

ENQUETE PUBLIQUE
27 OCTOBRE2021 AU 27 NOVEMBRE2021
COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS (80)

*Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN**

COMPRENANT SEPT AEROGENERATEURS
ET DEUX POSTES DE LIVRAISON

Par la **SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers**

27 Quai de La Fontaine
30900 NIMES

SOMMAIRE

I - GENERALITES

1.1 Situation du projet

1.2 Grenelle de l'environnement

1.3 Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne

1.4 Pertinence du développement éolien

1.5 Objet de l'enquête

1.6. Cadre juridique

1-7. Instruction de la demande d'autorisation environnementale

1.7.1 L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE

1.7.2. Procédure réglementaire associée

1.8. Composition du dossier

1.8.1 - Identification du demandeur et capacités financières

1.8.2 Garanties financières

1.9. Nature et caractéristique du projet

1.9.1 Choix de la variante

1.9.2 Contexte local

1.10. Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

1.10.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

1.10.2. Les mesures d'accompagnement

1.10.3 Coût estimatif de ces mesures

1.10.4 Autorisation du projet

1.11 Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du pétitionnaire

1.12. Aménagements connexes

1.12.1 Chemins

1.12.2 Aires de levage

1.12.3 Consommation d'espace agricole

1.13. Le milieu naturel et les zones protégées

1.14. Le patrimoine culturel

1.15 Accords et les avis de la consultation administrative

1.16 Les permis de construire

1.18 Contexte historique du projet

1.19 Composition d'une éolienne

1.20. Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2. Modalité de l'enquête

2.3. Concertation préalable

2.3.1 Réunion préparatoire du 07 octobre 2021 en mairie de Piennes-Onvillers

2.4. Information effective du public

2.5 Le déroulement de l'enquête publique

2.5.1 Les permanence en mairie de Piennes-Onvillers

2.6 Bilan de l'enquête publique

2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique

2.6.2 Tableau des indexations

2.6.3. Bilan comptable des observations

2.7 Relevé littéral des observations

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

2.9. Climat de l'enquête

2.10. Clôture de l'enquête

2.11. Remise du procès-verbal des observations

2.12 Transmission du mémoire de réponse de la société SAS Eoliennes Piennes-Onvillers

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations

3.2. Dépouillement et synthèse des observations

3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

3.4 Traitement des observations et réponse du maitre d'ouvrage personnalisées

ANNEXES

- a) Procès-verbal de synthèse
- b) Mémoire de réponse
- c) Questions, courriers et courriels

Lexique

Sigle,acronyme	Définition
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
CE	Communauté Européenne
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EDF	Electricité De France
EnR	Energie renouvelables
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt ha Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IEFR	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INSEE	Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
k€	Millier d'Euros
kwh	Kilo watt heure
M€	Million d'Euros
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PEC	Paquet Energie Climat

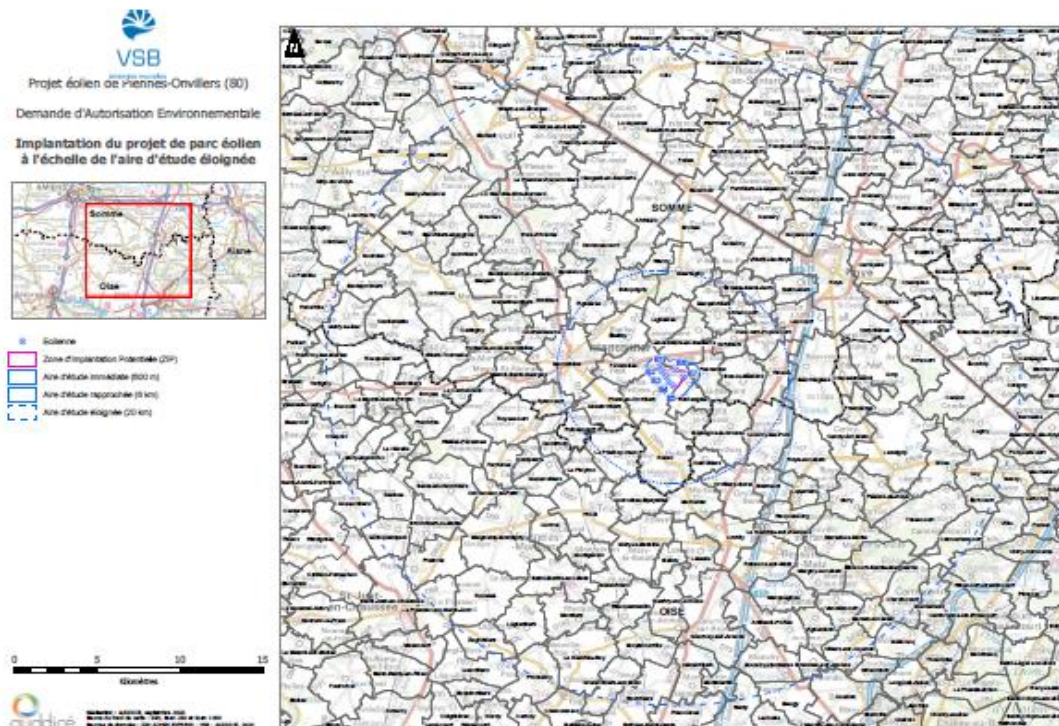
Sigle,acronyme	Définition
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petite et Moyenne Entreprise
RD	Route Départementale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de transport d'Electricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SAS	Société par Actions Simplifiée
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Eolien
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TPE	Très Petite Entreprise
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VRD	Voirie et Réseaux Divers
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

I - GENERALITES

Commune de Piennes-Onvillers 80500

- Maire : Mme Devisme
- 367 habitants
- Communauté de communes du Grand Roye
- Règlement national d'urbanisme (RNU)
- Superficie 12,29 km²
- Le projet consiste à la création d'un parc éolien sur la commune de Piennes-Onvillers sur une durée de 20 à 25 ans
- Les installations du projet sont localisées en dehors des zones urbanisées et compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone
- VSB est le porteur du projet
- La puissance installée de 22,4 à 25,2 MW
- La production estimée à environ 70 GW annuels, soit la consommation de 14000 foyers (chauffage et ECS inclus).
- Environ 21000 tonnes de CO2 évitée sur l'ensemble du parc éolien

1.1 Situation du projet



Coordonnées géographiques du projet

Les coordonnées géographiques des 7 éoliennes (E) et des 2 postes de livraison (PDL) sont les suivantes :

N°	WGS 84		LAMBERT 93		En m NGF / sol (TN)	En m NGF maximale (bout de pale)
	Longitude (E)	Latitude (N)	X (m)	Y (m)		
E1	2°38'42.5580" E	49°38'42.9324" N	674358	6949627	98,29 m	248,29 m
E2	2°38'47.1660" E	49°38'32.1720" N	674449	6949294	101,76 m	251,76 m
E3	2°39'1.5804" E	49°38'21.8976" N	674737	6948975	99,39 m	249,39 m
E4	2°39'8.8776" E	49°38'10.8852" N	674882	6948634	99,49 m	249,49 m
E5	2°39'21.7296" E	49°38'3.3828" N	675139	6948401	100,20 m	250,20 m
E6	2°39'27.7020" E	49°38'34.1016" N	675263	6949350	99,22 m	249,22 m
E7	2°39'51.5376" E	49°38'22.6824" N	675740	6948995	95,38 m	245,38 m
PDL 1	2°39'12.2400" E	49°38'29.3676" N	674952	6949205	98,60 m	/
PDL 2	2°39'12.3876" E	49°38'29.6916" N	674955	6949215	98,60 m	/

Le plan d'implantation des éoliennes figure sur la carte en page suivante.



Projet éolien de Piennes-Onvillers (80)

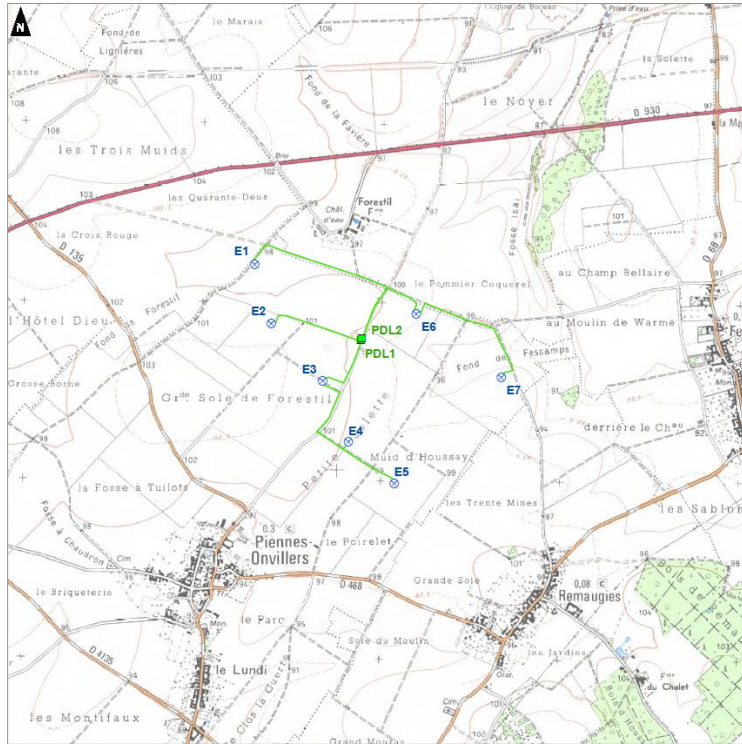
Carte de situation



- Limites administratives
 - - - Limite départementale
 - Limite communale
- Installations
 - ⊙ Eolienne projetée
 - Poste de livraison
 - Réseau inter-éolien



avdicé
 Réalisation : AUDICÉ, septembre 2020
 Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - VSB - AUDICÉ, 2020



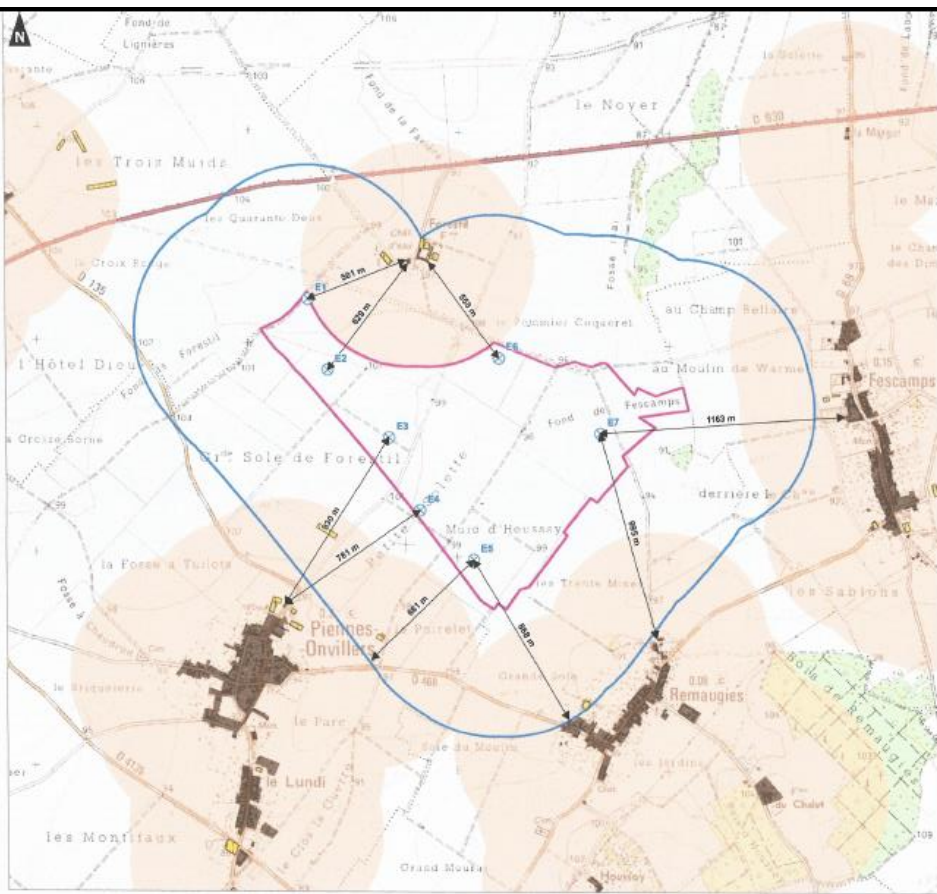
VSB énergies nouvelles
 projet éolien de Piennes-Onvillers (80)
 demande d'Autorisation Environnementale

Urbanisme

- Eolienne
 - Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
 - Aire d'étude immédiate (800 m)
 - Limite communale
- Zone d'habitation et à vocation d'habitat
 - Bâtiment à fonction agricole
 - Recul réglementaire de 500 m



avdicé
 Réalisation : AUDICÉ, octobre 2020
 Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - VSB - AUDICÉ, 2020



1.2 Grenelle de l'environnement

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air comptent parmi les enjeux majeurs auxquels l'humanité doit faire face au XXI^{ème} siècle. Afin de limiter l'impact qu'aura le réchauffement climatique sur nos sociétés, il est nécessaire de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre ces objectifs, des orientations sont fixées au niveau international et au niveau européen. Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi énergie climat (LEC) du 8 novembre 2019 reprennent les engagements européens et portent la part des énergies renouvelables à 33 % de la production dans le mix-énergétique en 2030. Pour y arriver, la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) donnera une ligne directrice des actions à mener sur le territoire français et définit ses objectifs pour la filière éolienne.

Suite aux accords de Kyoto et conformément à la directive européenne 2009/28/CE du 23/04/2009 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, la France s'est engagée à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité. En particulier la loi POPE qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi n°2005-781 du 13/07/2005 avec 4 objectifs

- Indépendance énergétique du pays
- Assurance de prix compétitif de l'énergie
- Garantie de la cohésion sociale et territoriale par l'accès à tous à l'énergie
- Préservation de la santé, notamment en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre

Après trois années de révision, le décret n° 2020-456 du 21/04/2020 à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a été publié au journal officiel. Concernant la filière éolienne, ce texte est identique au projet du Gouvernement tel que mis en consultation le 20/01/2020.

France Énergie Éolienne a effectué depuis 2017, un travail rigoureux d'analyse et de synthèse des possibilités pour l'éolien d'atteindre des objectifs de capacités installées sur les horizons 2023 et 2028. Ils sont conformes à ce qui avait été prévu, à savoir pour l'éolien terrestre 24,6 GW à fin 2023 ; À l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018) sur le territoire français.

L'éolien représente aujourd'hui 7,4% de la production d'électricité en France et qui devra atteindre près de 20% en 2028 et devient ainsi un pilier de la transition énergétique.

En France, la puissance éolienne totale raccordée était de **18 310 MW** au 30 Juin 2021. Toute cette capacité éolienne est terrestre.

500 MW ont été raccordés depuis le début de l'année 2021.

En 2020, la production éolienne a été de **39 685 GWh** soit **8,9%** de la consommation électrique nationale

34,7 TWh produits en 2020

L'équivalent de la consommation électrique de **plus de 9 millions de foyers** (hors chauffage)

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- Pour le gaz naturel : - 8,4 % en 2018 et - 15,8 % en 2023 ;
- Pour le pétrole : - 15,6 % en 2018 et - 23,4 % en 2023 ;
- Pour le charbon : - 27,6 % en 2018 et - 37 % en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7 % en 2018 et de - 12,6 % en 2023.

1.3 Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet l'Arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun. S'agissant des appels d'offres, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts aux installations d'au minimum 7 machines, dont une des éoliennes a une puissance nominale supérieure à 3 MW ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectuée dans le cadre du guichet ouvert. Le cahier des charges fixe un séquençage de l'attribution des 3 000 MW alloués sur une période de 3 ans. Ainsi, 6 sessions d'appel d'offres seront organisées, d'une fréquence semestrielle de 500 MW avec report des volumes non attribués à la session suivante. Les conditions d'admissibilité et de réalisation du parc éolien sont également fixées. Le guichet ouvert est réservé aux installations d'un maximum de 6 machines, et de 3 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée. Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans. Le

cahier des charges a ainsi prévu un prix plafond, de 74,8€/MWh incluant donc la prime de gestion de 2,8 €/MWh.

Ce prix plafond ainsi fixé correspond au prix également fixé par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 s'agissant du guichet ouvert. L'arrêté du 6 mai 2017 introduit un changement concernant le mécanisme de détermination du prix.

En effet, en premier lieu, le tarif de base est désormais défini en fonction du diamètre du rotor de l'installation. Ainsi, pour un diamètre de 80 mètres et moins, le niveau de tarif de base sera de 74 €/MWh. Pour un diamètre de 100 mètres et plus, le tarif est réduit à 72 €/MWh.

Une interpolation linéaire permet de déterminer le tarif entre ces deux niveaux. En second lieu, le complément de rémunération est désormais plafonné, annuellement. Le plafond est calculé selon une formule faisant intervenir le nombre de machines du parc éolien et le diamètre du rotor des éoliennes.

Au-delà de ce plafond, la prime sera calculée sur la base d'un tarif unique de 40 €/MWh.

1.4 Pertinence du développement éolien

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Ce qui fait de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, décentralisée, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique, créant des emplois non délocalisables.

1.6 Objet de l'enquête

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de sept aérogénérateurs d'électricité de puissance unitaire de 3,2 MW à 3,6 MW et de deux postes de livraison électrique, situé sur la commune de Piennes-Onvillers (80) par la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers représentée par Mme Le Gal.

La puissance attendue est d'environ 70 GWh/an pour un parc d'une puissance 22,4 à 25,2 MW, soit la consommation d'électricité d'environ 14000 foyers

4 modèles d'éoliennes sont projetés pour ce parc :

Marque	General Electric	Nordex	Siemens	Vestas
Modèle	GE130	131	SWT130	126
Puissance (MW)	3,2	3,6	3,3	3,6
Hauteur totale (m)	150	149,5	150	150
Hauteur du moyeu(m)	85	84	85	87
Diamètre du rotor (m)	130	131	130	126

Pour ne pas risquer de sous-évaluer les dangers de l'installation, il a été choisi de définir un gabarit théorique dont les paramètres ont été choisis parmi les plus grandes valeurs de l'ensemble des modèles éligibles pour le projet. Les dimensions maximalistes du gabarit théorique permettent d'analyser les risques de manière majorante.

- L'ensemble du projet a été simulé avec des éoliennes N131 de 150 mètres de hauteur en bout de pale, une hauteur de tour de 84 mètres et un diamètre de rotor de 131 mètres (=carnet de photomontages)

Cette machine est considérée par le diamètre de son rotor comme étant la machine majorant du point de vue des impacts potentiels.

Pour l'étude des dangers : on remarque que sur les principaux accidents majeurs sont :

- Chute de glace
- Projection de glace
- Projection de tout ou partie de palme de l'aérogénérateur
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur
- Effondrement de l'aérogénérateur

Cette enquête vise à :

- . Présenter au public le projet et son impact sur l'environnement.
- . Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé en mairie de Piennes-Onvillers pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de de Piennes-Onvillers, siège de l'enquête, pendant les permanences ou être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50Mo, à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel.

. Porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'informations indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'utilité publique de ce projet.

Cet espace de démocratie qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

La décision, portant autorisation ou de refus de réaliser le projet, sera pris par Madame la Préfète de la Somme.

1.6. Cadre juridique

Cette installation qui relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 16 mai 2019 et complétée le 16 avril 2021 à la préfecture de la Somme. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a été rendu le 29 juin 2021. Le porteur de projet a communiqué une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en septembre 2021

Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'un projet éolien En application de l'article L515-44 du Code de l'environnement : les parcs éoliens dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article L.181-1 du Code de l'environnement précise que le régime de l'autorisation environnementale instauré par l'ordonnance no 2017-80 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation tient lieu de diverses autres autorisations parfois nécessaires à la réalisation d'un projet de parc éolien :

- Autorisation d'exploiter électrique prévue aux articles L.311-5 et suivants du Code de l'énergie,
- Autorisation de défrichement prévue aux articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du Code forestier,

- Autorisation de construire au sein d'une zone de servitudes créée en application de l'article L.5113-1 du Code de la défense ou de l'article L.54 du Code des postes et communications électroniques,
- Dérogation aux interdictions édictées pour la défense des espèces protégées édictées en application du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
- Autorisation de construire dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, créée en application de l'article L.621-32 du Code du patrimoine.
- En application de l'article R.425-29-2 du Code de l'urbanisme : « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire».
- Le raccordement électrique interne du parc éolien doit faire l'objet de l'approbation prévue par l'article L.323-11 du Code de l'énergie en application de l'article R.323-40 de ce même code. Cette approbation fait l'objet d'une demande et d'une instruction distincte de celles de l'autorisation environnementale.

1-7. Instruction de la demande d'autorisation environnementale

L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par :

--- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement sous réserve des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

--- L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 de Madame la Préfète de la Somme concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

1.7.1 L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2019-3359 du 07 mai 2019 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les parcs éoliens soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Par conséquent, ainsi que le précise l'article R. 181-13 de ce même code, une étude d'impact doit être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale. Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

L'article R. 414-22 du Code de l'environnement précise que cette étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 à condition qu'elle satisfasse aux prescriptions de l'article R. 414-23 du même code.

L'objectif de l'étude d'impact est de faire précéder la réalisation d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences peuvent porter atteinte au milieu naturel, d'une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences futures d'un tel ouvrage ou aménagement sur l'environnement.

Elle présente ainsi les impacts de l'installation sur l'environnement ainsi que des solutions adéquates présentes et futures pour y remédier. C'est aussi un outil d'information du public primordial car la présente étude d'impact est jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

1.7.2. Procédure réglementaire associée

Demande d'autorisation de défrichement La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 pose un principe repris par l'article L. 311-1 du Code forestier : « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Ce principe s'impose tout autant aux particuliers qu'aux collectivités et à certaines personnes morales (régions, départements, communes,). Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie). Le seuil réglementaire imposant la nécessité d'une demande d'autorisation est fixé par chaque département. Dans le cadre du projet, aucun défrichement ne sera réalisé et donc aucune demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire.

Pour le présent projet s'appliquent également les textes suivants :

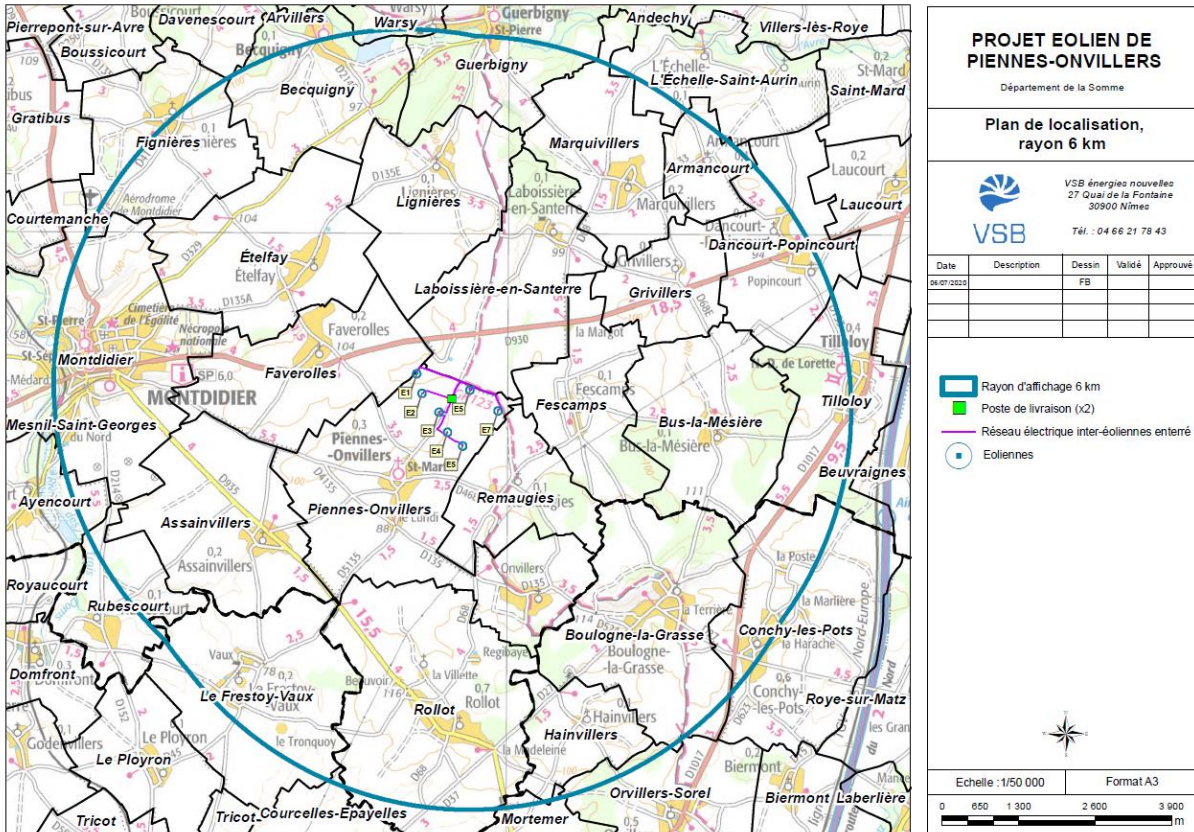
Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants

- Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-1
- Code de l'énergie, et notamment l'article L.323-11
- La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et dont le contenu est fixé à l'article R 122-3 du même code. Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité environnementale. L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :
 - La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
 - L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),
 - L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.
- . Elle a été prescrite et organisée par un arrêté de la Préfète de la Somme en date du 27 septembre 2021.

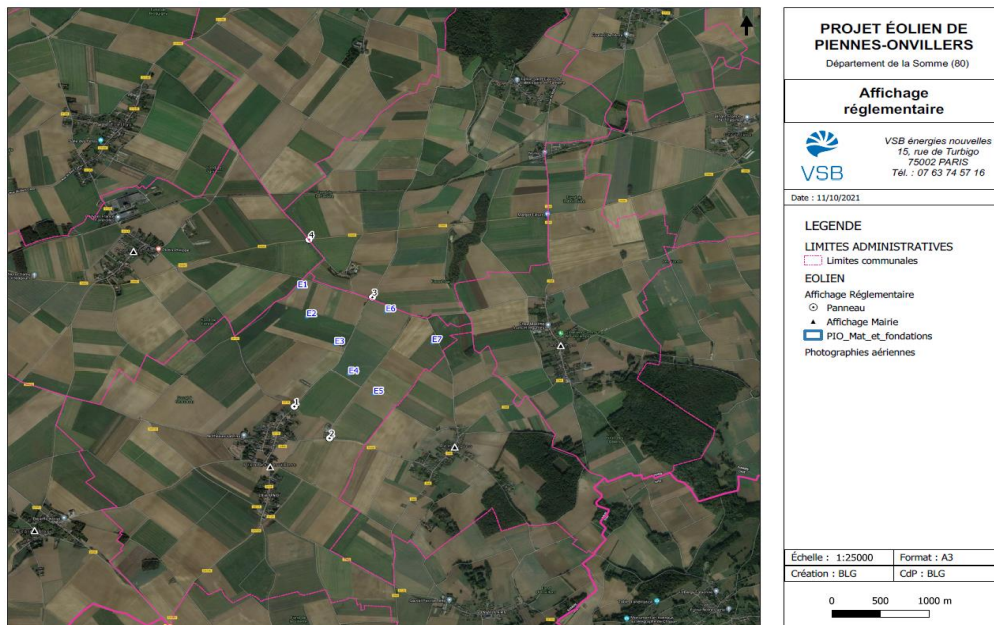
Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), délimite une zone qui englobe 26 communes du département de la Somme et 7 communes de l'Oise.

- Communes situées dans le département de l'Oise :
BOULOGNE-LA-GRASSE, CONCHY-LES-POTS, COURCELLES-EPAYELLES, HAINVILLERS, LE FRESTOY-VAUX, MORTEMER, ORVILLERS-SOREL
- Communes situées dans le département de la Somme :
ARMANCOURT, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BEUVRAIGNES, BUS-LA-MESIERE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIERES, GRIVILLERS, GUERBIGNY, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LAUCOURT, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, LIGNIERES, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY

Une visite de la conformité de l'affichage a été effectuée par mes soins le 28/10/2021.



L’affichage doit être disposé dans de bonnes conditions pour qu’il soit visible et repérable facilement.



1.8. Composition du dossier

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R181-1 et suivants et D181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans leur domaine de compétence, plusieurs bureaux d'étude ont été missionnés pour réaliser les études nécessaires à la connaissance précise du site et de son environnement. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu humain, milieu naturel, etc.) dans des périmètres rapproché et éloigné :

- **AUDDICE Environnement**, situé à Roost-Warendin (59), a réalisé l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'étude paysagère, patrimoniale et touristique.
- **GÉOPHOM**, localisé à Oudon (44), a travaillé à la réalisation des prises de vues et photomontages.
- **VENATHEC**, situé à Vandœuvre-lès-Nancy (54), a été missionné pour la réalisation de l'étude acoustique.
- **CERA Environnement**, situé à Reims (51), a élaboré l'étude environnementale.

Liste énumérative des pièces constitutives du dossier d'enquête publique :

Pièce	Pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	Pages
1	Avis de la MRAE du 29/06/2021	14
1	Mémoire de réponse à l'avis MRAE	30
1	Cahier n°1- Note de présentation non technique	102
1	Cahier n°2- Description de la demande	95
1	Cahier n°3A-Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	68
1	Cahier n°3.B- Etude d'impact sur l'environnement	392
1	Cahier n°3. B.1- Expertise acoustique	62
1	Cahier n°3. B.2- Expertise naturaliste	366
1	Cahier n°3. B.3- Expertise paysagère, patrimoniale et touristique	499
1	Cahier n°4.A- Résumé non technique de l'étude danger	14
1	Cahier n°4.B- Etude danger (y compris les liaisons électriques)	18
1	Cahier n°5- Elément graphiques spécifiques-Environnement	17
1	Cahier n°6- Avis consultatifs	52
1	Demande approbation d'ouvrage	6

1.8.1 - Identification du demandeur et capacités financières

Demandeur	EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS SAS
Forme juridique	SAS
Capital	5 000,00 Euros
Siège social	27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES
Président	François TRABBUCCO, Directeur Général & Gérant
Activité	Gestion de parcs éoliens, production d'électricité
N° Registre du Commerce et des Sociétés	RCS NIMES 832 737 993
N° SIREN	832 737 993
N° SIRET	832 737 993 000 10
Code APE	3511 Z
Dossier suivi par :	Béatrice LE GAL, Chargée de développement (07 62 08 80 63)

La SAS « Eoliennes de Piennes-Onvillers ». Filiale à 100% de VSB énergies nouvelles, constituée dans le but de porter le développement, le financement, la construction et l'exploitation du parc de la commune éponyme.

VSB énergies nouvelles assume les risques financiers de ce projet de parc éolien à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet.

VSB s'engage à apporter les fonds nécessaires au financement du développement et à la construction de ce projet et elle a vocation à assurer la gestion technique et administrative du futur parc éolien pour le compte de la société de projet.

1.8.2 Garanties financières

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation sont subordonnées à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

L'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties :

$$M = N \times C_u$$

M est le montant initial de la garantie financière

N est le nombre d'aérogénérateurs

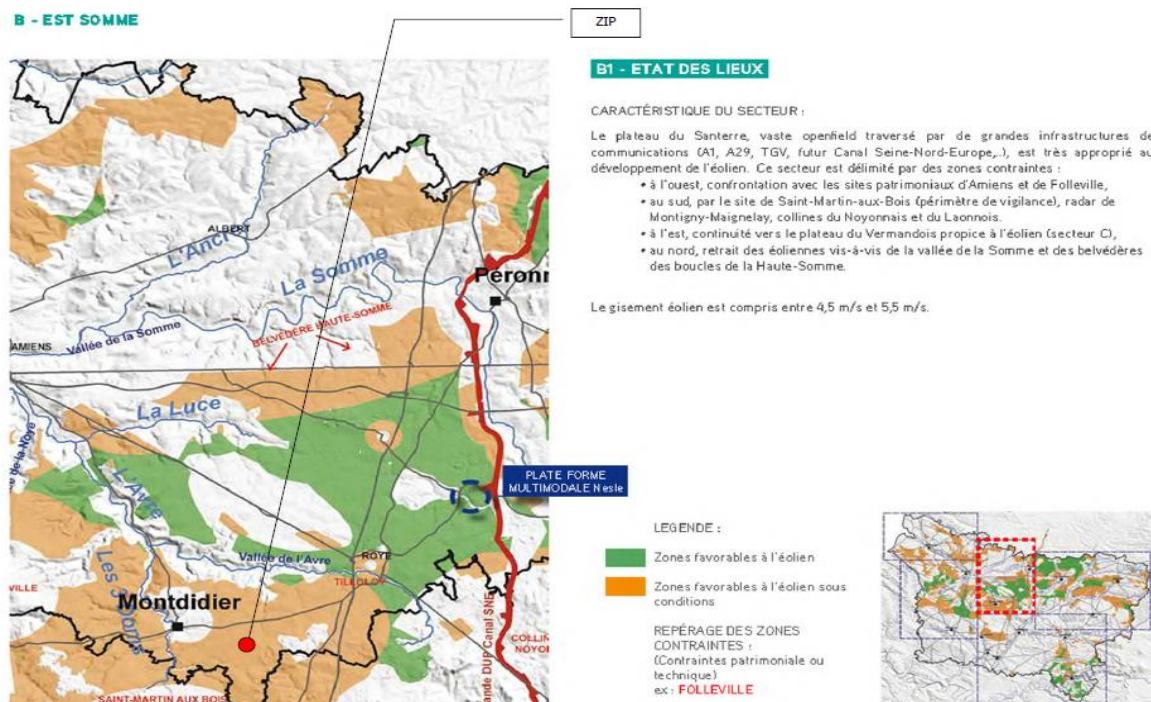
C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 66 000 euros par machine installée (soumis à indexation).

1.9. Nature et caractéristique du projet

Le projet se situe dans une zone favorable à l'éolien sous condition du Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Picardie annexé au Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 et annulé le 14/06/2016

Actuellement les services de l'état sont sur une utilisation des fondements du SRE même si celui-ci n'a plus de valeur réglementaire et se remettent à l'étude d'impact du projet.

Zone Implantation du Projet (ZIP)



1.9.1 Choix de la variante

4 variantes ont été proposées et ont fait l'objet d'analyses comparatives de scénarii avec des remarques et des recommandations.

L'analyse des études écologique, acoustique, technique et paysagère s'est poursuivie sur la variante N°4, projet avec 7 éoliennes qui a été retenue.

Critères	Variante 1 (15 éoliennes) 180 m bout pôle	Variante 2 (10 éoliennes) 180 m bout pôle	Variante 3 (7 éoliennes) 150 m bout pôle	Variante 4 (7 éoliennes) 150 m bout pôle
Environnement Humain & Technique	Favorable (avec réserves)	Favorable	Favorable	Favorable
Environnement Biologique	Défavorable	Peu favorable	Favorable (avec réserves)	Favorable
Environnement Paysager	Défavorable	Peu favorable	Favorable	Favorable
Production	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Foncier	Défavorable	Favorable	Favorable	Favorable

1.9.2 Contexte local

Le site est limitrophe à des parcs autorisés (des « Garaches à Assainvillers) en instruction (parc du Frestoy à Assainvillers et de Frestoy-Vaux) et 3 parcs en instruction (Rollot I et III, Balinot et Frestoy). La cohérence est à rechercher avec ces parcs proches en recherchant une harmonie pour minimiser leur impact. La carte ci-contre localise le site étudié sur les données du SRE et avec l’inventaire des parcs éoliens.

Ainsi *L’autorité environnementale* recommande :

-Concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux, plusieurs impacts forts sont observés sans que des mesures préventives ou correctives ne soient prises. Elle recommande d’étudier des variantes permettant d’éviter et de réduire ces impacts. Au sein du périmètre d’étude on compte un grand nombre de parcs éoliens construits et de parcs autorisés.

1.6.2.5. PARCS ÉOLIENS SUR LE TERRITOIRE

Le projet s’inscrit dans un paysage agricole et ouvert, dans lequel les éoliennes constituent des jalons verticaux qui modifient les horizons. Le développement cohérent de l’éolien est donc un enjeu fort, afin de composer une harmonie et de permettre une appropriation des nouveaux paysages par le public.

Communes	Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pôle	Etat	Distance au site (km)
Assainvillers	Les Garaches	5	193 m	Autorisé	3
Frestoy-Vaux, Assainvillers	Frestoy	5	180 m	Instruction (avec avis AE)	4
Montdidier	Moulin à cheval	4	120 m	Exploitation	4,5
Frestoy-Vaux, Rollot	Rollot I, II & III	12	165 m	Instruction (avec avis AE)	5
L'Échelle-Saint-Aurin, Marquillères, Dancourt-Popincourt, Armancourt	Les Tulipes	10	150 m	Autorisé	5,5
Frestoy-Vaux, Rubescourt	Balinot	6	165 m	Instruction (sans avis AE)	5,5

Tableau 3. Contexte éolien dans l’aire d’étude rapprochée (août 2020)

Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pôle	Etat	Distance au site
Bois-des Cholletz	5	131 m	Exploitation	6,6
Champ Chardon	5	147 m	Autorisé	6,6
Ensemble de plusieurs parcs : Laucourt Energie, Bois Guillaume, Chemin Blanc, Val de Grande, Les Trentes, Beauvraignes Energie	30	125 à 150 m	Exploitation	7,6
Mont de Treime	9	150 m	Autorisé	7,1
Ensemble de plusieurs parcs : Roye I, II, III & IV	16	150 m	Exploitation	9,5
Ensemble de 2 parcs : La sablière, Champs perdus	13	150 m	Exploitation	9,6
Champs perdus II	3	185,5 m	Autorisé	10
Champ feuillant	14	150 m	Autorisé	10,3
Bois de la Hayette	8	151 m	Autorisé	11,7
Hargicourt	8	120 m	Exploitation	11,8
Ensemble de plusieurs parcs : Hauts de Saint-Aubin, Claville Motteville & L'Épinette II	16	165 à 180 m	Instruction (avec avis AE)	13,2
Les Hayettes	3	184 m	Autorisé	13,2
Santerre Energies	8	150 m	Exploitation	13,7
Santerre II	6	156 m	Exploitation (3) Autorisé (3)	14,3

Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pôle	Etat	Distance au site
Ensemble de plusieurs parcs : Croix St-Claude, L'Épinette, Marché Allouarde, Bois Lemaire	13	139 à 141 m	Exploitation	14,7
Mont-Aubin	4	164,9 m	Autorisé	15,0
Les Hauts Prés	12	150 m	Exploitation	15,0
Les Hauts Prés II	3	150 m	Autorisé	15,0
Bois Madame et Bois Madame II	5	150 m	Instruction avec avis AE (4)	15,7
Le Quessnel	9	150 m	Autorisé (1)	15,8
Chilly Fransart	8	138,5 m	Autorisé	16
Santerre	4	125	Autorisé	16,3
Falvieux	6	177 m	Autorisé	16,8
Falvieux Extension	2	184 m	Instruction (avec avis AE)	
Terres de l'Abbaye	5	150 m	Autorisé	16,9
Val de Noye I & II	12	126,5 m	Exploitation	17,2
Lucé	12	178,4 m	Autorisé	17,3
Santerre I	6	145 m	Exploitation	17,5
La Haute Borne II	4	150 m	Autorisé	18
Ensemble éolien de trois parcs : La Croisette I, II & III	13	139 m	Exploitation	18,8
Chêne Courteau	3	117 m	Autorisé	19,5
L'Argillière	8	150 m	Exploitation	19,9
Thennes	2	126 m	Instruction (avec avis AE)	20

Tableau 4. Contexte éolien dans l’aire d’étude élargie (août 2020)

Synthèse

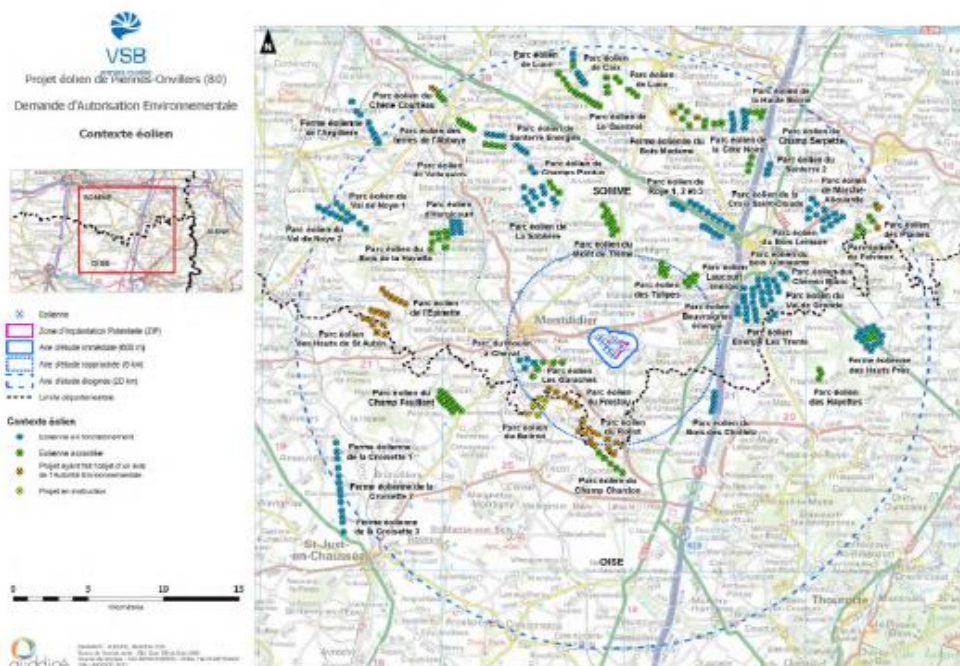
La zone d’implantation potentielle est localisée sur un territoire déjà fortement marqué par le développement éolien, principalement concentré dans le grand tiers nord de l’aire d’étude éloignée. Entre Montdidier et Roye, le projet envisagé prend place dans un espace moins dense où les parcs voisins les plus proches sont plutôt situés sur la frange de l’aire rapprochée de 6 km, avec un parc en exploitation près de Montdidier (Le Moulin à Cheval), deux parcs autorisés (les Tulipes et Les Garaches) et trois parcs en instruction (Rollot I II & III, Balinot et Frestoy).

Carte : Distances aux habitations, p44

Carte : Réseaux et servitudes, p45

Carte : Contexte éolien, p47

Ce sont 4 parcs construits soit 52 éoliennes dans un rayon de 10 km et 85 éoliennes au-delà de 10 km jusqu'à 20km
 Autorisées soit 15 éoliennes dans un rayon de 6 km et 107 éoliennes au-delà de 6 km jusqu'à 20 km
 3 en instruction avec l'Avis Environnementale rendu soit 23 éoliennes dans un rayon de 6 km
 4 en instruction avec l'Avis Environnementale rendu soit 24 éoliennes au-delà de 6 km
 Ces parcs éoliens sont présentés et localisés sur la carte ci-dessous ce qui représente 151 éoliennes construites, 122 autorisées et 48 en instruction.



Le projet se situe en limite sud de l'unité paysagère du plateau de Santerre, à l'est de l'unité paysagère de la vallée de l'Avre et des trois Doms. Les plateaux du périmètre d'étude sont exploités par une agriculture intensive de grandes cultures.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique d'encercllement et de saturation paysagère est déjà présente, marquée par une occupation importante des horizons et des espaces de respiration restreints.

Bien que l'étude démontre que le projet n'est pas de nature à augmenter significativement cette problématique (7 éoliennes en sus sur 151 construites, 122 autorisées, 48 en instruction), l'analyse des effets cumulés de tous ces parcs réalisés ou en projet aurait mérité d'être approfondie, ceci afin de permettre d'anticiper l'arrivée d'éventuelles nouvelles demandes de création de parcs sur ce secteur.

1.10. Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantations des éoliennes tant sur les plans humains et paysager que sur le milieu naturel,

- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

1.10.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

Bridage des éoliennes : Réduction de l'impact écologique

Du fait de la présence d'espèces dites « de haut vol » (Pipistrelle de Nathusius notamment) et afin de minimiser les impacts du projet, un bridage préventif est prévu sur l'ensemble des machines.

Ce plan de bridage sera mis en place dans les conditions suivantes (ensemble des conditions devant être remplies pour le bridage) :

- Entre début mars et fin novembre ;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- Lorsque la température est supérieure à 7°C ;
- En l'absence de précipitations.

A noter qu'une étude des chiroptères en altitude sera réalisée (sur mât de mesures) après obtention des autorisations afin d'affiner les modalités de bridage selon les enjeux identifiés.

Enfouissement de la ligne électrique

Afin de supprimer tout risque pendant le chantier, ainsi que pendant l'exploitation du parc éolien, il a été prévu l'enfouissement de cette ligne sur une longueur de 407 mètres environ.

Date de réalisation du chantier

Afin d'éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification, soit de mi-mars à mi-août. sa durée est estimée de 6 à 9 mois. L'impact du chantier sera considéré faible à modérer selon les phases de travaux.

Les travaux seront effectués en dehors des périodes d'activité des oiseaux (hors période de reproduction des nicheurs) ou suivi du chantier par un écologue (si les travaux sont réalisés pendant la période printanière).

Les engagements du maître d'ouvrage

Restaurer la qualité initiale de réception de la TV si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes dans un délai le plus court possible.

Entretenir les chemins d'accès des plates formes et des abords du parc éolien pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes.

Les aménagements paysagers

Intégration paysagère du poste de livraison.

Les raccordements au réseau seront enterrés.

Remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations par une analyse détaillée en termes de revégétalisation.

1.10.2. Les mesures d’accompagnement

Pour actualiser les connaissances de l’impact d’un parc éolien sur les oiseaux et les chiroptères, il sera effectué un suivi scientifique du parc installé pour permettre d’obtenir les résultats significatifs, complétant l’étude d’impact et vérifiant ses conclusions.

Ce suivi permettra ainsi de suite le comportement des oiseaux et chiroptères migrateurs, hivernants, d’évaluer la perte d’habitat, de mesurer la mortalité due aux éoliennes, de relever les variations en termes de biodiversité, d’observer les réactions d’une espèce patrimoniale, d’évaluer la pertinence des mesures compensatoires.

Suivi écologique post-installation

Un suivi de la mortalité de l’avifaune et des chiroptères sera effectué dès la première année suivant la mise en fonctionnement du parc éolien.

Mesures à préciser lors de la construction du projet avec les élus. L’objectif est de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site.

Le porteur de projet travaille en collaboration avec les élus pour la définition de ces mesures.

Idées évoquées : aménagements du cadre de vie dans les bourgs : enfouissement des lignes électriques en centre bourg, aménagement de chaussée et du réseau d’écoulement des eaux de pluie...

Les Tableaux suivants synthétisent l’ensemble des incidences potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, les mesures envisagées ainsi que l’intensité des incidences résiduelles attendus pour donner suite à l’application de ces mesures.

Le tableau suivant reprend la synthèse des impacts et mesures des volets développés dans l’étude d’impact : volet « Milieu physique », volet « Milieu naturel », volet « Milieu humain », et volet « Paysage, patrimoine et tourisme »
 Les abréviations suivantes sont utilisées : / : aucune mesure envisagée E : mesure d’évitement R : mesure de réduction C : mesure de compensation A : mesure d’accompagnement
 T : temporaire P : Permanent D : Direct I : Indirect

VOILETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT* BRUT (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACT* RESIDUEL
Milieu physique	Géomorphologie, sols et géologie	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Légère perte de surface d'infiltration de l'eau de ruissellement	P	D	Faible	E: Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase construction R: Réutilisation des terres excavées ; matériaux utilisés inertes.	Faible
	Hydrogéologie	Imperméabilisation Risque de compactage et de rupture d'alimentation de la nappe Dégradation de la qualité des eaux et pollutions accidentelles	T	D	Moderé	E: Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors des chantiers ou sur emprise dédiée avec rétention R: Dimensionnement des fondations	Nul
			P	D	Faible	E: Utilisation des pesticides proscrire pour l'entretien des plateformes R: Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile E: Interdiction de stockages de produits combustibles et inflammables R: Présence de lits absorbants en permanence sur le site	Nul
	Hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux	P	D	Faible	E/R: Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à l'hydrologie	Nul
	Climat	Participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	P	I	Positif	/	Positif
	Qualité de l'air	Phases construction et/ou démantèlement : soulevement de poussières, consommation d'hydrocarbures par les engins de chantier Participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	T	D	Faible	R: Limitation de la vitesse de circulation des engins sur les pistes des chantiers R: Arrosage des pistes par temps sec	Faible
			P	I	Positif	/	Positif
	Risques naturels	Risque sismique, tempête, foudre/orage	P	D	Faible	E: Equipement des ballennes avec des organes de sécurité adaptés	Nul
		Mouvements de terrain et risques géotechniques	P	I	Faible à modéré	E: Etude géotechnique et de dimensionnement (fondations) préalable aux phases « chantiers »	Faible
		Risque(s) d'inondation(s)	P	D	Moderé	E: Etude géotechnique et de dimensionnement (fondations) préalable aux phases « chantiers »	Faible
Effets cumulés avec les projets connus	Tous les impacts des thématiques du milieu physique	T/P	D/I	Nul	/	Nul	

Tableau 2. Synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels (1/4)

Niveau de l'impact (Hiérarchisation) = Positif / Nul / Faible / Modéré / Fort / Très fort

Impact potentiel sur les milieux naturels	Impact potentiel du projet éolien				Mesures ERC proposées	Impact résiduel (après mise en place des mesures)
	Fort	Moderée	Faible	Très Faible à Nulle		
Perturbation du fonctionnement écologique des zones d'inventaire et de protection environnementales			ZNIEFF II (1 km)	Nature 2000 ZNIEFF I ENS APN, etc.	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès).	Très Faible à Nul
Destruction / dégradation des habitats sensibles ou des espèces végétales patrimoniales				X	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès). REDUC n°2 : Adaptation des périodes de travaux de construction en fonction du calendrier des espèces. SUIV n°1 : Suivi écologique du chantier des habitats et espèces patrimoniales par un écologue. SUIV n°2 : Suivi post-implantation ICPE des habitats-flore-faune.	Nul
Destruction / perturbation de la faune terrestre et aquatique				X	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès). REDUC n°2 : Bridage la nuit des éoliennes (si mortalité anormalement élevée). REDUC n°3 : Adaptation et limitation de l'éclairage nocturne au pied des éoliennes. SUIV n°3 : Suivi post-implantation ICPE de la mortalité des chauves-souris et oiseaux. SUIV n°4 : Suivi post-implantation ICPE de l'activité en hauteur de nœuds des chauves-souris. ACCO n°4 : Préconisations de mesures d'accompagnement favorisant une non-perte de biodiversité.	Nul
Mortalité / perturbation des chiroptères			Pipistrelle commune	Autres espèces	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès, éloignement des lignes). REDUC n°1 : Adaptation des périodes de travaux de construction en fonction du calendrier des espèces. SUIV n°1 : Suivi écologique du chantier des habitats et espèces patrimoniales par un écologue. SUIV n°3 : Suivi post-implantation ICPE de la mortalité des chauves-souris et oiseaux. ACCO n°2 : Suivi spécifique des nichées de Buzard cendré et de Buzard Saint-Martin.	Très faible
Mortalité / perturbation des oiseaux		Nidification Buzard cendré Buzard Saint-Martin Faucon crécerelle	Nidification Autres rapaces et espèces menacées Migration Hivernage	Nidification Autres espèces communes et non menacées	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès, éloignement des lignes). REDUC n°1 : Adaptation des périodes de travaux de construction en fonction du calendrier des espèces. SUIV n°1 : Suivi écologique du chantier des habitats et espèces patrimoniales par un écologue. SUIV n°3 : Suivi post-implantation ICPE de la mortalité des chauves-souris et oiseaux. SUIV n°5 : Suivi post-implantation ICPE du comportement des oiseaux sur le parc éolien. ACCO n°2 : Suivi spécifique des nichées de Buzard cendré et de Buzard Saint-Martin.	Faible à Très Faible
Loi pour la reconquête de la biodiversité		Oiseaux Rapaces riches	ZNIEFF II Oiseaux migrants Insectes	Oiseaux communs non menacés	ACCO n°3 : Présenter les bilans des suivis et des mesures. ACCO n°4 : Préconisations de mesures d'accompagnement favorisant une non-perte de biodiversité pour les chauves-souris.	Faible à Très Faible

Tableau 3. Synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels (2/4)

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT AVANT MESURES	MESURES	IMPACT RESIDUEL		
Milieu humain	Activités, réseaux et servitudes	Urbanisme	Projet compatible	P	D	Nul	/	Nul	
		Agriculture	Contraintes d'exploitation et pertes de surfaces exploitables	P	D	Faible	C : Indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants	Nul	
		Tourisme	Incidence sur l'attractivité touristique	P	I	Positif	/	Positif	
	Réseaux de télécommunication	Autres activités économiques	Retombées économiques locales	P	D	Positif	/	Positif	
		Transport aérien civil et militaire	Collision avec un avion	P	D	Nul	R : Balisage lumineux, report des éoliennes sur les cartes de navigation aérienne	Nul	
		Radar Météo France	Perturbation du fonctionnement	P	D	Nul	/	Nul	
		Perturbation du fonctionnement	P	D	Nul	/	Nul		
		Télévision	Perturbation de la réception hertzienne	P	D	Faible	C : Prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée	Nul	
	Santé et cadre de vie	Autres réseaux	Modifications locales éventuelles	P	D	Nul	/	Nul	
		Ambiance sonore	Respect des émergences réglementaires	P	D	Faible	R : Plan de bridage adapté/affiné au parc éolien (fonction du modèle retenu)	Nul	
		Santé publique	Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons	P	D	Faible	/	Faible	
		Ombres portées	Effet(s) d'ombres portées sur les habitations proches du projet	P	D	Faible	/	Faible	
	Chantier	Transport du matériel	Phase construction/démantèlement Phase exploitation	Perception et inconfort	P	D	Faible	E : Eloignement de plus de 500 m de toute zone habitée ou destinée à l'habitation R : Travaux diurnes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	Faible
					P	D	Nul	/	Nul
P					D	Faible	R : Se reporter aux dispositions détaillées dans l'étude de dangers	Faible	
Effets cumulés avec les projets connus	Tous les impacts des thématiques du milieu humain			T	D	Moderé	R : Mise en place de restrictions des circulations	Faible	
				T/P	D/I	Nul	/	Nul	

Tableau 4. Synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels (3/4)

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Durée	Direct Indirect	Impact avant mesures	Mesures	Impact résiduel
					E : Évitement R : Réduction A : Accompagnement	
Paysage	Impact sur le plateau agricole où est localisée la ZIP	P	D	Moderé		Moderé
	Impact sur la vallée de l'Avre	P	D	Faible		Faible
	Impact sur le relief ondulant aux alentours de Baillet	P	D	Moderé		Moderé
	Impact sur le plateau agricole à Maignelay-Montigny	P	D	Très faible		Très faible
	Impact sur le paysage emblématique « Cour du Santerre »	P	D	Très faible		Très faible
	Impact sur le paysage emblématique de « la Vallée de l'Avre »	P	D	Faible	E1 : Evitement d'une implantation en bouquet sans structuration forte ou régulière de l'agencement. La difficulté de lecture associée aux premières implantations (variantes n°1 et n°2) est ainsi évitée au profit d'une meilleure régularité.	Faible
Lieux de vie proches	Impact sur le paysage emblématique les « Monts du Noyonnais »	P	D	Négligeable		Négligeable
	Interaction visuelle avec Piennes-Ouvillers	P	D	Fort	R1 : Maîtrise de la phase de chantier.	Fort
	Interaction visuelle avec Fescamps	P	D	Moderé		Faible
	Interaction visuelle avec Remaugues	P	D	Moderé		Faible
	Interaction visuelle avec la ferme Foresti (Labossière-en-Santerre)	P	D	Fort		Fort
	Interaction visuelle avec Lignéres	P	D	Faible		Faible
	Interaction visuelle avec Labossière-en-Santerre	P	D	Faible à Moderé	R2 : Respect des normes environnementales.	Faible à Moderé
	Interaction visuelle avec Assailvillers	P	D	Faible		Faible
	Interaction visuelle avec Faverolles	P	D	Moderé	R3 : Intégration des constructions liées aux éoliennes.	Moderé
	Interaction visuelle avec Faverolles	P	D	Faible		Faible
Axes majeurs	Visibilité depuis la RD930	P	D	Faible	RP-1 : Intégration des constructions au regard des axes d'éoliennes.	Faible à Moderé
	Visibilité depuis la RD935	P	D	Faible à Moderé		Faible à Moderé
	Visibilité depuis la RD934	P	D	Très faible	RP-2 : Intégration des constructions au regard des axes au site et aux éoliennes.	Très faible
Patrimoine protégé - MH	Eglise de Piennes-Ouvillers	P	D	Moderé à fort	RP-3 : Intégration des constructions au regard de la couleur des éoliennes.	Moderé à fort
	Grande allée du domaine de Tillot	P	D	Faible		Faible
	Les trois clochers de Montdidier	P	D	Faible		Faible
	Eglise de Tricot	P	D	Faible	R4 : Intégration des constructions au regard de l'habillage des postes de livraison avec un bardage en bois.	Faible
	Eglise Saint-Martin de Montigny et église Sainte-Marie-Madeleine de Maignelay-Montigny	P	D	Très faible		Très faible
	Domaine de Dovesnoy	P	D	Faible		Faible
Patrimoine protégé - SPR	Eglise Saint-Pierre de Roye	P	D	Très faible	R5 : Plantations au droit des entrées/sorties des villages proches.	Très faible
	Saint-Martin-aux-Bois (Site Patrimonial Remarquable)	P	D	Nul à Très faible		Nul à Très faible
Patrimoine non protégé	Eglises de Faverolles**, Labossière-en-Santerre*, Fescamps** et Remaugues**	P	D	Faible à Moderé **	A1 : Installation d'un panneau pédagogique près d'un des postes de livraison.	Faible à Moderé **
	GR123	P	D	Moderé à fort		Moderé à fort
Tourisme	Tronçons sur le plateau des circuits de randonnée (Saint-Martin, La Cascade, le Brûle, la Mare à Baudes)	P	D	Moderé		Moderé
	Tourisme de mémoire (Nécropoles de Montdidier)	P	D	Nul		Nul

Tableau 5. Synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels (4/4)

1.10.3 Coût estimatif de ces mesures

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	TYPE DE MESURES	MESURES	COÛT DE LA MESURE
Milieu Physique	Préserver la qualité des sols et des eaux souterraines	Evitement	Prévention des fuites d'huiles et hydrocarbures	Intégré au coût des chantiers
			Réalisation d'une étude géotechnique	Intégré au coût des chantiers
		Réduction	Contrôle en cas de fuite d'huile Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables Présence de kits absorbants en permanence sur le site	Intégré au coût des chantiers et de l'exploitation
Milieu Humain	Assurer la sécurité du transport aérien	Réglementaire/Evitement	Balises conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 Éoliennes de couleur blanche	15 000 € à 20 000 € / éolienne
	Compenser la perturbation de la réception hertzienne et TNT-HD (s'il y a lieu)	Compensation	En cas de perturbation, réorientation de l'antenne sur un autre émetteur Télévision de France (éventuellement passage en réception satellitaire)	300 à 500 € / poste
Paysage, patrimoine & tourisme	Paysage, Patrimoine & Tourisme	Evitement	Mise en œuvre de la stratégie de moindre impact	/
	Paysage & Tourisme	Réduction	Remise en état des espaces dégradés	Intégré au coût du chantier
	Paysage & Tourisme	Réduction	Respect des contraintes environnementales	Intégré au coût du chantier
	Paysage & Tourisme	Réduction	Bardage bois pour les deux postes de livraison	9 000 € HT
	Paysage & Tourisme	Réduction	Plantation d'un système de haies denses dans le cadre d'une mutualisation des mesures avec l'aménagement foncier rural sur un linéaire de 1 790 m	27 400 € HT
	Paysage & Tourisme	Accompagnement	Installation d'un panneau pédagogique sur les énergies renouvelables et les caractéristiques du site	800 € HT

Tableau 6. Coûts estimatifs des mesures liées au projet (1/6)

Le porteur de projet propose à la mairie de Piennes-Onvillers des mesures complémentaires à apporter pour améliorer la qualité de vie des habitants.

- Création d'une allée piétonne : 110750€
- Rénovation du bâtiment de la mairie et de l'école, cour et aire de jeux : 63400€ plus panneaux photovoltaïque
- Dépôt vert : 11000€
- Fleurissement et plantation ! 3500€
- Reboisement d'un espace autour des éoliennes pour la faune sauvage, somme non définie reversée à la société de chasse.
- Aménagements divers nécessaires à la sécurité des habitants (paratonnerres églises) : 90000€
- Réseau assainissement des eaux pluviales : 50000€
- Réfection des chemins agricoles : 198000€

Coût total des mesures compensatoires 526450€ plus le coût des panneaux photovoltaïques. D'après le porteur de projet, d'autres mesures seront proposées au conseil municipal de Piennes-Onvillers (défavorable au projet) mais ne sont pas définies à la fin de l'enquête.

1.10.4 Autorisation du projet

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates-formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études et déposer la présente demande d'autorisation environnementale.

1.11 Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du pétitionnaire

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie le 16 mai 2019 pour avis sur le projet de parc éolien de Piennes-Onvillers dans le département de la Somme. Elle a rendu un avis n° MRAe 2021-5423 du 29 juin 2021.

Le tableau ci-après reprend les différentes recommandations de la MRAe et résumé des réponses apportées.

En parallèle de ces événements, de nombreux échanges et consultations ont eu lieu avec différentes administrations et organismes de gestion, ainsi qu'avec la maire et les élus de la commune de Piennes-Onvillers.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Piennes-Onvillers a été déposé le 16/05/2019 en préfecture de la Somme.

Ce dernier fait l'objet d'une demande de complément, adressée par courrier, en date du 24/07/2019.

Le délai de réponse à l'ensemble de ces remarques, a été prorogé par courrier, jusqu'au 24/04/2021

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises en septembre 2021 ; celles-ci sont reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, pièce du dossier d'enquête.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
1. Variantes	
Intégrer les parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes pour rechercher le moins d'impacts et le meilleur compromis	Le choix de la variante N°4 a été retenu, il représente le meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet
<u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Dans le choix de la variante 4, l'éolienne N°6 ne respecte pas la distance de 200m des haies et devra faire l'objet du respect de cette distance	
2. Paysage, nuisances sonores, avifaune et chauves-souris	
L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire tire les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour du Piennes-Onvillers et propose des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts, recommande d'actualiser le résumé non technique	VSB énergies nouvelles a formulé des propositions de modification du projet éolien de Piennes-Onvillers. Ces dernières demeurent conditionnées aux conclusions de l'enquête publique et seront envisagées suivant les recommandations du Commissaire Enquêteur. Le cas échéant, l'étude d'impact et son résumé non technique seront actualisés en conséquent afin de tenir compte de ces éventuelles modifications apportées
<u>Avis du commissaire enquêteur</u> Le Commissaire enquêteur apportera un commentaire sur les réponses dans le mémoire aux questions posées dans le PV et donnera son avis dans ses conclusions	
3. Paysages	

L'AE recommande de démontrer les impacts sur le paysage dit « modéré » et sur la façon du nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs	Les impacts du parc éolien de Piennes-Onvillers sont étudiés dans leur ensemble dans le volet paysager de l'étude d'impact (cahier p3B3 (expertise paysagère patrimoniale et touristique) 4.2.7 Zone influence visuelle p 93-107 4.3 Etude d'encerclement et saturation visuelle p 104-156 4.4 Carnet de photomontage p157-483 4.5 Bilan des impacts : paysage p 484 4.5 Bilan des impacts : éolien p 486 Sur la base de ces éléments, l'impact grand paysage et cumul éolien ne dépassent pas le qualificatif de modéré
<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> L'étude de la prise en charge des autres parcs n'est pas significative sur le contexte éolien et ne permet pas d'affirmer le terme modéré des impacts. Il aurait été opportun d'intégrer les parcs les plus proches et de présenter une variante représentant le meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet.</p>	
4. Qualité de la prise en compte du paysage et du patrimoine	
L'AE recommande de démontrer les impacts sur le paysage sont « modéré » et de revoir les photomontages	Le photomontage a pour but de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels sur le projet.
<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> Il aurait été préférable de présenter les photomontages dans le même profil, de face de préférence et de respecter la distance usuelle avec laquelle on regarde une photo.</p>	
5. Mesures d'accompagnement	
L'AE demande de présenter des mesures effectivement adoptées, plutôt que des mesures proposées	Les engagements portés par VSB Energies Nouvelles vis-à-vis de la mairie de Piennes-Onvillers n'interviendra que lorsque le projet sera adopté. Le montant sera basé sur la puissance totale du parc : $M = 1\% \times \text{Investissement total du projet}$ Le choix des mesures découlera directement de l'enveloppe budgétaire disponible en concertation avec la mairie de Piennes-Onvillers
<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> Prends acte des propositions</p>	
6. Mesures d'évitement des impacts visuels	
L'AE demande recommande de rechercher des mesures d'évitement visuels à partir d'études de variantes déplaçant les éoliennes	La recherche de mesures d'évitement des impacts visuels à partir d'études de variantes (4), a mené au choix de l'implantation final (variante 4) du projet éolien de Piennes-Onvillers.

concernées lorsque les impacts sont forts ou modérés

Avis du commissaire enquêteur :

Le choix de la variante N°4 ne respecte pas dans son intégralité le respect des mesures d'évitement, au regard de l'éoliennes N°6 se trouvant à moins de 200m d'une haie. La présence des deux églises de Montdidier classés au Monuments historique comme celle de Piennes-Onvillers. La ferme de Forestil à 501m du projet dont la hauteur des mâts éoliens sont supérieurs aux peupliers sans mesure d'évitement.

7. Avifaune et coléoptères

L'AE recommande de démontrer que les écoutes de la faune volante à 18,5m permettent de les enregistrer, de compléter les inventaires de gestation et de transit et de réaliser davantage d'inventaire pendant les périodes de migration printanière et automnale

Les écoutes en hauteur à partir du microphone à ultrasons fixe à 50m de hauteur sur le mat permettent d'enregistrer les espèces de chiroptères connus les plus sensibles au risque de mortalité par collision à l'éolien émettant à partir du sol, dans la partie basse de rotation des pales minima entre les hauteurs comprises entre 20 et 80 m, à savoir :

- Les familles des Noctules et Sérotines, dont les émissions sont détectées, depuis le microphone à ultrasons, à des distances supérieures ou égales à 30-40m et 50m pour les espèces de Sérotines (commune, bicolor et de Nilsson), plus de 80m et 100m pour les espèces de Noctules (de Leisler, commune et géante), en milieu ouvert.

Ces distances sont rappelées en page 16 du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France 2017 d'après le livre de Michel BARATAUD 2012 sur l'écologie acoustique des chauves-souris d'Europe.

Les autres familles de chiroptères (Rhinolophes, Murins, Barbastelle, Oreillard) sont peu contactées en hauteur suivant leur biologie de vol et chasse, et donc moins sensibles à un risque de collision.

La pression d'inventaire globale, et notamment en période de gestation/transit printanier, a été jugée satisfaisante. Elle comprend 3 sorties et non deux selon la MRAe

Avis du commissaire enquêteur

Prends acte

8.et 9. Chiroptères

L'AE recommande que les études permettent d'enregistrer la faune volante à partir de 18,5m, période de gestation et de transit. De faire davantage d'inventaire. De mettre en cohérence l'état initial après les compléments d'inventaires et le niveau des enjeux sur les chiroptères. Approfondir l'étude et les risques de collision sur les espèces de haut vol sensible à l'éolien.

La définition des enjeux de la zone potentielle au projet éolien de Piennes-Onvillers s'est basé sur la méthodologie décrite dans le Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France 2017, à savoir :

- a) Indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces. Cet indice se détermine, pour chaque espèce, en fonction de l'enjeu de conservation de l'espèce considérée et de sa sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée). Le tableau 10 précise l'indice de vulnérabilité en fonction des indices de sensibilité et de conservation.

Indice de conservation	Indice de sensibilité				
	0	1	2	3	4
0	0,5				
1	0,5	1	1,5	2	2,5
2	1	1,5	2	2,5	3
3	1,5	2	2,5	3	3,5
4	2	2,5	3	3,5	4
5	2,5	3	3,5	4	4,5

Tableau 10 - Indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation

Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France 2017 - p. 28

- b) L'indice de conservation d'une espèce se détermine à partir de son statut de conservation national (liste rouge - cf. tableau 9). Toutefois, si une liste rouge régionale respectant les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) est validée en Hauts-de-France, il conviendra de déterminer les indices de conservation des espèces à partir de celle-ci. Pour information, la liste couvrant le territoire de l'ex-région Picardie est conforme à cette exigence. Celle-ci est donc à prendre en compte pour les projets situés sur cette partie du territoire régional.

Statut de conservation	Espèce non protégée	DD, NA et NE	LC	NT	VU	CR et EN
Indice de conservation	0	1	2	3	4	5

Tableau 9 - Correspondance de l'indice de conservation en fonction du statut de conservation de l'espèce
 DD - Données insuffisantes, NA - Non applicable, NE - Non évalué, LC - Préoccupation mineure, NT - Quasi-menacée, VU - Vulnérable, EN - En danger et CR - En danger critique d'extinction

Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France 2017 - p. 28

c) Les sensibilités aux risques de collisions avec les éoliennes : le niveau de sensibilité général de chaque espèce est précisé par EUROBATS (*Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61*). Toutefois, les données utilisées pour la détermination du niveau de sensibilité proviennent de Tobias Duür (nombre de cadavres connus à l'échelle européenne).

d) Par ailleurs, comme pour la méthode d'évaluation des oiseaux (**voir la réponse à la Recommandation n°15**), la sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée) a été pondérée par l'abondance relative de l'espèce pour caractériser les risques de collisions à partir des données d'activités au sol et en hauteur calculées sur le terrain par le bureau d'étude CERA Environnement.

Sur la base de cette méthode, l'évaluation du risque de collision des chiroptères inventoriés au sol et en hauteur a conclu aux points suivants :

La majorité des éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5 et E7) a été implantée à plus de 200 m en bout de pales de tout habitat boisé de sorte à respecter la mesure de recommandation (EVITE 1) à la conception du projet d'être à distances les plus éloignées des linéaires de haies les plus proches. Une éolienne (E6) est écartée raisonnablement des lisières et linaires boisés (avec une distance d'éloignement aux lisières supérieure à 145,5 et 168,5 m en bout de pale des 2 haies les plus proches).

Les enregistrements effectués au sol et en hauteur dans la plaine cultivée au regard et à proximité des futures 7 éoliennes montrent une diversité d'espèces et d'activité horaire moyenne très faible à faible sur l'ensemble des milieux ouverts cultivés et aux abords des quelques haies.

Le secteur d'implantation des 7 éoliennes du parc éolien est surtout fréquenté régulièrement par la Pipistrelle commune et le groupe Pipistrelles de Nathusius/Kuhl qui sont les plus abondantes sur les 3 saisons dans les milieux cultivés au niveau du sol aux abords des haies et à hauteur de pales.

De ce fait,

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 2-3 espèces de « lisière » est évalué de faible acceptable sur les populations locales.

Pour les 4 autres espèces de « haut vol » connues comme les plus vulnérables à l'éolien, le parc éolien est fréquenté occasionnellement à hauteur de pales par la Noctule de Leisler, la Sérotine commune (colonie à 4-5 km sur Montdidier), la Noctule commune et la Pipistrelle pygmée qui ont essentiellement été contactées durant les saisons de transit migratoire printanier et automnal mais peu en période estivale de reproduction.

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 4 espèces de « canopée – haut vol » est évalué de très faible non significatif sur les populations locales.

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour toutes les 8 autres espèces de chauves-souris (murins, oreillards et rhinolophes), plus contactés au sol, à l'extérieur Est de la ZIP du parc éolien sur les lisières forestières du corridor de petits boisements, est évalué de nul à très faible non significatif (négligeable) sur les populations locales ou migratrices de ces chiroptères. En raison du faible nombre de contacts et taux mesurant d'activité, mais ces espèces sont également connues pour être pas ou peu vulnérables au risque de collision à l'éolien d'après leur écologie

c) Les sensibilités aux risques de collisions avec les éoliennes : le niveau de sensibilité général de chaque espèce est précisé par EUROBATS (*Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61*). Toutefois, les données utilisées pour la détermination du niveau de sensibilité proviennent de Tobias Duür (nombre de cadavres connus à l'échelle européenne).

d) Par ailleurs, comme pour la méthode d'évaluation des oiseaux (**voir la réponse à la Recommandation n°15**), la sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée) a été pondérée par l'abondance relative de l'espèce pour caractériser les risques de collisions à partir des données d'activités au sol et en hauteur calculées sur le terrain par le bureau d'étude CERA Environnement.

Sur la base de cette méthode, l'évaluation du risque de collision des chiroptères inventoriés au sol et en hauteur a conclu aux points suivants :

La majorité des éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5 et E7) a été implantée à plus de 200 m en bout de pales de tout habitat boisé de sorte à respecter la mesure de recommandation (EVITE 1) à la conception du projet d'être à distances les plus éloignées des linéaires de haies les plus proches. Une éolienne (E6) est écartée raisonnablement des lisières et linaires boisés (avec une distance d'éloignement aux lisières supérieure à 145,5 et 168,5 m en bout de pale des 2 haies les plus proches).

Les enregistrements effectués au sol et en hauteur dans la plaine cultivée au regard et à proximité des futures 7 éoliennes montrent une diversité d'espèces et d'activité horaire moyenne très faible à faible sur l'ensemble des milieux ouverts cultivés et aux abords des quelques haies.

Le secteur d'implantation des 7 éoliennes du parc éolien est surtout fréquenté régulièrement par la Pipistrelle commune et le groupe Pipistrelles de Nathusius/Kuhl qui sont les plus abondantes sur les 3 saisons dans les milieux cultivés au niveau du sol aux abords des haies et à hauteur de pales.

De ce fait,

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 2-3 espèces de « lisière » est évalué de faible acceptable sur les populations locales.

Pour les 4 autres espèces de « haut vol » connues comme les plus vulnérables à l'éolien, le parc éolien est fréquenté occasionnellement à hauteur de pales par la Noctule de Leisler, la Sérotine commune (colonie à 4-5 km sur Montdidier), la Noctule commune et la Pipistrelle pygmée qui ont essentiellement été contactées durant les saisons de transit migratoire printanier et automnal mais peu en période estivale de reproduction.

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 4 espèces de « canopée – haut vol » est évalué de très faible non significatif sur les populations locales.

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour toutes les 8 autres espèces de chauves-souris (murins, oreillards et rhinolophes), plus contactés au sol, à l'extérieur Est de la ZIP du parc éolien sur les lisières forestières du corridor de petits boisements, est évalué de nul à très faible non significatif (négligeable) sur les populations locales ou migratrices de ces chiroptères. En raison du faible nombre de contacts et taux mesurant d'activité, mais ces espèces sont également connues pour être pas ou peu vulnérables au risque de collision à l'éolien d'après leur écologie

comportementale de vol près de la végétation et du sol, confirmé par leur faible cas de mortalité recensé en Europe.
 Notamment sur les 5 espèces connues d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive « Habitats »), peu vulnérable de collision à l'éolien, qui gîtent à distance rapprochée du parc éolien à moins de 5-10 km : Grand murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein.

Cette conclusion est élaborée à partir du tableau 51 rappelé ci-dessous :

Tableau 1 : Impact potentiel de mortalité sur les espèces de chiroptères inventoriées sur le parc éolien

Vulnérabilité à l'éolien FRA Abondance relative sur ZIP	FAIBLE Notes 0,5 à 1,5	MODÉRÉE Notes 2 et 2,5	FORTE Notes 3 et 3,5
MULLE / NON CONTACTÉE Occasionnelle	Grand murin (1,5) Oreillard gris (1,5) Murin de Brandt (1)	Grand rhinolophe (2) Murin de Bechstein (2) Pipistrelle pygmée (2,5)	
TRES FAIBLE Très rare	Murin d'Alcathoe (1) Murin de Natterer (1) Oreillard roux (1,5) Murin à oreilles échancrées (1,5) Petit rhinolophe (1)	Sérotine commune (2,5)	Noctule commune (3,5)
FAIBLE Rare	Murin de Daubenton (1,5) Murin à moustaches (1,5)	Pipistrelle de Kuhl (2,5)	Noctule de Leisler (3) Pipistrelle de Nathusius (3,5)
MODÉRÉE Commune			Pipistrelle commune (3)
FORTE Très commune			

Remarque : les espèces de chauves-souris soulignées en bleu sont celles inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « habitat-faune-flore ». Elles sont les plus menacées en Europe devant faire l'objet d'actions prioritaires de conservation et servant à la désignation des sites Natura protégés en ZSC. On peut voir que ces espèces sont très faiblement vulnérables à l'éolien. Ce fait est important pour évaluer les incidences que le parc éolien présente un risque potentiel (très) faible de mortalité sur les populations locales de chauves-souris occupant les sites Natura 2000 voisins désigné en ZSC de la Directive « habitats ».

Conclusion préliminaire sur l'évaluation des incidences : L'implantation du parc éolien de 7 éoliennes sur la commune de Piennes-Onvillers, située en dehors et à forte distance des sites Natura 2000 les plus proches, aura une incidence potentielle nul à très faible de mortalité sur les populations de chauves-souris, ainsi que l'absence de perturbation sur les gîtes limitrophes et les terrains de chasse localisés sur la vallée de l'Avre ou les massifs forestiers avoisinants.

➤ Voir le Cahier 3B2 : Expertise naturaliste
 H.5.b.ii Risque potentiel de mortalité – p. 215

Le tableau 51 est établi suivant la méthodologie du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61 – Tableau de sensibilité des espèces de chiroptères à l'implantation d'éoliennes en région Hauts-de-France. La vulnérabilité est obtenue en classifiant les espèces contactées selon leur indice d'abondance locale (inventaires de terrain d'activité horaire au sol et en hauteur) avec leur sensibilité aux risques de collisions avec les éoliennes (note entre parenthèses qui est extraite des deux guides de prise en compte des projets éoliens EUROBATS 2015 et SFPEM 2016).

Un second tableau de classification de la vulnérabilité à l'éolien des espèces, basé sur la deuxième méthode du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Tableau 10 – p. 28 du calcul de l'indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation (Listes de menace et de rareté de la faune en Picardie : actualisation 2016), peut également être établi :

Indice de vulnérabilité (note moyenne) Niveau de conservation (Liste rouge Picardie actualisation 2016)	Niveau de sensibilité à l'éolien (données Tobias Dürri des cas de mortalité en Europe)				
	0 Nul (0 cas)	1 Faible (1 à 10 cas)	2 Moyen (11 à 50 cas)	3 Élevé (51 à 500 cas)	4 Très élevé (> 500 cas)
0 Nul Espèce non protégée			0,5		
1 Très faible DD, NA et NE	0,5 Murin d'Alcathoe	1 Oreillard gris (9) Murin de Brandt (2)	1,5	2 Pipistrelle pygmée (451) Pipistrelle de Kuhl (469)	2,5
2 Faible LC	1	1,5 Murin de Natterer (3) Murin à oreilles échancrées (5) Murin à moustaches (5)	2 Murin de Daubenton (11)	2,5	3 Pipistrelle commune (2435)
3 Moyen NT	1,5 Petit rhinolophe	2 Oreillard roux (8)	2,5	3 Sérotine commune (123)	3,5 Noctule de Leisler (719) Pipistrelle de Nathusius (1623)
4 Élevé VU	2	2,5 Grand rhinolophe (1) Murin de Bechstein (1)	3	3,5	4 Noctule commune (1565)
5 Très élevé CR et EN	2,5	3 Grand murin (71)*	3,5	4	4,5

* extrait Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61 : « Par ailleurs, bien qu'Eurobats détermine un niveau de sensibilité faible pour le grand Murin et que le nombre de cadavres connus à l'échelle européenne rend compte du même niveau de sensibilité, il est toutefois considéré que cette espèce présente une sensibilité moyenne au vu de son comportement de vol [vois pouvant être effectués sur de longues distances et à des altitudes à risques]. »

On retrouve la même classification de vulnérabilité des espèces que le tableau 51, rappelé précédemment, (pondération avec les niveaux d'activité locale des espèces) où les deux tableaux se basent logiquement sur le même niveau de sensibilité à l'éolien. Les guides éoliens EUROBATS 2015 et SFPEM 2016 effectuent leurs évaluations du risque de collision également à partir des données Tobias Dürri des cas de mortalité en Europe.

Logiquement, il est bien connu selon leurs écologies que les espèces de haut vol (activité régulière >40-50 mètres en altitude par rapport aux autres espèces qui volent principalement en dessous) sont les plus sensibles d'un risque de collision avec les pales d'une éolienne.

On y retrouve en région Picardie la famille migratrice des Noctules (Noctule commune, peu commune et Noctule de Leisler, assez rare). Mais on retrouve également les espèces les plus communes et abondantes de la région qui volent jusqu'à 40-50 m d'altitude en limite du bas de pales près du sol et de la végétation/canopée avec la famille des Sérotines (Sérotine commune, assez commune) et surtout la famille des Pipistrelles (Pipistrelle commune, très commune et Pipistrelle de Nathusius, peu commune et migratrice).

Avis du commissaire enquêteur

Au vu des conclusions de l'étude, la présence de chiroptères est bien prise en compte. La proximité de boisement et haie implique des mesures de bridage qui devront être revues le cas échéant en fonction des résultats du suivi, notamment la première année d'exploitation.

10. Hauteur des pales

L'AE recommande de déplacer à 200m des haies et de choisir des éoliennes avec une garde au sol de 30m.

L'éolienne E6, identifiée comme étant située à moins de 200 m en bout de pale des haies et boisements – à savoir 145,5 m en tenant compte du type de machine le plus impactant, Nordex N131 – présente des risques potentiels de mortalité pour la faune volante, qualifié de faible pour les chiroptères, et acceptable pour les oiseaux. Son éloignement est considéré comme raisonnable.
Par ailleurs, l'éolienne E6 est concerné par un plan de bridage et un suivi mortalité post-implantation permettant d'abaisser l'impact résiduel à faible-très faible.

- **Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement**
4.2.3 Diagnostic Chiroptérologique – p. 168 à 170
4.2.3 Evaluation des Impacts sur les espèces protégées – p. 174

VSB Energies Nouvelles, dans le cadre de sa réponse aux compléments, a déjà procédé à un déplacement de l'éolienne E6, passant d'une distance de 133 à 145,5 m, afin de minimiser l'impact, et a souhaité maintenir l'implantation de l'éolienne E6 sur la base de ces dernières conclusions.
Néanmoins, la société envisage d'aller au-delà des recommandations de la MRAe, à savoir, supprimer l'éolienne E6, si les conclusions du Commissaire Enquêteur tendaient à aller dans ce sens, permettant ainsi de lever tout impact.

Avis du commissaire enquêteur

Le recul de l'éolienne N°6 à 200m serait recommandé, à moins que d'autres inconvénients soient plus contraignants et alors envisager sa suppression.

11. Garde au sol supérieure à 30m

L'AE recommande une garde au sol supérieure de 30m

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés afin de respecter une garde au sol supérieure à 30 m. Parmi les différentes gammes de machines existantes, 3 catégories se distinguent :

- Gamme V117, V112, N117, E115 : Rotor 110 m / Hauteur 150 m
- Gamme V136, V126, N133, N131, E138, E136, E126 : Rotor 130 / Hauteur 180 m
- Gamme V117, N117, E115 : Rotor 110 m / Hauteur 180 m

Gamme	V126, N131, GE130, SWT130 (Référence)			V117, V112, N117, E115			V136, V126, N133, N131, E138, E136, E126			V117, N117, E115		
	7	N	131	7	V	117	7	E	138	7	V	117
Modèle impactant*												
Marque	Nordex			Vestas			Enercon			Vestas		
Diamètre du rotor	131 m			117 m			138 m			117 m		
Hauteur de moyeu	84 m			91,5 m			110,1 m			116,5 m		
Hauteur en bout de pale	150 m			150 m			179 m			175 m		
Garde au sol	19 m			33 m			41,1 m			58 m		
Puissance nominale	3,9 MW			4,2 MW			4,2 MW			3,6 MW		

*Modèle impactant = Modèle avec la plus petite garde au sol

Comparatif modèle de référence / Gammes de machines avec une hauteur de garde supérieure à 30 mètres

Après comparaison avec les modèles de référence du projet éolien de Piennes-Onvillers, deux options permettent d'obtenir une garde au sol supérieur à 30 m : L'augmentation de la hauteur bout de pale (à 180 m, au lieu de 150 m) ou la réduction de la voilure de l'éolien (de 130 à 110 m).

Or, dans le cadre du projet, le choix de la variante finale s'est porté sur des modèles de machines volontairement plus restreints (avec une hauteur totale de 150 m) dans un souci de réduction de la perception visuelle du parc par les habitants, et adéquation avec l'échelle du plateau.

Ainsi, dans la continuité de la logique ERC, une réduction de la taille du rotor pourrait être envisagée, si les conclusions du Commissaire Enquêteur tendaient à aller dans ce sens, permettant ainsi de limiter les impacts sur la faune volante.

Les nouvelles caractéristiques machine seraient les suivantes :

Gamme	V117, N117, E115								
	7	V	117	7	N	117	7	E	115
Modèle	7	V	117	7	N	117	7	E	115
Marque	Vestas			Nordex			Enercon		
Diamètre du rotor	117 m			117 m			115 m		
Hauteur de moyeu	91,5 m			91 m			92 m		
Hauteur en bout de pale	150 m			150 m			150 m		
Garde au sol	33 m			32,5 m			34,5 m		
Puissance nominale	4,2 MW			3,6 MW			4,2 MW		
Puissance totale	29,4 MW			25,2 MW			29,4 MW		

Gamme de machine Rotor 110 m, Hauteur 150 m

Avis du commissaire enquêteur

Le fait d’avoir une garde au sol supérieure à 30m irait dans le sens de la protection des impacts de la faune volante, ajouter au bridage, cela aurait un effet bénéfique sur la mortalité des chiroptères.

12. Bardage bois

L’AE recommande de démontrer l’utilisation du bardage bois est sans impact pour les chiroptères

12. Recommandation n°12

Recommandation	p. de l’avis MRAE
« L’autorité environnementale recommande de démontrer que l’utilisation du bardage en bois est sans impact pour les chiroptères. »	12

Le choix du bardage en bois, proposé dans le cadre des mesures de réduction paysagère (R4), vise à améliorer l’intégration du poste de livraison au sein de son environnement.

Afin d’écarter tout risque pour les chiroptères, ce dernier suivra les préconisations suivantes :

- Bardage à emboîtement rainuré, de sorte qu’il n’y ait pas d’interstice entre 2 lames

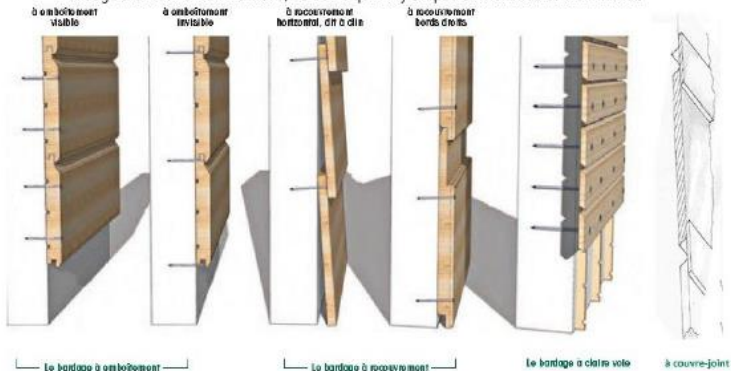


Illustration des différents types de bardages

- Mise en place de grilles anti-rongeurs, en haut et bas des tasseaux



Illustration des grilles anti-rongeurs

- Inspection en phase de suivi mortalité

La mise en application de ce cahier des charges aura pour but de prévenir toute installation de chauve-souris (ou oiseau) venant s’y gîter, reproduire, ou nicher, et écarter tout risque d’électrocution ou collision avec les éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur

Pris acte

13. Technologie radar

L'AE recommande de compléter les techniques d'inventaires avec la technologie radar pour la migration des oiseaux

L'utilisation de la technologie radar, dans le cadre de la réalisation d'inventaires, est une réponse adaptée aux situations suivantes :

- Lorsque le projet éolien est situé à proximité d'axes majeurs connus de migration, dans un but de déterminer précisément les couloirs empruntés,
- Lorsque le projet présente un risque accru de mortalité par collision, afin de réaliser des suivis de la migration nocturne ne pouvant se faire visuellement par un observateur, à la différence des suivis diurnes, et en alternative à un suivi acoustique par enregistrement continu,
- Lorsque le projet nécessite une étude à large spectre, tel que l'étude des couloirs diffus (vallées, plaines) et des paysages d'évitement (boisements, urbanisations). Cependant la mise en place d'un tel dispositif a pour conséquence la perturbation des différents parcs éoliens en exploitation présents autour du projet.

Le projet éolien de Piennes-Onvillers ne présente pas de similarité avec les différents cas de figures présentés. Aussi la DREAL a jugé la pression d'inventaire réalisée comme 'satisfaisante'. Pour ces raisons, le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'inventaires radar complémentaires.

Avis du commissaire enquêteur

La technologie radar permet de déterminer les flux et les hauteurs sur une période donnée et de mettre en évidence les pics migratoires qui pourront être mis en corrélation avec les données météorologiques notamment.

14. Enjeux pour le Busard Saint Martin

L'AE recommande de réévaluer les enjeux pour le Busard Saint Martin et Busard cendré, adopter des mesures d'évitement et de réduction

Réponse recommandation N°10

Avis du commissaire enquêteur

L'éolienne N°6 incriminée devra être à au moins 200m pour parvenir à un impact négligeable pour ces deux espèces ou être supprimée.

15. avifaune

L'AE recommande de réévaluer le niveau d'enjeu concernant les espèces d'oiseaux communes

La définition des enjeux de la zone potentielle au projet éolien de Piennes-Onvillers s'est basé sur la méthodologie décrite dans le *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France 2017*, à savoir :

- a) Indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces. Cet indice se détermine, pour chaque espèce, en fonction de l'enjeu de conservation de l'espèce considérée ainsi que de sa sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée pondérée par l'abondance relative de l'espèce, uniquement axé sur les risques de collisions pour les espèces nicheuses). Le tableau 18 précise l'indice de vulnérabilité en fonction des indices de sensibilités et de conservation.

Indice de conservation	Indice de sensibilité				
	0	1	2	3	4
0			0,5		
1	0,5	1	1,5	2	2,5
2	1	1,5	2	2,5	3
3	1,5	2	2,5	3	3,5
4	2	2,5	3	3,5	4
5	2,5	3	3,5	4	4,5

Tableau 18 - Indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation

Extrait du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France 2017 - p. 53*

- b) L'indice de conservation d'une espèce se détermine à partir de son statut de conservation national (liste rouge - cf. tableau 17). Toutefois, si une liste rouge régionale respectant les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est validée en Hauts-de-France, il conviendra de déterminer les indices de conservation des espèces à partir de celle-ci. Pour information, la liste couvrant le territoire de l'ex-région Picardie est conforme à cette exigence. Celle-ci est donc à prendre en compte pour les projets situés sur cette partie du territoire régional.

Tableau n°37. Évaluation des sensibilités et vulnérabilités à l'écueil des espèces nichieuses en Picardie

Non en voie (NOME_VENIS)	LRE Nord (NOME_VENIS)	LRE Nord-Centre (NOME_VENIS)	LRE Nord-Est (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)
Amur huppé	12	12	12	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)	... (autres espèces)

Tableau n°38. Évaluation des sensibilités et vulnérabilités à l'écueil des espèces migratrices en Picardie

Non en voie (NOME_VENIS)	LRE Nord (NOME_VENIS)	LRE Nord-Centre (NOME_VENIS)	LRE Nord-Est (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)	Mortalité Écueil (NOME_VENIS)
Busard cendré	12	12	12	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)

Le tableau précédent indique que les enjeux avifaunistiques les plus forts sur le projet éolien touchent la liste rouge de Picardie NT, VU, CR ou ENI pour les espèces les plus sensibles en période de nidification ou un indice régional du national de vulnérabilité modéré à élever (n=2,5) potentiel de mortalité par collision avec des éoliennes.

Est concernée surtout la famille des rapaces : Busard cendré (2,5), Autour des palombes (3), Faucon crécerette (3), Buse variable (3), Busard Saint-Martin (2,5), Faucon bohemain (2,5), Epervier d'Europe (2,5) et Chevalche (2,5).

Puis des espèces d'autres familles nichant au sol dans les cultures comme le Vanneau huppé (3), Alouette des champs (2,5), Bruant proyer (2,5) ou Perdreau gris (2,5) mais également des espèces venant s'alimenter : Corneille noire (2,5), Étourneau sansonnet (2,5), Falaise de Cotchede (2,5), Hirondelle de fenêtre (2,5), Martinet noir (2,5) ou Pigeon ramier (2,5).

Le calcul de ces indices permettra de définir le protocole de la mesure du suivi comportemental et mortalité ICPE de la nidification à mettre en place, ici modérer à élever (note maximale 3,5) suivant les espèces de rapaces observés sur le projet éolien.

Tableau n°42. Évaluation des enjeux pour les espèces d'oiseaux migrateurs de passage et hivernants sur le projet éolien

Tableau de récapitulatif des enjeux de conservation d'espèces migratrices (NOME_VENIS) en Picardie ou Nord-Pas-de-Calais.

Statut	Code	Famille	Nom scientifique (NOME_VENIS)	Nom vernaculaire (D_NOME)	Statut de protection	Direction de référence (NOME_VENIS)	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact
B	1571	Bucconidae	Merula philippina	Merle d'Amérique	Non protégé	France	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
B	1572	Bucconidae	Merula migratoria	Merle migrateur	Non protégé	France	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)	... (autres espèces migratrices)

➤ Voir le Cahier 3B2 : Expertise naturaliste
 F.A.e. Conclusion sur les enjeux en période de nidification - p. 150
 F.S.b. Flux, hauteurs et axes de migration active (migrateurs en vol) - p. 164

A titre d'exemple, l'Alouette des champs est considérée comme non menacée au statut favorable en Picardie (niveau 2 d'enjeu IC) comme nichieuse, avec une note 3 de sensibilité forte à l'écueil (synthèse des cas de mortalité en Europe par Tobias Dürr), et une note 2,5 de vulnérabilité modérée à l'écueil en Picardie (calcul de la note moyenne 2,5 de son statut régional 2 et de sa sensibilité 3). Ainsi, l'Alouette des champs possède des notes de vulnérabilité modérée à l'écueil similaires comme migratrice de passage Inote 2 avec un enjeu 1 NA et d'hivernante Inote 2,5 avec un enjeu LCI.

Avis du commissaire enquêteur
 80 espèces d'oiseaux sur le site et 33 espèces migratoires ont été répertoriés ce qui engendre un indice de mortalité élevé par collision des éoliennes. Les espèces communes comme l'Alouette des champs sont aussi évaluées alors que celles-ci sont en forte

diminution en France. Cette focalisation sur les espèces sensibles aux dépends des espèces communes n'est pas compatible avec la loi « biodiversité »

16. Effets cumulés avec parcs voisins

L'AE recommande de détailler les effets cumulés avec les parcs voisins et de la compléter avec une analyse de la mortalité

Selon les informations mises à disposition par la DREAL Hauts-de-France au 8/09/2021, 8 dossiers de suivis d'activité de l'avifaune et des chiroptères (et/non de suivi de la mortalité) ont été publiés dans un rayon de 20 km autour du projet éolien de Piennes-Onvillers, et 11 dossiers dans un rayon élargi de 25 km.

La figure suivante identifie les parcs éoliens en exploitation (vert), et les dossiers publiés et téléchargeables disponibles (noir) autour du projet éolien de la commune de Piennes-Onvillers, localisé par une étoile orange.



Contexte éolien des suivis téléchargeables (points noirs) dans un rayon de 25 km (08/09/2021) –
Lien : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map

L'analyse des effets cumulés du projet éolien sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris), potentiellement de l'augmentation des perturbations sur la nidification des oiseaux et de la migration diffuse sur ce secteur de plaine terrestre, éloigné des principaux axes migratoires de Picardie, reste sensiblement la même évaluation précédente.

Il vient s'ajouter entre 3,0 et 5,5 km à l'ouest du projet, le parc éolien des Garaches de 5 éoliennes, en extension du parc éolien du Moulin à Cheval qui intensifie très faiblement les effets cumulés sur la biodiversité.

En effet, le projet éolien de Piennes-Onvillers s'insère dans un territoire encore faiblement pourvu en parcs éoliens et aux caractéristiques en paquet de petites tailles d'éoliennes, limitant les perturbations et le risque de mortalité par collision.

Concernant le risque de mortalité par collision avec les pales, le tableau ci-dessous synthétise les résultats des mortalités brutes relevées lors des suivis réalisés sur les parcs éoliens en exploitation dans un rayon de 20-25 km :

Nom	Gestionnaire / Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Bois des Cholletz	Énergie des Cholletz / ARTEMIA ENVIRONNEMENT Octobre 2018	Conchy-Les-Pots (60) 5 éoliennes SSE 7,5 – 8,0	Suivi post-installation du parc éolien « Bois des Cholletz » commune de Conchy-Les-Pots (60)	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne	4 sorties 28/09/18 au 08/10/18	75% 91,6% à 7 jours	0 cadavre (Winkelman J 0)	1 cadavre Pipistrelle commune (Winkelman J 0,79 par éol./an)
PE la Croisette I et II	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Mars 2016	St-Juste-en-Chaussée, Quinquempoix, Ansaulliers, Gannes (60) 13 éoliennes SW 18,5 – 21,5	Suivi environnemental du parc éolien de Quinquempoix (60)	Néant	0 Recherche !	/	/	/
PE Campreny - Bonvillers	SECE Campreny I SAS (ENERTRAG) / AIRLE Septembre 2015	Campreny et Bonvillers (60) 5 éoliennes SW 23 km	Parc éolien de Campreny - Bonvillers (60) Suivi avifaunistique 2011-2014 Rapport final	LPO Carré 100 m Lignes espacées 25 m Transect 900 m	54 sorties (16 x 3 années) aux 4 saisons lors des relevés avifaune 19/10/11 au 09/07/14	Aucun	0 cadavre 2011-2012 3 cadavres 2012-2013 Pigeon ramier Bute variable Faucon crécerelle 1 cadavre Busard St-Martin mâle	0 cadavre 2011-2012 0 cadavre 2012-2013 0 cadavre 2013-2014
PE Champs Perdu	VALECO Ingénierie / CERÉ Mars 2018	Hangest-en-Santerre (80) 12 éoliennes NW 10,5 – 13,5	Suivi du Parc éolien de Champs Perdu (80) Commune d'Hangest en Santerre	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne Carré 100 m Lignes espacées 5 m	4 sorties 07/09/17 au 26/09/17	50% 0,85 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Santerre	VALOREM / ALISE Environnement Novembre 2019	Le Plessier - Rozainvillers (80) 8 éoliennes NW 14,0 – 17,0	Contrôle mortalité oiseaux et chauves-souris Phase exploitation (Avril – septembre 2018)	Protocole 2018 20 sorties entre les semaines 16 et 39 Rayon de 50 m Cercles espacés de 5 m Sessions de recherches tous les 2-3 jours	20 sorties 20/04/18 au 26/09/2018	67% 71% à 7 jours	8 cadavres Bruant proyer (5) Roritelet huppé (2) Corneille noire (2) Pouillot véloce (2,69 à 4,34 par éol./An)	2 cadavres Pipistrelle-SP Noctule de Leisler (0,67 à 1,09 par éol./An)

Nom	Gestionnaire / Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Petit Arbre	EUROWATT / CRIE Vallée de Somme Avril 2019	Vauvillers (80) 6 éoliennes N 21,5 - 24	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE MORTALITE DU PARC EOLIEN PETIT ARBRE (VAUVILLERS, 80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	Protocole 2018 LPO carré 100 m Lignes espacées 10 m Transect 1 km 19 suivis à 3-4 jours d'intervalle en septembre (5), octobre (7) et novembre (7)	30 sorties 14/09/17 au 23/10/17	70% 3,68 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Laucourt-Beuvraignes	VALOREM / CRIE Vallée de Somme Décembre 2013	Laucourt-Beuvraignes (80) 8 éoliennes ENE 8,0 – 9,5	SUIVI DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE LAUCOURT-BEUVRAIGNES (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalle en avril (4), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (4) et octobre (4)	20 sorties 19/04/13 au 18/10/13	71% 43% à 3 jours	1 cadavre Corneille noire (Winkelman J 2,0 par éol./an)	0 cadavre
PE Roye 1 – Bois Guillaume	CRIE Vallée de Somme Mai 2015	Roye (80) 6 éoliennes ENE 9,5 – 10,5	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE DE ROYE 1 – BOIS GUILLAUME (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalle en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre (6)	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre Mais 1 Pipistrelle sp. vivante et blessée (1,04 à 4,6 par an)
PE Roye 3 – Chemin Blanc	CRIE Vallée de Somme Avril 2015	Roye (80) 5 éoliennes ENE 11,0 – 13,0	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE DE ROYE 3 – CHEMIN BLANC (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE 2015	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalle en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre (6)	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Rethovillers	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Avril 2016	Rethovillers, Balâtre et Gruny 13 éoliennes	Suivi environnemental du parc éolien de Rethovillers (80)	Protocole 2015 Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 20/11/14 au 14/10/15) et des chiroptères (6 sorties du 11/05/15 au 09/10/15)	0 Recherche !	/	/	/
PE la Haute Borne	Theolia France / Groupe Ornithologique Picard Décembre 2016	Breuil, Billancourt, et Languevoisin-Quieuery 7 éoliennes NE 22,0 – 23,0	SUIVI D'IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES PARC EOLIEN DE LA HAUTE BORNE ANNEE 2016	Non spécifié 16 suivis spécifiques de mortalité + 7 autres inopinés lors des suivis d'activités des oiseaux et des chiroptères (4 avril / 4 mai / 4 juin / 4 août)	16 sorties 03/04/16 au 16/08/16 (7 autres suivis inopinés entre 10/03/16 et 02/11/16)	/	0 cadavre (1 cadavre Perdrix grise par équipe de maintenance)	0 cadavre

Informations des suivis de mortalité réalisés dans un rayon de 25 km

	<p>Avec aucun, ou peu de cadavres découverts lors des suivis de la mortalité, au niveau des parcs éoliens voisins et implantés dans un même contexte éolien, la mortalité apparente d'un parc éolien (nombre brut de cadavres découverts sans pondération du nombre d'éoliennes) varie de nulle à très faible la plupart du temps avec maximum entre 1-3 à 8 cadavres par an pour les oiseaux et 1 à 2 cadavres par an pour les chauves-souris. Il est cependant peu probable que la mortalité réelle soit nulle (aucun parc éolien ne présente de mortalité nulle sur la faune volante).</p> <p>Le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne est alors évalué comme très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.</p> <p>La diversité et l'abondance d'espèces observées lors des suivis d'activité sont similaires à celles étudiées sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.</p> <p>Classiquement dans les habitats de plaines ouvertes de grandes cultures intensives du secteur du projet éolien, on y retrouve une mortalité connue des espèces sensibles à l'éolien les plus communes de la région. Notamment la Pipistrelle commune est citée et au sens large la famille des Pipistrelles ssp. (Nathusius migratrice, rarement Kuhl et pygmée) sont la victime régulière chez les chauves-souris avec occasionnellement les Noctules et Sérotines puis exceptionnellement les autres familles.</p> <p>Concernant les oiseaux cités, on retrouve régulièrement les rapaces (Faucon crécerelle, Buse variable, occasionnellement le Busard Saint-Martin), le Pigeon ramier, la Corneille noire, la Perdrix grise, le Bruant proyer et autres passereaux en particulier des espèces nocturnes migratrices (Roitelet huppé, Pouillot véloce).</p> <p>Avec un nombre si faible et souvent nul de cadavres retrouvés, et bien que certains tests d'efficacité du chercheur et de persistance des cadavres aient été réalisés en conformité du protocole national (méthode LPO, suivis ICPE de 2015 et 2018), l'estimation de la mortalité réelle n'est pas réalisable ou statistiquement peu robuste dans le nombre de cadavres par année et par éolienne.</p> <p>Néanmoins, les tests de persistance des cadavres montrent toujours un fort taux de prédation avec la présence de prédateurs terrestres (renard, sanglier, blaireau, mustélidés, ...) et aériens (Corneille noire, Faucon crécerelle, Buse variable, busards, ...) avec une disparition rapide et en moyenne inférieure à 3-4 jours. Cet aspect de la prédation avec le « nettoyage » de la disparition rapide des cadavres est un biais important à prendre en compte dans les résultats de mortalité. Il peut expliquer le pourquoi des suivis de mortalité qui sont nuls ou sous-estimés en fonction du protocole choisi dans l'intervalle entre chaque recherche. La norme du protocole national de 2015, révisé en 2018, est à minima d'une recherche hebdomadaire très certainement insuffisante pour la fiabilité des résultats d'extrapolation.</p> <p>Les résultats des suivis de mortalité les plus fiables sont ceux avec une recherche tous les 2 à 3-4 jours d'intervalles pour minimiser la prédation. Toutefois ces suivis ont montré une découverte nulle ou très faible du nombre de cadavres sous les éoliennes. Ce qui appuie notre évaluation que le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne de l'avifaune et la chiroptérofaune sera probablement très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.</p>
<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> Le porteur de projet réitère ses conclusions. Le suivi de la mortalité permettra de confirmer ou non cette hypothèse.</p>	
<p>17. Déplacer éolienne N°5 et 6</p>	
<p>L'AE recommande de déplacer les éoliennes N°5 et N°6</p>	<p>L'éolienne E5 est située à 213,5 m en bout de pale de la lisière de haie la plus proche, et de 272,5 m en bout de pale du bosquet/bois le plus proche. La mesure d'évitement est donc bien respectée.</p> <p>Par ailleurs, l'éolienne est concernée par un plan de bridage et une mesure de suivi mortalité post-implantation.</p> <p>Cette dernière présente donc un niveau d'impact résiduel qualifié de faible à très faible pour les chiroptères.</p> <p>➤ Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement 4.2.3 Diagnostic Chiroptérologique – p. 167 à 175 4.2.3 Evaluation des Impacts sur les espèces protégées – p. 174</p> <p>Concernant l'éolienne E6 : ➤ Voir la réponse à la Recommandation n°10</p>
<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> L'application de mesures d'évitement auraient pu mieux être appliquées. E5 étant à environ 200m d'une zone à enjeu modérés pour chiroptères et E6 proche d'un nid de Faucon crécelle et de deux haies.</p>	
<p>18. Impact sonore</p>	
<p>L'AE recommande de procéder à un contrôle de l'impact sonore immédiat pour évaluer l'efficacité du plan de bridage et le réviser le cas échéant</p>	<p>Un contrôle de l'impact sonore, visant à évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant, sera effectué dans les six mois suivant la mise en service industrielle du parc, YSB Energies Nouvelles tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'application de ces dispositions.</p>
<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> Donc acte</p>	

1.12. Aménagements connexes

Le projet prévoit les aménagements connexes suivants :

1.12.1 Chemins

Environ **1070 m de chemins seront créés.**

Les autres chemins d'accès seront renforcés afin de respecter les exigences de gabarit et de portance pour la période de chantier. Le réseau de chemins existants à renforcer totalise une longueur de **9020 mètres** : il s'agira pour ces chemins de garantir une largeur de **4,5 m**.

1.12.2 Aires de levage

Les aires de levage permanentes (soit pendant la durée d'exploitation des parcs éoliens) seront réduites par rapport aux aires de levage de la phase de chantier.

Évaluation de la consommation très faible de surfaces d'habitats agricoles et cultivés :

Aménagements du parc éolien (d'après plan de masse de VSB-EN)	Phase Exploitation (Surface permanente en m ²)				Phase Chantier (Surface temporaire en m ²)			
	Plateforme	Socle	Accès	Total	Zone chantier	Stockage Pale	Accès	Total
Détail par éolienne								
E1	1575	227	0	1802	4342	1005	344	5691
E2	1575	227	80	1882	5011	1005	3474	9490
E3	1575	227	249	2051	4169	1005	1441	6615
E4	1575	227	153	1955	4270	1005	1782	7057
E5	1575	227	435	2237	4038	1005	1787	6830
E6	1575	227	81	1883	6139	1005	882	8026
E7	1575	227	72	1874	5898	1005	655	7558
PDL1-2	275			275	275			275
Surfaces agricoles consommées	11300	1589	1070	13959	34142	7035	10365	51542
Routes à renforcer (accès existants)			9020				9020	
Routes à créer (accès nouveaux dans cultures)			1070				1070	
Accès temporaire (virages, etc.)							275	
TOTAL des surfaces consommées	11300	1589	1070	13959	34142	7035	10365	51542

Elles sont aménagées après décapage de la terre végétale puis terrassement afin d'obtenir le profil adéquat. Leur structure est identique à celle des chemins d'accès créés. Cette conception, permettant la réintroduction des matériaux extraits, évite la production de gravats à exporter et limite en conséquence le transport de matériaux sur le site éolien.

- Des raccordements électriques entre éoliennes et depuis le poste de livraison vers le poste source : ils seront enterrés, aucun pylône ne sera construit. La demande d'autorisation de passage des câbles sur le domaine public est incluse dans le dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie.

-Le pétitionnaire atteste bénéficiaire des autorisations des propriétaires des terrains traversés par les câblages sous la forme de conventions de tréfonds avec droits d'accès, et avoir consulté les communes concernées pour les passages de câbles sous les voies communales.

1.12.3 Consommation d'espace agricole

La consommation de surface pour l'ensemble du parc éolien est estimée au total à 13959 m² permanents, et 12889m² pour les éoliennes et leurs plates-formes et 275 m² pour le poste de livraison, avec 10090 m² pour les voiries

Pendant la phase de chantier sont ajoutées des surfaces temporaires : surfaces de stockage pour 41177m².

Consommation des habitats (m2)	Fondations Plateformes	PDL	Chemins nouveaux à créer	Chemins existants à renforcer	Accès à créer	Zones de travaux Stockages	TOTAL
Impact permanent exploitation (P) ou temporaire chantier (T)	P	P	P	P	T	T	P
82.11 Grandes Cultures intensives suivant rotation culturale	12889	275	1070 (246 ml)	/	10365 (2383 ml)	41177	14234
Chemins agricoles	/	/	/	9020 (2074 ml)	/	/	0
84.2 Haie arborée et arbustive	/	/	/	/	/	/	0
TOTAL surfaces permanentes	12889	275	1070	9020	10365	41177	13959

1.13. Le milieu naturel et les zones protégées

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou délictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;

ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

3 ZNIEFF de type 1 situées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude

2 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 5km

- **Les sites Natura 2000**

La ZIP n'est intégrée dans aucune zone Natura 2000 (cf. figure 3). On observe néanmoins la présence de 2 zones Natura 2000 au sein du périmètre éloigné du projet (périmètre élargi à 20 km pour la prise en compte des zones Natura 2000).

(A) FR2200359 « Tourbières et Marais de l'Avre » (à environ 1,2 km de la ZIP) (superficie 322 ha)

(B) - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » (à environ 18,8 km de la ZIP) (superficie 415 ha).

Enjeux vis-à-vis du projet : les ZIP étant situées largement en dehors des aires d'évaluation spécifiques des espèces et habitats considérés, les risques d'interactions apparaissent par conséquent nuls à faibles. De ce fait, le périmètre éolien n'a aucune emprise ou connexion avec ses 2 sites naturels protégés.

Bio corridors grande faune et ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)

Aucun bio corridor ne traverse la zone d'implantation potentielle ou le périmètre rapproché. A noter que plusieurs de ces éléments sont localisés en périphérie du périmètre intermédiaire et au sein du périmètre éloigné. Il s'agit pour la plupart de corridors intra ou inter forestiers.

Ces zones sensibles, à préserver sous peine de rupture du couloir de migration, sont au nombre de 2 au sein du périmètre éloigné (15km) dans la Somme

- **7 km : ENS « Le Larris du Brûlé »** : pelouses calcicoles à enjeux habitats-flore et faune (insectes).

- **15 km : ENS « Coteau et marais de Génonville »** : marais tourbeux, étangs et pelouses à enjeux habitats-flore et faune (oiseaux, insectes).

Ces 2 ENS présentent un intérêt essentiellement pour les habitats de Pelouses sèches calcicoles (coteaux calcaires) et de marais-étangs tourbeux qui sont liés, intégrés dans le réseau des zones naturelles protégées (sites Natura 2000 des ZSC, APPB) et inventoriées (ZNIEFF 1 et 2) de la Vallée de l'Avre.

Dans l'Oise

3 ENS sont « d'intérêt départemental » :

- 10 à 12 km : ZNIEFF 2 n°220013823 « Butte de Coivrel »
- 10 à 23 km : ZNIEFF 1 n°220014085 « Massif forestier de la Herelle et de la Morlere »
- 12 à 14 km : ZNIEFF 1 n°220005062 « Bois et pelouses de la Vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule »

6 ENS sont « d'intérêt local » :

- 1 à 6 km : ZNIEFF 2 n°220013823 « Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin »
- 4 à 8 km : ZNIEFF 1 n°220013612 « Larris de la Vallée du Cardonnois »
- 4 à 7 km : ZNIEFF 1 n°220220022 « Larris des Menterries à Welles-Pérennes et Royaucourt »
- 6 à 7 km : ZNIEFF 1 n°220220021 « Larris de Fenières et de Crèvecoeur-le-Petit »
- 12 à 18 km : ZNIEFF 1 n°220013826 « Massif forestier d'Avricourt/Régail et de Montagne-de-Lagny »
- 13 à 17 km : ZNIEFF 1 n°220014085 « Massif forestier de la Herelle et de la Morlere »

. Aucun axe de déplacement vers les principales zones refuges (Marais de l'Avre principalement dans ce secteur) ne traverse le site.

1.14. Le patrimoine culturel

VSB
 Projet éolien de Piennes-Onvillers (80)
 Demande d'Autorisation Environnementale
Patrimoine

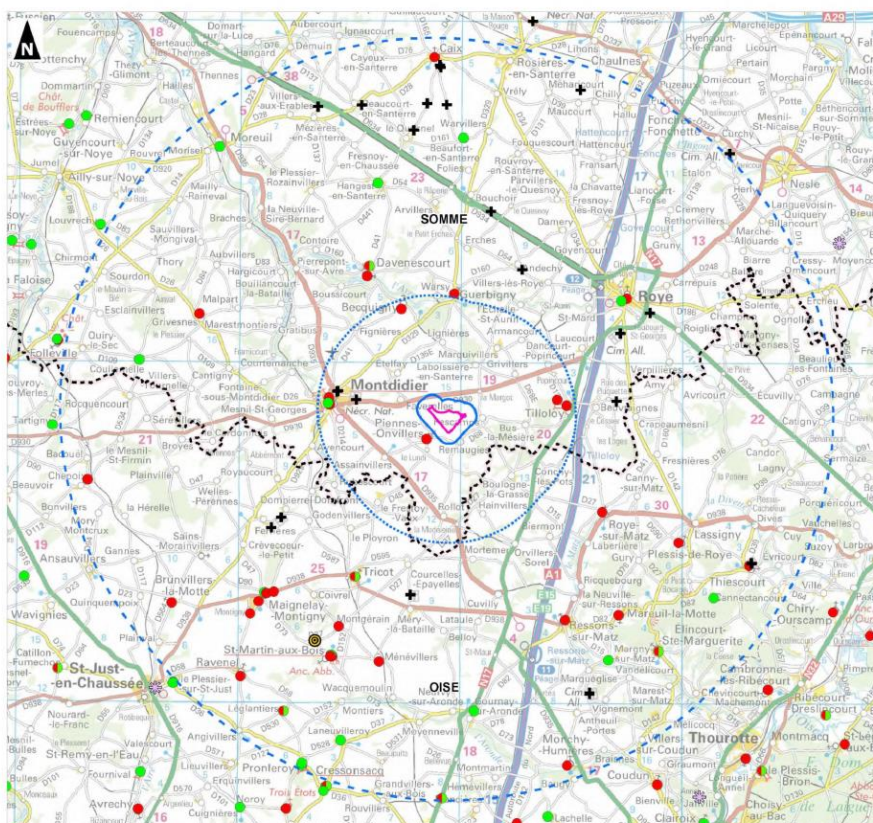
Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
 Aire d'étude immédiate (800 m)
 Aire d'étude rapprochée (6 km)
 Aire d'étude éloignée (20 km)
 Limite départementale

Monuments historiques :
 Classé
 Inscrit
 Classé/Inscrit

Sites :
 Classé
 Inscrit
 Site funéraire
 Site patrimonial remarquable (SPR)

0 5 10 15
 Kilomètres

1:160 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : AUDICCE, 2018
 Sources de données : IGN BD Cartho® - Atlas des patrimoines -
 VSB - AUDICCE, 2018



On dénombre dans le périmètre de 6 km, 7 monuments historiques

COMMUNE	Dpt	MONUMENT	PROTECTION	DISTANCE (km)	LOCALISATION	!
PIENNES-ONVILLERS	80	Eglise de Piennes	C	0,8 km	En plaine, dans le centre village	X
TILLOLOY	80	Domaine du château de Tilloloy	C	5,1 km	A la périphérie ouest du village dans un parc boisé. Grande vallée axiale dégagée.	X
MONTDIDIER	80	Eglise du Saint-Sépulcre	C	5,1 km	En centre-ville, avec parfois certaines élévations visibles depuis les alentours	X
	80	Hôtel de Ville	I	5,2 km		
	80	Eglise Saint-Pierre	C	5,2 km		
TILLOLOY	80	Eglise Notre-Dame de Lorette	C	5,5 km	A l'interface entre le village et le parc du domaine du château	X
BECQUIGNY	80	Ancienne église St Martin : portail	C	5,5 km	Au sud du village sur le coteau boisé de l'Avre tournant le dos au projet	X

Tableau 4. Monuments historiques dans l'aire d'étude rapprochée de 6 km autour de la ZIP (Source : base Mérimée)

On recense dans l'aire d'étude éloignée (6 à 20km):

- 43 monuments historiques

COMMUNE	Dpt	MONUMENT	PROTECTION	DISTANCE (km)	LOCALISATION	!
GUERBIGNY	80	Eglise Saint-Pierre-de-l'Assomption	C	6,2	Dans le centre village, dans le talweg de la vallée de l'Avre	
DAVENESCOURT	80	Eglise	C	7,9	Dans le centre village, sur le coteau nord de l'Avre Importante présence végétale	
	80	Domaine de Davenescourt	C & I	8,3	Vaste périmètre occupant le haut du coteau boisé de l'Avre au nord du village	X
ROYE-SUR-MATZ	60	Eglise	C	9,1	Dans le village, dans le talweg du Matz	
TRICOT	60	Eglise	C	9,2	En plaine, dans le centre village	X
ROYE	80	Anciens remparts : tour Saint-Laurent et courtine	I	10,5	A la frange sud-ouest du centre-ville, dans la vallée de l'Avre	
	80	Eglise Saint-Pierre	C	10,8	Dans le centre-ville, dans la vallée de l'Avre	X
RESSONS-SUR-MATZ	60	Eglise de Ressons-sur-Matz	C	12,0	En centre-ville, sur un coteau du Matz tournant le dos au projet	
MONTGERAIN	60	Calvaire de Montgerain	C	12,0	Dans le centre village	
MAIGNELAY-MONTIGNY	60	Chapelle (route de Ticot)	C	12,4	Au bord de la RD938 près des dernières maisons en sortie du village	
HANGEST-EN-SANTERRE	80	Eglise Saint-Martin	I	12,5	Dans le centre village, en plaine	X
MAIGNELAY-MONTIGNY	60	Remparts du Château	I	12,7	En périphérie nord du village au niveau de l'entrée du château	
	60	Eglise Sainte-Marie-Madeleine de Maignelay	C	12,7	En périphérie nord du village près du château. Se distingue peu des abords en raison des boisements.	X
MENEVILLERS	60	Croix en pierre	C	13,0	Sur la place de l'église à la périphérie sud du village, sans élévation	
GRIVESNES	80	Eglise Saint-Agnan	C	13,3	Dans le village entouré d'une frange boisée	
MAIGNELAY-MONTIGNY	60	Croix de chemin (route de Montigny)	C	13,3	Dans le centre village au croisement RD47/RD73, sans élévation	

COMMUNE	Dpt	MONUMENT	PROTECTION	DISTANCE (km)	LOCALISATION	!
PLESSIS-DE-ROYE	60	Eglise du Plessis-de-Roye	C	13,5	Dans le centre village	
MAREUIL-LA-MOTTE	60	Eglise de Mareuil-la-Motte	C	13,5	A la périphérie ouest du village sur le coteau du Mareuil, boisements bien représentés aux alentours	
★ SAINT-MARTIN-AUX-BOIS	60	Ferme Galata et vestiges du cloître	I	13,6	Ensemble situé en plaine ouverte à la périphérie nord du village. On relève la forte élévation de l'abbaye	X
	60	Abbaye St-Martin-aux-Bois et ferme prieuré	C	13,7		
	60	Eglise abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois	C	13,7		
MAIGNELAY-MONTIGNY	60	Eglise Saint Martin de Montigny	C	14,1	Dans le centre village au sud de la zone urbanisée	X
BEAUFORT-EN-SANTERRE	80	Eglise Notre Dame de l'Assomption	I	14,7	A la périphérie nord du village, en plaine avec frange boisée importante	
MARGNY-SUR-MATZ	60	Eglise de Margny-sur-Matz	I	15,1	A la périphérie sud du village, boisements bien représentés aux alentours	
GOURNAY-SUR-ARONDE	60	Monument Funéraire de Mme Jarry de Nancy	I	15,2	Au nord du village, sans élévation	
COULLEMELLE	80	Eglise	I	15,7	Dans le centre-village, en secteur de plaine	X
ROCQUENCOURT	60	Eglise	I	16,0	Sur la frange nord du village, dans un vallon sec	
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	60	Eglise	C	16,4	Dans le centre-village, boisements biens représentés	
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	60	Eglise Saint-Michel	C	16,9	Dans le centre-village, en plaine	X
RAVENEL	60	Eglise	C	17,1	Sur la frange sud du village, en plaine	
THIESCOURT	60	Carrière du Chauffour	I	17,2	Carrière à ciel ouvert en forêt	
	60	Eglise	C	17,4	A la périphérie nord du village, boisements biens représentés	
LEGLANTIERS	60	Eglise Saint-Eloi	I	17,5	Dans le centre village, en plaine	
LANEUVILLEROY	60	Eglise	I	17,7	Dans le centre village, en plaine	

COMMUNE	Dpt	MONUMENT	PROTECTION	DISTANCE (km)	LOCALISATION	!
MOREUIL	80	Eglise Saint-Vast	I	18,2	Dans le centre-ville, dans la vallée de l'Avre	
CHEPOIX	60	Chapelle funéraire de la famille Joseph Bellemère	C	18,6	En bord de route dans un bosquet	
CAIX	80	Eglise	C	19	Dans le centre-ville, en surplomb de la vallée de la Luce et du village	
MONCHY-HUMIERES	60	Eglise	C	19,2	Dans le village, sur le coteau nord de l'Aronde	
PRONLEROY	60	Eglise et cimetière qui l'entoure	I	19,6	Dans le centre village, boisements bien représentés	
LE PLESSIER-SUR-SAINST-JUST	60	Porte rue du Moulin	I	19,7	Dans le village	
LE PLESSIER-SUR-SAINST-JUST	60	Porte rue Compiègne	I	19,7	Dans le village	
PRONLEROY	60	Château	I	19,8	Au sud du village dans un parc boisé	
FRANCIERES	60	Sucrierie	I	19,8	Sur le bord de la RD1017, en plaine	

Tableau 5. Monuments historiques dans l'aire éloignée de 20 km autour de la ZIP
(Source : base Mérimée)

Un patrimoine archéologique important à Montdidier, une découverte significative sur la commune de Bus la Mézière en 2015, d'un établissement d'exploitation agricole avec un bâtiment résidentiel dans lequel figuraient des représentations picturales confirmées par Mr Ben Redjeb directeur de l'INRAP pour la Somme.

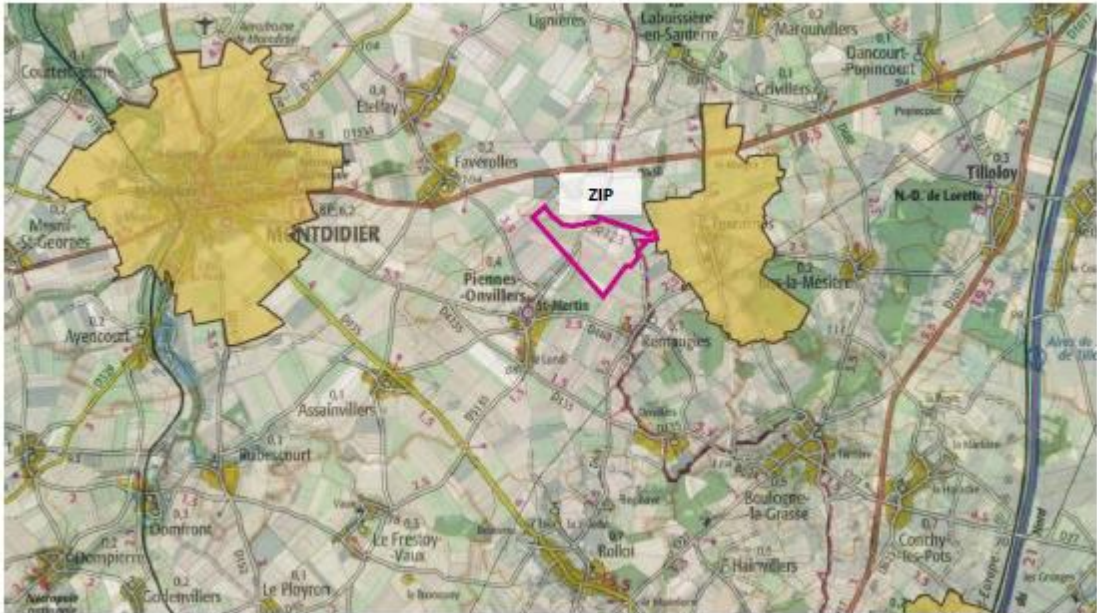


Figure 23. Zones de présomption de prescription archéologique

1.15 Accords et les avis de la consultation administrative

Commune de Piennes-Onvillers

Courrier du 05/10/2017 Avis favorable sur la remise en état du site à l'arrêt définitif du parc éolien conformément à la législation en vigueur extrait ci-dessous

Accords des propriétaires sur la remise en état et le démantèlement et autorisation de demandes administratives.

Noms des propriétaires :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - Mr Izebe Emmanuel | Eolienne 1 et postes de livraison (2) |
| - Mr Lange Eric | Eolienne 2 |
| - Mr et Mme Tanton | Eolienne 3 |
| - Mme Du Peyroux | Eolienne 4 |
| - Mr de Montarby Nicolas | Eolienne 4 |
| - Mr Cauchetier | Eolienne 5 |
| - Mme Guilluy Françoise | Eolienne 6 |
| - Mme Guilluy Thérèse | Eolienne 6 |
| - Mme Forget Eliane | Eolienne 7 |
| - Mr DupontThierry | Eolienne 7 |
| - | |

Convention d'occupation du domaine public entre VSB et la commune de Piennes-Onvillers le 07/08/2018

Convention entre l'Association des propriétaires de Piennes-Onvillers et VSB le 20/01/2016

Convention entre la commune de Remaugies et VSB le 02/02/2016

DGAC/SNIA NORD

Avis favorable du 25/09/2018

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis favorable pas de périmètre de protection :05 juin 2018

SGAMI

Avis favorable 14 juin 2018

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Le courrier du 04 juillet 2016 fait mention d'une ligne exploitée à proximité du projet :

- Ligne aérienne 225 000 Volts n°1 CARRIERES ROYE VALENCOURT

Pour la distance d'éloignement préconisée entre tous aérogénérateurs et l'axe de la ligne, afin d'éviter ou du moins limiter les conséquences d'une chute ou de projections de matériaux, doit être :

- De 1,4 fois la hauteur de l'éolienne pâles comprise, soit 252 m pour une éolienne de 180 m, pour la ligne de 225 000 volts ;

GRT Gaz

Pas de remarque, avis favorable : 06 juin 2018

Orange

Pas de ligne hertzienne concernée : 22 mai 2018

Météo France et DGAC

Pas dans la zone requis pour avis courrier du 05/10/2016

Météo France a rendu un avis favorable dans son courrier du 29 août 2016. Aucun radar ou équipement d'aide à la navigation n'étant présent à une distance du projet inférieure à celle prévue par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

SICAE

Courrier du 05 octobre 2017 concertation sur le tracé des lignes

Département de la Somme



VSB ENERGIES NOUVELLES

27, Quai de la Fontaine
30900 NIMES

Affaire suivie par : Madame Béatrice LE GAL

Direction de l'Entretien des Infrastructures
AGENCE ROUTIERE ESTVotre interlocuteur : Xavier CORNET
Téléphone : 03 60 03 49 94
Mél. : x.comet@somme.frPéronne,
le 30 mai 2018

V/Réf : Votre courrier en date du 18 mai 2018

N/Réf : XC/vs – 2018/835

Objet : Consultation pour le projet éolien situé sur la commune de Piennes-Onvillers

Madame,

Par courrier rappelé en référence, vous avez souhaité connaître le détail des servitudes de notre ressort concernant votre projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers (80).

En réponse, je vous informe que dans le périmètre de votre projet, se trouvent 4 routes départementales : RD 930, RD 135, RD 468 et RD 68. **Aucun accès ne sera autorisé sur la RD 930, qui est une route de classe 1.**

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact.

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

En dehors des espaces urbanisés, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme crée une servitude de recullement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classés à grande circulation.

Par ailleurs, pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public, à savoir :

$$\text{Distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2)$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Est (1, Avenue de la République - BP 90061 – 80201 PERONNE CEDEX).

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public départementale à formuler auprès de l'Agence Routière Est également.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière Est,

Didier DUPUIS

1.16 Les permis de construire

En application de l'article R.425-29-2 du Code de l'urbanisme : « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire »

1.17 Contexte juridique du démantèlement et de la remise en état du site

Selon les dispositions prévues par l'article L. 553-3 du code de l'environnement, la responsabilité de l'exploitant est engagée pour le démantèlement et la remise en état du site dès qu'il est mis fin à son exploitation, et ce, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. L'article R. 553-1 du code de l'environnement prévoit que la mise en service du parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Le montant des garanties financières a été défini par l'arrêté du 26 août 2011 : Il est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et a été fixé à 50.000 € par aérogénérateur. Sa réactualisation est calculée en fonction de l'évolution du taux de TVA et de l'index TPO127. 27 Index TPO1 : Indice publié par l'INSEE relativement aux coûts observés dans le bâtiment et les travaux publics.

1.18 Contexte historique du projet

2014

- Octobre 2014 Rencontre avec les élus de Piennes-Onvillers et présentation du potentiel éolien sur la commune ;
- 11 novembre 2014, délibération favorable du conseil municipal de Piennes-Onvillers au lancement des études et à la prise de contacts avec les propriétaires et exploitants concernés.

2015

- Printemps 2015 : rencontre avec les premiers propriétaires fonciers et exploitants agricoles ; signatures d'accords fonciers au cours de l'année.

2016

- Février 2016 : création d'un site internet propre au projet et ouvert au public. Actualisation mensuelle des informations relatives au projet et présentation des évolutions avenir ;
- 1^{er} mars 2016 : première permanence publique d'information et de concertation en mairie de Piennes-Onvillers visant à présenter le diagnostic de préfaisabilité réalisé et expliquer les étapes avenir du projet.
- 21 mars 2016 : début de la campagne de mesure de vent et pose du mât.
- Fin printemps 2016 : début des études naturalistes
- Décembre 2016 : début des études de paysagères et acoustiques.

2017

- Avril 2017 : diffusion d'affiches et invitations en vue de la nouvelle permanence publique auprès des habitants concernés et en mairie.

- 20 juin 2017 : seconde permanence publique d'information et de concertation en mairie de Piennes-Onvillers visant à présenter les études en cours.

2018

- De janvier à août 2018 : renouvellement des accords fonciers et présentation des dernières avancées du projet aux propriétaires et exploitants.
- 5 juin 2018 : rencontre avec l'association de chasse de Piennes-Onvillers ;
- 26 juin 2018 : animation pédagogique à l'école élémentaire de Piennes-Onvillers autour de la thématique de l'énergie éolienne.

2019

- janvier 2019 : réunion de cadrage avec la DREAL des Hauts de France.
- Mai 2019 : diffusion d'une lettre d'annonce du dépôt de demande d'Autorisation Environnementale et de début de procédure d'instruction auprès des habitants concernés.

En parallèle de ces événements, de nombreux échanges et consultations ont eu lieu avec différentes administrations et organismes de gestion, ainsi qu'avec la maire et les élus de la commune.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 7 mai 2019 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin sur la commune du Plessier-Rozainvillers dans le département la Somme.

1.19 Composition d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en une énergie mécanique puis électrique par le biais de l'éolienne, composée de :

- Une fondation
- Un mât permettant d'élever l'hélice à une altitude adéquate, où la vitesse du vent est plus élevée et ne rencontre pas autant d'obstacles qu'au niveau du sol, ici en acier.
- Un rotor, composé de trois pales généralement, montées sur l'axe horizontal de l'éolienne
- Une nacelle montée au sommet du mât et constituée des composants essentiels à la conversion d'énergie, comprenant le plus souvent une génératrice électrique, un multiplicateur, un système de frein, de refroidissement, d'orientation de l'éolienne, etc....

1.20. Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

Les impacts du projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées lorsque cela s'avérait utile afin de réduire les impacts. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi seront également mis en place en accord avec la municipalité pour la bonne intégration du parc éolien.

Les études d'expertises, l'étude écologique a montré que les impacts sur la faune et la flore sont faibles.

En phase chantier, le seul impact concerne les oiseaux nicheurs (busards) qui pourrait être détruits ou au dérangement des nichées.

Pendant l'exploitation, quatre espèces en particulier de chiroptères sont concernées fréquentant les milieux cultivés et boisés. La proximité des éoliennes E5 (200m) et E6 (145m) sont contraignantes pour ces populations.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, le porteur de projet mettra en place un suivi post installation

L'étude acoustique respectera la législation française et fera l'objet d'un suivi dès la mise en service.

Les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes et cela dans une démarche de développement durable aura un impact positif sur le contexte humain.

Il contribuera au développement économique de la commune de Piennes-Onvillers, à la communauté de communes du Grand Roye, au département et à la région des Hauts de France.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 09 août 2021, décision n° E2100111/80, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Le Piennes-Onvillers dans la Somme.

2.2. Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 04 novembre 2021 au lundi 06 décembre 2021, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé

par mes soins sont mis à disposition du public dans la mairie de Piennes-Onvillers, pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Article R123-10) où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registres, de me les adresser par écrit pour être annexées au registre ou par courriel sur le site dédié de la préfecture de la Somme.

J'ai assuré les permanences en mairie de Piennes-Onvillers (Article R123-9) les :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| jeudi 04 novembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |
| - lundi 15 novembre 2021 | de 15h00 à 18h00 |
| - samedi 20 novembre 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| - mercredi 24 novembre 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| - lundi 06 décembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les dossiers mis à la disposition du public contenaient les pièces citées précédemment.

2.3. Concertation préalable

- 18 mai 2019 : Ministère de la transition écologique : avis de la DGAC sur la demande d'AE unique, parc éolien à Piennes-Onvillers dans le département de la Somme
- 28 juin 2019 : Préfecture des Hauts de France : Arrêté n°19-80-2019-081-A1, prescription de diagnostic archéologique
- 29 juin 2021 : ministère des Armées à Préfecture de la Préfecture de la Somme : Porter à connaissance de modification concernant la construction et exploitation du parc de Piennes-Onvillers
- 04 juillet 2019 : ministère des Armées à Préfecture de la Somme :
Autorisation

Dépôt du dossier d'enquête publique

- 16 mai 2019 et complétée le 16 avril 2021 : demande d'autorisation environnementale-
- 29 juin 2021 : Avis de MRAE
- 27 juillet 2021 rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL des Hauts de France
- 22 septembre 2021 : Arrêté préfectoral précisant la date de l'enquête et de ses permanences
- 04 novembre au 06 décembre 2021 : Enquête Publique

2.3.1 Réunion préparatoire du 07 octobre 2021 en mairie de Piennes-Onvillers

Présents à la réunion :

Madame Devisme– Maire de la commune de Piennes-Onvillers
Madame Legal de la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers – Chargée de développements
Monsieur Wollersheim Chargé de territoire
Monsieur Demarquet – Commissaire enquêteur
Description des points abordés lors de la réunion :
Sur la forme

- Examen des modalités d'organisation
- Affichages - Publicité
- Concertation préalable
- Recueil des observations
- Organisation des permanences
- Clôture de l'enquête
- Dates prévisionnelles
- Procès-verbal de synthèse
- Réponses aux observations
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Mesures sanitaires spécifiques sur la mise en place à l'occasion d'une enquête publique ou d'une consultation du public (courrier du 22/09/2021 de Mme la Préfète de la Somme)

Avec Mme le Maire a été abordées les mesures sanitaires spécifiques qui seront mis en place à l'occasion de l'enquête publique sur le lieu de déroulement en mairie de Piennes-Onvillers mis à disposition, les consignes suivantes seront affichées à l'entrée de la pièce :

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant ces procédures, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observation dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus lors des échanges avec le commissaire enquêteur au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Thèmes abordés en relation avec l'organisation de l'enquête publique :

Modalités d'affichage sur site à charge du maître d'ouvrage
Contrôle de l'affichage public : le maître d'ouvrage effectuera le contrôle des lieux et conditions d'affichage définis par l'arrêté préfectoral d'organisation

Thèmes abordés en relation avec le dossier d'enquête publique :

Evaluation du dossier soumis à enquête publique
Le commissaire enquêteur se renseigne sur le ressenti du projet
Avis de l'autorité environnementale
Questions diverses

2.4. Information effective du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête publique et ses modalités ont été publiés dans les annonces légales de deux journaux du département :

- Le Courrier Picard : édition Somme, le 19/10/2021 et le 09/11/ 2021
- Picardie la Gazette, le 19/10/2021 et le 09/11/ 2021
- Un bulletin d'information relatif à l'enquête publique a été distribué dans chaque boîte aux lettres de Piennes-Onvillers.

Du 20 octobre 2021 au 12 décembre 2021 les informations relatives à l'enquête ont été affichées sur le panneau d'information de la commune.

La SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée et par le président de la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers.

L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la préfecture de la Somme

2.5 Le déroulement de l'enquête publique

2.5.1 Les permanences en mairie de Piennes-Onvillers

Permanences	Interventions
04 novembre 2021	- Vu Madame le Maire de Piennes-Onvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 5 visites - 2 observations - 3 courriels
15 novembre 2021	- Vu Madame le Maire de Piennes-Onvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique

	<ul style="list-style-type: none"> - 7 visites - 2 observations - 1 courriel
20 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Madame le Maire de Piennes-Onvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 8 visites - 5 observations - 5 courriels - 4 courriers
24 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Madame le Maire de Piennes-Onvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 14 visites - 10 observations - 30 courriels
06 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Madame le Maire de Piennes-Onvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 12 visites - 5 observations - 58 courriels

2.6 Bilan de l'enquête publique

2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et apaisé
- 8 observations sur le registre, 94 courriels et 4 courriers ont été enregistrées, dont un courriel qui a été suivi d'un courrier identique au courriel : forte participation des habitants de la commune concernée par le projet et des communes environnantes.

2.6.2 Tableau des indexations

Index	Definition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OC	Observation Courier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Le Piennes-Onvillers
O@	Courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

DB	Délibération	Observation déposée par	délibération
----	--------------	-------------------------	--------------

2.6.3. Bilan comptable des observations

Commune	Total des observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB	Courrier électronique O@
Piennes-Onvillers	130	25	4	7	94

2.7 Relevé littéral des observations

REGISTRE DE PIENNES-ONVILLERS			
index	Intervenant	Avis et thèmes	Libellé
OE1	Mme Dépouille, Mr Duhamel	Avis défavorable	Permanence du 04/11/2021 2 Interventions écrites de Mr Duhamel Prix immobilier Ultra-son, vibration Pollution sonore et saturation visuelle Écologie Impact financier Fouilles archéologiques
OE2	Mr Duberseuil Guy 2 avis	Avis défavorable	Permanence du 15/11/2021 Pollution visuelle Fouilles archéologiques ZNIef
OE3	Mr Blanchard	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle
OE4	Mme Cauffrez	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle Diminution Facture électricité
OE5	Mr Gironde	Avis défavorable	Permanence du 20/11/2021 Pollution et saturation visuelle
OE6	Mr Crespel	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle Pollution sonore Prix immobilier Recyclage Baisse impôts
OE7	Mr Rousseaux	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle Pollution sonore

OE8	Mr Cauchetier	Avis défavorable	Impact financier Pollution et saturation visuelle Informations Impact paysager
OE9	Mr Demoury	Avis défavorable	Impact financier Pollution et saturation visuelle Recyclage
OE10	Mr Cunin	Avis défavorable	Permanence du 24/11/2021
OE11	illisible	Avis défavorable	Démocratie Pollution et saturation visuelle
OE12	Mr Duverseuil Mathieu	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle Pollution sonore Santé
OE13	Mme Rezza	Avis défavorable	Impact financier Pollution et saturation visuelle Pollution sonore
OE14	Famille Duverseuil	Avis défavorable 4 Avis	Pollution et saturation visuelle Pollution sonore Santé Impact financier
OE15	Mr Bayart	Avis défavorable	
OE15	Mr Delaunay	Avis défavorable	Permanence du 06/12/2021 Ecologie Impact financier Prix immobilier Pollution et saturation visuelle Monuments classés
OE16	Mr Ribeaucourt	Avis favorable	
OE17	Mme Bougère	Avis défavorable	Ecologie Pollution et saturation visuelle
OE18	Mr Debale	Avis défavorable	

OE19	Mr Lefebure	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle
OC1	Mr et Mme Crespel	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle Production
OC2/OC3	Mr et Mme Duberseuil	Avis défavorable	Ecologie, faune et flore Impact financier Prix immobilier Pollution et saturation visuelle Monuments classés Santé
OC4	Mr Rezza	Avis défavorable	Ecologie, faune et flore Impact financier Prix immobilier Pollution et saturation visuelle Monuments classés Santé
O@1	Société Colas	Avis favorable	Impact financier emplois
O@2	Mr Balaine	Avis défavorable	Distance radar Pollution et saturation visuelle Monuments classés
O@3	Anonymes	Avis défavorable	Pollution et saturation visuelle Monuments classés Impact financier
O@4	Anonyme	Avis défavorable	Faune, flore Pollution et saturation visuelle Monuments classés Impact financier
O@5, O@6 O@7, O@8 O@9, O@10 O@11, O@12 O@12, O@13 O@14, O@15 O@16, O@17 O@18, O@19 O@23, O@24 O@26, O@40,41 et 42, O@50,51	Anonymes Vents debout en Santerre	Avis défavorable	Facture électricité Impact financier Pollution et saturation visuelle Monuments classés Valeurs immobilières Impact financier pour les communes Recyclage Encerclement Taxe DSPE Démocratie Subvention

O@53,54,56,58,59,60, O@62 O@65 à O@80 O@82 à O@85 O@87 à O@93			Utilités de l'enquête Photomontage Chemins de randonnée Informations Fouilles archéologiques
O@20, O@21 O@22, O@25 O@27 à O@39 O@43 à O@49 O@52, O@55 O@ 57, O@61 O@63 et 64 O@86	Anonymes	Avis favorable	Production électricité verte Transition énergétique Energie propre

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique y compris pendant les permanences.

2.9. Climat de l'enquête

Bonnes conditions pour effectuer les permanences, une salle fut mise à ma disposition par le Madame le Maire de Piennes-Onvillers, me permettant d'exposer les pièces du dossier d'enquête sur une grande table et de faciliter la consultation par les personnes qui le désiraient.

2.10. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins.

2.11. Remise du procès-verbal des observations

Prévu dans les dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le 03 octobre 2019, il a été procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations dans les formes réglementaires prévues à Mme Le Gal représentant de la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers qui a contresigné ce document LE 13/12/2021.

2.12 Transmission du mémoire de réponse de la société SAS Eoliennes Piennes-Onvillers

Le mémoire de réponse du représentant de la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers pour les éoliennes de parc éolien de Le Piennes-Onvillers m'a été transmis le 30/12/2021.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations

Nature des interventions	Le Piennes-Onvillers
Observations écrites	25
Observations courrier	4
Observations courriels	94
Observations orales	25
Délibérations	7
Total	155

3.2. Dépouillement et synthèse des observations

Le projet éolien de Le Piennes-Onvillers de sept éoliennes et de deux postes de livraison a suscité un engouement auprès de la population de ladite commune et des environs.

89 personnes ont émis un avis défavorable soit 85%

16 personnes ont émis un avis favorable soit 15%

Plus de 65% des intervenants sont de Piennes-Onvillers

Les communes dans le rayon de 6km y compris Piennes-Onvillers ont voté contre le projet

La com de com de Roye, la région ont voté contre le projet

3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a donné des réponses sur la base de son dossier présenté lors de l'enquête aux questions écrites ou par courrier dans le registre d'enquête de la commune (Voir le dossier Joint au document) ou courriels sur le site de la préfecture qui font l'objet de l'anonymat par leur transmission, l'on trouvera le détail sur des sujets spécifiques dans le mémoire de réponse transmis par la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers.

La première partie du mémoire de réponse est une analyse de la participation du public sur le projet. Les questions représentent la majorité des interrogations que l'on retrouve dans les enquêtes de même type. Les réponses apportées n'offrent pas d'alternatives aux habitants les ayant posées, étant la copie du dossier qui se réfère aux textes législatifs et ne prend pas suffisamment en compte les problèmes inhérents aux impacts sur leur vie de tous les jours que soulèvent les habitants de Piennes-Onvillers et des environs.

3.4 Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage personnalisées

L'anonymisation des courriers électroniques ne permet ni de juger la provenance des observations, ni d'apprécier avec exactitude la participation du public. Il est donc impossible de déterminer précisément si la synthèse des remarques est représentative de l'avis général local, ou si une personne ou association, s'est prononcée plusieurs fois.

Les observations ont également fait l'objet d'une classification thématique.

Les réponses aux observations ont été traitées en deux temps, avec :

- Un premier volet visant à répondre aux remarques générales (voir 4. Réponse aux observations globales)
- Un second volet ayant pour objet de traiter les observations plus spécifiques (voir 5. Réponse aux observations de l'association Vent debout en Santerre)

Thème	Developpement thème	Réponse
Environnement		
Nuisances sonores	Les éoliennes intensifient le bruit ambian, surtout la nuit. Les infrasons ont une incidence sur le niveau acoustique par le sol et non repris dans l'étude. La cour de Toulouse dans son jugement du 08/07/2021 rappelle que le bridage des éoliennes est à la discrétion de l'opérateur et difficilement contrôlable. Des mesures acoustiques seront nécessaires si le projet est accepté.	Se référer au : - Volet général : 4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Acoustique – p.44 - Volet spécifique : 5.2.1. Impacts cumulés – Acoustique – p.67 5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers – p.87 5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – Le bridage et le bruit – p.100
Impact	L'étude d'impact donne une incidence faible pour le projet Les infrasons et l'effet troscopique auront des répercussions sur la santé des riverains, les troupeaux de bovins et la faune.	Se référer à : - Volet général : 4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Acoustique – p.44 4.2.2. Eolien et élevage – p.39
Pollution lumineuse	L'éclairage la nuit perturbe la nuit noire et de façon intermittente et nuit à la qualité de vie des riverains	Se référer à : - Volet général : 4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Balisage lumineux – p.48
Pollution des sols	Les socles de béton polluent le sols	Se référer à : - Volet général : 4.1.5. Description de la phase « Construction » - p.23
Pollution de l'air	La projection des huiles dans l'air ou autres matières n'a pas été pris en compte	Se référer à : - Volet général :

		4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Qualité de l’air – p.43
Biodiversité	L’impact sur la biodiversité est préoccupante, déjà mis à mal par la destruction des bois, haies, des zones humides, etc..	Se référer à : - Volet général : 4.2.1. Eolien et biodiversité – p.28 - Volet spécifique : 5.2.1. Impacts cumulés – Avifaune et chiroptères – p.68
Faune	La prise en compte sur la faune est sous évaluée	Se référer à : - Volet général : 4.2.1. Eolien et biodiversité – p.28 - Volet spécifique : 5.2.6. L’impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – L’avifaune et les chiroptères – p.88
Avifaune	L’attirance des oiseaux vers les éoliennes est destructive et cause une forte mortalité.	Se référer à : - Volet général : 4.2.1. Eolien et biodiversité – p.28 - Volet spécifique : 5.2.1. Impacts cumulés – Avifaune et chiroptères – p.68
Chiroptères	Une éolienne (N°6) ne respecte pas la distance de 200m par rapport aux haies. La MRAE demande à ce que la hauteur des pales soit au minimum de 30m, de compléter l’étude écologique sur les chiroptères Les mesures de bridages paraissent sous évaluées	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.6. L’impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – L’avifaune et les chiroptères – p.99 5.2.6. L’impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – Les haies – p.103
	Aucune recherche archéologique n’ été effectuée sachant que des découvertes archéologiques ont été	Se référer à : - Volet général :

10

Archéologie Monuments	mis à jour en 2015 sur Bus la Mézière proche du site et que le projet se trouve à proximité d’une voie romaine. le 5 octobre 2021 la Préfète de l’Oise à rejeté la demande d’autorisation projets de parcs éoliens à Rocquencourt et Sérevillers. Ses deux arrêtés s’opposent particulièrement à l’érection des éoliennes dans le cône de visibilité d’églises classées à l’inventaire des monuments historiques, dont celle de Coulemelle ” édifice emblématique de la reconstruction après la Première Guerre Mondiale, inscrite aux monuments historique (...) “. Ou encore l’église Saint-Pierre et les trois clochers de Montdidier, Piennes et nôtre Dame de Laurette à Tilloloy. Les bâtiments de France sont-ils consultés	4.1.5. Description de la phase « Construction » - p.23 4.3.1. Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS) – p.40 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2 ter – p.58
Mesures compensatoires	Les mesures compensatoires sont très succinctes	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Mesures d’accompagnement – p.56

Thème	Developpement thème	Réponse
Paysage		
Saturation visuelle	Le paysage est complètement saturé par les éoliennes construites, acceptées et en instruction. Une cinquantaine de parc dans un rayon de 20 km Le phénomène d’encercllement est insupportable! Sur 13 villages analysés,12 sont en situation de saturation visuelle selon la MRAE.	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.3. Impact du parc éolien de Piennes-Onvillers depuis le paysage, les axes routiers, et les communes voisines – p.79
Défiguration de paysage	La dénaturaton du paysage entraîne un rejet des habitants de proximité La campagne se transforme en site industriel.	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur la motivation des élus et l’acceptabilité par la population – p.74

	Il est indispensable de préserver une "fenêtre visuelle" sans éolienne pour préserver le paysage, offrant une respiration.	5.2.5. Une perception par la population très vive, le niveau de réelle saturation est atteint – p.88
Photomontages Echelle	Le choix des photomontages n'est pas adapté et tend à occulter ou minimiser certains point de vue, mis en cause par la MRAE. Ils ne sont pas en relation avec les éoliennes existantes ou à venir. Cartes illisibles	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur les photomontages – p.76 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur la lisibilité des cartes – p.77
Implantation	La distance minimum de l'implantation des éoliennes avec les habitation n'est plus adaptée avec les hauteur actuelles de celles-ci. Des pourparlers sont en cours pour proposer des éoliennes additionnelles au parc de Piennes-Onvillers augmentant le nombre de ce parc passant de 10 à 15 dans un rayon de 1000 à 2000m revenant ainsi à la première variante 1er projet qui était de 15 éoliennes. Le projet est partiel et trompeur.	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet – Distance aux habitations – p.19 - Volet spécifique : 5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers – p.87

Thème	Developpement thème	Réponse
Foncier		
Terres agricoles, chemins	L'implantation d'éoliennes est consommatrice de terres agricoles Le GR123 qui est un parcours touristique très emprunté subit sur une partie de son parcours les éoliennes.	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Consommation des surfaces d'habitat agricole et cultivés – p.51 - Volet spécifique : 5.2.7. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé du GR 123 – p.105

Thème	Developpement thème	Réponse
Réglementaire		
Dossier d'enquête	Le dossier est complet quoique difficile à comprendre pour le grand public. La distance de 30km pour les radars a été modifiée, elle est passée à 70 km le dossier ne l'a pas pris en compte.	Se référer à : - Volet général : 1. Contenu du dossier d'enquête publique – p.5 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2 – p.58
Organisation de l'enquête	Les contraintes dues au covid ont affectés un déroulement normal de l'enquête	Se référer à : - Volet général : 2. Déroulé de l'enquête publique – p.6

Thème	Developpement thème	Réponse
Technique		
Modèle d'aérogénérateur	Il est regrettable que choix de l'aérogénérateur n'est pas établi, ce qui a un impact sur l'environnement et financier	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet - Choix du modèle d'aérogénérateur – p.19 4.1.4. Financement et plan d'affaire prévisionnel – p.21
Capacité de production	Ce projet permettra d'atteindre les objectifs de production pour 2028 et aura un impact fort sur les gaz à effet de serres	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet -Transition Energétique et contribution du projet – p.18
Solutions alternatives	Le mix énergétique, les énergies éoliennes hydrauliques, panneaux solaires et méthanisation auraient un impact moindre	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet -Transition Energétique et contribution du projet – p.18
Chantier	Que fait-on de terres d'excavation des socles étant source de nuisances pour atteindre le lieu de réemploi.	Se référer à : - Volet général :

		4.1.5. Description de la phase « Construction » - p.24
Démentèlement	Le maintien des socles de béton est néfaste à l'usage agricole initiale et pollue les sols. Le coût du démantèlement est sous évalué. Les éoliennes sont difficilement recyclables	Se référer à : - Volet général : 4.1.5. Description de la phase « Construction » - p.24 4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation » - Démantèlement – p.25 4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation » - Recyclage, Reconditionnement Réutilisation – p.27
Communication	Les habitants ont été bien informés sur le projet depuis 2015	Se référer à : - Volet général : 4.1.3. Concertation et communication – p.20
Capacités financières	Les garanties financières du promoteur sont elles suffisantes pour garantir ce projet jusqu'à son démantèlement. VSB a été repris par un fond de pension suisse	Se référer à : - Volet général : 4.1.1. Le Groupe VSB – p.17 4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation » - Démantèlement – p.25 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2-4 – Courrier 2-4 - p.61 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB – Sur la présentation de la société – p.74
Elus et population	3 communes ont votées contre le projet, Etefay, Remaugies et Piennes-Onvillers. L'association "Vent debout Santerre" contre le projet a réuni une centaine de personnes issues de 12 communes environnantes. Depuis sa création elle se réclame de plus de 100 adhérents , de 14 communes différentes.	Se référer à : - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier 2-4 – p.64 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur la motivation des élus et l'acceptabilité par la population – p.74

	La région Haut de France a déjà dépassé les objectifs de la SRADETT en matière d'énergie éolienne.	5.2.9. La région Hauts de France a déjà dépassé les objectifs du SRADETT en matière d'énergie éolienne – p.104
--	--	--

Thème	Developpement thème	Réponse
Sociétale		
Dévaluation immobilière	L'implantation a un effet négatif sur la valeur des biens immobiliers	Se référer à : - Volet général : 4.3.2. Dépréciation immobilière – p.40
Spéculation financière	L'éolien est une source d'énergie coûteuse ,subventionnée par l'état et appartenant le plus souvent à des fonds de pensions ou des fabricants étrangers. La volatilité des promoteurs n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de la maintenance et de son démantèlement. L'intérêt de quelques personnes (agriculteurs, propriétaires, fonds de pensions, communes, com des com, département, région ne doit pas être source de nuisance pour l'ensemble de la population des territoires concernés	Se référer à : - Volet général : 4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation » - Démantèlement – p.25 4.4.2. Activités socio-économiques – Retombées économiques du territoire d'implantation – p.54 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2-4 – Courrier 2-4 - p.60
Finances locales	Quels intérêts pour les administrés? Incidence sur les factures d'électricité ? TCPE et CSPE	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Retombées économiques du territoire d'implantation – p.54
Création d'emplois	L'implantation des éoliennes est créatrice d'emplois locaux que se soit pour la mise en place ou l'entretien. La fabrication des éoliennes se fait à l'étranger	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Création d'Emploi – p.52
Facture d'électricité	Aucun avantage sur la facture d'électricité pour les riverains, augmentation de la CSP	Se référer à : - Volet général :

		4.4.2. Activités socio-économiques – Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) – p.56
Rentabilité financière	Le bridage minorise la rentabilité financière et devrait inciter à renoncer au projet	Se référer à : - Volet général : 4.1.4. Financement et plan d'affaire prévisionnel – p.21
Ruralité	Ce sont les ruraux qui subissent l'implantation des éoliennes pour déservir les zones urbaines.	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Ruralité – p.55

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses apportées font références au dossier présenté à l'enquête publique et font l'objet de critiques de la MRAe et repris dans les questions des intervenants.

5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5

Courriel n°2

Remarque	p. du courriel n°2
<p>« Si nous avons bien compris, il en résulte :</p> <p>1-Que le courrier du ministère des Armées dans le dossier en date du 29 juin 2021 fait référence aux circulaires et instructions de de 2018 (limite 30 kms) pour donner son accord et non à la circulaire du 18 juin 2021 qui étend le périmètre de 30 à 70 kms. Son accord est donc pour une zone de 30 kms.</p> <p>2- Que VSB le confirme en indiquant dans le cahier 1 « Note de présentation non technique » en page 70 en 5.3.5 in « Radars »: « La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord indique que ses radars sont situés « au-delà des 30 kms ».</p> <p>Nos questions sont donc :</p> <p>1-L'autorisation du ministère des armées est-elle valable en l'état ? 2-L'opérateur doit-il demander une nouvelle autorisation pour se conformer à la loi ? »</p>	2

Le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers, ainsi que sa réponse aux demandes de compléments, sont antérieurs à la date de mise en vigueur de l'instruction n°1050, du 18 juin 2021, relative aux traitement des dossiers obstacles.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, a déjà fait l'objet d'un avis conforme de la part de la SDRCAM en date du 02 juillet 2019, et 29 juin 2021.

L'application de cette nouvelle instruction ne concerne que « les dépôts d'AE, PC et DP postérieurs à la date de mise en vigueur de cette instruction » (voir *Instruction 1050/DSAÉ/DIRCAM – Supplément 4 – p. 58*).

Par ailleurs, le dossier a été jugé recevable le 28 juillet 2021, et n'a pas vocation à être de nouveau instruit par les services de la SDRCAM.

Avis du commissaire enquêteur :

Effectivement la référence réglementaire du texte de loi est celle à la date de dépôt du dossier Pour ce projet, la DSAE a émis deux avis en dates des 4 juillet 2019 et 29 juin 2021. Ces avis conformes sont valables en l'état pour toute la durée de la procédure.

Courriel n°2 bis

Remarque	p. du courriel n°2 bis
<p>« Le dossier comprend également la LRAR en date du 28 juin adressée par la Direction régionale des affaires culturelles à VSB et notifiant l'arrêté. Elle indique notamment que VSB dispose de deux mois pour adresser un projet de convention. Elle rappelle les délais dans le cadre des articles L.523-7 et R.523.30 du code du patrimoine. Elle rappelle enfin que VSB peut contester ledit arrêté devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois.</p> <p>A ma connaissance VSB n'a pas contesté l'arrêté mais n'a pas réalisé le diagnostic archéologique, l'étude et le rapport. Il n'y a pas de rapport annexé au dossier.</p>	1
<p>Il est surprenant que l'arrêté de monsieur le Préfet soit resté lettre morte et que la société VSB se soit permis de mépriser l'injonction des services de l'État. Il est probable qu'elle espère l'autorisation de Madame la préfète pour la construction du parc sans avoir à engager les dépenses du diagnostic archéologique. »</p>	

La réponse à cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.1.6 Description de la phase « Construction »**

Avis du commissaire enquêteur :

Le responsable de l'INRAP dans la Somme, Mr Ben Redjeb, confirme que les fouilles n'ont pas été effectuées mais restent d'actualité. Que des fouilles ont été faites à Bus la Mézières et mises à jour d'un bâtiment agricole important avec des éléments picturaux sur le bâtiment résidentiel en 2015, installé non loin de la voie Beauvais Bavay.

Courriel n°2 ter

Remarque	p. du courriel n°2 ter
<p>« VSB indique ensuite en page 74 du même dossier : "Au regard du patrimoine, l'impact le plus significatif (qualifié de « fort ») concerne la Co visibilité avec le clocher de l'église protégée de Piennes-Onvillers en raison de l'effet de surplomb perçu à l'arrière-plan du village" De la même manière dans la Synthèse en page 81 l'impact est considéré "modéré à fort" sur l'église de Piennes.</p> <p>Il est à noter que dans un cas similaire, le 5 octobre 2021 la Préfète de l'Oise a rejeté la demande d'autorisation de projets de parcs éoliens à Rocquencourt et Sérevillers. Ses deux arrêtés s'opposent particulièrement à l'érection des éoliennes dans le cône de visibilité d'églises classées à l'inventaire des monuments historiques, dont celle de Coulemelle "édifice emblématique de la reconstruction après la Première Guerre Mondiale, inscrite aux monuments historiques (...)". Ou encore l'église Saint-Pierre et les trois clochers de Montdidier.</p> <p>En résumé, dans son dossier même VSB reconnaît l'impact fort sur l'église classée de Piennes du projet éolien, mais aussi sur les églises alentour, en particulier celles de Montdidier et l'église Notre Dame de Lorette (XVIIe siècle) à Tilloloy. Les éoliennes seraient très visibles et dégraderaient fortement le patrimoine architectural et la qualité de l'environnement immédiat des habitants qui sont très attachés à ce patrimoine remarquable. »</p>	2-3

VSB Energies Nouvelles rappelle que chaque Demande d'Autorisation Environnementale liée à un projet éolien, fait l'objet d'un examen approfondi et spécifique, menant à des avis des différentes instances et commissions concernées. Ces éléments constituent une base sur laquelle s'appuie la décision finale du Préfet.

Il est incorrect parler de « cas similaire » dès lors que les projets de parc éolien de la société « Ferme Eolienne de Claville-Motteville » et de la société « Ferme Eolienne du Mont-Aubin, formant un projet global, relèvent d'un contexte lié à un milieu naturel, paysager et patrimonial, humain, particulier et différent.

On notera entre autres pour les projets de parc éolien de Claville-Motteville et Mont-Aubin²⁸ :

Considérant, en deuxième lieu, que dans le périmètre éloigné de l'étude, c'est-à-dire dans un rayon de 22 kilomètres, le secteur du projet comporte 308 éoliennes construites ou autorisées et 129 éoliennes en instruction, selon le contexte éolien présenté dans l'étude d'impact du projet (pages 147 à 150) et dans la réponse à l'avis de la MRAE (pages 1 à 3) ;

²⁸ oise.gouv.fr et oise.gouv.fr

Considérant, en quatrième lieu, que sur les cinq villages analysés dans l'étude d'encerclement et de saturation visuelle, quatre d'entre eux (Coulemelle, Rocquencourt, Sérévillers, et Villers-Tournelle) ne comportent aucune éolienne dans un périmètre de 5 kilomètres à l'état initial et que le projet viendrait donc ajouter des éoliennes à moins de 2 kilomètres de ces villages, c'est-à-dire dans un périmètre autour de ces derniers où « les éoliennes sont prégnantes dans le paysage » et « où elles sont fortement ou assez fortement perceptibles » selon les définitions de l'étude d'impact page 346 et 222, comme le montrent les photomontages 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 de cette étude ;

Considérant que le projet encerclerait à lui seul les villages de Rocquencourt et de Sérévillers sur près de 90° et à moins de 2 kilomètres des villages, faisant donc apparaître, dans un paysage initialement dépourvu d'éléments de très grande hauteur, des éoliennes visibles de manière prégnante depuis les sorties immédiates du village, comme l'illustrent les photomontages 12, 13 et 14 de l'étude d'impact ;

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet en arrière-plan du clocher de l'église de Piennes-Onvillers avec un fort effet de surplomb, la MRAe recommande de présenter des mesures effectivement adaptées, plutôt que seulement proposées, ce qui est dans beaucoup de cas les solutions du porteur de projet.

Contre, pour le projet éolien de Piennes-Onvillers :

Le projet est localisé dans un contexte éolien dense. Une cinquantaine de parcs se trouvent dans un rayon de 20 km. Le parc éolien autorisé le plus proche est celui des Garaches³ à Assainvillers à 3 km. Celui en instruction le plus proche est le parc du Frestoy⁴ à 3 km à Assainvillers et Frestoy-Vaux. Tous deux ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Sur les 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle avant le projet. Seul Faverolles n'est pas dans cette situation, et le devient avec le projet, mais sans réduire le plus grand angle sans éolienne. Au final, l'impact du projet au phénomène de saturation ou d'encerclement dans le secteur ne paraît donc pas important.

- ***Voir Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de Piennes-Onvillers (80) – n°MRAe 2021-5423 – p. 5 et 9***

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude indique que le minimum requis est de 90° pour le plus grand angle sans éolienne or le seuil n'est pas une valeur limite dans laquelle on estime qu'il y a respiration visuelle mais un seuil à partir duquel une analyse plus fine est nécessaire avec des photomontages à 360°.

La MRAe indique que sur les 13 villages analysés, 12 sont en saturation visuelle avant le projet et Faverolles le devient avec le projet mais sans réduire le plus grand angle sans éolienne. Que l'impact du projet au phénomène de saturation ou d'encerclement dans le secteur ne paraît donc pas important. Une grande densité d'éoliennes mais un angle visuel préservé.

Il est recommandé de rechercher des mesures d'évitement des impacts visuels à partir d'études de variantes lorsque ces impacts sont forts ou modérés en déplaçant les éoliennes concernées

Courriel n°2-4

Remarque	p. du courriel n°2-4
<p>« Il est à noter :</p> <p>1-Qu'un an après l'acquisition par un groupe financier Suisse basé dans un paradis fiscal, VSB se présente encore comme un acteur 100% indépendant, autofinancé, etc ;</p> <p>2-Qu'il le fait dans le cadre d'une enquête publique dans laquelle il a une obligation de sincérité et qu'il ne peut alléguer que c'est involontaire de sa part ; Ce n'est pas un « mensonge par omission » ou un « mauvais copié coller » mais une volonté patente de fausser l'information donnée aux décideurs publics et aux personnes impactées par le projet, avant la décision ;</p> <p>3-Que cette information est impossible à trouver en France et au-delà impossible à trouver en français. En effet elle est « absente » du site web de VSB France, à la date de l'ouverture de l'enquête publique, qu'elle est absente du site Web mis à disposition par VSB France dans le cadre du projet de Piennes-Onvillers (dont les « informations », qui confinent à la propagande, n'ont pas été mises à jour depuis 2017 de toute façon). Cette information n'apparaît même pas clairement sur le site internet de la maison mère VSB Group en Allemagne. Elle n'apparaît qu'incidemment dans une annonce de presse, en Allemand et en anglais. Le montant de la transaction de vente de VSB à Partners Group n'a pas été divulgué, ce qui même dans un lieu discret comme la Suisse est très rare dans le monde financier. Partners Group publie ordinairement le montant des transactions quand il rachète des entreprises, car c'est un fonds coté en bourse. Il ne l'a pas fait pour VSB Group. Le montant de la transaction est probablement très, très élevé. Il est motivé par la rentabilité astronomique de VSB Group. »</p>	3

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.1.1 Identité du demandeur**

Remarque	p. du courriel n°2-4
« 4- Que cette information essentielle a été cachée sciemment aux interlocuteurs du projet, en particulier au maire de Piennes-Onvillers, qui l'a découverte quand nous l'avons divulguée lors de la réunion publique du 14 octobre 2021.»	3

L'entrée au capital de VSB Holding GmbH par de Partners Group, n'est pas de nature à modifier le montage juridique ou financier du projet éolien de Piennes-Onvillers.

Les capacités techniques et financières présentées dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet (voir *Cahier 2 – Description de la demande*), sont toujours celles du principal actionnaire de la société Eoliennes de Piennes-Onvillers, à savoir **VSB énergies nouvelles**, qui assume les risques techniques et financiers de ce projet à la hauteur de sa participation, soit 100%.

VSB Energies Nouvelles demeure toujours le principal sous-traitant du porteur de projet puisqu'il est engagé, au travers de contrats dédiés, à effectuer le développement, la construction, la gestion technique et administrative ainsi que la maintenance du Parc éolien de Piennes-Onvillers pour le compte du porteur de projet.



Figure – Structure de la société de projet

Dès lors, les garanties, les engagements pris auprès des élus, propriétaires et exploitants restent inchangés et n'ont pas motivé le besoin d'information.

Avis du commissaire enquêteur :

Il ne fait état dans la présentation du dossier de Partner Group un groupe financier suisse qui laisse planer le doute sur l'intérêt générale du projet et laisse supposer un intérêt financier avec les désagréments que cela peut engendrer (performance financière, etc..).

Remarque	p. du courriel n°2-4
<p>« 5-Que dans son rapport du 28 avril 2018, la Cour des Comptes analyse le soutien de l'État français aux énergies renouvelables :</p> <p>« Les EnR électriques bénéficient de subventions d'exploitation au travers d'obligations d'achat et de mécanismes de compensation », que « les dépenses relatives (subventions) aux EnR électriques pourraient ainsi atteindre 7,5 Md€ en 2023. »</p> <p>Il est inacceptable pour les citoyens et contribuables français que l'argent des impôts servent à subventionner des entreprises dont les bénéficiaires effectifs sont basés dans des paradis fiscaux. Cela ne pourra qu'engendrer une colère légitime des habitants de Piennes-Onvillers (46% imposés à l'IRPP) et des communes concernées par le projet qui subiront les nuisances. »</p>	4

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié un rapport en mars 2018, sur lequel s'est appuyée la Cour des comptes pour annoncer son inquiétude quant au coût du soutien financier public aux énergies renouvelables et notamment l'éolien.

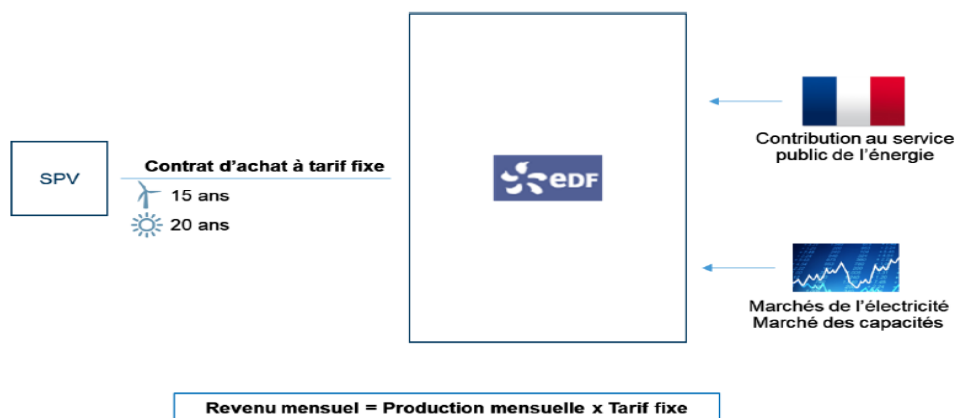
Le développement des énergies renouvelables bénéficie d'un soutien de l'État soit en amont dans le domaine de la recherche et développement, soit en phase d'industrialisation en soutien à la demande et au déploiement commercial (par exemple par le biais de tarifs d'achats ou de compléments de rémunération délivrés dans le cadre de guichets ouverts ou d'appels d'offres ou de dispositifs fiscaux).

Ces outils de soutien public sont nécessaires au déploiement des énergies renouvelables compte tenu du coût encore supérieur au prix de marché des énergies renouvelables, leur déploiement ne pourrait pas se faire sur le seul critère de compétitivité dans un fonctionnement de marché.

Les mécanismes incitatifs mis en place sont spécifiques à chaque filière, dont l'éolien, et font l'objet d'adaptations périodiques pour tenir compte des évolutions techniques et économiques. Ils sont guidés par le principe d'assurer à ces technologies la rentabilité minimale nécessaire à leur déploiement.

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un soutien depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies :

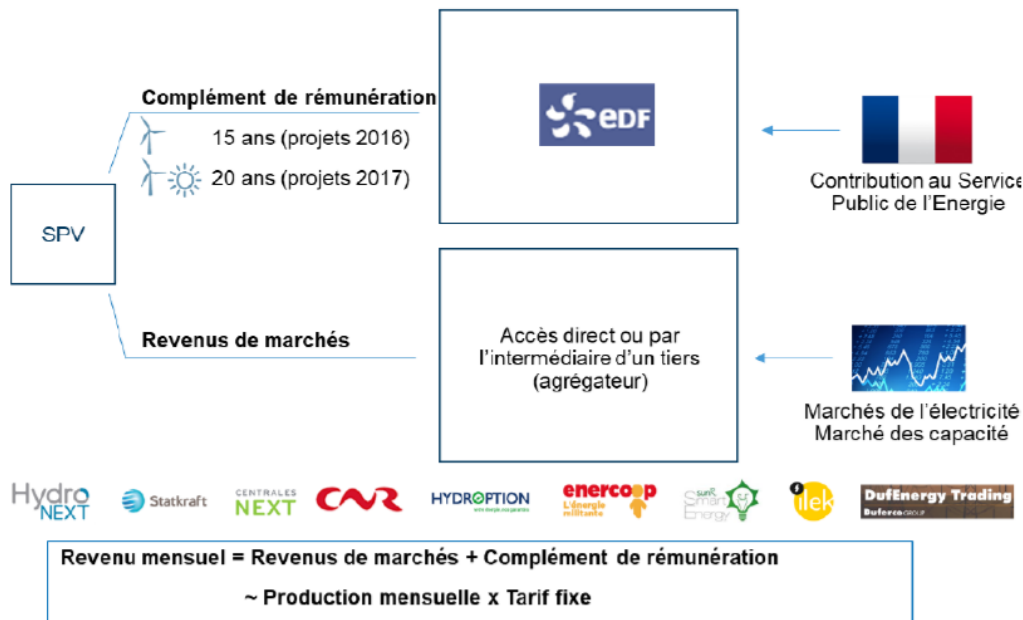
Jusqu'au 31 Décembre 2015, l'Etat, afin de développer la filière éolienne, et de soutenir l'amorce vers l'objectif établi de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique global à l'année 2020, avait mis en place dès 2000, par la loi 2000-108, un dispositif incitatif : le contrat d'obligation d'achat. Ce contrat, généralement conclu entre EDF et le producteur d'énergie, avait pour principe, l'achat de l'électricité produite à tarif d'achat préférentiel fixé par arrêté (8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites), financé en partie grâce à la CSPE. Ce dispositif fonctionnant sur le principe suivant :



L'année 2016 a été une année de transition, pour la filière éolienne : Au 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération, mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité.

La différence entre un tarif de référence fixé par arrêté en 2000, et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF sous la forme du complément de rémunération.



Depuis fin 2017, une nouvelle évolution législative est venue distinguer 2 cas de figures :

- « Grandes » installations : pour les parcs éoliens composés de plus de 6 machines ou dont la puissance unitaire des machines est strictement supérieure à 3 MW, des appels d'offres pluriannuels ont été mis en place
- Installations de plus petite taille (puissance unitaire inférieure ou égale à 3 MW et parc éolien composé de moins de 6 machines) : maintien du dispositif de soutien sous la forme d'un complément de rémunération révisé. La durée des contrats est allongée à 20 ans afin de tenir compte de la durée de vie des éoliennes.

Ainsi, suite à plusieurs évolutions réglementaires, le secteur éolien est passé progressivement à un système d'appels d'offres : le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Les évolutions technologiques permettent également une amélioration de l'efficacité énergétique des éoliennes, ce qui amène le coût de production de l'électricité éolienne à baisser en permanence :

- Pour les installations de moins de 6 éoliennes, d'une puissance unitaire de moins de 3 MW, le niveau a été fixé en 2017 à entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.
- Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissants révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus.

- En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point).

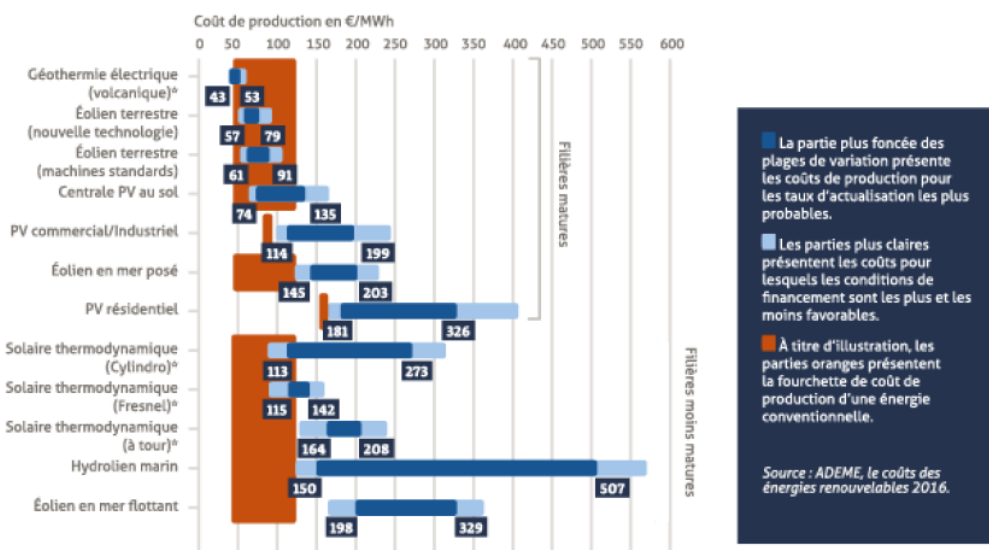


Figure – Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable²⁹

Concernant le rapport de la Cour des comptes, Le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) a mené une analyse économique détaillée des résultats de la première période de l'appel d'offres éolien terrestre dans le but d'apporter des éléments précis de comparaison entre les deux dispositifs actuellement en vigueur pour l'attribution du complément de rémunération à la filière éolienne terrestre : le guichet ouvert et l'appel d'offres. Ce document³⁰ met en évidence des écarts significatifs avec l'analyse de la CRE sur le coût du soutien public à l'énergie éolienne terrestre. En effet, dans sa délibération 2018-009 et le rapport associé, publiés le 13 mars dernier et datés du 18 janvier 2018, la CRE estime que les économies de charges de service public qui seraient réalisées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, par rapport à l'attribution du complément de rémunération par guichet ouvert, sont de 33 % ; les calculs du SER démontrent que ces économies sont très inférieures et de l'ordre de 5 %.

Or il s'avère que la CRE a par la suite reconnu, au cours d'une rencontre avec le SER, le 25 mai 2018, ne pas avoir pris en compte dans son analyse le dispositif de plafonnement prévu par l'arrêté complément de rémunération du 6 mai 2017 qui fait chuter le niveau du tarif cible à 40€/MWh à partir d'un volume d'énergie produite. La CRE a donc indiqué au SER que ses analyses à venir seraient plus détaillées en prenant en compte des critères plus fins, notamment concernant le productible des parcs éoliens qui peuvent bénéficier de l'arrêté du 6 mai 2017.

²⁹ https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2017/01/couts_energies_renouvelables_en_france_edition2016v1.pdf

³⁰ https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/communiqués_presse/les-reactions-du-ser-au-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-le-soutien-aux-energies-renouvelables/

Le soutien public à l'éolien a également fait l'objet d'une analyse en septembre 2017 par l'ADEME³¹. L'intérêt de l'étude de l'ADEME est qu'elle monétarise les coûts évités par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le carbone a en effet une valeur tutélaire qui désigne le prix de la tonne du carbone (et par suite de la tonne de CO₂) fixé par l'État, au regard notamment de ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette analyse est synthétisée dans le schéma ci-dessous, qui développe une logique d'équilibre coût/bénéfice.

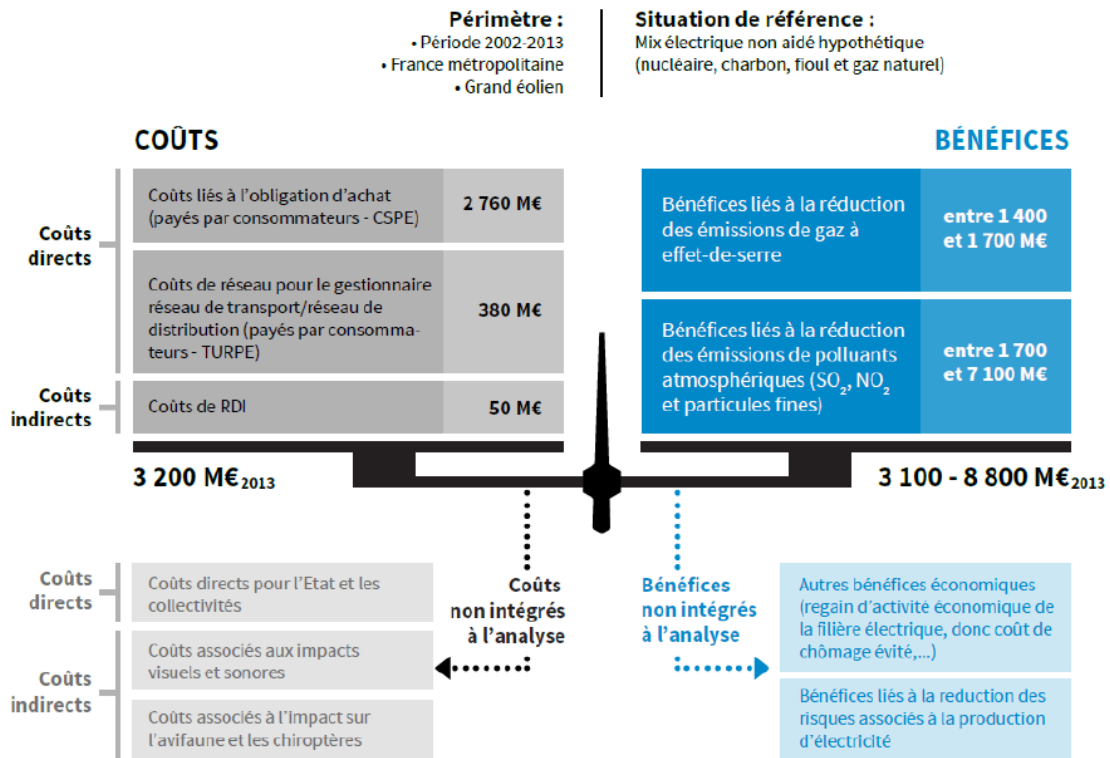


Figure 7 : Visualisation des résultats de l'analyse des coûts et bénéfices de la politique de soutien à l'éolien pour la période 2002-2013

Pour la société dans son ensemble, c'est-à-dire pour l'intérêt général, les bénéfices apportés par une électricité décarbonée dépassent les coûts que doit supporter en regard la société pour soutenir la filière éolienne.

Ce point est par ailleurs abordé en page 6 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte, la majeure partie des questions sur le sujet se fait sur l'utilisation de fonds publics à des fins privés et de la taxe sur la facture d'électricité pour financer les projets comme l'éolien et que les personnes ne voient en rien une amélioration sur leur facture alors qu'ils sont directement concernés par le projet.

Courriel n°2-5

Remarque	p. du courriel n°2-5
« 1- Une large participation de la population à la réunion d'information Malgré le court délai et la date du 11 novembre, jour férié, les habitants se sont déplacés nombreux,	1

<p>venus de Piennes-Onvillers et de 10 communes alentours. Cela démontre que la demande d'information est particulièrement forte de la part des habitants. »</p>	
--	--

VSB Energies Nouvelles tient à rappeler l'organisation d'une réunion d'information en amont de l'enquête publique, le jeudi 14 octobre à 18h30 (**voir 6.1 Courrier d'invitation à la permanence publique du 14/10/2021**), ayant fait l'objet d'une distribution de courrier à l'ensemble des foyers de Piennes-Onvillers et d'une affichage en mairie.

Remarque	p. du courriel n°2-5
<p>« 2- Une assistance très studieuse et posant de nombreuses questions ; un modèle de débat démocratique ; Les participants sont tous restés plus d'une heure et demie, écoutant avec attention les présentations et posant de très nombreuses questions courant tous les domaines. Ils avaient soif d'information et d'échanges à ce sujet. Nous avons donné la parole à tous ceux qui la demandaient. Plusieurs habitants de communes dans lesquels des éoliennes ont déjà été implantée ou en projet ont également souhaité apporter leur témoignage (Frestoy, Orvillers Sorel etc). »</p>	2

VSB Energies Nouvelles, partie prenante du projet éolien de Piennes-Onvillers, n'a pas été convié. La logique d'un « débat » aurait voulu qu'un représentant de la société puisse prendre part aux échanges.

Remarque	p. du courriel n°2-5
<p>« Quelques unes des questions et contributions de l'assistance dans la salle telles qu'elles ont été posées pendant la réunion (verbatim) : (...) -« je pensais que le projet avait été refusé par la municipalité de Piennes-Onvillers en 2014 » (...) -« êtes vous prêts à aller au contentieux si le projet est accepté par le Préfet ? » -« je croyais que le projet comprenait 5 éoliennes, mais il semble qu'il ait changé, quelle est la vérité sur le projet et le nombre réel d'éoliennes qu'il y aura ? »</p>	2

VSB Energies Nouvelles s'interroge sur la nature des réponses apportées, en l'absence de représentant de la commune de Piennes-Onvillers (maire, et 6 conseillers municipaux), ainsi que de la société.

Avis du commissaire enquêteur :

La réunion d'information du 11/11/2021 à l'initiative de Vent debout en Santerre a fait le plein de la salle. On pouvait regretter l'absence du porteur de projet mais les responsables avaient organisé cette réunion de constitution et d'adhésion à l'association avec des commentaires sur le projet éolien de Piennes-Onvillers. La réunion a fait l'objet d'une information par un tract distribué à Piennes-Onvillers et ses environs pour informer les habitants, élus compris. Une information le 14/10/2021 avec exposition avait été faite auparavant par VSB avec très peu de personnes qui se sont déplacées malgré une information aux habitants par tract et journal municipal.

5.2. Réponse au courriels n°89, 89 bis, 89 ter

5.2.1. Impacts cumulés

Au travers des termes « développement anarchique », « densité exceptionnelle », « situation est encore plus sensible », l'analyse introduit le sujet des impacts cumulés en citant l'avis délibéré n° 2021-5423 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 29 juin 2021.

Notons que ces différents termes employés ne relèvent pas de l'avis MRAE et constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, à l'origine de cette note.

Paysage et patrimoine

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement. : II.2 p 6/14 « La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site » P7/14 elle recommande : -« D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de	1-2

rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact » (...) -« de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'un étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs. » »	
---	--

La notion de structures paysagères définit, en termes de sens (et pas seulement de formes), des espaces, des lignes et des points particulièrement identifiants, signifiants et agissants dans la perception et le sentiment paysager.

A ce titre, la variante n°4 du projet (variante finale retenue), désignée par cette remarque, a bien fait l'objet d'une réflexion s'appuyant sur les grandes structures paysagères du site.

➤ **Voir le Cahier 3B3 - Expertise paysagere patrimoniale et touristique**

2.2. Elements structurants – p. 29 à 35

4.2.1 Analyse des variantes – p. 72 à 84

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement. : II.2 p 6/14 « La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site » P7/14 elle recommande : -« D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact » (...) -« de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'un étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs. » »	1-2

Lors de la démarche de conception du projet éolien de Piennes-Onvillers, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères politiques, fonciers, environnementaux, paysagers, patrimoniaux, touristiques, mais aussi techniques et économiques. Cette phase d'analyse des variantes d'implantation permet d'aboutir, après un processus d'amélioration continue, à un projet final de moindre impact.

➤ **Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement**

Chapitre 7. Présentation des variantes et des raisons du choix du projet – p. 287

Sur le plan paysager, l'analyse des variantes s'est appuyée sur une comparaison de photomontages, mettant en situation les différentes implantations :

- Photomontage n°3 – depuis la sortie sud de Fescamps,
- Photomontage n°7 – depuis l'arrivée sud dans Piennes-Onvillers
- Photomontage n°17 – depuis la sortie sud de Laboissière-en-Santerre sur la RD68
- Photomontage n°35 – depuis l'entrée nord d'Assainvillers sur la RD935
- Photomontage n°52 – depuis la RD26 à l'entrée ouest de Montdidier

Depuis les photomontages n°35 et 52, l'intégration des variantes d'implantation du projet éolien de Piennes-Onvillers, ont été étudiées au regard du contexte éolien : vis-à-vis du Parc éolien des Garaches (PM n°35), et des Parcs éoliens du Moulin à Cheval, les Garaches, Frestoy et Balinot (PM n°52).

Ainsi, l'analyse de ces visuels a permis d'orienter le choix de la variante finale vers une implantation en harmonie avec les parcs éoliens proches.

➤ *Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement*

7.2. Proposition(s) d'implantation(s) – p. 342-343

Sur le plan plus global, l'analyse des variantes s'est basée sur une étude multicritère.

La variante n°4 finale a donc été retenue car présentant un meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet :

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude paysagère, par le biais de photomontages, permet d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Cette étude montre que les aérogénérateurs du projet des éoliennes de Piennes-Onvillers viennent en grande partie s'insérer dans un paysage déjà impacté par les parcs existants ou en projet. L'édification des 7 nouveaux aérogénérateurs, auront un effet du seul fait d'apport de compacité à l'existant.

Le porteur de projet peut légitimement invoquer que le dossier est conforme aux dispositions réglementaires aux instructions reçues par la DREAL des hauts de France mais il ne peut faire abstraction du ressenti de saturation visuelle exprimé par une population dont le slogan « trop c'est trop » a été entendu et écrit lors de cette enquête. La densité éolienne sur ce secteur de territoire ne peut pas être occultée au seul motif que le dossier est conforme et a pris en compte les données s'y rapportant.

Variante n°4	
Milieu humain	<p>Les distances aux habitations et zones à vocation d'habitat sont réglementaires avec les éoliennes les plus proches.</p> <p>Les distances ont été optimisées pour limiter l'impact sonore et visuel vis-à-vis des riverains.</p> <p>Optimisation de l'implantation (7 éoliennes), au plus proche des chemins existants, en concertation avec les propriétaires et exploitants pour le positionnement des chemins d'accès et aires de montage à créer, pour perturber le moins possible leur(s) exploitation(s).</p>
Milieu technique	L'implantation respecte l'ensemble des contraintes et servitudes techniques identifiées.
Milieu naturel	<p>Du point de vue écologique, les 4 variantes proposées sont très semblables sur les perturbations et les mortalités potentielles prévisibles sur les oiseaux et les chauves-souris qui sont les deux enjeux prépondérants et identifiés.</p> <p>Les deux variantes n°3 et n°4 à 7 éoliennes ont été choisies pour avoir deux lignes parallèles formant un paquet de voies espacées de respiration entre les éoliennes. Elles respectent mieux la recommandation d'éloignement de plus de 200 m en bout de pales des lisières boisées les plus proches, quelques haies et bosquets, pour minimiser le risque de mortalité par collision pour les chauves-souris et les oiseaux (rapaces locaux).</p> <p>La variante finale n°4 à 7 éoliennes présente une configuration de moindre impact environnemental et a été optimisée avec uniquement l'éolienne E6 se retrouvant à moins de 200 m de haies.</p>
Milieu paysager, patrimonial et touristique	<p>Cette implantation finale est une évolution de la variante n°3 avec le maintien d'un principe général suivant deux lignes parallèles.</p> <p>Certains emplacements ont été modifiés pour qu'aucune éolienne ne soit localisée en zone d'enjeu écologique modéré (les éoliennes sont toutes implantées dans des zones à enjeux écologiques faibles). Par la même occasion, la longueur de la plus grande ligne (E1 à E5) s'en trouve réduite au profit de l'intégration paysagère.</p> <p>Avec un total de 7 éoliennes, le projet reste de taille modérée, en bonne adéquation avec l'échelle du plateau.</p> <p>La variante n°4 à 7 éoliennes de 150 mètres en bout de pale est donc retenue.</p>

➤ *Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE*
Recommandation n°2 – p.6

Avis du commissaire enquêteur :

Le choix de la variante N°4 peut paraître la meilleure solution, mais elle fait encore l'objet de critiques non résolues quand aux distances avec les parties boisées, la hauteur sous pâles, la proximité visuelle avec les monuments classés, le bruit, les mesures Eviter, Réduire et Compenser, les propositions qui ne sont pas actées mais possibles.

Acoustique

Remarque	p. du courriel n°89
« Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour :	2

<p><i>-les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ; -l'avifaune et les chiroptères »</i></p>	
---	--

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'absence d'analyse des effets cumulés ou la grossière sous-estimation des impacts acoustiques.

Les mesures acoustiques ont été réalisées du 12 au 24 avril 2017, par le bureau d'étude VENATHEC, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Ces mesures ont permis de déterminer le bruit résiduel du site.

L'analyse des effets cumulés tient compte du contexte éolien du projet de Piennes-Onvillers, et intègre aux simulations les parcs en instruction, en travaux, et construit, connus en date du 18/06/2020, et référencés sur le site de la DREAL Hauts de France³² :

- Projet éolien des Garaches
- Projet éolien des Tulipes
- Projet éolien du Moulin
- Projet éolien du Frestoy
- Projet éolien du Balinot
- Projet éolien Rollot I, II et III

Le parc éolien du Moulin à Cheval, étant en fonctionnement au moment de la campagne de mesure, son impact sonore est inclus dans les niveaux résiduels mesurés.

Au-delà de 6 km, l'impact des projets est jugée non significative.

Ainsi, les simulations des impacts cumulés tiennent compte d'hypothèses, liées au contexte éolien, maximisantes.

➤ ***Voir le Cahier 3B1 - Expertise acoustique***

11. Parcs éoliens voisins – Effets Cumulés – p.46

Cela étant dit, un contrôle de l'impact sonore, visant à évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant, sera effectué dans les six mois suivant la mise en service industrielle du parc, VSB Energies Nouvelles tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'application de ces dispositions.

Avis du commissaire enquêteur :

Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation (501m l'éolienne la plus proche). Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet. Le pétitionnaire a effectué des mesures sur plusieurs points géographiques représentatifs. Ces campagnes ayant été effectuées avant mise en service en avril 2017, ces derniers ont été intégrés pour la simulation. Les résultats du calcul des émergences réglementaires concluent à un risque de dépassement. Des mesures après mise en service devront être programmées dès la mise en service pour adapter un plan de bridage et le réviser le cas échéant. Le bruit engendré par des éoliennes implantées à plus de 500m n'a pas, selon les études de l'ANSES, d'effets négatifs sur la santé. A ces distances, l'effet ressenti est plus de l'ordre du subjectif :

-Voir la source de bruit peut en accentuer la perception.

Avifaune et chiroptères

Remarque	p. du courriel n°89
« Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour : -les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ;	2

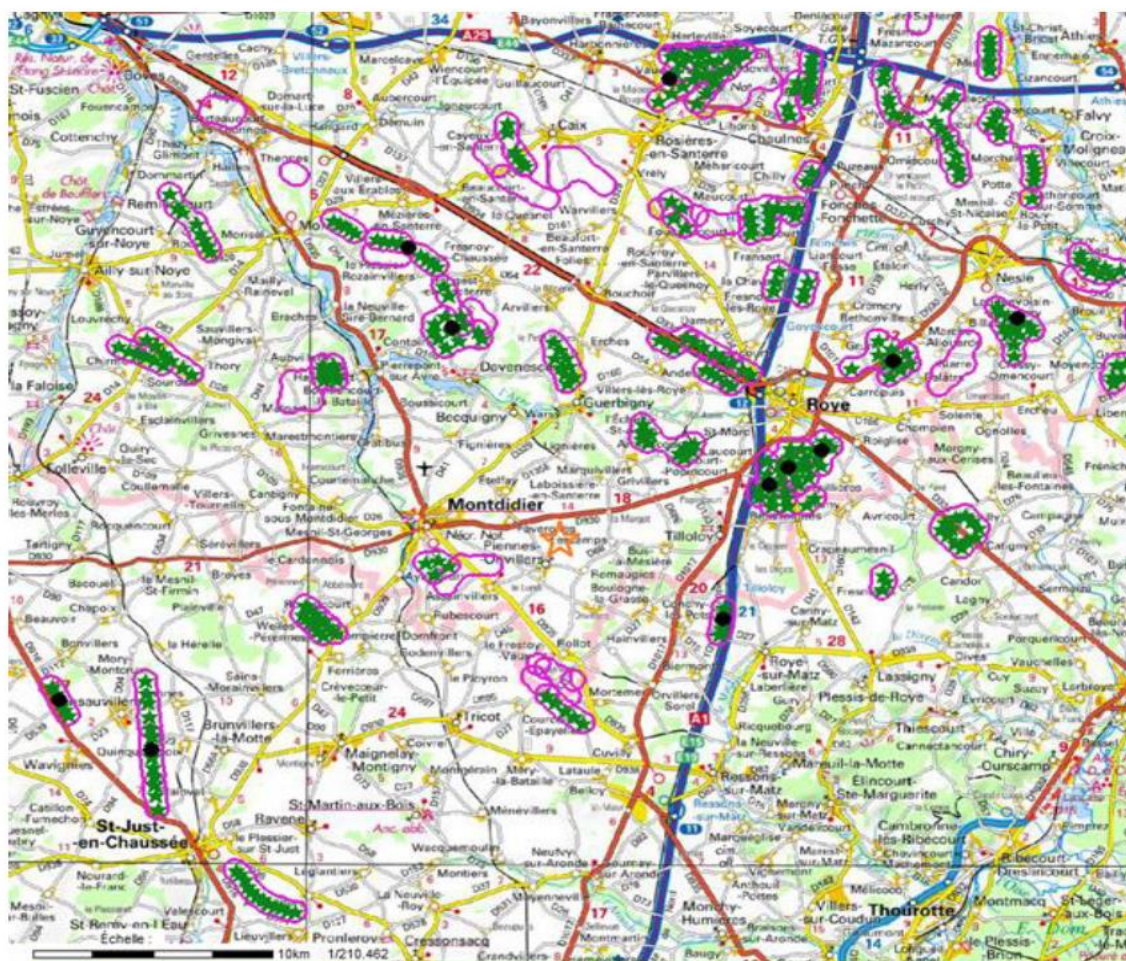
-l'avifaune et les chiroptères »

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'absence d'analyse des effets cumulés ou l'absence de suivi de la mortalité. L'autorité recommande : « L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse des effets cumulés avec les parcs voisins,, et de la compléter avec une analyse de suivi de mortalité. »

En voici la réponse apportée par VSB Energies Nouvelles et le bureau d'étude CERA Environnement

Selon les informations mises à disposition par la DREAL Hauts-de-France au 8/09/2021, 8 dossiers d'activité de l'avifaune et des chiroptères (et/non de suivi de la mortalité) ont été publiés dans un rayon de 20 km autour du projet éolien de Piennes-Onvillers, et 11 dossiers dans un rayon élargi de 25 km.

La figure suivante identifie les parcs éoliens en exploitation (vert), et les dossiers publiés et téléchargeables disponibles (noir) autour du projet éolien de la commune de Piennes-Onvillers: localisé par une étoile orange.



Contexte éolien des suivis téléchargeables (points noirs) dans un rayon de 25 km (08/09/2021) –
Lien : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map

L'analyse des effets cumulés du projet éolien sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris), potentiellement de l'augmentation des perturbations sur la nidification des oiseaux et de la migration diffuse sur ce secteur de plaine terrestre, éloigné des principaux axes migratoires de Picardie, reste sensiblement la même évaluation précédente.

Il vient s'ajouter entre 3,0 et 5,5 km à l'ouest du projet, le parc éolien des Garaches de 5 éoliennes, en extension du parc éolien du Moulin à Cheval qui intensifie très faiblement les effets cumulés sur la biodiversité.

En effet, le projet éolien de Piennes-Onvillers s'insère dans un territoire encore faiblement pourvu en parcs éoliens et aux caractéristiques en paquet de petites tailles d'éoliennes, limitant les perturbations et le risque de mortalité par collision.

Concernant le risque de mortalité par collision avec les pales, le tableau ci-dessous synthétise les résultats des mortalités brutes relevées lors des suivis réalisés sur les parcs éoliens en exploitation dans un rayon de 20-25 km :

Nom	Gestionnaire Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Bois des Cholletz	Énergie des Bois des Cholletz / ARTEMIA ENVIRONNEMENT Octobre 2018	Conchy-Les-Pots (60) 5 éoliennes SSE 7,5 – 8,0	Suivi post-installation du parc éolien « Bois des Cholletz » commune de Conchy-Les-Pots (60)	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne	4 sorties 28/09/18 au 08/10/18	75% 91,6% à 7 jours	0 cadavre (Winkelman J 0)	1 cadavre Pipistrelle commune (Winkelman J 0,79 par éol./an)
PE la Croisette I et II	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Mars 2016	St-Juste-en-Chaussée, Quinquempoix, Ansaouvillers, Gannes (60) 13 éoliennes SW 18,5 – 21,5	Suivi environnemental du parc éolien de Quinquempoix (60)	Néant Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 26/03/14 au 18/05/15) et des chiroptères (6 sorties du 27/05/15 au 08/10/15)	0 Recherche !	/	/	/
PE Campreny - Bonvillers	SECE Campreny SAS (ENERTRAG) / AIRELE Septembre 2015	Campreny et Bonvillers (60) 5 éoliennes SW 23 km	Parc éolien de Campreny - Bonvillers (60) Suivi avifaunistique 2011-2014 Rapport final	LPO Carré 100 m Lignes espacées 25 m Transect 900 m	54 sorties (16 x 3 années) aux 4 saisons lors des relevés avifaune 19/10/11 au 09/07/14	Aucun	0 cadavre 2011-2012 3 cadavres 2012-2013 Pigeon ramier Buse variable Faucon crécerelle 1 cadavre Busard St-Martin mâle	0 cadavre 2011-2012 0 cadavre 2012-2013 0 cadavre 2013-2014
PE Champs Perdu	VALECO Ingénierie / CERE Mars 2018	Hangest-en-Santerre (80) 12 éoliennes NW 10,5 – 13,5	Suivi du Parc éolien de Champs Perdu (80) Commune d'Hangest en Santerre	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne Carré 100 m Lignes espacées 5 m	4 sorties 07/09/17 au 26/09/17	50% 0,85 jours	0 cadavre	0 cadavre

Nom	Gestionnaire Prestataire /	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Santerre	VALOREM / ALISE Environnement Novembre 2019	Le Plessier - Rozainviller (80) 8 éoliennes NW 14,0 – 17,0	Contrôle mortalité oiseaux et chauves-souris Phase exploitation (Avril – septembre 2018)	Protocole 2018 20 sorties entre les semaines 16 et 39 Rayon de 50 m Cercles espacés de 5 m Sessions de recherches tous les 2-3 jours	20 sorties 20/04/18 au 26/09/2018	67% 71% à 7 jours	8 cadavres Bruant proyer (3) Roitelet huppé (2) Corneille noire (2) Pouillot véloce (2,69 à 4,34 par éol. An)	2 cadavres Pipistrelle sp Noctule de Leisler (0,67 à 1,09 par éol./An)
PE Petit Arbre	EUROWATT / CPIE Vallée de Somme Avril 2019	Vauvillers (80) 6 éoliennes N 21,5 - 24	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE MORTALITE DU PARC EOLIEN PETIT ARBRE (VAUVILLERS, 80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	Protocole 2018 LPO carré 100 m Lignes espacées 10 m Transect 1 km 19 suivis à 3-4 jours d'intervalle en septembre (5), octobre (7) et novembre (7)	30 sorties 14/09/17 au 23/10/17	70% 3,88 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Laucourt-Beuvraignes	VALOREM / CPIE Vallée de Somme Décembre 2013	Laucourt-Beuvraignes (80) 8 éoliennes ENE 8,0 – 9,5	SUIVI DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE LAUCOURT-BEUVRAIGNES (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (4), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (4) et octobre (4)	20 sorties 19/04/13 au 18/10/13	71% 43% à 3 jours	1 cadavre Corneille noire (Winkelman J 2,0 par éol./an)	0 cadavre
PE Roye 1 – Bois Guillaume	CPIE Vallée de Somme Mai 2015	Roye (80) 6 éoliennes ENE 9,5 – 10,5	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE DE ROYE 1 – BOIS GUILLAUME (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre (6)	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre Mais 1 Pipistrelle sp. vivante et blessée (1,04 à 4,6 par an)
PE Roye 3 – Chemin Blanc	CPIE Vallée de Somme Avril 2015	Roye (80) 5 éoliennes ENE 11,0 – 13,0	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE DE ROYE 3 – CHEMIN BLANC (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE 2015	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre 6	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Rethonvillers	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Avril 2016	Rethonvillers, Balâtre et Gruny 13 éoliennes	Suivi environnemental du parc éolien de Rethonvillers (80)	Protocole 2015 Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 20/11/14 au 14/10/15) et des chiroptères (6 sorties du 11/05/15 au 09/10/15)	0 Recherche !	/	/	/

Nom	Gestionnaire Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE la Haute Borne	Theolia France / Groupe Ornithologique Picard Décembre 2016	Breuil, Billancout, et Languevoisin- Quiquery 7 éoliennes NE 22,0 – 23,0	SUIVI D'IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES PARC EOLIEN DE LA HAUTE BORNE ANNEE 2016	Non spécifié 16 suivis spécifiques de mortalité + 7 autres inopinés lors des suivis d'activités des oiseaux et des chiroptères (4 avril / 4 mai / 4 juin / 4 août)	16 sorties 03/04/16 au 16/08/16 (7 autres suivis inopinés entre 10/03/16 et 02/11/16)	/	0 cadavre (1 cadavre Perdrix grise par équipe de maintenance)	0 cadavre

Informations des suivis de mortalité réalisés dans un rayon de 25 km

Avec aucun, ou peu de cadavres découverts lors des suivis de la mortalité, au niveau des parcs éoliens voisins et implantés dans un même contexte éolien, la mortalité apparente d'un parc éolien (nombre brut de cadavres découverts sans pondération du nombre d'éoliennes) varie de nulle à très faible la plupart du temps avec maximum entre 1-3 à 8 cadavres par an pour les oiseaux et 1 à 2 cadavres par an pour les chauves-souris. Il est cependant peu probable que la mortalité réelle soit nulle (aucun parc éolien ne présente de mortalité nulle sur la faune volante).

Le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne est alors évalué comme très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

La diversité et l'abondance d'espèces observées lors des suivis d'activité sont similaires à celles étudiées sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

Classiquement dans les habitats de plaines ouvertes de grandes cultures intensives du secteur du projet éolien, on y retrouve une mortalité connue des espèces sensibles à l'éolien les plus communes de la région. Notamment la Pipistrelle commune est citée et au sens large la famille des Pipistrelles ssp. (*Nathusius migratrice*, rarement *Kuhl* et *pygmée*) sont la victime régulière chez les chauves-souris avec occasionnellement les *Noctules* et *Sérotines* puis exceptionnellement les autres familles.

Concernant les oiseaux cités, on retrouve régulièrement les rapaces (*Faucon crécerelle*, *Buse variable*, occasionnellement le *Busard Saint-Martin*), le *Pigeon ramier*, la *Corneille noire*, la *Perdrix grise*, le *Bruant proyer* et autres passereaux en particulier des espèces nocturnes migratrices (*Roitelet huppé*, *Pouillot véloce*).

Avec un nombre si faible et souvent nul de cadavres retrouvés, et bien que certains tests d'efficacité du chercheur et de persistance des cadavres aient été réalisés en conformité du protocole national (méthode LPO, suivis ICPE de 2015 et 2018), l'estimation de la mortalité réelle n'est pas réalisable ou statistiquement peu robuste dans le nombre de cadavres par année et par éolienne.

Néanmoins, les tests de persistance des cadavres montrent toujours un fort taux de prédation avec la présence de prédateurs terrestres (*renard*, *sanglier*, *blaireau*, *mustélidés*, ...) et aériens (*Corneille noire*, *Faucon crécerelle*, *Buse variable*, *busards*, ...) avec une disparition rapide et en moyenne inférieure à 3-4 jours. Cet aspect de la prédation avec le « nettoyage » de la disparition rapide des cadavres est un biais important à prendre en compte dans les résultats de mortalité. Il peut expliquer le pourquoi des suivis de mortalité qui sont nuls ou sous-estimés en fonction du protocole choisi dans l'intervalle entre chaque recherche. La norme du protocole national de 2015, révisé en 2018, est à minima d'une recherche hebdomadaire très certainement insuffisante pour la fiabilité des résultats d'extrapolation.

Les résultats des suivis de mortalité les plus fiables sont ceux avec une recherche tous les 2 à 3-4 jours d'intervalles pour minimiser la prédation. Toutefois ces suivis ont montré une découverte nulle ou très faible du nombre de cadavres sous les éoliennes. Ce qui appuie notre évaluation que le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne de l'avifaune et la chiroptérofaune sera probablement très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

Avis du commissaire enquêteur :

Les inventaires de biodiversité montrent des enjeux importants pour l'avifaune et les chiroptères. La zone retenue a un intérêt particulier pour les oiseaux en période de reproduction, tel le busard cendré très vulnérable aux éoliennes (nidification constatée en 2017) ou le busard saint Martin deux nids localisés en 2019 proche du site d'étude et en particulier de l'éolienne N°6 proche de 145m d'une haie ou espace boisé.

Il y aura lieu de réévaluer le niveau d'enjeu concernant les espèces communes.

Pour les chiroptères l'éloignement des éoliennes à plus de 200m des haies ou espaces boisés devra être pris en considération. Il est recommandé une garde au sol supérieure à 30m par la société française pour l'étude et la protection des mammifères, formulée dans le dossier.

Les mesures prévues sont un bridage nocturne des éoliennes E5 et E6 si le suivi de mortalité est élevé. Le bridage est une solution ne devrait intervenir que si l'évitement n'est pas possible, celui-ci doit être prioritaire. Les éoliennes concernées doivent être déplacées au moins à 200m à bout de pâles des haies et des surfaces boisées ou tout lieu d'intérêts pour les chiroptères.

Mise à jour du Résumé Non Technique

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE recommande : « « Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les nuisances sonores, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité recommande d'actualiser le résumé non technique » in II.1 Résumé non technique. »	2

L'étude d'impact du projet éolien de Piennes-Onvillers n'a pas fait l'objet d'une réévaluation des enjeux et impacts. Par conséquent, le résumé non technique n'a pas nécessité à être repris.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet estime que les propositions de son document sont suffisantes, donc acte.

5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB**Sur la présentation de la société**

Au travers des termes « paradis fiscal », « pur financier », « ment sciemment », l'analyse cible la présentation de la société dépositaire, Eoliennes de Piennes-Onvillers, VSB Energies Nouvelles, ainsi que le groupe VSB.

Notons que ces différents termes employés constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, et des accusations, à l'origine de cette note.

Remarque	p. du courriel n°89
« En réponse aux demandes de complément de Mme la préfète, VSB établit dans le tableau p 12 une « checklist de réponse aux compléments Point 1 insuffisance : identité dépositaire remarque : l'origine de la société dépositaire doit être clarifié ». Réponse VSB p 8 et 9 de la note de présentation non technique. Malheureusement VSB ne présente pas sa véritable identité et non seulement ne répond pas à la demande de clarification sur l'origine de la société dépositaire, mais il ment sciemment à l'autorité administrative sur son origine. »	2

Tout d'abord, rappelons que le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, du projet éolien de Piennes-Onvillers, a fait l'objet d'une demande de complément en date du 24/07/2019, sur la base d'insuffisances relevées.

Le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers, ainsi que sa réponse aux demandes de compléments, sont antérieurs à la date de mise en vigueur de l'instruction n°1050, du 18 juin 2021, relative aux traitements des dossiers obstacles.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, a déjà fait l'objet d'un avis conforme de la part de la SDRCAM en date du 02 juillet 2019, et 29 juin 2021.

L'application de cette nouvelle instruction ne concerne que « les dépôts d'AE, PC et DP postérieurs à la date de mise en vigueur de cette instruction » (*voir Instruction 1050/DSAÉ/DIRCAM – Supplément 4 – p. 58*).

Par ailleurs, le dossier a été jugé recevable le 28 juillet 2021, et n'a pas vocation à être de nouveau instruit par les services de la SDRCAM.

Courriel n°2 bis

Remarque	p. du courriel n°2 bis
<p>« Le dossier comprend également la LRAR en date du 28 juin adressée par la Direction régionale des affaires culturelles à VSB et notifiant l'arrêté. Elle indique notamment que VSB dispose de deux mois pour adresser une projet de convention. Elle rappelle les délais dans le cadre des articles L.523-7 et R.523.30 du code du patrimoine.</p> <p>Elle rappelle enfin que VSB peut contester ledit arrêté devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois.</p> <p>A ma connaissance VSB n'a pas contesté l'arrêté mais n'a pas réalisé le diagnostic archéologique, l'étude et le rapport.</p> <p>Il n'y a pas de rapport annexé au dossier.</p>	1
<p>Il est surprenant que l'arrêté de monsieur le Préfet soit resté lettre morte et que la société VSB se soit permis de mépriser l'injonction des services de l'État. Il est probable qu'elle espère l'autorisation de Madame la préfète pour la construction du parc sans avoir à engager les dépenses du diagnostic archéologique. »</p>	

VSBEnergies Nouvelles rappelle que chaque Demande d'Autorisation Environnementale liée à un projet éolien, fait l'objet d'un examen approfondi et spécifique, menant à des avis des différentes instances et commissions concernées. Ces éléments constituent une base sur laquelle s'appuie la décision finale du Préfet.

Il est incorrect parler de « cas similaire » dès lors que les projets de parc éolien de la société « Ferme Eolienne de Claville-Motteville » et de la société « Ferme Eolienne du Mont-Aubin, formant un projet global, relèvent d'un contexte lié à un milieu naturel, paysager et patrimonial, humain, particulier et différent.

On notera entre autre pour les projets de parc éolien de Claville-Motteville et Mont-Aubin²⁸ :

Considérant, en deuxième lieu, que dans le périmètre éloigné de l'étude, c'est-à-dire dans un rayon de 22 kilomètres, le secteur du projet comporte 308 éoliennes construites ou autorisées et 129 éoliennes en instruction, selon le contexte éolien présenté dans l'étude d'impact du projet (pages 147 à 150) et dans la réponse à l'avis de la MRAE (pages 1 à 3) ;

- **Voir Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de Piennes-Onvillers (80) – n°MRAE 2021-5423 – p. 5 et 9**

Courriel n°2-4

Remarque	p. du courriel n°2-4
<p>« Il est à noter :</p> <p>1-Qu'un an après l'acquisition par un groupe financier Suisse basé dans un paradis fiscal, VSB se présente encore comme un acteur 100% indépendant, autofinancé, etc ;</p> <p>2-Qu'il le fait dans le cadre d'une enquête publique dans laquelle il a une obligation de sincérité et qu'il ne peut alléguer que c'est involontaire de sa part ; Ce n'est pas un « mensonge par omission » ou un « mauvais copié coller » mais une volonté patente de fausser l'information donnée aux décideurs publics et aux personnes impactées par le projet, avant la décision ;</p> <p>3-Que cette information est impossible à trouver en France et au-delà impossible à trouver en français. En effet elle est « absente » du site web de VSB France, à la date de l'ouverture de l'enquête publique, qu'elle est absente du site Web mis à disposition par VSB France dans le cadre du projet de Piennes-Onvillers (dont les « informations », qui confinent à la propagande, n'ont pas été mises à jour depuis 2017 de toute façon). Cette information n'apparaît même pas clairement sur le site internet de la maison mère VSB Group en Allemagne. Elle n'apparaît qu'incidemment dans une annonce de presse, en Allemand et en anglais. Le montant de la transaction de vente de VSB à Partners Group n'a pas été divulgué, ce qui même dans un lieu discret comme la Suisse est très rare dans le monde financier. Partners Group publie ordinairement le montant des transactions quand il rachète des entreprises, car c'est un fonds coté en bourse. Il ne l'a pas fait pour VSB Group. Le montant de la transaction est probablement très, très élevé. Il est motivé par la rentabilité astronomique de VSB Group. »</p>	3

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.1.1 Identité du demandeur**

Remarque	p. du courriel n°2-4
« 4- Que cette information essentielle a été cachée sciemment aux interlocuteurs du projet, en particulier au maire de Piennes-Onvillers, qui l'a découverte quand nous l'avons divulguée lors de la réunion publique du 14 octobre 2021. »	3

L'entrée au capital de VSB Holding GmbH par de Partners Group, n'est pas de nature à modifier le montage juridique ou financier du projet éolien de Piennes-Onvillers.

Les capacités techniques et financières présentées dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet (**voir Cahier 2 – Description de la demande**), sont toujours celles du principal actionnaire de la société Eoliennes de Piennes-Onvillers, à savoir **VSB énergies nouvelles**, qui assume les risques techniques et financiers de ce projet à la hauteur de sa participation, soit 100%.

VSB Energies Nouvelles demeure toujours le principal sous-traitant du porteur de projet puisqu'il est engagé, au travers de contrats dédiés, à effectuer le développement, la construction, la gestion technique et administrative ainsi que la maintenance du Parc éolien de Piennes-Onvillers pour le compte du porteur de projet.



Figure – Structure de la société de projet

Dès lors, les garanties, les engagements pris auprès des élus, propriétaires et exploitants restent inchangés et n'ont pas motivé le besoin d'information.

Remarque	p. du courriel n°2-4
<p>« 5-Que dans son rapport du 28 avril 2018, la Cour des Comptes analyse le soutien de l'État français aux énergies renouvelables :</p> <p>« Les EnR électriques bénéficient de subventions d'exploitation au travers d'obligations d'achat et de mécanismes de compensation », que « les dépenses relatives (subventions) aux EnR électriques pourraient ainsi atteindre 7,5 Md€ en 2023. »</p> <p>Il est inacceptable pour les citoyens et contribuables français que l'argent des impôts servent à subventionner des entreprises dont les bénéficiaires effectifs sont basés dans des paradis fiscaux. Cela ne pourra qu'engendrer une colère légitime des habitants de Piennes-Onvillers (46% imposés à l'IRPP) et des communes concernées par le projet qui subiront les nuisances. »</p>	4

L'année 2016 a été une année de transition, pour la filière éolienne : Au 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération, mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité.

La différence entre un tarif de référence fixé par arrêté en 2000, et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF sous la forme du complément de rémunération.



Depuis fin 2017, une nouvelle évolution législative est venue distinguer 2 cas de figures :

- « Grandes » installations : pour les parcs éoliens composés de plus de 6 machines ou dont la puissance unitaire des machines est strictement supérieure à 3 MW, des appels d'offres pluriannuels ont été mis en place
- Installations de plus petite taille (puissance unitaire inférieure ou égale à 3 MW et parc éolien composé de moins de 6 machines) : maintien du dispositif de soutien sous la forme d'un complément de rémunération révisé. La durée des contrats est allongée à 20 ans afin de tenir compte de la durée de vie des éoliennes.

Ainsi, suite à plusieurs évolutions réglementaires, le secteur éolien est passé progressivement à un système d'appels d'offres : **le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit.** Les évolutions technologiques permettent également une amélioration de l'efficacité énergétique des éoliennes, ce qui amène le coût de production de l'électricité éolienne à baisser en permanence :

- Pour les installations de moins de 6 éoliennes, d'une puissance unitaire de moins de 3 MW, le niveau a été fixé en 2017 à entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.
- Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissants révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié un rapport en mars 2018, sur lequel s'est appuyée la Cour des comptes pour annoncer son inquiétude quant au coût du soutien financier public aux énergies renouvelables et notamment l'éolien.

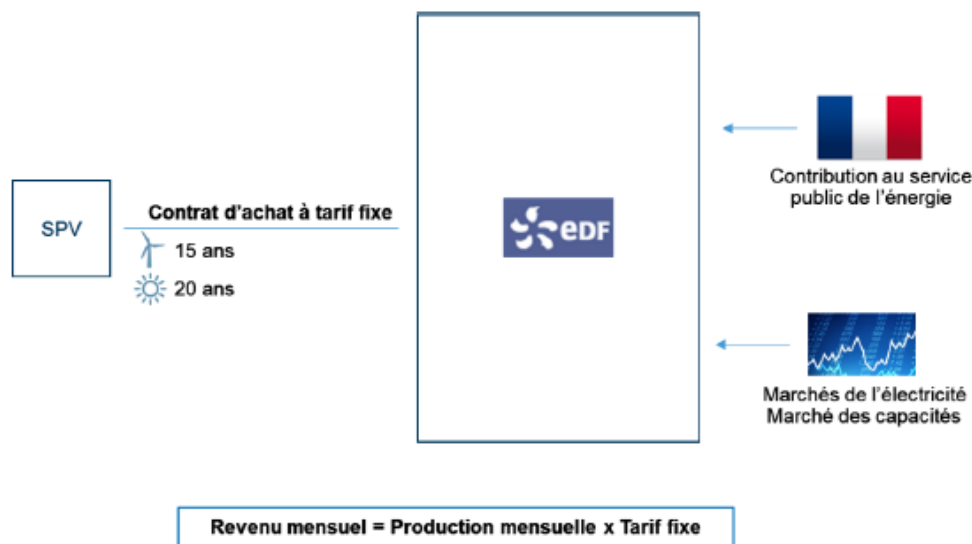
Le développement des énergies renouvelables bénéficie d'un soutien de l'État soit en amont dans le domaine de la recherche et développement, soit en phase d'industrialisation en soutien à la demande et au déploiement commercial (par exemple par le biais de tarifs d'achats ou de compléments de rémunération délivrés dans le cadre de guichets ouverts ou d'appels d'offres ou de dispositifs fiscaux).

Ces outils de soutien public sont nécessaires au déploiement des énergies renouvelables compte tenu du coût encore supérieur au prix de marché des énergies renouvelables, leur déploiement ne pourrait pas se faire sur le seul critère de compétitivité dans un fonctionnement de marché.

Les mécanismes incitatifs mis en place sont spécifiques à chaque filière, dont l'éolien, et font l'objet d'adaptations périodiques pour tenir compte des évolutions techniques et économiques. Ils sont guidés par le principe d'assurer à ces technologies la rentabilité minimale nécessaire à leur déploiement.

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un soutien depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies :

Jusqu'au 31 Décembre 2015, l'Etat, afin de développer la filière éolienne, et de soutenir l'amorce vers l'objectif établi de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique global à l'année 2020, avait mis en place dès 2000, par la loi 2000-108, un dispositif incitatif : le contrat d'obligation d'achat. Ce contrat, généralement conclu entre EDF et le producteur d'énergie, avait pour principe, l'achat de l'électricité produite à tarif d'achat préférentiel fixé par arrêté (8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites), financé en partie grâce à la CSPE. Ce dispositif fonctionnant sur le principe suivant :



- En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point).

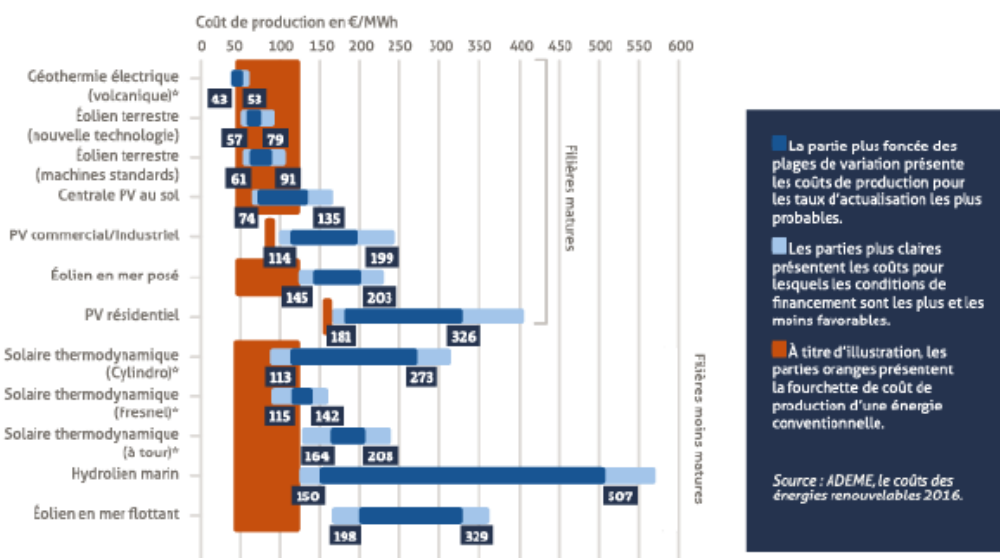


Figure – Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable²⁹

Concernant le rapport de la Cour des comptes, Le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) a mené une analyse économique détaillée des résultats de la première période de l'appel d'offres éolien terrestre dans le but d'apporter des éléments précis de comparaison entre les deux dispositifs actuellement en vigueur pour l'attribution du complément de rémunération à la filière éolienne terrestre : le guichet ouvert et l'appel d'offres. Ce document³⁰ met en évidence des écarts significatifs avec l'analyse de la CRE sur le coût du soutien public à l'énergie éolienne terrestre. En effet, dans sa délibération 2018-009 et le rapport associé, publiés le 13 mars dernier et datés du 18 janvier 2018, la CRE estime que les économies de charges de service public qui seraient réalisées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, par rapport à l'attribution du complément de rémunération par guichet ouvert, sont de 33 % ; les calculs du SER démontrent que ces économies sont très inférieures et de l'ordre de 5 %.

Or il s'avère que la CRE a par la suite reconnu, au cours d'une rencontre avec le SER, le 25 mai 2018, ne pas avoir pris en compte dans son analyse le dispositif de plafonnement prévu par l'arrêté complément de rémunération du 6 mai 2017 qui fait chuter le niveau du tarif cible à 40€/MWh à partir d'un volume d'énergie produite. La CRE a donc indiqué au SER que ses analyses à venir seraient plus détaillées en prenant en compte des critères plus fins, notamment concernant le productible des parcs éoliens qui peuvent bénéficier de l'arrêté du 6 mai 2017.

²⁹ https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2017/01/couts_energies_renouvelables_en_france_edition2016v1.pdf

³⁰ https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/communiqués_presse/les-reactions-du-ser-au-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-le-soutien-aux-energies-renouvelables/

Le soutien public à l'éolien a également fait l'objet d'une analyse en septembre 2017 par l'ADEME³¹. L'intérêt de l'étude de l'ADEME est qu'elle monétarise les coûts évités par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le carbone a en effet une valeur tutélaire qui désigne le prix de la tonne du carbone (et par suite de la tonne de CO₂) fixé par l'État, au regard notamment de ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette analyse est synthétisée dans le schéma ci-dessous, qui développe une logique d'équilibre coût/bénéfice.

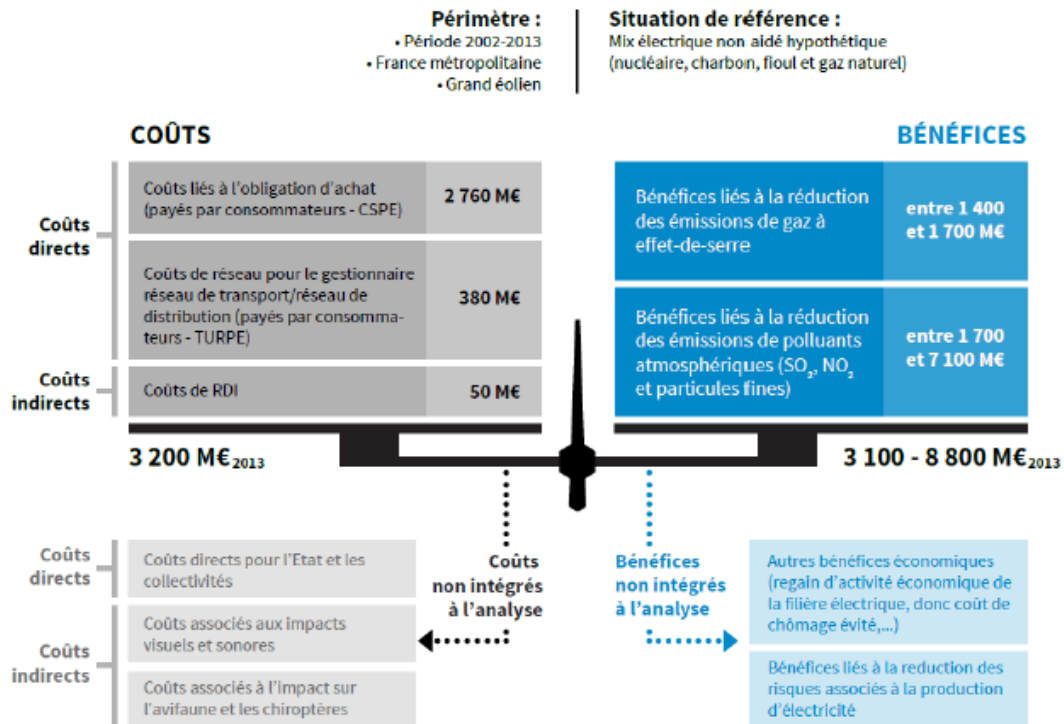


Figure 7 : Visualisation des résultats de l'analyse des coûts et bénéfices de la politique de soutien à l'éolien pour la période 2002-2013

Pour la société dans son ensemble, c'est-à-dire pour l'intérêt général, les bénéfices apportés par une électricité décarbonée dépassent les coûts que doit supporter en regard la société pour soutenir la filière éolienne.

Ce point est par ailleurs abordé en page 6 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Avis du commissaire enquêteur

Réponse faite dans question précédente identique

Courriel n°2-5

Remarque	p. du courriel n°2-5
« 1- Une large participation de la population à la réunion d'information Malgré le court délai et la date du 11 novembre, jour férié, les habitants se sont déplacés nombreux,	1

venus de Piennes-Onvillers et de 10 communes alentours.

Cela démontre que la demande d'information est particulièrement forte de la part des habitants. »

VSB Energies Nouvelles tient à rappeler l'organisation d'une réunion d'information en amont de l'enquête publique, le jeudi 14 octobre à 18h30 (voir 6.1 Courrier d'invitation à la permanence publique du 14/10/2021), ayant fait l'objet d'une distribution de courrier à l'ensemble des foyers de Piennes-Onvillers, et d'une affichage en mairie.

Remarque	p. du courriel n°2-5
<p>« 2- Une assistance très studieuse et posant de nombreuses questions ; un modèle de débat démocratique ; Les participants sont tous restés plus d'une heure et demie, écoutant avec attention les présentations et posant de très nombreuses questions courant tous les domaines. Ils avaient soif d'information et d'échanges à ce sujet. Nous avons donné la parole à tous ceux qui la demandaient. Plusieurs habitants de communes dans lesquels des éoliennes ont déjà été implantée ou en projet ont également souhaité apporter leur témoignage (Frestoy, Orvillers Sorel etc). »</p>	2

VSB Energies Nouvelles, partie prenante du projet éolien de Piennes-Onvillers, n'a pas été convié. La logique d'un « débat » aurait voulu qu'un représentant de la société puisse prendre part aux échanges.

Remarque	p. du courriel n°2-5
<p>« Quelques unes des questions et contributions de l'assistance dans la salle telles qu'elles ont été posées pendant la réunion (verbatim) : (...) -« je pensais que le projet avait été refusé par la municipalité de Piennes-Onvillers en 2014 » (...) -« êtes vous prêts à aller au contentieux si le projet est accepté par le Préfet ? » -« je croyais que le projet comprenait 5 éoliennes, mais il semble qu'il ait changé, quelle est la vérité sur le projet et le nombre réel d'éoliennes qu'il y aura ? » »</p>	2

VSB Energies Nouvelles s'interroge sur la nature des réponses apportées, en l'absence de représentant de la commune de Piennes-Onvillers (maire, et 6 conseillers municipaux), ainsi que de la société.

5.2. Réponse au courriels n°89, 89 bis, 89 ter

5.2.1. Impacts cumulés

Au travers des termes « développement anarchique », « densité exceptionnelle », « situation est encore plus sensible », l'analyse introduit le sujet des impacts cumulés en citant l'avis délibéré n° 2021-5423 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 29 juin 2021.

Notons que ces différents termes employés ne relèvent pas de l'avis MRAE et constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, à l'origine de cette note.

Paysage et patrimoine

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement. : II.2 p 6/14 « La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site » P7/14 elle recommande : -« D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de</p>	1-2

rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact » (...) -« de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'un étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs. » »

La notion de structures paysagères définit, en termes de sens (et pas seulement de formes), des espaces, des lignes et des points particulièrement identifiants, signifiants et agissants dans la perception et le sentiment paysager.

A ce titre, la variante n°4 du projet (variante finale retenue), désignée par cette remarque, a bien fait l'objet d'une réflexion s'appuyant sur les grandes structures paysagères du site.

- Voir le Cahier 3B3 - Expertise paysagère patrimoniale et touristique
2.2. Elements structurants – p. 29 à 35
4.2.1 Analyse des variantes – p. 72 à 84

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement. :</p> <p>Il.2 p 6/14 « La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site »</p> <p>P7/14 elle recommande :</p> <p>-« D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact » (...)</p> <p>-« de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'un étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs. » »</p>	1-2

Lors de la démarche de conception du projet éolien de Piennes-Onvillers, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères politiques, fonciers, environnementaux, paysagers, patrimoniaux, touristiques, mais aussi techniques et économiques. Cette phase d'analyse des variantes d'implantation permet d'aboutir, après un processus d'amélioration continue, à un projet final de moindre impact.

➤ **Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement**

Chapitre 7. Présentation des variantes et des raisons du choix du projet – p. 287

Sur le plan paysager, l'analyse des variantes s'est appuyée sur une comparaison de photomontages, mettant en situation les différentes implantations :

- Photomontage n°3 – depuis la sortie sud de Fescamps,
- Photomontage n°7 – depuis l'arrivée sud dans Piennes-Onvillers
- Photomontage n°17 – depuis la sortie sud de Laboissière-en-Santerre sur la RD68
- Photomontage n°35 – depuis l'entrée nord d'Assainvillers sur la RD935
- Photomontage n°52 – depuis la RD26 à l'entrée ouest de Montdidier

Depuis les photomontages n°35 et 52, l'intégration des variantes d'implantation du projet éolien de Piennes-Onvillers, ont été étudiées au regard du contexte éolien : vis-à-vis du Parc éolien des Garaches (PM n°35), et des Parcs éoliens du Moulin à Cheval, les Garaches, Frestoy et Balinot (PM n°52).

Ainsi, l'analyse de ces visuels a permis d'orienter le choix de la variante finale vers une implantation en harmonie avec les parcs éoliens proches.

➤ **Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement**

7.2. Proposition(s) d'implantation(s) – p. 342-343

Sur le plan plus global, l'analyse des variantes s'est basée sur une étude multicritère.

La variante n°4 finale a donc été retenue car présentant un meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet :

	Variante n°4
Milieu humain	<p>Les distances aux habitations et zones à vocation d'habitat sont réglementaires avec les éoliennes les plus proches.</p> <p>Les distances ont été optimisées pour limiter l'impact sonore et visuel vis-à-vis des riverains.</p> <p>Optimisation de l'implantation (7 éoliennes), au plus proche des chemins existants, en concertation avec les propriétaires et exploitants pour le positionnement des chemins d'accès et aires de montage à créer, pour perturber le moins possible leur(s) exploitation(s).</p>
Milieu technique	<p>L'implantation respecte l'ensemble des contraintes et servitudes techniques identifiées.</p>
Milieu naturel	<p>Du point de vue écologique, les 4 variantes proposées sont très semblables sur les perturbations et les mortalités potentielles prévisibles sur les oiseaux et les chauves-souris qui sont les deux enjeux prépondérants et identifiés.</p> <p>Les deux variantes n°3 et n°4 à 7 éoliennes ont été choisies pour avoir deux lignes parallèles formant un paquet de voies espacées de respiration entre les éoliennes. Elles respectent mieux la recommandation d'éloignement de plus de 200 m en bout de pales des lisières boisées les plus proches, quelques haies et bosquets, pour minimiser le risque de mortalité par collision pour les chauves-souris et les oiseaux (rapaces locaux).</p> <p>La variante finale n°4 à 7 éoliennes présente une configuration de moindre impact environnemental et a été optimisée avec uniquement l'éolienne E6 se retrouvant à moins de 200 m de haies.</p>
Milieu paysager, patrimonial et touristique	<p>Cette implantation finale est une évolution de la variante n°3 avec le maintien d'un principe général suivant deux lignes parallèles.</p> <p>Certains emplacements ont été modifiés pour qu'aucune éolienne ne soit localisée en zone d'enjeu écologique modéré (les éoliennes sont toutes implantées dans des zones à enjeux écologiques faibles). Par la même occasion, la longueur de la plus grande ligne (E1 à E5) s'en trouve réduite au profit de l'intégration paysagère.</p> <p>Avec un total de 7 éoliennes, le projet reste de taille modérée, en bonne adéquation avec l'échelle du plateau.</p> <p>La variante n°4 à 7 éoliennes de 150 mètres en bout de pale est donc retenue.</p>

➤ **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°2 – p.6

Acoustique

Remarque	p. du courriel n°89
« Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour :	2

-les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ; -l'avifaune et les chiroptères »	
--	--

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'absence d'analyse des effets cumulés ou la grossière sous-estimation des impacts acoustiques.

Les mesures acoustiques ont été réalisées du 12 au 24 avril 2017, par le bureau d'étude VENATHEC, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. **Ces mesures ont permis de déterminer le bruit résiduel du site.**

L'analyse des effets cumulés tient compte du contexte éolien du projet de Piennes-Onvillers, et intègre aux simulations **les parcs en instruction, en travaux, et construit**, connus en date du 18/06/2020, et référencés sur le site de la DREAL Hauts de France³² :

- Projet éolien des Garaches
- Projet éolien des Tulipes
- Projet éolien du Moulin
- Projet éolien du Frestoy
- Projet éolien du Balinot
- Projet éolien Rollot I, II et III

Le parc éolien du Moulin à Cheval, étant en fonctionnement au moment de la campagne de mesure, son impact sonore est inclus dans les niveaux résiduels mesurés.

Au-delà de 6 km, l'impact des projets est jugée non significative.

Ainsi, les simulations des impacts cumulés tiennent compte d'hypothèses, liées au contexte éolien, maximisantes.

➤ **Voir le Cahier 3B1 - Expertise acoustique**

11. Parcs éoliens voisins – Effets Cumulés – p.46

Cela étant dit, un contrôle de l'impact sonore, visant à évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant, sera effectué dans les six mois suivant la mise en service industrielle du parc, VSB Energies Nouvelles tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'application de ces dispositions.

Avifaune et chiroptères

Remarque	p. du courriel n°89
« Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour : -les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ;	2

-l'avifaune et les chiroptères »

L'analyse des effets cumulés du projet éolien sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris), potentiellement de l'augmentation des perturbations sur la nidification des oiseaux et de la migration diffuse sur ce secteur de plaine terrestre, éloigné des principaux axes migratoires de Picardie, reste sensiblement la même évaluation précédente.

Il vient s'ajouter entre 3,0 et 5,5 km à l'ouest du projet, le parc éolien des Garaches de 5 éoliennes, en extension du parc éolien du Moulin à Cheval qui intensifie très faiblement les effets cumulés sur la biodiversité.

En effet, le projet éolien de Piennes-Onvillers s'insère dans un territoire encore faiblement pourvu en parcs éoliens et aux caractéristiques en paquet de petites tailles d'éoliennes, limitant les perturbations et le risque de mortalité par collision.

Concernant le risque de mortalité par collision avec les pales, le tableau ci-dessous synthétise les résultats des mortalités brutes relevées lors des suivis réalisés sur les parcs éoliens en exploitation dans un rayon de 20-25 km :

Nom	Gestionnaire Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Bois des Cholletz	Énergie des des Cholletz / ARTEMIA ENVIRONNEMENT Octobre 2018	Conchy-Les-Pots (60) 5 éoliennes SSE 7,5 – 8,0	Suivi post-installation du parc éolien « Bois des Cholletz » commune de Conchy-Les-Pots (60)	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne	4 sorties 28/09/18 au 08/10/18	75% 91,6% à 7 jours	0 cadavre (Winkelmann J 0)	1 cadavre Pipistrelle commune (Winkelmann J 0,79 par éol./an)
PE la Croisette I et II	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Mars 2016	St-Juste-en-Chaussée, Quinquempoix, Ansaulliers, Gannes (60) 13 éoliennes SW 18,5 – 21,5	Suivi environnemental du parc éolien de Quinquempoix (60)	Néant Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 26/03/14 au 18/05/15) et des chiroptères (6 sorties du 27/05/15 au 08/10/15)	0 Recherche !	/	/	/
PE Campreny - Bonvillers	SECE Campreny / SAS (ENERTRAG) / AIRELE Septembre 2015	Campreny et Bonvillers (60) 5 éoliennes SW 23 km	Parc éolien de Campreny - Bonvillers (60) Suivi avifaunistique 2011-2014 Rapport final	LPO Carré 100 m Lignes espacées 25 m Transect 900 m	54 sorties (16 x 3 années) aux 4 saisons lors des relevés avifaune 19/10/11 au 09/07/14	Aucun	0 cadavre 2011-2012 3 cadavres 2012-2013 Pigeon ramier Buse variable Faucon crécerelle 1 cadavre Busard St-Martin mâle	0 cadavre 2011-2012 0 cadavre 2012-2013 0 cadavre 2013-2014
PE Champs Perdu	VALECO Ingénierie / CERÉ Mars 2018	Hangest-en-Santerre (80) 12 éoliennes NW 10,5 – 13,5	Suivi du Parc éolien de Champs Perdu (80) Commune d'Hangest en Santerre	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne Carré 100 m Lignes espacées 5 m	4 sorties 07/09/17 au 26/09/17	50% 0,85 jours	0 cadavre	0 cadavre

Nom	Gestionnaire Prestataire /	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Santerre	VALOREM / ALISE Environnement Novembre 2019	Le Plessier - Rozainviller (80) 8 éoliennes NW 14,0 – 17,0	Contrôle mortalité oiseaux et chauves-souris Phase exploitation (Avril – septembre 2018)	Protocole 2018 20 sorties entre les semaines 16 et 39 Rayon de 50 m Cercles espacés de 5 m Sessions de recherches tous les 2-3 jours	20 sorties 20/04/18 au 26/09/2018	67% 71% à 7 jours	8 cadavres Bruant proyer (3) Roitelet huppé (2) Corneille noire (2) Pouillot vélocé (2,69 à 4,34 par éol. An)	2 cadavres Pipistrelle sp Noctule de Leisler (0,67 à 1,09 par éol./An)
PE Petit Arbre	EUROWATT / CPIE Vallée de Somme Avril 2019	Vauvillers (80) 6 éoliennes N 21,5 - 24	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE MORTALITE DU PARC EOLIEN PETIT ARBRE (VAUVILLERS, 80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	Protocole 2018 LPO carré 100 m Lignes espacées 10 m Transect 1 km 19 suivis à 3-4 jours d'intervalle en septembre (5), octobre (7) et novembre (7)	30 sorties 14/09/17 au 23/10/17	70% 3,88 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Laucourt-Beuvraignes	VALOREM / CPIE Vallée de Somme Décembre 2013	Laucourt-Beuvraignes (80) 8 éoliennes ENE 8,0 – 9,5	SUIVI DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE LAUCOURT-BEUVRAIGNES (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (4), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (4) et octobre (4)	20 sorties 19/04/13 au 18/10/13	71% 43% à 3 jours	1 cadavre Corneille noire (Winkelman J 2,0 par éol./an)	0 cadavre
PE Roye 1 – Bois Guillaume	CPIE Vallée de Somme Mai 2015	Roye (80) 6 éoliennes ENE 9,5 – 10,5	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE ROYE 1 – BOIS GUILLAUME (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre (6)	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre Mais 1 Pipistrelle sp. vivante et blessée (1,04 à 4,6 par an)
PE Roye 3 – Chemin Blanc	CPIE Vallée de Somme Avril 2015	Roye (80) 5 éoliennes ENE 11,0 – 13,0	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE ROYE 3 – CHEMIN BLANC (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE 2015	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre 6	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Rethonvillers	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Avril 2016	Rethonvillers, Balâtre et Gruny 13 éoliennes	Suivi environnemental du parc éolien de Rethonvillers (80)	Protocole 2015 Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 20/11/14 au 14/10/15) et des chiroptères (6 sorties du 11/05/15 au 09/10/15)	0 Recherche !	/	/	/

Nom	Gestionnaire Prestataire /	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE la Haute Borne	Theolia France / Groupe Ornithologique Picard Décembre 2016	Breuil, Billancourt, et Languevoisin-Quiquery 7 éoliennes NE 22,0 – 23,0	SUIVI D'IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES PARC EOLIEN DE LA HAUTE BORNE ANNEE 2016	Non spécifié 16 suivis spécifiques de mortalité + 7 autres inopinés lors des suivis d'activités des oiseaux et des chiroptères (4 avril / 4 mai / 4 juin / 4 août)	16 sorties 03/04/16 au 16/08/16 (7 autres suivis inopinés entre 10/03/16 et 02/11/16)	/	0 cadavre (1 cadavre Pendrix grise par équipe de maintenance)	0 cadavre

Informations des suivis de mortalité réalisés dans un rayon de 25 km

Avec aucun, ou peu de cadavres découverts lors des suivis de la mortalité, au niveau des parcs éoliens voisins et implantés dans un même contexte éolien, la mortalité apparente d'un parc éolien (nombre brut de cadavres découverts sans pondération du nombre d'éoliennes) varie de nulle à très faible la plupart du temps avec maximum entre 1-3 à 8 cadavres par an pour les oiseaux et 1 à 2 cadavres par an pour les chauves-souris. Il est cependant peu probable que la mortalité réelle soit nulle (aucun parc éolien ne présente de mortalité nulle sur la faune volante).

Le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne est alors évalué comme très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

La diversité et l'abondance d'espèces observées lors des suivis d'activité sont similaires à celles étudiées sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

Classiquement dans les habitats de plaines ouvertes de grandes cultures intensives du secteur du projet éolien, on y retrouve une mortalité connue des espèces sensibles à l'éolien les plus communes de la région. Notamment la Pipistrelle commune est citée et au sens large la famille des Pipistrelles ssp. (*Nathusius migratrice*, rarement *Kuhl* et *pygmée*) sont la victime régulière chez les chauves-souris avec occasionnellement les *Noctules* et *Sérotines* puis exceptionnellement les autres familles.

Concernant les oiseaux cités, on retrouve régulièrement les rapaces (*Faucon crécerelle*, *Buse variable*, occasionnellement le *Busard Saint-Martin*), le *Pigeon ramier*, la *Corneille noire*, la *Perdrix grise*, le *Bruant proyer* et autres passereaux en particulier des espèces nocturnes migratrices (*Roitelet huppé*, *Pouillot véloce*).

Avec un nombre si faible et souvent nul de cadavres retrouvés, et bien que certains tests d'efficacité du chercheur et de persistance des cadavres aient été réalisés en conformité du protocole national (méthode LPO, suivis ICPE de 2015 et 2018), l'estimation de la mortalité réelle n'est pas réalisable ou statistiquement peu robuste dans le nombre de cadavres par année et par éolienne.

Néanmoins, les tests de persistance des cadavres montrent toujours un fort taux de prédation avec la présence de prédateurs terrestres (*renard*, *sanglier*, *blaireau*, *mustélidés*, ...) et aériens (*Corneille noire*, *Faucon crécerelle*, *Buse variable*, *busards*, ...) avec une disparition rapide et en moyenne inférieure à 3-4 jours. Cet aspect de la prédation avec le « nettoyage » de la disparition rapide des cadavres est un biais important à prendre en compte dans les résultats de mortalité. Il peut expliquer le pourquoi des suivis de mortalité qui sont nuls ou sous-estimés en fonction du protocole choisi dans l'intervalle entre chaque recherche. La norme du protocole national de 2015, révisé en 2018, est à minima d'une recherche hebdomadaire très certainement insuffisante pour la fiabilité des résultats d'extrapolation.

Les résultats des suivis de mortalité les plus fiables sont ceux avec une recherche tous les 2 à 3-4 jours d'intervalles pour minimiser la prédation. Toutefois ces suivis ont montré une découverte nulle ou très faible du nombre de cadavres sous les éoliennes. Ce qui appuie notre évaluation que le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne de l'avifaune et la chiroptérofaune sera probablement très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

- *Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°16 – p.25*

Mise à jour du Résumé Non Technique

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE recommande : « Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les nuisances sonores, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité recommande d'actualiser le résumé non technique » in II.1 Résumé non technique. »	2

L'étude d'impact du projet éolien de Piennes-Onvillers n'a pas fait l'objet d'une réévaluation des enjeux et impacts. Par conséquent, le résumé non technique n'a pas nécessité à être repris.

5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB**Sur la présentation de la société**

Au travers des termes « paradis fiscal », « pur financier », « ment sciemment », l'analyse cible la présentation de la société dépositaire, Eoliennes de Piennes-Onvillers, VSB Energies Nouvelles, ainsi que le groupe VSB.

Notons que ces différents termes employés constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, et des accusations, à l'origine de cette note.

Remarque	p. du courriel n°89
« En réponse aux demandes de complément de Mme la préfète, VSB établit dans le tableau p 12 une « checklist de réponse aux compléments » Point 1 insuffisance : identité dépositaire remarque : l'origine de la société dépositaire doit être clarifié ». Réponse VSB p 8 et 9 de la note de présentation non technique. Malheureusement VSB ne présente pas sa véritable identité et non seulement ne répond pas à la demande de clarification sur l'origine de la société dépositaire, mais il ment sciemment à l'autorité administrative sur son origine. »	2

Tout d'abord, rappelons que le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, du projet éolien de Piennes-Onvillers, a fait l'objet d'une demande de complément en date du 24/07/2019, sur la base d'insuffisances relevées.

Annexe 1 : relevé des insuffisances

Point n°1 : À la page 8 de la note de présentation non technique du projet, il est indiqué que « le projet est développé par la société VSB énergies nouvelles, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Piennes-Onvillers ». Or, à la même page il est mentionné que « La société VSB énergies nouvelles a créé la société 'EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS SAS' pour exploiter ce parc éolien. C'est au nom de cette dernière que la demande d'Autorisation Environnementale est déposée. »
L'origine de la société dépositaire du dossier doit être clarifiée.

Extrait de la demande de compléments (24/07/2019)

VSB Energies Nouvelles a effectué la clarification demandée, concernant la société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale.

La demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de Piennes-Onvillers est portée par 'EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS SAS', société de projet filiale à 100% de VSB énergies nouvelles, constituée dans le but de porter le développement, le financement, la construction et l'exploitation du parc sur la commune éponyme.

A travers cette société de projet, VSB énergies nouvelles assume les risques financiers de ce projet de parc éolien à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet. Une fois les autorisations administratives acquises, VSB énergies nouvelles s'engage à apporter les fonds nécessaires au financement du développement et de la construction de ce projet. Par ailleurs, VSB énergies nouvelles a également vocation à assurer la gestion technique et administrative du futur parc éolien pour le compte de la société de projet.

- **Voir le Cahier 2 : Description de la demande**
- 1.1 Présentation du demandeur – p. 10**

Sur la motivation des élus et l'acceptabilité par la population

En date du 06/12/2021, l'analyse conclue, sur la base des délibérations des conseils municipaux de Piennes-Onvillers (17/11/2021) et Remaugies (02/12/2021), et de délibérations à venir, de communes avoisinantes, dont Fescamp (15/12/2021), Etefay, Boulogne-La-Grasse, à une position défavorable des élus concernant le projet éolien de Piennes-Onvillers.

La critique se base donc sur des délibérations n'ayant pas encore fait l'objet de publicité (Remaugies), et des spéculations de délibérations à venir. Par ailleurs, VSB Energies Nouvelles n'a, en aucun lieu, été informé de la tenue de ses conseils municipaux, et n'a jamais été invité à présenter le projet éolien de Piennes-Onvillers, l'issue de ses études, les impacts et mesures associées.

VSB Energies Nouvelles rappelle, que le projet éolien de Piennes-Onvillers, est né d'une collaboration avec la commune de Piennes-Onvillers, suite à la délibération du 14/11/2014, autorisant :

- la réalisation des études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,
- l'engagement de démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces études
- l'engagement de démarches foncières auprès des propriétaires publics ou privés concernés
- le maire à signer tout document relatif au développement du projet

Durant les 7 années de développement, différentes permanences et rendez-vous on permis de tenir informé la population et les élus des avancées du projet (**voir : 4.1.3 Concertation et communication**).

Dans cette démarche, la commune de **Remaugies**, concernée par les accès aux éoliennes E6 et E7 du projet éolien de Piennes-Onvillers, a autorisé la société VSB Energies Nouvelles, **par le biais de la convention signée en date du 02/02/2016**, à prévoir l'utilisation des voiries communales desservant le parc éolien durant sa phase chantier et exploitation.

Ultérieurement, les élus de la commune, au travers de la **délibération du 21/01/2021**, ont autorisé la société VSB Energies Nouvelles a étudier les possibilités d'extension de Parc éolien de Piennes-Onvillers sur la commune de Remaugies, si ce dernier était autorisé.

VSB Energies Nouvelles déplore l'organisation d'une contre-réunion d'information le 11/11/2021, à la suite de sa permanence publique du 17/10/2021, à laquelle aucun de ses représentant n'a été convié.

Sur les photomontages

Au travers des termes « **trompeur** », « **induisent à sous-estimer** », l'analyse désigne le carnet de photomontage en citant l'avis délibéré n° 2021-5423 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 29 juin 2021.

Notons que ces différents termes employés ne relèvent pas de l'avis MRAE et constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, à l'origine de cette note.

Avis du commissaire enquêteur :

Les questions précédentes de l'association ont été traitées dans la première partie, le porteur de projet réponds à titre individuel à l'association « Vent debout en Santerre » locomotive de la contestation du projet et donc les questions sont identiques à celles déjà traitées. De ce fait les réponses sont les mêmes nonobstant un vocabulaire différent employé par le rédacteur des questions de l'association et de leur formulation.

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE indique p 7/14 que les photomontages « ne permettent pas de restituer une vision réaliste (...) le contraste des éoliennes de certains photomontages n'est pas assez accentué, certaines sont peu distinguables (...) il n'y a pas de légendes des éoliennes (...) les éoliennes sont en partie de profil (...) La MRAE conclut : « (elle) recommande de revoir les photomontages.» »	3

Le photomontage a pour but de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels produits par le projet dans le paysage. Ceci à partir d'un point de vue défini et dans des conditions environnementales représentatives.

Pour chacun des 68 points de vue du carnet de photomontages, 4 pages format A3 ont été consacrées à la présentation des photomontages, avec :

- Page A : Localisation du point de vue, caractéristiques techniques, vue de l'état initial du projet,
- Page B : Commentaire paysager, vue du projet dans son contexte
- Pages C et D : Photomontage du projet dans son contexte, en double page

Les pages A et B fournissent les éléments d'analyse, et nécessaires à la compréhension du lecteur, tandis que la double page C-D propose une simulation photo-réaliste du projet dans son paysage.

- **Voir le Cahier 3B3 : Expertise paysagère patrimoniale et touristique**
4.2.4 Présentation et lecture – p. 87

L'intégration d'une légende sur les photomontages de pleine page, va à l'encontre de l'objectif « photo-réaliste » de la double page C-D. Aussi, les pages A et B fournissent déjà ces éléments.

La représentation de l'ensemble des éoliennes de face, pour ces mêmes raisons, ne répondrait pas à la vocation du photomontage : le vent ne pouvant provenir d'un point (ici l'observateur) pour que tous les rotors soient orientés vers ce point, quel que soit la position de l'éolienne. Par ailleurs, le concepteur du logiciel utilisé, à savoir Resoft Winfarm, n'a pas prévu cette fonctionnalité, celle-ci n'étant pas représentative de la réalité.

Enfin, les photomontages ont été réalisés avec le modèle d'éolienne Nordex N131, et reprenant la couleur blanche (RAL 7035). Ainsi une modification de la teinte ou du contraste des éoliennes du projet, sur la double page C-D, ne serait pas représentatif du modèle. De plus, l'épure colorée présente en page B, avec les parcs en mode filaire, leurs noms et le projet de Piennes-Onvillers, rempli déjà ce rôle visant à contraster et distinguer le projet vis-à-vis des parcs voisins.

- **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°4 – p.7

Avis du commissaire enquêteur

Les photomontages ne permettent pas d'avoir une idée précise de l'emplacement des éoliennes soit par leur profil ou le manque de légende en pleine page des autres parcs ce qui fausse la réalité du terrain engendrant une suspicion de tromperie ressentie par les habitants.

Remarque	p. du courriel n°89
« Il est aussi à noter que la carte la plus importante de l'étude d'impact, est présentée par VSB en cahier 3B1 point 11 « PARCS EOLIENS VOISINS EFFETS CUMULES » page 44/62. La carte est totalement illisible, et donc elle ne permet absolument pas de comprendre l'impact réel cumulé. La synthèse écrite est à l'avenant. Cette carte est reprise dans l'avis de la MRAE en page 5/14 à une échelle qui permet de mieux comprendre et de mesurer la situation réelle et l'effet de saturation et d'encercllement visuel pour les habitants avec les cercles concentriques à 5 kms et 20 kms, tels que soulignés dans l'avis de la MRAE p 9/14 dans la paragraphe « Saturation et encercllement. »	4

Le **cahier 3B1 - Expertise acoustique**, n'a pas pour vocation de présenter « l'effet de saturation et d'encercllement visuel ». La carte représentée (voir cahier 3B1 - Expertise acoustique – 11. Parcs éoliens voisins – Effets Cumulés – p.46) a un but illustratif. Ces mêmes informations sont reprises dans les cartes :

- **Voir Cahier 3B - Etude Impact – Contexte éolien – p.47**
- **Voir Cahier 3B3 - Expertise paysagere patrimoniale et touristique – Contexte éolien – p.19**

Avis du commissaire enquêteur

Prends acte

5.2.3. Impact du parc éolien de Piennes-Onvillers depuis le paysage, les axes routiers, et les communes voisines

Remarque	p. du courriel n°89
« Une observation attentive de la carte topographique des implantations dans les rayons de 5 et de 20 kms montre que le nouveau parc serait proprement au cœur d'un espace de grandes cultures, à la fois dégagé et aujourd'hui encore préservé (cf rejet du projet de parc de Laboissière en Santerre en 2020), au cœur des implantations de parcs éoliens et aurait en conséquence un très fort impact visuel sur l'ensemble du paysage alentours, non seulement pour les habitants de Piennes Onvillers, mais aussi depuis les principaux axes routiers autour tant la vue est dégagée. »	4

La méthode raisonnée en plan présente toutefois des limites. En ne tenant pas compte des masques ou des filtres visuels (bâti, relief, arbres, haies), ni des distances entre l'observateur dans son environnement et l'implantation (rayon 20 km), **cette méthode maximise les impacts.** Elle permet toutefois de dégager une tendance générale qu'il convient de confronter à l'analyse de terrain à l'aide de photomontages.

Remarque	p. du courriel n°89
« Les axes routiers : -L'axe très fréquenté de la D930 de Montdidier en direction de Roye : le parc serait très proche et omniprésent visuellement sur plusieurs kilomètres dans les deux sens ; -L'axe de la D935 de Montdidier à Cuvilly sur 14 kilomètres, pose un problème plus aigu encore dans les deux sens. Partant de Montdidier l'automobiliste longera à sa droite et traversera successivement huit parc éoliens depuis ceux de Montdidier (en cours d'extension), d'Assainvillers, de Frestoy Vaux (enquête publique à venir en janvier 2022), Rollot, Mortemer etc. Ce problème est souligné dans l'avis de la MRAE p8/14, ainsi que le fait que les mesures d'accompagnement proposées sont insuffisantes. - La D 214 sur le tronçon Montdidier-Rubescourt, dans les deux sens ; sur la D68 de la sortie de Marquivillers à Regibay. En fait depuis tous les axes routiers et depuis toutes les communes alentours, la visibilité du nouveau parc serait très forte, impactant paysage et cadre de vie. »	4

La RD930 qui traverse le territoire d'est en ouest faisant la liaison entre Breteuil, Montdidier et Roye. Elle passe à quelques 600 m au nord du projet, présentant des perspectives variables au gré des ondulations du relief. **C'est entre Grivillers et Faverolles qu'elle offre des perspectives directes vers le projet car elle se trouve alors sur la section la plus proche.**
Les photomontages n°19, 20, 36, 40, permettent d'illustrer le projet de cet environnement.

La RD935, cheminant du sud-est au nord-ouest entre Cuvilly, Montdidier et Moreuil. Elle poursuit son trajet jusqu'à Amiens parallèlement à la vallée de l'Avre. **La vue la plus ouverte survient entre Montdidier et Rollot ; au-delà les perspectives se referment dans le Noyonnais nettement moins sensible.**
Les photomontages n°27, 35, 37, 56 permettent d'illustrer le projet de cet environnement.

La route inter-village RD68 est en prise directe avec la zone d'étude du projet.

Les photomontages n°16 et 17, présentent des vues depuis cet axe, depuis les abords de Laboissière-En-Santerre. Les impacts du projet y sont faible ou modéré.

Remarque	p. du courriel n°89
« Les axes routiers : -L'axe très fréquenté de la D930 de Montdidier en direction de Roye : le parc serait très proche et omniprésent visuellement sur plusieurs kilomètres dans les deux sens ; -L'axe de la D935 de Montdidier à Cuvilly sur 14 kilomètres, pose un problème plus aigu encore dans les deux sens. Partant de Montdidier l'automobiliste longera à sa droite et traversera successivement huit parc éoliens depuis ceux de Montdidier (en cours d'extension), d'Assainvillers, de Frestoy Vaux (enquête publique à venir en janvier 2022), Rollot, Mortemer etc. Ce problème est souligné dans l'avis de la MRAE p8/14, ainsi que le fait que les mesures d'accompagnement proposées sont insuffisantes. - La D 214 sur le tronçon Montdidier-Rubescourt, dans les deux sens ; sur la D68 de la sortie de Marquivillers à Regibay. En fait depuis tous les axes routiers et depuis toutes les communes alentours, la visibilité du nouveau parc serait très forte, impactant paysage et cadre de vie. »	4

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'insuffisance des mesures d'accompagnement proposées. L'autorité, concernant les mesures d'accompagnement, recommande :

« Des mesures d'accompagnement sont proposées à la page 387 de l'étude d'impact, comme la création d'une allée piétonne, la rénovation de la mairie et de la cour. Le dossier n'indique pas quelles seront les mesures effectivement adoptées.

L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures effectivement adoptées, plutôt que seulement les mesures proposées. »

La réponse à cette thématique a été formulée au point suivant :

- **Voir 4.4.2 Activités socio-économiques : Mesures d'accompagnement**

Avis du commissaire enquêteur

L'ensemble des mesures visant à embellir, améliorer le cadre de vie des habitants ou minimiser les effets négatifs sur leur environnement n'a pas suscité un enthousiasme dans la population et à infléchir favorablement l'acceptation du projet par celle-ci.

Les mesures compensatoires représentent donc un caractère dérisoire, le porteur de projet ayant fait d'autres propositions à la commune de Piennes-Onvillers mais non repris dans le dossier et de ce fait méconnu du public.

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« La vue depuis les communes environnantes :</p> <p><i>L'implantation des éoliennes à Piennes-Onvillers sur une plateau particulièrement dégagé, dans un paysage de grandes cultures, essentiel libre de végétation haute (bois) et de relief significatif, rendrait très visibles son parc éoliens à quasi 360° d'une trentaine de communes avoisinantes jusqu'à 20 kms, depuis l'Oise et dans la Somme, ajoutant encore à l'effet de saturation visuelle et d'encercllement déjà noté par la MRAE selon le protocole de la DREAL, « sur les 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle avant le projet ». J'ajoute, et ce avant la construction de toutes les éoliennes déjà autorisées. C'est une motivation majeure de la forte participation des habitants des communes voisines à l'enquête publique, entre autres. »</i></p>	4

L'étude d'encercllement et de saturation visuelle (*voir Cahier 3B3 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique – p. 104*) a été menée, suivant la méthodologie DREAL Hauts-de-France,

à l'échelle des principaux lieux de vie offrant des vues sur le projet éolien à savoir : Assainvillers, Bus-La-Mésièrre, Etefay, Faverolles, Fescamps, Grivillers, Laboissière-En-Santerre, Lignièrres, Montdidier, Onvillers, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot. L'analyse se base sur 5 calculs :

- La somme des angles interceptés par des éoliennes dans la distance de 0 à 5 kilomètres
- La somme des angles interceptés par des éoliennes dans la distance de 5 à 10 kilomètres
- L'indice d'occupation des horizons
- L'indice de densité sur les champs visuels horizontaux occupés
- Le plus grand angle sans éolienne

Il est admis que les 3 derniers indicateurs permettent de qualifier l'état de saturation visuelle théorique, lorsque au moins 2 indices dépassent les seuils préconisés.

Il est néanmoins important de souligner que l'étude d'encercllement reste cependant, **un outil qui permet de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360°, alors que l'œil humain perçoit selon un angle de vision horizontale de 50°, et que les éventuels filtres et masques visuels (bâti, relief, arbres, haies) ne sont pas pris en compte. Cette méthode maximise donc les impacts. Toutefois, elle permet de dégager une tendance générale qu'il faut confronter à l'analyse de terrain.**

Les résultats obtenus sont les suivants :

Commune	Assainvillers	Bus-La-Mésièrre	Etefay	Faverolles	Fescamps	Grivillers
Somme des angles interceptés par des éoliennes à moins de 5 km						
Sans le projet	193°	43°	38°	63°	0°	53°
Avec le projet	219°	60°	54°	85°	36°	73°
Somme des angles interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km						
Sans le projet	37°	115°	125°	85°	125°	118°
Avec le projet	37°	115°	125°	85°	125°	118°
Angle ajouté par le projet	26°	17°	16°	22°	36°	20°

Commune	Laboissière-En-Santerre	Lignièrres	Montdidier	Onvillers	Piennes-Onvillers	Remaugies	Rollot
Somme des angles interceptés par des éoliennes à moins de 5 km							
Sans le projet	51°	41°	58°	91°	89°	69°	147°
Avec le projet	81°	62°	58°	112°	150°	122°	147°
Somme des angles interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km							
Sans le projet	127°	121°	94°	60°	59°	91°	42°
Avec le projet	127°	121°	107°	60°	59°	91°	58°
Angle ajouté par le projet	30°	21°	13°	21°	61°	53°	16°

Pour les 13 villages étudiés, les résultats de l'étude d'encercllement et de saturation visuelle font apparaître que **le projet éolien de Piennes-Onvillers ne contribue que peu à l'ajout d'un effet**

d'encerclement et de saturation visuelle présent, compte tenu du contexte éolien marqué. En effet, **l'état de saturation sans le projet éolien de Piennes-Onvillers est déjà établi pour 12 villages.** Faverolles étant la seule exception, il n'est pas concerné par la saturation théorique. Une fois le projet pris en considération dans la méthode de calcul, tous les villages sont en état de saturation théorique.

Cependant, la méthode raisonnée en vue plan ne tient pas compte des masques.

C'est pourquoi la vérification par photomontages a été effectuée pour chaque commune à l'aide de panoramiques 360° :

- Assainvillers : le photomontage n°35 montre que le village est surtout concerné par les parcs et les projets éoliens les plus proches, tous situés le long de la RD935. Ils occupent par ailleurs des angles assez vastes sur l'horizon. Le projet de Piennes-Onvillers est situé dans un plan plus éloigné au-delà de l'extension Les Garaches ; il ne s'impose pas dans la vue. **La contribution du projet est modérée.**
- Bus-la-Mésière : le village est légèrement encaissé et encadré de bois proches (bois de Bus et bois Marotin). Il n'y a pas d'éoliennes à proximité car elles sont positionnées sur la périphérie du disque des 5 km. Avec l'effet de masque de la végétation, le photomontage n°23 rend compte de la faible présence des éoliennes aux alentours. **La contribution du projet est faible.**
- Etefay : là encore une présence éolienne peu marquée et un grand dégagement sur les $\frac{3}{4}$ nord de l'horizon où les parcs sont nettement au-delà des 5 km. Le projet de Piennes-Onvillers est le plus proche du village ; sa disposition en ligne est favorable car elle se présente dans l'axe du village avec un angle occupé relativement faible (16°). **La contribution est très faible.**
- Faverolles : voisin d'Etefay, l'environnement de Faverolle est similaire avec de grands dégagements au nord. Le projet s'insère dans un espace de respiration le mettant en scène sur le plateau ; c'est là sa principale contribution. **La sortie sud de Faverolle (photomontage n°13) montre une contribution modérée.**
- Fescamps : le parc de Piennes-Onvillers est le seul projet dans le disque des 5 km ; le contexte éolien est donc très peu prégnant depuis Fescamps. Les photomontages n°1, 2bis et 3 depuis les entrées/sorties montrent le projet sans véritable interaction entre les différents sites. **La contribution est donc faible.**
- Grivillers : la vue prise sur la voie communale entre Marquivillers et Grivillers signale le projet des Tulipes isolé dans un plan proche de la plaine agricole. Puis vient le contexte éolien nettement plus éloigné. Le projet de Piennes-Onvillers prend place dans cet intervalle, derrière un ressaut du relief et dans l'entrelacs d'un rideau végétal. **La vue réelle depuis le terrain (photomontage n°18) montre une faible contribution.**
- Laboissière-en-Santerre : la visibilité est plutôt dégagée aux alentours du village tandis que le contexte éolien dense est éloigné à plus de 5 km. La sortie sud par la RD68 donne à voir les deux parcs les plus proches. Celui des Tulipes est en partie filtré et isolé ; le projet de Piennes-Onvillers est quant à lui en association avec l'avant plan d'un ensemble dense de plusieurs parcs. Les autres axes sont dégagés. **La contribution du projet est faible.**

- Lignières : les rideaux boisés sont nombreux à proximité de Lignières, constituant un jeu de coulisses végétales qui masquent certaines perspectives. La présence éolienne est contrariée en de nombreuses directions où les parcs ne sont que partiellement visibles. Dans cet environnement, le photomontage n°15 entre Guerbigny et Lignières montre que le projet de Piennes Onvillers ne s'impose pas dans le panorama. **La contribution du projet est très faible.**
- Montdidier : les abords de Montdidier sont avant tout concernés par les éoliennes du parc du Moulin à Cheval. En sortie est, le projet apparaît derrière le rideau boisé et sensiblement plus modeste que les futures éoliennes des Garaches (photomontage n°40). En sortie sud-est le long de la RD935 ce sont là encore les éoliennes les plus proches (parc du Moulin à Cheval) qui créent l'évènement visuel majeur (photomontage n°56). **La contribution du projet est faible.**

Le projet éolien de Piennes-Onvillers participe à un effet d'encerclement et de saturation visuelle sur les 13 villages étudiés de la manière suivante :

- Sans effet (2) : Onvillers et Rollot ;
- Très faiblement (2) : Etefay et Lignières ;
- **Faiblement (7)** : Bus-La-Mésièrre, Fescamps, Grivillers, Laboissière en Santerre, Montdidier, Piennes-Onvillers et Remaugies ;
- Modérément (2) : Assainvillers et Faverolles.

L'atteinte de la saturation visuelle théorique était préexistante avant la simulation du projet. Par ailleurs, l'analyse réalisée à l'appui des photomontages rejoint cette conclusion

Avis du commissaire

Le porteur de projet justifie le peu d'importance au phénomène de saturation et d'encerclement dans le secteur, ce qui n'est pas du tout de l'avis de la population locale.

Donc acte

5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers

Remarque	p. du courriel n°89
<i>« 1-le parc dont les première éoliennes de 150 mètres de haut seraient à 900 mètres du clocher de l'église de Piennes-Onvillers et serait dans le champ visuel direct de cette église classée MH depuis 1908. Les éoliennes seraient donc nettement visibles sous tous les angles et avec à la fois une rupture d'échelle et de proportions, mais aussi avec des effets visuels directs tels l'écrasement et de domination par les masts et les pales. L'omniprésence des éoliennes serait total visuellement, dénaturant totalement l'environnement de vie des habitants. »</i>	5

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

Il est à noter que, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des Monuments historiques s'appellent désormais « périmètres des abords. » Auparavant ces périmètres étaient automatiques et définis à 500 m du Monument. Désormais les périmètres de protection autour des édifices nouvellement classés sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 m est appliquée par défaut.

L'église de Piennes-Onvillers, monument historique classé, est situé hors du périmètre des abords.

Avis du commissaire enquêteur

Si effectivement l'église de Piennes-Onvillers se trouve au-delà du périmètre des abords, celle-ci sera visible avec un fort effet de surplomb.

Remarque	p. du courriel n°89
« 2-A ce jour, en se postant à la sortie du village de Piennes-Onvillers, sur la route de Remaugies on compte déjà aujourd'hui : 91 éoliennes visibles de jour et 110 visibles de nuit, à 360°. Ce nombre est similaire à l'autre entrée du village et aux limites de Remaugies et de Fescamp. D'ici 3 ans, avec les nouvelles constructions autorisées et prévues, l'effet sera encore plus écrasant. »	5

Depuis Piennes-Onvillers, l'étude en plan conclut :

- De 0 à 5 km, seul le parc du Moulin à Cheval (4 éoliennes) est aujourd'hui en exploitation tandis que plusieurs autres projets autorisés et en instruction sont concentrés vers le sud-ouest.
- A ce dernier, s'ajoute le parc éolien en fonctionnement du Bois des Cholletz (5 éoliennes) présent dans un périmètre de 10 km autour du centre-boug de Piennes-Onvillers.

De jour, les éoliennes distantes de moins de 5 km sont considérées comme des éoliennes prégnantes dans le paysage. Au delà de cette distance, les éoliennes sont moins perceptibles et de ce fait, leur impact est moindre. Elle demeurent cependant nettement présentes visuellement par temps normal.

Les photomontages n°57 et 58 de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle illustrent le contexte éolien, tenant compte de projets en instruction, autorisés mais non construits, et en fonctionnement. A noter que le raisonnement s'appuie sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360°.

Ces vues, prises depuis la sortie nord de Piennes (RD 135) et la sortie est de Piennes ne permettent pas de distinguer 91 éoliennes.

Depuis Remaugies, l'étude en plan conclut :

- Aucun parc n'est présent aujourd'hui en exploitation dans le périmètre de 0 à 5 km.
- De 5 à 10 km autour du centre-boug de Remaugies, on dénombre 17 éoliennes de l'ensemble formé par les parcs de Laucourt Energie, Bois Guillaume, Chemin Blanc, Val de Gronde, Les Trentes, Beuvraignes Energie, ainsi que celles du Bois des Cholletz (5 éoliennes) et du Moulin à Cheval (4 éoliennes).

Le photomontage n°06 de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle illustre le contexte éolien, tenant compte de projets en instruction, autorisés mais non construits, et en fonctionnement.

Cette vue, prise depuis la sortie nord de Remaugies ne permettent pas de distinguer 91 éoliennes.

Depuis Fescamps, l'étude en plan conclut :

- Aucun parc n'est présent aujourd'hui en exploitation dans le périmètre de 0 à 5 km.
- De 5 à 10 km autour du centre-boug de Fescamps, à 45 éoliennes présentes réparties entre les parcs en exploitation présents sont ceux de Roye 1 et 2, l'ensemble formé par les parcs de Laucourt Energie, Bois Guillaume, Chemin Blanc, Val de Gronde, Les Trentes, Beuvraignes Energie, ainsi que du Bois des Cholletz et du Moulin à Cheval.

Les photomontages n°01, 2bis, 3 de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle illustrent le contexte éolien, tenant compte de projets en instruction, autorisés mais non construits, et en fonctionnement.

Ces vues, prise depuis l'entrée nord de Fescamps, le centre-village de Fescamps près de l'église et la sortie sud de Fescamps, ne permettent pas de distinguer 91 éoliennes.

➤ **Voir Cahier 3B3 - Expertise paysagere patrimoniale et touristique**

4.3.12 Piennes-Onvillers – p. 144

4.3.13 Remaugies – p. 149

4.3.6 Fescamps – p. 118

Le contexte éolien recense 151 éoliennes en exploitation **dans un périmètre de 20 km, sans tenir compte des masques et filtres visuels (bâti, relief, arbres, haies)**, dont 4 uniquement dans l'aire d'étude rapprochée (Parc éolien du Moulin à Cheval). Notons qu'au-delà de 5 km la perception des éoliennes dans le paysage diminue.

Avis du commissaire enquêteur

Les photomontages dans le dossier ont tendances à diminuer les effets de saturation sur le territoire comme le démontre la MRAE dans son avis.

Remarque	p. du courriel n°89
<i>« 3- Le parc serait concentré très près (à partir de 501 m des habitations en particulier de la ferme du Forestil) et à quasi-équidistance des trois villages de Piennes-Onvillers, Remaugies et Fescamp. Ce point est souligné par la MRAE p8/14 « l'autorité recommande de rechercher des mesures d'évitement des impacts visuels à partir d'études de variantes déplaçant les éoliennes concernées lorsque ces impacts sont forts ou modérés. » »</i>	5

Le projet éolien de Piennes-Onvillers a fait l'objet d'une réflexion d'implantation sur la base d'un processus d'amélioration continue, suivant un séquençage ERC précis, afin d'aboutir à un scénario final de moindre impact paysager :

Avis du commissaire enquêteur

Le projet respecte la distance sur les habitations qui est de 500m, sachant que celle-ci n'a pas été reconsidérée avec des hauteurs maintenant pouvant aller jusqu'à 180m en France

Remarque	p. du courriel n°89
<i>« 4- Il est à noter que l'opérateur VSB et d'autres opérateurs ont déjà contacté les maires des communes adjacentes au futur parc de Piennes-Onvillers, Remaugies, Fescamp et Bus pour leur proposer l'implantation d'éoliennes additionnelles en limite du parc futur de Piennes. Si le projet de Piennes Onvillers se fait, ce ne sont pas 7 éoliennes qui seraient construites dans ce parc mais probablement 10 à 15 dans un rayon de 1.000 à 2.000 mètres, selon notre estimation, à l'étude de la carte topographique. En tout état de cause ces données qui sont essentielles pour mesurer l'impact futur du parc</i>	5

<i>éolien de Piennes ne sont pas portées à la connaissance du public et du commissaire enquêteur or elles sont attestées, certains conseils municipaux ont reçu VSB lors de réunions publiques. Elles sont de nature à modifier en profondeur les impacts environnementaux, les mesures acoustiques, la saturation visuelle, l'acceptabilité par la population. Le dossier d'enquête publique tel qu'il est présenté est donc partiel et trompeur. »</i>	
--	--

Dans le cadre d'un possible projet d'extension du parc éolien de Piennes-Onvillers, la commune de Remaugies, au travers de sa délibération du 21/01/2021 autorise la société VSB Energies Nouvelles, :

- à réaliser les études techniques et environnementale sur le territoire de la commune
- à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés
- à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet.

Ces démarches sont conditionnées à l'autorisation du projet éolien de Piennes-Onvillers, et à l'issue favorable de ses démarches à l'échelle de la commune de Remaugies.

Cela étant dit, VSB Energies Nouvelles n'a pas connaissance de projets sur les communes précitées de Fescamp, et Bus-la-Mésière, qui ne figurent pas sur les cartes de contexte éolien (**Voir Cahier 3B - Etude Impact – Contexte éolien – p.47 ou Cahier 3B3 - Expertise paysagere patrimoniale et touristique – Contexte éolien – p.19**), et n'ont pas fait l'objet d'un signalement de la part de la DREAL ou des services instructeurs.

La dernière affirmation n'a donc pas d'autre but que de discréditer le projet éolien de Piennes-Onvillers, et le sérieux du travail réalisé depuis 7 ans par la société VSB Energies Nouvelles, ses équipes, ainsi que les bureaux d'études.

Avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

Remarque	p. du courriel n°89
« La construction de ce parc constituerait un trouble anormal du voisinage, cf Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384. »	5

Le Juge judiciaire français a l'interdiction absolue de rendre des décisions dites « de règlement » dont la portée serait générale. Cette prohibition est expressément faite à l'article 5 du Code civil qui prévoit qu' « Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises ».

Plus particulièrement, s'agissant du « trouble anormal de voisinage » reconnu et indemnisé dans cette décision, non définitive car frappée de pourvoi en cassation, nous rappelons que celui-ci est toujours apprécié « au cas par cas » : le juge du fond se fonde sur les circonstances particulières propres à chaque situation.

Il est donc impossible de tirer de cette décision des règles ou des principes généraux.

L'affaire citée concerne le parc éolien de Margnès, situé sur la commune de Fontrieu dans le Tarn (81), en exploitation depuis mars 2008.

La phase de construction d'un parc, révélant d'un caractère ponctuel et limité dans le temps, ne constituent pas un trouble anormal du voisinage selon le CA Toulouse, 3e ch., 8 juill. 2021, n° 20/01384 :

« — les troubles anormaux de voisinage exigent la preuve d'une nuisance de voisinage, d'un préjudice personnel en relation directe avec les nuisances et la preuve de l'anormalité du dommage, l'anormalité du trouble se confondant avec celle du dommage ; et **l'anormalité s'apprécie in concreto** en fonction des « **circonstances de temps et de lieu, tout en tenant compte de la**

perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent », **de la durée du bruit, de sa répétitivité,** »

En ce qui concerne le projet éolien de Piennes-Onvillers, aucune preuve, n'a pu être constituée.

On notera également avec intérêt un arrêt de la Cour d'appel de Rennes qui a quant à elle estimé « qu'en l'état des données actuelles de la science, il n'est démontré l'existence d'aucun risque de dommage pour la santé humaine du fait de la proximité des éoliennes, de sorte que, même sur le fondement du principe de précaution, il ne peut être considéré que les plaignants sont exposés à un risque d'atteinte à leur santé constitutif d'un trouble anormal de voisinage » (CA Rennes, 19 juin 2012, n° 11/02076)

On observera, enfin, que la Cour de Cassation (« juge du droit »), en présence d'un rapport d'expertise qui concluait à une dévalorisation non négligeable de la propriété des plaignants (de l'ordre de 10% à 20%), a rappelé le principe selon lequel « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement » et approuvé une Cour d'appel d'avoir rejeté les demandes d'indemnisation au motif que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties et « eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ».

Avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaire décision de justice.

5.2.5. Une perception par la population très vive, le niveau de réelle saturation est atteint

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« La pollution visuelle, avec le clignotement à 360°, alterné de lumières rouges et blanches, est vécu comme une agression et une véritable violence par la population concernée. Où que l'on se tourne on voit les guirlandes lumineuses rouges la nuit. (...) Il est indispensable de préserver une « fenêtre visuelle » sans éoliennes pour préserver ce paysage, offrant une « respiration » à la population à la fois qui habite Piennes-Onvillers, les communes voisines, mais aussi qui transite par ces routes. C'est essentiel pour préserver la diversité du paysage et la qualité de l'environnement visuel mais surtout à la santé des habitants. »</p>	5-6

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

- **Voir 4.4.1 Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique**

Avis du commissaire enquêteur

Respecte la réglementation en vigueur

5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2

L'avifaune et les chiroptères

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« 1-L'avifaune et les chiroptères La MRAE souligne en particulier que les pales balayeront le sol à une hauteur comprise en 19 et 24 m, or la faune volante se retrouve à partir de 18,5 m (p 10/14) il y a aussi « risques de collision sur els espèces de haut vol » (p11/14). L'autorité recommande « de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres. » »</p>	6

Les écoutes en hauteur à partir du microphone à ultrasons fixé à 50 m de hauteur sur le mât permettent d'enregistrer les espèces de chiroptères connus les plus sensibles au risque de mortalité par collision à l'éolien émettant à partir du sol, dans la partie basse de rotation des pales a minima entre les hauteurs comprises entre 20 et 80 m, à savoir :

- Les familles des Noctules et Sérotines, dont les émissions sont détectées, depuis le microphone à ultrasons, à des distances supérieures ou égales à 30-40m
- et 50m pour les espèces de Sérotines (commune, bicolore et de Nilsson),
- plus de 80m et 100m pour les espèces de Noctules (de Leisler, commune et géante), en milieu ouvert.

Ces distances sont rappelées en page 16 du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017* d'après le livre de Michel BARATAUD 2012 sur l'écologie acoustique des chauves-souris d'Europe.

Les autres familles de chiroptères (Rhinolophes, Murins, Barbastelle, Oreillard) sont peu contactées en hauteur suivant leur biologie de vol et chasse, et donc moins sensibles à un risque de collision.

Avis du commissaire enquêteur

Déjà traitée précédemment, donc acte

Remarque	p. du courriel n°89
« 1-L'avifaune et les chiroptères La MRAE souligne en particulier que les pales balayeront le sol à une hauteur comprise en 19 et 24 m, or la faune volante se retrouve à partir de 18,5 m (p 10/14) il y a aussi « risques de collision sur els espèces de haut vol » (p11/14). L'autorité recommande « de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres. » »	6

La définition des enjeux de la zone potentielle au projet éolien de Piennes-Onvillers s'est basé sur la méthodologie décrite dans le *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017*, à savoir :

- a) Indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces. Cet indice se détermine, pour chaque espèce, en fonction de l'enjeu de conservation de l'espèce considérée et de sa sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée). Le tableau 10 précise l'indice de vulnérabilité en fonction des indices de sensibilité et de conservation.

Indice de conservation	Indice de sensibilité				
	0	1	2	3	4
0	0,5				
1	0,5	1	1,5	2	2,5
2	1	1,5	2	2,5	3
3	1,5	2	2,5	3	3,5
4	2	2,5	3	3,5	4
5	2,5	3	3,5	4	4,5

Tableau 10 – Indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation

Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – p. 28

- b) L'indice de conservation d'une espèce se détermine à partir de son statut de conservation national (liste rouge - cf. tableau 9). Toutefois, si une liste rouge régionale respectant les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est validée en Hauts-de-France, il conviendra de déterminer les indices de conservation des espèces à partir de celle-ci. Pour information, la liste couvrant le territoire de l'ex-région Picardie est conforme à cette exigence. Celle-ci est donc à prendre en compte pour les projets situés sur cette partie du territoire régional.

Statut de conservation	Espèce non protégée	DD, NA et NE	LC	NT	VU	CR et EN
Indice de conservation	0	1	2	3	4	5

Tableau 9 – Correspondance de l'indice de conservation en fonction du statut de conservation de l'espèce

DD – Données insuffisantes, NA – Non applicable, NE – Non évalué, LC – Préoccupation mineure, NT – Quasi-menacée, VU – Vulnérable, EN – En danger et CR – En danger critique d'extinction

Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – p. 28

- c) Les sensibilités aux risques de collisions avec les éoliennes : le niveau de sensibilité général de chaque espèce est précisé par EUROBATS (*Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61*). Toutefois, les données utilisées pour la détermination du niveau de sensibilité proviennent de Tobias Duür (nombre de cadavres connus à l'échelle européenne).
- d) Par ailleurs, comme pour la méthode d'évaluation des oiseaux (**voir la réponse à la Recommandation n°15**), la sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée) a été pondérée par l'abondance relative de l'espèce pour caractériser les risques de collisions à partir des données d'activités au sol et en hauteur calculées sur le terrain par le bureau d'étude CERA Environnement.

Sur la base de cette méthode, l'évaluation du risque de collision des chiroptères inventoriés au sol et en hauteur a conclu aux points suivants :

La majorité des éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5 et E7) a été implantée à plus de 200 m en bout de pales de tout habitat boisé de sorte à respecter la mesure de recommandation (EVITE 1) à la conception du projet d'être à distances les plus éloignées des linéaires de haies les plus proches. Une éolienne (E6) est écartée raisonnablement des lisières et linaires boisés (avec une distance d'éloignement aux lisières supérieure à 145,5 et 168,5 m en bout de pale des 2 haies les plus proches).

Les enregistrements effectués au sol et en hauteur dans la plaine cultivée au regard et à proximité des futures 7 éoliennes montrent une diversité d'espèces et d'activité horaire moyenne très faible à faible sur l'ensemble des milieux ouverts cultivés et aux abords des quelques haies.

Le secteur d'implantation des 7 éoliennes du parc éolien est surtout fréquenté régulièrement par la Pipistrelle commune et le groupe Pipistrelles de Nathusius/Kuhl qui sont les plus abondantes sur les 3 saisons dans les milieux cultivés au niveau du sol aux abords des haies et à hauteur de pales.

De ce fait,

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 2-3 espèces de « lisière » est évalué de faible acceptable sur les populations locales.
- Pour les 4 autres espèces de « haut vol » connues comme les plus vulnérables à l'éolien, le parc éolien est fréquenté occasionnellement à hauteur de pales par la Noctule de Leisler, la Sérotine commune (colonie à 4-5 km sur Montdidier), la Noctule commune et la Pipistrelle pygmée qui ont essentiellement été contactées durant les saisons de transit migratoire printanier et automnal mais peu en période estivale de reproduction.
- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 4 espèces de « canopée – haut vol » est évalué de très faible non significatif sur les populations locales.
- Le risque potentiel de collision/mortalité pour toutes les 8 autres espèces de chauves-souris (murins, oreillards et rhinolophes), plus contactés au sol, à l'extérieur Est de la zone d'implantation potentielle du parc éolien sur les lisières forestières du corridor de petits boisements, est évalué de nul à très faible non significatif (négligeable) sur les populations locales ou migratrices de ces chiroptères. En raison du faible nombre de contacts et taux mesurant d'activité, mais ces espèces sont également connues pour être pas ou peu

- vulnérables au risque de collision à l'éolien d'après leur écologie comportementale de vol près de la végétation et du sol, confirmé par leur faible cas de mortalité recensé en Europe.
- Notamment sur les 5 espèces connues d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive « Habitats »), peu vulnérable de collision à l'éolien, qui gîtent à distance rapprochée du parc éolien à moins de 5-10 km : Grand murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein.

Cette conclusion est élaborée à partir du tableau 51 rappelé ci-dessous :

Tableau 1 : Impact potentiel de mortalité sur les espèces de chiroptères inventoriées sur le parc éolien

Vulnérabilité à l'éolien FRA Abondance relative sur la zone d'implantation potentielle	FAIBLE Notes 0,5 à 1,5	MODÉRÉE Notes 2 et 2,5	FORTE Notes 3 et 3,5
NULLE / NON CONTACTÉE Occasionnelle	Grand murin (1,5) Oreillard gris (1,5) Murin de Brandt (1)	Grand rhinolophe (2) Murin de Bechstein (2) Pipistrelle pygmée (2,5)	
TRES FAIBLE Très rare	Murin d'Alcathoe (1) Murin de Natterer (1) Oreillard roux (1,5) Murin à oreilles échancrées (1,5) Petit rhinolophe (1)	Sérotine commune (2,5)	Noctule commune (3,5)
FAIBLE Rare	Murin de Daubenton (1,5) Murin à moustaches (1,5)	Pipistrelle de Kuhl (2,5)	Noctule de Leisler (3) Pipistrelle de Nathusius (3,5)
MODÉRÉE Commune			Pipistrelle commune (3)
FORTE Très commune			

Remarque : les espèces de chauves-souris soulignées en bleu sont celles inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « habitat-faune-flore ». Elles sont les plus menacées en Europe devant faire l'objet d'actions prioritaires de conservation et servant à la désignation des sites Natura protégés en ZSC. On peut voir que ces espèces sont très faiblement vulnérables à l'éolien. Ce fait est important pour évaluer les incidences que le parc éolien présente un risque potentiel (très) faible de mortalité sur les populations locales de chauves-souris occupant les sites Natura 2000 voisins désigné en ZSC de la Directive « habitats ».

Conclusion préliminaire sur l'évaluation des incidences : L'implantation du parc éolien de 7 éoliennes sur la commune de Piennes-Onvillers, située en dehors et à forte distance des sites Natura 2000 les plus proches, aura une incidence potentielle nul à très faible de mortalité sur les populations de chauves-souris, ainsi que l'absence de perturbation sur les gîtes limitrophes et les terrains de chasse localisés sur la vallée de l'Avre ou les massifs forestiers avoisinants.

- **Voir le Cahier 3B2 : Expertise naturaliste**
H.5.b.ii Risque potentiel de mortalité – p. 215

Le tableau 51 est établi suivant la méthodologie du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61 – Tableau de sensibilité des espèces de chiroptères à l'implantation d'éoliennes en région Hauts-de-France*. La vulnérabilité est obtenue en classifiant les espèces contactées selon leur indice d'abondance locale (inventaires de terrain d'activité horaire au sol et en hauteur) avec leur sensibilité

aux risques de collisions avec les éoliennes (note entre parenthèses qui est extraite des deux guides de prise en compte des projets éoliens EUROBATS 2015 et SFPEM 2016).

Un second tableau de classification de la vulnérabilité à l'éolien des espèces, basé sur la deuxième méthode du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Tableau 10 – p. 28* du calcul de l'indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation (Listes de menace et de rareté de la faune en Picardie : actualisation 2016), peut également être établi :

Indice de vulnérabilité (note moyenne)	Niveau de sensibilité à l'éolien (données Tobias Dürer des cas de mortalité en Europe)				
	0 Nul (0 cas)	1 Faible (1 à 10 cas)	2 Moyen (11 à 50 cas)	3 Élevé (51 à 500 cas)	4 Très élevé (> 500 cas)
0 Nul Espèce non protégée	0,5				
1 Très faible DD, NA et NE	0,5 Murin d'Alcathoe	1 Oreillard gris (9) Murin de Brandt (2)	1,5	2 Pipistrelle pygmée (451) Pipistrelle de Kuhl (469)	2,5
2 Faible LC	1	1,5 Murin de Natterer (3) Murin à oreilles échancrées (5) Murin à moustaches (5)	2 Murin de Daubenton (11)	2,5	3 Pipistrelle commune (2435)
3 Moyen NT	1,5 Petit rhinolophe	2 Oreillard roux (8)	2,5	3 Sérotine commune (123)	3,5 Noctule de Leisler (719) Pipistrelle de Nathusius (1623)
4 Élevé VU	2	2,5 Grand rhinolophe (1) Murin de Bechstein (1)	3	3,5	4 Noctule commune (1565)
5 Très élevé CR et EN	2,5	3 Grand murin (7)*	3,5	4	4,5

* extrait Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61 : « Par ailleurs, bien qu'Eurobats détermine un niveau de sensibilité faible pour le grand Murin et que le nombre de cadavres connus à l'échelle européenne rend compte du même niveau de sensibilité, il est toutefois considéré que cette espèce présente une sensibilité moyenne au vu de son comportement de vol (vols pouvant être effectués sur de longues distances et à des altitudes à risques). »

On retrouve la même classification de vulnérabilité des espèces que le tableau 51, rappelé précédemment, (pondération avec les niveaux d'activité locale des espèces) où les deux tableaux se basent logiquement sur le même niveau de sensibilité à l'éolien. Les guides éoliens EUROBATS 2015 et SFPEM 2016 effectuent leurs évaluations du risque de collision également à partir des données Tobias Dürer des cas de mortalité en Europe.

Logiquement, il est bien connu selon leurs écologies que les espèces de haut vol (activité régulière >40-50 mètres en altitude par rapport aux autres espèces qui volent principalement en dessous) sont les plus sensibles d'un risque de collision avec les pales d'une éolienne.

On y retrouve en région Picardie la famille migratrice des Noctules (Noctule commune, peu commune et Noctule de Leisler, assez rare). Mais on retrouve également les espèces les plus communes et abondantes de la région qui volent jusqu'à 40-50 m d'hauteur en limite du bas de pales près du sol et de la végétation/canopée avec la famille des Sérotines (Sérotine commune, assez commune) et surtout la famille des Pipistrelles (Pipistrelle commune, très commune et Pipistrelle de Nathusius, peu commune et migratrice).

➤ Voir le Cahier 3B2 : Expertise naturaliste

E.1.c Rappel des critères de protection, conservation et menace – p. 78

Tableau 18 : Statuts de protection et conservation des Chiroptères de France métropolitaine et Picardie

Statuts et taxonomie des espèces	Protection France	Directive Habitat	Berne Bonn	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France	Liste rouge IUCN Picardie
Famille des Rhinolophidés							
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> (Blasius 1853)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	NT	Absent
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreiber 1774)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	NT	VU Assez commun
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein 1800)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	LC	CR/NT Assez commun
Rhinolophe de Méhely <i>Rhinolophus mehelyi</i> (Matschie 1901)	Pr	II / IV	II / II	VU	VU	CR	Absent
Famille des Molossidés							
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque 1814)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	Absent
Famille des Vespertilionidés							
Miniopière de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl 1817)	Pr	II / IV	II / II	NT	NT	VU	Absent
Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius 1839)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	Absent
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreiber 1774)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NT Assez commun
Sérotine bicolore <i>Vespertilio murinus</i> (Linnaeus 1758)	Pr	IV	II / II	LC	LC	DD	NA 3 observations (première 2016)
Grande Noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreiber 1780)	Pr	IV	II / II	NT	DD	DD	Absent
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	NT	NT Assez rare
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> (Schreiber 1774)	Pr	IV	II / II	LC	LC	NT	VU Peu commun
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius 1839)	Pr	IV	II / II	LC	LC	NT	NT Peu commun
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreiber 1774)	Pr	IV	III / II	LC	LC	LC	LC Très commun
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach 1825)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Vespère de Savi <i>Myotis savi</i> (Bonaparte 1837)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NA 1 première observation 2018
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreiber 1774)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	LC	EN Rare

Statuts et taxonomie des espèces	Protection France	Directive Habitat	Berne Bonn	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Picardie
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus 1758)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NT Peu commun
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> (Fischer 1829)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Oreillard montagnard <i>Plecotus macrobullaris</i> (Kuzjakin 1965)	Pr	IV	II / II	LC	NT	DD	Absent
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> (Helversen & Heller 2001)	Pr	IV	II / II	DD	DD	LC	DD
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl 1817)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	NT	VU Peu commun
Petit Murin <i>Myotis blythii</i> (Tomes 1857)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	NT	Absent
Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i> (Eversmann 1845)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Murin de Capocini <i>Myotis capocinii</i> (Bonaparte 1837)	Pr	II / IV	II / II	VU	VU	VU	Absent
Murin des marais <i>Myotis dasycneme</i> (Bole 1825)	Pr	II / IV	II / II	NT	NT	NA ^b	CR* Probable éteint
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Commun
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy-Saint-Hilaire 1806)	Pr	II / IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen 1797)	Pr	II / IV	II / II	LC	LC	LC	EN Assez commun
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Murin d'Escalera <i>Myotis escaleraei</i> (Cabrera 1904)	Pr	IV	II / II	NE	NE	DD	Absent
Murin du Maghreb <i>Myotis punicus</i> (Falten, Spitzenberger & Storch 1977)	Pr	IV	II / II	NT	NT	VU	Absent

Extrait de la consultation du 9 septembre 2021 du tableau des données Tobias Dürr des cas de mortalité en Europe :

Fledermausverluste an Windenergieanlagen / bat fatalities at wind turbines in Europe

Dokumentation aus der zentralen Datenbank der Staatlichen Vogelschutzwarte im Landesamt für Umwelt Brandenburg
Stand: 07. Mai 2021, Tobias Dürr - E-Mail: tobias.duerr[at]fu.brandenburg.de

<https://fu.brandenburg.de/fu/de/aufgaben/natur/artenschutz/vogelschutzwarte/arbeitschwerpunkte/auswirkungen-von-windenergieanlagen-auf-voegel-und-fledermaeuse/>

Art	A	BE	CH	CR	CZ	D	DK	ES	EST	FI	FR	GR	IT	LV	NL	N	PT	PL	RO	S	UK	ges.
<i>Nyctalus noctula</i> Großer Abendsegler	46	1				31	1252	1			104	10					2	17	76	14	11	1565
<i>N. lasiopterus</i> Riesenabendsegler								21			10	1						9				41
<i>N. leisleri</i> Kleiner Abendsegler			1	4	3	195	15				153	58	2					273	5	10		719
<i>Nyctalus spec.</i>						2		2			1							17				22
<i>Eptesicus serotinus</i> Breitflügelvedermaus	1					11	68	2			34	1				2		3	1			123
<i>E. isabellinus</i> Isabellfledermaus								117										3				120
<i>E. serotinus / isabellinus</i>								98										17				115
<i>E. nilssonii</i> Nordfledermaus	1			1		6			2	6					13	1		1	1	13		45
<i>Vespertilio murinus</i> Zweifarbfledermaus	2	1		17	6	150					11	1		1				9	15	2		215
<i>Myotis myotis</i> Großes Mausohr						2		2			3											7
<i>M. blythii</i> Kleines Mausohr								6			1											7
<i>M. dasycneme</i> Teichfledermaus						3																3
<i>M. daubentonii</i> Wasserfledermaus						8					1							2				11
<i>M. bechsteini</i> Bechsteinfledermaus											1											1
<i>M. nattereri</i> Fransenfledermaus						2																3
<i>M. emarginatus</i> Wimperfledermaus								1			3							1				5
<i>M. brandtii</i> Bartfledermaus						2																2
<i>M. mystacinus</i> Große Bartfledermaus						3					1	1										5
<i>Myotis spec.</i>						2		3			1											10
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Zwergfledermaus	2	28	6	5	16	758		211			1012	0	1		15		323	5	6	1	46	2435
<i>P. nathusii</i> Rauhaufledermaus	13	6	6	17	7	1115	2				276	35	1	23	10			16	90	5	1	1623
<i>P. pygmaeus</i> Mückenfledermaus	4			1	2	149					176	0		1				42	1	5	18	52
<i>P. pipistrellus / pygmaeus</i>	1		2			3		271			40	54						38	1	2		412
<i>P. kuhlii</i> Weißrandfledermaus						144		44			219	1						51		10		469
<i>Pipistrellus spec.</i>	8	2		102	9	96		25			305	1		2				128	2	48	12	740
<i>Hypsugo savii</i> Alpenfledermaus	1			137		1		50			57	28	12					56		2		344
<i>Barbastella barbastellus</i> Mopsfledermaus						1		1			4											6
<i>Plecotus austriacus</i> Graues Langohr	1					8																9

98

<i>P. aurtus</i>	Braunes Langohr				7															1	8		
<i>Tadarida teniotis</i>	Bulldoggfledermaus			7			36		2			39									84		
<i>Miniopterus schreibersi</i>	Langflügelfledermaus						2		7			4									13		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Große Hufeisennase						1														1		
<i>R. mehelyi</i>	Mehely-Hufeisennase						1														1		
<i>Rhinolophus spec.</i>	Hufeisennase unbest.						1														1		
<i>Chiroptera spec.</i>	<i>Fledermaus spec.</i>	1	11	80	1	77	320	1	439	8	1	120	3	15	30	9					1096		
gesamt:		81	49	15	494	87	3910	2	1231	3	6	2861	199	17	40	27	1	1125	63	285	83	133	10712

A = Österreich, BE = Belgien, CH = Schweiz, CR = Kroatien, CZ = Tschechien, D = Deutschland, DK = Dänemark, ES = Spanien, EST = Estland, FI = Finnland, FR = Frankreich, GR = Griechenland, IT = Italien, LV = Lettland, NL = Niederlande, N = Norwegen, PT = Portugal, PL = Polen, RO = Romania, S = Schweden, UK = Großbritannien

➤ Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°9 – p.11

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE souligne en particulier que les pales balayeront le sol à une hauteur comprise en 19 et 24 m, or la faune volante se retrouve à partir de 18,5 m (p 10/14) il y a aussi « risques de collision sur els espèces de haut vol » (p11/14). L'autorité recommande « de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres. » »	6

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés afin de respecter une garde au sol supérieure à 30 m. Parmi les différentes gammes de machines existantes, 3 catégories se distinguent :

- Gamme V117, V112, N117, E115 : Rotor 110 m / Hauteur 150 m
- Gamme V136, V126, N133, N131, E138, E136, E126 : Rotor 130 / Hauteur 180 m
- Gamme V117, N117, E115 : Rotor 110 m / Hauteur 180 m

Gamme	V126, N131, GE130, SWT130 (Référence)			V117, V112, N117, E115			V136, V126, N133, E138, E126			V117, N117, E115		
Modèle impactant*	7	N	131	7	V	117	7	E	138	7	V	117
Marque	Nordex			Vestas			Enercon			Vestas		
Diamètre du rotor	131		m	117		m	138		m	117		m
Hauteur de moyeu	84		m	91,5		m	110,1		m	116,5		m
Hauteur en bout de pale	150		m	150		m	179		m	175		m
Garde au sol	19		m	33		m	41,1		m	58		m
Puissance nominale	3,9		MW	4,2		MW	4,2		MW	3,6		MW

*Modèle impactant = Modèle avec la plus petite garde au sol
Comparatif modèle de référence / Gammes de machines avec une hauteur de garde supérieure à 30 mètres

Après comparaison avec les modèles de référence du projet éolien de Piennes-Onvillers, deux options permettent d'obtenir une garde au sol supérieur à 30 m : L'augmentation de la hauteur bout de pale (à 180 m, au lieu de 150 m) ou la réduction de la voilure de l'éolien (de 130 à 110 m). Or, dans le cadre du projet, le choix de la variante finale s'est porté sur des modèles de machines volontairement plus restreints (avec une hauteur totale de 150 m) dans un souci de réduction de la perception visuelle du parc par les habitants, et adéquation avec l'échelle du plateau.

➤ Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement
7.2 Proposition d'Implantation – p. 299

Ainsi, dans la continuité de la logique ERC, une réduction de la taille du rotor pourrait être envisagée, si les conclusions du Commissaire Enquêteur tendaient à aller dans ce sens, permettant ainsi de limiter les impacts sur la faune volante.

Les nouvelles caractéristiques machine seraient les suivantes :

Gamme	V117, N117, E115								
Modèle	7	V	117	7	N	117	7	E	115
Marque	Vestas		Nordex			Enercon			
Diamètre du rotor	117		m	117		m	115		m
Hauteur de moyeu	91,5		m	91		m	92		m
Hauteur en bout de pale	150		m	150		m	150		m
Garde au sol	33		m	32,5		m	34,5		m
Puissance nominale	4,2		MW	3,6		MW	4,2		MW
Puissance totale	29,4		MW	25,2		MW	29,4		MW

Gamme de machine Rotor 110 m, Hauteur 150 m

- Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°11 – p.16

Avis du commissaire enquêteur

Le choix du type d'éolienne se doit d'être dans les recommandations de la MRAE pour éviter les impacts sur la faune volante (oiseaux et chiroptères).

Le bridage et le bruit

Remarque	p. du courriel n°89
« 2-le bridage et le bruit Ce point est également traité dans l'avis de la MRAE au chapitre « II.3.3 Bruit ». Il est à noter à ce sujet que des habitants de Remaugies nous ont alerté sur le fait que les prises de mesures acoustiques ont été faites de l'autre côté du village, à l'opposé des éoliennes, minimisant ainsi l'impact. »	6

Dans cette section « II.3.3 Bruit » de l'avis MRAE, l'autorité recommande :

« L'autorité environnementale recommande de procéder à un contrôle de l'impact sonore immédiat pour évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant. »

Ce à quoi VSB Energies Nouvelles, par le biais de son mémoire en réponse en date du 10/09/2021, a répondu :

Un contrôle de l'impact sonore, visant à évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant, sera effectué dans les six mois suivant la mise en service industrielle du parc, VSB Energies Nouvelles tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'application de ces dispositions.

- Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°18 – p.28

Remarque	p. du courriel n°89
« 2-le bridage et le bruit Ce point est également traité dans l'avis de la MRAE au chapitre « II.3.3 Bruit ».	6

Il est à noter à ce sujet que des habitants de Remaugies nous ont alerté sur le fait que les prises de mesures acoustiques ont été faites de l'autre côté du village, à l'opposé des éoliennes, minimisant ainsi l'impact. »

Une campagne de mesurage a été réalisée du 12 au 24 avril 2017, soit 12 jours, afin de déterminer le bruit résiduel de la zone d'étude du projet éolien de Piennes-Onvillers.

La société VSB énergies nouvelles, en concertation avec VENATHEC, a retenu 5 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées :

- Point n°1 : Ferme de Forestil
- Point n°2 : Fescamps
- Point n°3 : Remaugies
- Point n°4 : Piennes-Onvillers
- Point n°5 : Faverolles

Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés :

- dans un lieu de vie habituel (terrasse ou jardin d'agrément)
- à l'abri du vent de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible
- à l'abri de la végétation pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons
- à l'abri des infrastructures de transport proches afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence



Figure – Vue aérienne du site

A Remaugies, la mesure est réalisée en périphérie du village, dans la partie de la zone d'habitation la plus proche des éoliennes envisagées, où les bruits d'activité humaine sont jugés moins importants.

Point	Lieu	Vue aérienne	Sources sonores environnantes
N°3	3, Grande Rue 80500 REMAUGIES		Bruit de végétation, Trafic routier intermittent dans le village, Chiens, Engins agricoles, Avifaune, animaux.



Le lieu de mesure par rapport à la zone d'habitation considérée est jugée « bonne ».

Les mesures ont été effectuées conformément :

- au projet de norme NF S 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »
- à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement »
- à la note d'estimation de l'incertitude de mesurage décrite en annexe

➤ **Voir le Cahier 3B1 - Expertise acoustique**
3.2. Description des points de mesure – p.5

L'affirmation n'est donc pas fondée, et n'a donc pas d'autre but que de discréditer l'étude réalisée par le bureau d'étude VENATHEC avec l'appui des équipes VSB Energies Nouvelles.

Avis du commissaire enquêteur

Sur l'environnement une analyse sonore a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. L'étude acoustique conclut à un dépassement des émergences réglementaires avec un plan de bridage qui est proposé ce qui devra être vérifié dès la mise en service pour remédier à l'efficacité du plan de bridage. Ce contrôle sera d'autant plus important que plusieurs projets éoliens sont programmés dans un rayon de 6km (Garaches, tulipes, du Moulin, du Frestoy, du Balinot, de Rollot 1,2 et 3)

Les haies

Remarque	p. du courriel n°89
« 3-les haies L'éolienne E6 est trop proche de 2 haies arborés cf MRAE p11/14.»	6

L'éolienne E6, identifiée comme étant située à moins de 200 m en bout de pale des haies et boisements – à savoir 145,5 m en tenant compte du type de machine le plus impactant, Nordex N131 – présente des risques potentiels de mortalité pour la faune volante, qualifié de faible pour les chiroptères, et acceptable pour les oiseaux. Son éloignement est considéré comme raisonnable. Par ailleurs, l'éolienne E6 est concerné par un plan de bridage et un suivi mortalité post-implantation permettant d'abaisser l'impact résiduel à faible-très faible.

➤ **Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement**
4.2.3 Diagnostic Chiroptérologique – p. 168 à 170
4.2.3 Evaluation des Impacts sur les espèces protégées – p. 174

VSB Energies Nouvelles, dans le cadre de sa réponse aux compléments, a déjà procédé à un déplacement de l'éolienne E6, passant d'une distance de 133 à 145,5 m, afin de minimiser l'impact, et a souhaité maintenir l'implantation de l'éolienne E6 sur la base de ces dernières conclusions. Néanmoins, la société envisage d'aller au-delà des recommandations de la MRAE, à savoir, supprimer l'éolienne E6, si les conclusions du Commissaire Enquêteur tendaient à aller dans ce sens, permettant ainsi de lever tout impact.

➤ **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°10 – p.16

Avis du commissaire enquêteur

Le déplacement de l'éolienne N°6 n'est pas suffisant, il est recommandé une distance à minima de 200m avec une garde au sol de plus de 30m. Le type d'éolienne n'est pas défini ce qui ajoute des risques à la mortalité des espèces volantes. Dans le cas d'impossibilité de respecter ces conditions, il y aura lieu de supprimer l'éolienne N°6.

5.2.7. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé du GR 123

Remarque	p. du courriel n°89
« L'implantation du parc sur le parcours direct du GR 123 remettrait directement la ressource touristique majeure qu'il représente.	
Il est à noter que la carte de VSB cahier n°1, page 31 est la même carte IGN au 1/25.000è mais que curieusement le tracé du GR 123 et la mention « GR 123 » en ont été effacés ne permettant donc pas de voir que le GR 123 traverse effectivement le parc. Une fois de plus, la sincérité du dossier de VSB est mise en cause. Voir pièce jointe. »	7

Le GR 123 est une composante du paysage du projet éolien de Piennes-Onvillers, qui, par conséquent, a fait l'objet d'une partie de l'expertise paysagère patrimoniale et touristique.

➤ **Voir le Cahier 3B3 : Expertise paysagère patrimoniale et touristique**

3.2.1 Les chemins et sentier de randonnée – p. 57

3.3.7 La sensibilité touristique – p. 66

3.4 Conclusion sur les sensibilités potentielles du patrimoine et du tourisme – p. 67-68

4.4 Carnet de photomontage – p. 151

4.5 Bilan des impacts – p. 484

Une nouvelle fois, les allégations « curieusement (...) effacés », « sincérité du dossier de VSB est mise en cause » constituent des accusations qui n'ont pour but que de dénigrer la qualité du travail mené par VSB Energies Nouvelles et de ses bureaux d'études.

Avis du commissaire enquêteur

Les commentaires relevés au cours de l'enquête n'associent pas les éoliennes à un caractère touristique mais plutôt des appréciations négatives ce qui n'est pas le cas partout ou des circuits ont été créés pour la découverte des éoliennes.

5.2.8. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé de l'ancienne voie romaine et des sites archéologiques gallo romains

Remarque	p. du courriel n°89
« Ce sujet est traité plus en détail dans un message précédent, en particulier au regard de l'arrêté n° 19 80 2019 081 A1 sur les fouilles préventives à emmener sur une surface de 15.000m2. »	7

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.1.6 Description de la phase « Construction »**

Avis du commissaire enquêteur

Question traitée précédemment.

5.2.9. La région Hauts de France a déjà dépassé les objectifs du SRADETT en matière d'énergie éolienne

Remarque	p. du courriel n°89
« Dès 2020 la production d'énergie éolienne dans les Hauts de France a dépassé l'objectif 2021-2031. Cette production est particulièrement concentrée dans la Somme et même dans le territoire concerné, la haute-Somme. La répartition géographique de la production est donc totalement déséquilibrée. La concentration déjà très élevée des mats dans la haute Somme va augmenter avec la densification des parcs déjà autorisés faisant craindre un rejet massif et brutal de la part de la population. »	7

Concernant les objectifs SRADETT Hauts de France, l'Autorité Environnementale, dans son avis délibéré n°2019-59 adopté lors de la séance du 24 juillet 2019, pointait les éléments suivants³³:

« Le scénario retenu par le SRADETT est basé sur une stabilisation de la production d'énergie éolienne jusqu'en 2031. Il fait aussi le même choix pour le bois énergie et les biocarburants. Faute de s'appuyer sur une démarche « éviter, réduire, compenser » qui aurait notamment permis de prendre en compte les effets cumulés des projets et de les prendre en compte (éviter ou réduire) par des mesures appropriées, jusqu'à « saturation », ce choix de triple moratoire correspond à l'expression **d'une volonté politique**. Ce parti pris présente potentiellement plusieurs inconvénients :

- la contribution totale incluant toutes les énergies renouvelables reste significativement inférieure à la contribution moyenne des autres régions, ce qui interroge sur la compatibilité du SRADETT avec la LTECV, en l'absence de discussion sur ce point ;
- ces choix sont en retrait par rapport aux trajectoires des SRCAE, ce qui peut également soulever la question de la compatibilité du SRADETT avec le principe de non-régression environnementale ;
- le défaut d'approche territorialisée, qui aurait permis de préciser les limites d'acceptabilité locale des différents types d'énergie, conduit ainsi de fait à une règle régionale indirectement prescriptive, alors qu'une règle adaptée à chaque territoire (par exemple, au sein de chaque espace de dialogue ou espace à enjeu), accompagnée de mesures ERC proportionnées permettrait d'exploiter les marges de manœuvre raisonnables.

L'Ae recommande de reconsidérer la règle implicite qui découle de l'objectif 32 (stabilité de la production d'énergie éolienne), en adaptant les objectifs de production d'énergie renouvelable selon les territoires moyennant des mesures appropriées. »

Avis du commissaire enquêteur

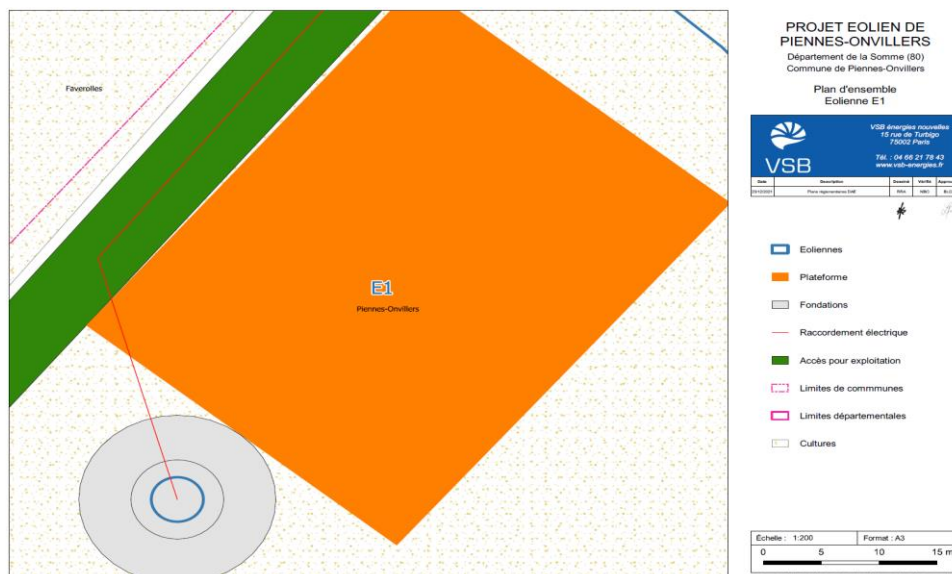
L'avis de la MRAe est objectif et devra être pris en considération ou l'appréciation de la population sur la saturation visuel et l'encerclement des villages sont des éléments importants de rejet des projets éoliens.

6. Annexes

6.1. Courrier d'invitation à la permanence publique du 14/10/2021



6.2. Plan d'ensemble de l'Eolienne E1 – Echelle 1/200



6.3. Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021



Le ministère de la Transition écologique publie ce document pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre.

Vous avez déjà lu ou entendu les affirmations ci-dessous sur l'éolien terrestre ? Ce document vous permet de démêler le vrai du faux.

- | | | | |
|---|---|----|--|
| 3 | « Les éoliennes produisent très peu » | 9 | « Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris » |
| 3 | « On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs » | 10 | « Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains » |
| 4 | « Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire » | 10 | « On construit des éoliennes trop près des habitations » |
| 5 | « Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée » | 10 | « Les éoliennes ne rapportent rien aux communes » |
| 5 | « L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables » | 11 | « L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs » |
| 6 | « La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible » | 11 | « Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain » |
| 6 | « L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité » | 12 | « Il y a beaucoup d'éoliennes en France » |
| 6 | « L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public » | 12 | « La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau » |
| 7 | « La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique » | 12 | « Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau » |
| 7 | « Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée » | 12 | « Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit » |
| 8 | « Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens » | 13 | « Les éoliennes ne sont pas recyclables » |
| 9 | « Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités » | 13 | « Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France » |
| | | 14 | « Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle » |
| | | 14 | « Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps » |
| | | 15 | « Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace » |
| | | 15 | « Les éoliennes sont implantées de manière anarchique » |

« Les éoliennes produisent très peu »

C'est relatif

Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers !

En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers.

En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019. Dans un avenir proche, l'énergie éolienne jouera un rôle essentiel : en 2030, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité renouvelable en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, ce qui permettrait à la France d'atteindre plus de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans sa production.

Les énergies renouvelables en général, et l'éolien en particulier, ont montré leur résilience durant la crise sanitaire. Leur production n'a été que faiblement impactée, participant ainsi à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

En mars 2020, la part d'énergies renouvelables a pu atteindre certains jours 35 % en moyenne (le 29 mars 2020 par exemple), sans quelconque impact négatif sur le système électrique. Le taux de couverture des énergies renouvelables a même atteint un pic le vendredi 5 juin 2020 avec une valeur de 52,9 % en fin de journée.

« On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »

Pas si simple / Faux

Il est exact qu'une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs.

Mais c'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule.

Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens. Par ailleurs, s'agissant

de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne. En France, la production éolienne présente d'ailleurs certaine complémentarité avec la consommation puisqu'elle est statistiquement plus importante entre octobre et mars [voir bilan électrique de RTE], lorsque les besoins sont les plus importants.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire »

Faux

La production électrique française repose aujourd'hui à plus de 70 % sur le nucléaire et la France a fait le choix de diversifier ses sources d'approvisionnement.

La diversification des moyens de production d'électricité sert de nombreux objectifs et notamment la réduction de la dépendance énergétique du pays aux importations énergétiques (uranium, pétrole, gaz) et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement (un mix diversifié est plus résilient, car il ne repose pas quasi exclusivement sur une seule technologie). De plus, le développement des énergies renouvelables permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (cf. idée reçue suivante).

L'énergie nucléaire est une énergie dite décarbonée mais elle n'est pas renouvelable puisqu'elle utilise l'uranium comme combustible. Son utilisation pose aussi la question des déchets radioactifs, au-delà de la résilience de notre système électrique. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de ramener la part du nucléaire au sein du mix électrique à 50 % à l'horizon 2035, contre environ 71 % actuellement.

La crise sanitaire a montré qu'il était essentiel de pouvoir disposer de sources de production d'électricité qui ne nécessitent pas une présence humaine en continue et de ne pas dépendre très majoritairement d'une technologie de production, susceptible de connaître un aléa générique.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »

Faux

Les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles.

RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂ au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourra donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. » (bilan prévisionnel 2019)

Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi

chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO₂, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO₂ du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO₂/kWh selon les années.

« L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »

Faux

D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire.

Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande.

Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais

aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens. Si au-delà, un développement du stockage et des flexibilités sera nécessaire, tel n'est pas le cas avec les objectifs de notre PPE.

« La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible »

Faux

Il est possible de prévoir précisément la production éolienne à quelques jours.

Afin de conserver l'équilibre sur le réseau, gestionnaires de réseau et producteurs se livrent déjà à l'exercice de la prévision de production à différentes échéances, grâce à des données météorologiques. Ces prévisions se révèlent très fiables à 1 jour et fiables à quelques jours. Avec la multiplication des retours d'expérience, cette capacité d'anticipation ne pourra que s'améliorer.

« L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité »

Vrai, mais les besoins se réduisent

Aujourd'hui, le coût de production d'un MWh éolien est d'environ 60 €/MWh ce qui est voisin du

prix de marché de l'électricité – voire inférieur – en ce mois de mai 2021.

Le coût de production de l'éolien était de 82 €/MWh il y a cinq ans et poursuit sa baisse, on estime qu'il pourrait atteindre 50€/MWh en 2030¹. A titre de comparaison, le coût de production d'une centrale à gaz neuve est estimé entre 90 et 100 €/MWh².

« L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public »

Faux

Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable.

La Commission de Régulation de l'Énergie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix.

1. Caractérisation des innovations technologiques du secteur de l'éolien et maturités des filières, Ademe, septembre 2017

2. Projected Costs of Generating Electricity, IEA & NEA, 2015

« La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique »

Faux

La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 20 200 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toute taille sont actives sur le marché français et à l'export³.

Cela représente une augmentation de 11 % depuis 2018 et 25 % depuis 2016.

Des usines s'implantent ou se développent en France, comme celles de POMA à Gilly sur Isère ou GE renouvelable à Cherbourg et de nombreux industriels sont associés à la filière et fournissent notamment des composants. Les emplois se répartissent sur différents secteurs d'activité : études et développement, fabrication de composants, BTP, exploitation et maintenance. Localement, la maintenance et l'exploitation des turbines créent des emplois proches des installations et permettent de contribuer au dynamisme des territoires ruraux.

3. Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie, Ademe, septembre 2017

« Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée »

Faux

Les projets éoliens peuvent être à l'initiative d'entreprises privées, mais également de collectivités, de sociétés d'économie mixte ou de collectifs citoyens.

En France, plus de 200 projets d'énergies renouvelables citoyens sont en cours de développement ou en exploitation. Parmi eux, 28 parcs éoliens contrôlés et développés par des citoyens et des collectivités sont en fonctionnement.

Dans tous les cas, le développement de projets éoliens est encadré par le Code de l'Environnement et les documents de planification.

En particulier, pour être autorisées, les éoliennes doivent respecter le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement, en particulier les règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui nécessitent une étude d'impact et une enquête publique.

Le cadre réglementaire prévoit en particulier :

- L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les constructions aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que la prise en compte par l'étude d'impact des éléments du patrimoine archéologique national. Suivant leur nature, ces éléments peuvent conduire à la modification du projet et à des fouilles archéologiques préventives.
- La conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme.
- La protection des « sites classés », au regard de la nature et de l'importance de la transformation du paysage.
- La protection des sites inscrits : les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes, et ne pourront exceptionnellement le faire qu'après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

« Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens »

Faux

Différentes mesures sont déjà en place afin de permettre l'expression et la prise en compte de l'avis de la population.

Des réunions de présentation et de concertation sont fréquemment organisées avec les habitants vivant dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation retenu. Le Préfet peut exiger que d'autres communes proches soient également incluses dans le périmètre de la consultation.

Lors de l'enquête publique, un commissaire enquêteur recueille l'avis de tous les citoyens qui souhaitent le donner. L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation, notamment à travers le rapport de synthèse préparé par l'Inspection des installations classées et présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

« Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités »

Faux

En France, les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis de nombreuses années, il est donc possible de produire de l'énergie éolienne sans recourir à ces matériaux⁴.

acceptable et qu'il ne met pas en danger la conservation de l'espèce. L'impact sur la biodiversité fait l'objet d'un suivi, et les informations issues du suivi environnemental périodique doivent être transmises au Muséum national d'histoire naturelle, en complément du dépôt des données brutes sur la plateforme depobio.

Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour identifier les espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentes et analyser leur comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes, de même que la localisation des. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chirotech par exemple), ou des systèmes d'effarouchement pour les oiseaux.

Dans une étude de 2017, la LPO estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an⁵. À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an⁶.

« Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris »

Pas si simple

Comme beaucoup d'autres activités humaines (routes, lignes électriques, pollution), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et chiroptères.

Si un parc éolien est autorisé, c'est que son impact sur la biodiversité a été jugé

4. L'éolien en 10 questions, Ademo, avril 2019

5. Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, LPO, juin 2017

6. La prédation du Chat domestique, LPO, avril 2019

« Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »

Faux

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ».

Des travaux sont en cours pour stabiliser le protocole de mesure de l'impact acoustique en vue d'une systématisation de son contrôle à l'installation de chaque nouveau parc.

« On construit des éoliennes trop près des habitations »

Faux

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

« Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »

Faux, bien au contraire

Les éoliennes sont soumises à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), dont le produit est reversé intégralement aux collectivités : 68,3 % reviennent au bloc communal (la commune et l'EPCI décident de sa répartition), 28,2 % au Conseil départemental et 3,5 % à la Région.

Depuis janvier 2019, un minimum de 20% de l'IFER est obligatoirement versé à la commune, cette part pouvant évidemment être supérieure.

En moyenne, une éolienne de 2 MW (éolienne représentative du parc français) génère entre 10 000 et 15 000 euros de ressources fiscales par an pour les collectivités au titre de l'IFER. Si l'on ajoute les taxes foncières, la Cotisation foncière des entreprises et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le bloc communal et le bloc des collectivités (département et région) reçoivent approximativement respectivement 7 500 euros et 4 500 euros par MW installé.

Les projets éoliens génèrent également des revenus locaux via :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes ;
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), partagée entre les communes, les départements et les régions.

« L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs »

Faux

Depuis 2015, le cadre du financement participatif pour les énergies renouvelables a été précisé et permet aux particuliers de prendre part au financement des projets éoliens.

À date, rien que sur le réseau Energie Partagée, près de 4 000 citoyens ont permis de lever 21,2 M€ et 56 collectivités ont investi 9,5 M€ pour financer 278 MW de projets éoliens. Cela correspond à la consommation de 556 000 personnes.

Les plateformes de financement participatif ont quant à elle permis de lever 8 millions d'euros supplémentaires pour des projets éoliens terrestres.

Le soutien public consacré aux EnR permet de créer de l'activité qui va engendrer des retombées pour l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, 1 euro de soutien public investi dans les ENR se traduit par 2 euros de valeur ajoutée sur les territoires en 2019 et 2,5 euros en 2028⁷. La transposition de la directive RED II avant mars 2021 va par ailleurs permettre de finaliser le cadre législatif des communautés d'énergie renouvelables et des communautés énergétiques citoyennes, cadre qui sera complété par un décret d'application qui devrait être pris dans les prochains mois. Cela permettra de créer un cadre réglementaire nouveau permettant aux collectivités et aux citoyens de développer des projets d'énergies renouvelables.

Pour aller plus loin, le MTE réuni en 2021

un groupe de travail pour élaborer une feuille de route pour les projets citoyens. Ce GT permettra d'identifier les freins au développement de ces projets et de définir des actions pour les lever.

« Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

Pas si simple

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mène une étude dédiée en 2021.

⁷ (Étude EY/SER) Evaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires.

« Il y a beaucoup d'éoliennes en France »

C'est relatif quand on compare la France à ses voisins

La densité d'éoliennes en France est faible par rapport aux autres pays européens : il y a 3,3 fois moins d'éoliennes par km² en France qu'au Danemark et 5 fois moins qu'en Allemagne.

« La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau »

Faux

Issue d'un article du Canard Enchaîné d'avril 2016, cette rumeur est bien évidemment fautive.

L'hebdomadaire, qui a rapidement reconnu son erreur avait alors mal interprété des documents fournis par les gestionnaires de réseau. Ce scénario serait par ailleurs inenvisageable dans la mesure où l'exploitant de l'installation, qui investit des sommes importantes dans ses turbines, n'est rémunéré que proportionnellement à l'énergie injectée sur le réseau (en €/MWh). Ainsi, une éolienne qui ne serait pas raccordée au réseau ne rapporterait aucun revenu à son exploitant.

« Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau »

Faux

Les éoliennes disposent de batteries nécessaires pour assurer en permanence l'alimentation des équipements et la sécurité des installations : contrôle des pales, balisage nocturne ou capteurs en tout genre.

En temps normal, ces batteries sont alimentées par l'éolienne elle-même, mais peuvent occasionnellement se recharger grâce au réseau. Ces consommations sont très faibles et sont anecdotiques par rapport à la production de l'éolienne.

« Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit »

Faux

Une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie que ce qu'elle consommera durant son cycle de vie.

On estime qu'une éolienne « rembourse » en un an l'énergie qu'elle a nécessitée. La durée de vie des installations est aujourd'hui estimée à plus de 20 ans.

« Les éoliennes ne sont pas recyclables »**Faux**

93 % du poids d'une éolienne terrestre sont totalement recyclables (acier, béton, cuivre et aluminium).

Les pales (6 % du poids de l'éolienne) sont aujourd'hui plus difficiles à recycler, mais peuvent être valorisées en tant que combustible. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation⁸.

Depuis juin 2020, la réglementation impose des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures.

Ainsi, pour les éoliennes existantes démantelées à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, les éoliennes dont le dossier d'autorisation sera déposé après les dates suivantes devront avoir au minimum :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Ces objectifs minimaux doivent permettre d'accélérer le développement d'une filière de recyclage des pales.

« Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France »**Exagéré**

L'éolienne caractéristique du parc éolien Français mesure environ 135 à 150 m pale dressée (contre 300 m pour la Tour Eiffel), pour une envergure un peu moins importante.

Les éoliennes les plus récentes sont plus hautes et peuvent dépasser 230 m pale dressée.

8. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »**Pas si simple**

Les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95 % du temps⁹, si elles ne tournent pas c'est que le vent est très fort, très faible ou qu'elles sont en maintenance.

Au total, ces différentes interruptions liées au vent et à la maintenance ne représentent pas plus de 10 jours par an.

Lorsque la vitesse du vent est trop faible (inférieure à 8 km/h), les éoliennes ne peuvent pas démarrer. Inversement, si le vent souffle à plus de 90 km/h, lors d'épisodes de tempêtes par exemple, les éoliennes s'arrêtent automatiquement pour se mettre en sécurité et éviter tout risque de casse. Enfin, les travaux de maintenance et de réparation des parcs sont nécessaires et régulièrement effectués comme sur toute centrale électrique. Ces interventions nécessitent par mesure de sécurité l'arrêt momentané des éoliennes, elles sont effectuées tant que possible dans des périodes de faible production.

À savoir : quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites où la vitesse moyenne du vent est supérieure à 20 km/h.

9. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »**Pas si simple**

Les éoliennes ne produisent pas constamment à pleine puissance, cela dépend de la force du vent.

Afin de comparer les installations éoliennes entre elles ou à d'autres installations on utilise la notion théorique de facteur de charge (exprimé en heures), il représente la production moyenne de l'installation ramenée à la production théorique si cette dernière fonctionnait en permanence à pleine puissance.

Le facteur de charge de l'éolien français est de l'ordre de 21 à 25 %. Comme indiqué au paragraphe précédent, cela correspond à une éolienne qui tourne entre 75 et 95 % de temps, mais pas toujours à pleine puissance.

Néanmoins, ceci n'entache en rien la pertinence de cette technologie dont le coût précédemment évoqué intègre bien cet élément.

« Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace »

Faux

La France dispose de la 2^e ressource de vent d'Europe.

Par ailleurs, l'ensemble de nos pays frontaliers exploitent également aussi efficacement des capacités éoliennes. L'éolien est installée partout en Europe. Dans les régions Grand-Est et Hauts-de-France, l'électricité produite par l'éolien couvre déjà plus de 20 % de la consommation régionale d'électricité.

« Les éoliennes sont implantées de manière anarchique »

Faux

L'implantation d'éoliennes doit répondre à des critères paysagers qui permettent de déterminer le choix final du site d'implantation.

Ainsi, tout développeur éolien fournit une analyse de l'impact paysager de son projet dans sa demande d'autorisation. L'étude d'impact paysager répond à trois objectifs :

- préserver le paysage et le patrimoine,
- faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère
- et d'une réduction des impacts, informer le public.

Le guide d'impact sur l'éolien terrestre, dont le volet paysager vient d'être mis à jour, comporte les critères et éléments méthodologiques à prendre en compte pour réaliser cette étude d'impact.

Le préfet décide d'autoriser ou de refuser un parc éolien par un arrêté préfectoral qui peut aussi prescrire des mesures complémentaires.

POUR
Y VOIR
+ CLAIR

le vrai
/ faux
sur l'éolien
terrestre

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

21088 DICOM / Énergie - Photos : Arnaud Bouissou / Terra - Mai 2021.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé

« Avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur. »

Fait à SALEUX, le 06/01/2022

ANNEXES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Alain Démarquet
 Commissaire-enquêteur
 3 rue Jean Moulin, 80480 – Saleux
 Tel. 06 76 95 62 52

Enquête publique unique sur :
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune
de Piennes-Onvillers

Présenté par la SAS Eoliennes de PIENNES-ONVILLERS

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur
un feuillet recto et adressé à Mme Legal chargée de projets SAS Eoliennes de PIENNES-
ONVILLERS.

Madame,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées verbalement, par courrier, courriel ou mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Piennes-Onvillers dans la Somme, sur le site de la Préfecture de la Somme et par courriers adressés à la mairie de Piennes-Onvillers. Vous trouverez joint l'intégralité des observations écrites sur les registres, les courriers et les courriels reçus sur le site de la Préfecture. Le Maître d'ouvrage peut, à son initiative et si il le juge nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 4 novembre 2021 au lundi 6 décembre 2021 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Permanences ont été programmées

date	Lieu(mairie)	Personnes rencontrées	Observations			
			Ecrites	Courriers	Orales	courriels
05 novembre 2021	Piennes-Onvillers	9	2	1	3	1
15 novembre 2021		12	3		5	3
20 novembre 2021		8	4		6	10
24 novembre 2021		14	11	3	6	50
06 décembre 2021		11	5		5	30
Total		50	25	4	25	94

Thèmes abordés

L'analyse des observations, courriers et courriels reçus a permis de définir les principaux thèmes exprimés lors de l'enquête. Ces thèmes ont été classés dans le tableau ci-dessus

Thème	Developpement thème
	Environnement
Nuisances sonores	Les éoliennes intensifient le bruit ambiant, surtout la nuit. Les infrasons ont une incidence sur le niveau acoustique par le sol et non repris dans l'étude. La cour de Toulouse dans son jugement du 08/07/2021 rappelle que le bridage des éoliennes est à la discrétion de l'opérateur et difficilement contrôlable. Des mesures acoustiques seront nécessaires si le projet est accepté.
Impact	L'étude d'impact donne une incidence faible pour le projet Les infrasons et l'effet troboscopique auront des répercussions sur la santé des riverains, les troupeaux de bovins et la faune.
Pollution lumineuse	L'éclairage la nuit perturbe la nuit noire et de façon intermittente et nuit à la qualité de vie des riverains
Pollution des sols	Les socles de béton polluent le sol
Pollution de l'air	La projection des huiles dans l'air ou autres matières n'a pas été pris en compte
Biodiversité	L'impact sur la biodiversité est préoccupante, déjà mis à mal par la destruction des bois, haies, des zones humides, etc..
Faune	La prise en compte sur la faune est sous évaluée
Avifaune	L'attraction des oiseaux vers les éoliennes est destructive et cause une forte mortalité.
Chiroptères	Une éolienne (N°6) ne respecte pas la distance de 200m par rapport aux haies. La MRAE demande à ce que la hauteur des pales soit au minimum de 30m, de compléter l'étude écologique sur les chiroptères Les mesures de bridages paraissent sous évaluées
Archéologie Monuments	Aucune recherche archéologique n' a été effectuée sachant que des découvertes archéologiques ont été mis à jour en 2015 sur Bus la Mézière proche du site et que le projet se trouve à proximité d'une voie romaine. le 5 octobre 2021 la Préfète de l'Oise a rejeté la demande d'autorisation projets de parcs éoliens à Rocquencourt et Sérevillers. Ses deux arrêtés s'opposent particulièrement à l'érection des éoliennes dans le cône de visibilité d'églises classées à l'inventaire des monuments historiques, dont celle de Coulemelle " édifice emblématique de la reconstruction après la Première Guerre Mondiale, inscrite aux monuments historique (...) ". Ou encore l'église Saint-Pierre et les trois clochers de Montdidier, Piennes et nôtre Dame de Laurette à Tilloloy. Les bâtiments de France sont-ils consultés

Mesures compensatoires	Les mesures compensatoires sont très succinctes
------------------------	---

Thème	Developpement thème
Paysage	
Saturation visuelle	Le paysage est complètement saturé par les éoliennes construites, acceptées et en instruction. Une cinquantaine de parc dans un rayon de 20 km Le phénomène d'encerclement est insurportable! Sur 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle selon la MRAE.
Défiguration de paysage	La dénaturation du paysage entraîne un rejet des habitants de proximité La campagne se transforme en site industriel. Il est indispensable de préserver une "fenêtre visuelle" sans éolienne pour préserver le paysage, offrant une respiration.
Photomontages Echelle	Le choix des photomontage n'est pas adapté et tend à occulter ou minimiser certains point de vue, mise en cause par la MRAE. Ils ne sont pas en relation avec les éoliennes existantes ou à venir. Cartes illisibles
Implantation	La distance minimum de l'implantation des éoliennes avec les habitation n'est plus adaptée avec les hauteur actuelles de celles-ci. Des pourparlers sont en cours pour proposer des éoliennes additionnelles au parc de Piennes-Onvillers augmentant le nombre de ce parc passant de 10 à 15 dans un rayon de 1000 à 2000m revenant ainsi à la première variante 1er projet qui était de 15 éoliennes. Le projet est partiel et trompeur.

Foncier	
Terres agricoles, chemins	L'implantation d'éoliennes est consommatrice de terres agricoles Le GR123 qui est un parcours touristique très emprunté subit sur une partie de son parcours les éoliennes.

Réglementaire	
Dossier d'enquête	Le dossier est complet quoique difficile à comprendre pour le grand public. La distance de 30km pour les radars a été modifiée, elle est passée à 70 km le dossier ne l'a pas pris en compte.
Organisation de l'enquête	Les contraintes dû au covid ont affectés un déroulement normal de l'enquête

Technique	
Modèle d'aérogénérateur	Il est regrettable que choix de l'aérogénérateur n'est pas établi, ce qui a un impact sur l'environnement et financier
Capacité de production	Ce projet permettra d'atteindre les objectifs de production pour 2028 et aura un impact fort sur les gaz à effet de serre.
Solutions alternatives	Le mix énergétique, les énergies éoliennes hydrauliques, panneaux solaires et méthanisation auraient un impact moindre
Chantier	Que fait-on de terres d'excavation des socles étant source de nuisances pour atteindre le lieu de réemploi.
Démentèlement	Le maintien des socles de béton est néfaste à l'usage agricole initiale et pollue les sols. Le coût du démantèlement est sous évalué. Les éoliennes sont difficilement recyclables
Communication	Les habitants ont été bien informés sur le projet depuis 2015
Capacités financières	Les garanties financières du promoteur sont elles suffisantes pour garantir ce projet jusqu'à son démantèlement. VSB a été repris par un fond de pension suisse
Elus et population	3 communes ont votées contre le projet, Etelfay, Remaugies et Piennes-Onvillers. L'association "Vent debout Santerre" contre le projet a réuni une centaine de personnes issues de 12 communes environnantes. Depuis sa création elle se réclame de plus de 100 adhérents , de 14 communes différentes. La région Haut de France a déjà dépassé les objectifs de la SRADETT en matière d'énergie éolienne.

Sociétale	
Dévaluation immobilière	L'implantation a un effet négatif sur la valeur des biens immobiliers
Spéculation financière	L'éolien es tune source d'énergie coûteuse ,subventionnée par l'état et appartenant le plus souvent à des fonds de pensions ou des fabricants étrangers. La volatilité des promoteurs n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de la maintenance et de son démantèlement. L'intérêt de quelques personnes (agriculteurs, propriétaires, fonds de pensions, communes, com des com, département, région ne doit pas être source de nuisance pour l'ensemble de la population des territoires concernés

Finances locales	Quels intérêts pour les administrés? Incidence sur les factures d'électricité ? TCPE et CSPE
Création d'emplois	L'implantation des éoliennes est créatrice d'emplois locaux que se soit pour la mise en place ou l'entretien. La fabrication des éoliennes se fait à l'étranger
Facture d'électricité	Aucun avantage sur la facture d'électricité pour les riverains, augmentation de la CSP
Rentabilité financière	Le bridage minorise la rentabilité financière et devrait inciter à renoncer au projet
Ruralité	Ce sont les ruraux qui subissent l'implantation des éoliennes pour déservir les zones urbaines.

Accusé de réception
A , Paris
le 13/12/ 2021
Mme Le Gal

Fait à Saleux, le 12/12/2021
le Commissaire-enquêteur
Alain Démarquet



QUESTIONS ECRITES, COURRIERS ET COURRIELS

Questions enquête Piennes-Onvillers

Observation écrite N°1 :

Première journée :

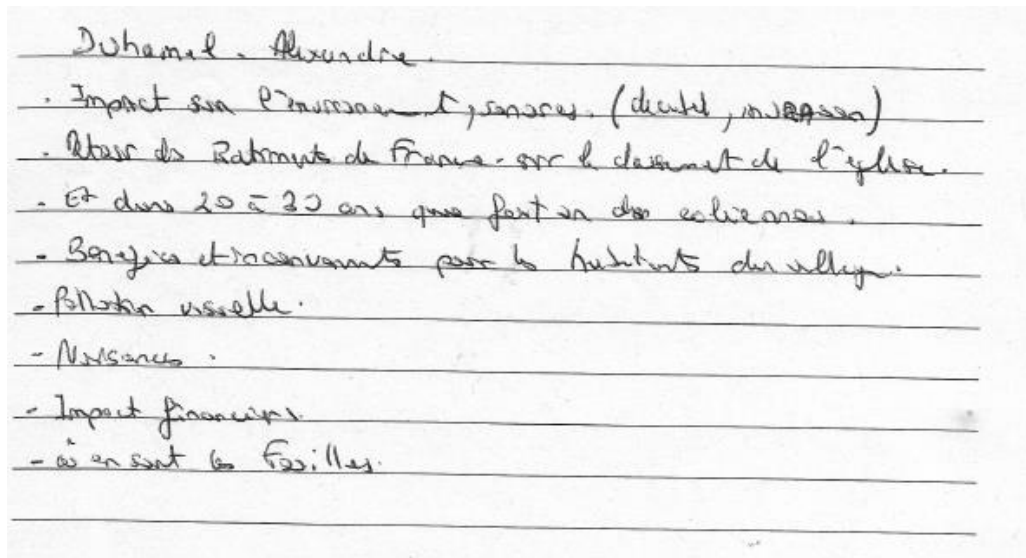
Le 5 Novembre 2021 à Piennes Onvillers

° Observations, propositions ou contre-propositions

Député M^r DUHAMEL Piennes Onvillers

- 1) le prix de l'immobilier, que devraient-ils ?
seront nous rembourser de la différence en cas de perte.
- 2) nuisances sonores, ultras sons, vibrations par le sol.
- 3) Les bâtiments de France sont-ils consultés sur ces projets?
- 4) Pollution visuelle,
- 5) Combien chacun va toucher, propriétaire, commune, com des com, département, Région, Etat et nos les habitants? repartition juste des revenus.
- 6) Ouverture des terres agricoles pour des éoliennes ou est l'écologie?

2

Observation écrite N°2 :**Courriel n°1**

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - observations - Projet éolien à Piennes-Onvillers 80

Date : Fri, 5 Nov 2021 07:55:52 +0000

De : (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <@colas.com>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de

200 personnes dans le département de la Somme.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,

Tél.

@colas.com

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

Courriel n°2

Sujet : [INTERNET] Observations enquête publique parc éolien à Piennes Onvillers 80500

Date : Mon, 8 Nov 2021 11:52:05 +0100

Référence : enquête publique

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur el territoire de la commune de Piennes-Onvillers

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Concernant le dossier d'enquête publique et l'avis en date du 29 juin 2021 de la Direction de la circulation aérienne militaire qui donne l'autorisation du ministère des armées au parc éolien de

Piennes-Onvillers. Vous voudrez bien noter que la page d'annexe fait référence aux textes légaux applicables et en particulier à l'arrêté du 23 avril 2018 et non à l'instruction du 18 juin 2021.

Les circulaires en référence portent sur une zone de 30 kilomètres autour des sites sensibles. Or, sauf erreur de notre part (sachant que nous ne sommes pas experts de ces sujets complexes), par une circulaire du 18 juin 2021, le gouvernement a étendu la zone de 30 à 70 kilomètres.

La dernière instruction publiée par la Direction de la sécurité aéronautique d'État [DSAÉ] précise que, désormais, tout projet d'installation d'éoliennes dans un rayon de 70 km autour d'un radar devra être soumis à autorisation du ministère des Armées.

Voir document joint : Instruction N°1050/DSAE/DIRCAM RELATIVE AUX TRAITEMENTS DES DOSSIERS OBSTACLES

La présente instruction entre en vigueur à compter du 18 juin 2021.

P 60 sur 94 « *Appendice 1 : les radars*

Les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars.

Or dans le cadre de la Posture Permanente de Sûreté (PPS), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations. »

p61 sur 94 « *critères d'acceptabilité* » :

« les gênes radar n'ayant pas été observées au-delà de 70 km, et pour des raisons pratiques, les projets éoliens au-delà de 70 km seront autorisés. »

Si nous avons bien compris, il en résulte :

1-Que le courrier du ministère des Armées dans le dossier en date du 29 juin 2021 fait référence aux circulaires et instructions de de 2018 (limite 30 kms) pour donner son accord et non à la circulaire du 18 juin 2021 qui étend le périmètre de 30 à 70 kms.

Son accord est donc pour une zone de 30 kms.

2- Que VSB le confirme en indiquant dans le cahier 1 « *Note de présentation non technique* » en page

70 en 5.3.5 in « *Radars* »:

« La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord indique que ses radars sont situés «au-delà des 30 kms».

Nos questions sont donc :

1-L'autorisation du ministère des armées est-elle valable en l'état ?

2-L'opérateur doit-il demander une nouvelle autorisation pour se conformer à la loi ?

Nous restons à votre disposition pour approfondir notre dialogue.

Salutations respectueuses,

80500 Piennes-Onvillers

Annexe courriel n°2

Document de 94 pages

Vous trouverez ci-dessous page de garde



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire



INSTRUCTION N°1050/DSAÉ/DIRCAM

RELATIVE

AUX TRAITEMENTS DES DOSSIERS OBSTACLES

La présente instruction entre en vigueur à compter du 18 juin 2021.

Elle annule et remplace l'instruction n°1050 DSAÉ/DIRCAM du 09 juillet 2018.

A Villacoublay, le 16 juin 2021

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
Directeur de la circulation aérienne militaire

Courriel n°2 bis

Sujet : [INTERNET] Diagnostic archéologique préventif Piennes-Onvillers

Date : Mon, 8 Nov 2021 17:44:28 +0100

Référence : enquête publique

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Piennes-Onvillers

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le dossier d'enquête publique en référence, par Arrêté n°19-80-2016-081-A1

M. le Préfet de la Somme a demandé le 28 juin 2019 à la société VSB de procéder à un diagnostic archéologique avec étude et remise de rapport, à faire réaliser par l'INRAP.

En effet la zone concernée par la possible implantation d'éoliennes est « **susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, car ils sont situés dans un secteur avec une forte potentialité archéologique** ».

Les investigations et fouilles devaient porter sur une superficie d'environ 15.000m².

Je n'en reprends pas les détails des objets et du reste du contenu de l'arrêté. Ses détails sont à la hauteur de l'enjeu archéologique sur ce site très ancien et très riche.

Le dossier comprend également la LRAR en date du 28 juin adressée par la Direction régionale des affaires culturelles à VSB et notifiant l'arrêté. Elle indique notamment que VSB dispose de deux mois pour adresser un projet de convention. Elle rappelle les délais dans le cadre des article L.523-7 et

R.523.30 du code du patrimoine.

Elle rappelle enfin que VSB peut contester ledit arrêté devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois.

A ma connaissance VSB n'a pas contesté l'arrêté mais n'a pas réalisé le diagnostic archéologique,

l'étude et le rapport.

Il n'y pas de rapport annexé au dossier.

Il est surprenant que l'arrêté de monsieur le Préfet soit resté lettre morte et que la société VSB se soit permis de mépriser l'injonction des services de l'État. Il est probable qu'elle espère l'autorisation de Madame la préfète pour la construction du parc sans avoir à engager les dépenses du diagnostic archéologique.

Pour rappel, le patrimoine archéologique des trois communes les plus directement concernées :

Piennes-Onvillers, Fescamp et Remaugies est remarquable et connu depuis le XIXe siècle, même si malheureusement il n'a pas été récemment fouillé. Ce patrimoine a fait en particulier l'objet d'un livre descriptif : "Histoire de Boulogne la Grasse et des paroisses érigées sur les terres de la Terrière"

Abbé Martin-Val 1891

Ré édité Le Livre d'histoire ISSN 0993-7129

Monographies des villes et villages de France

Il y décrit la Voie romaine reliant Beauvais à Bavai, qui passe par là et de nombreux vestiges gallo romains, car le site a été occupé par les gaulois et les romains.

Il cite **la Voie romaine de Beauvais à Bavay** pages 44, et 46 voie qui relie Boulogne à Montdidier

"de Remaugies, elle joint l'Église de Piennes pour aller se réunir à la voie de Montdidier à Noyon, à deux kilomètres plus loin "

Nous sommes ici exactement sur le site éolien prévu !

Page 49 voie de Noyon à Montdidier passant par Boulogne.

Il indique en page p261 dans une description de Fescamp : "*une découverte de*

monnaies romaines et de quelques tombeaux, faites récemment près de la fosse à sonnettes, qui ne laisse aucun doute du passage et du séjour des romains à Fescamp. »

Voir aussi page 263 de « *Nombreux fours anciens ouvrier tuiliers (au pied de la montagne de Boulogne où était le camp romain (...))* »

Puis au VII siècle l'arrivée et l'installation *des moines de Corbie à Fescamp.*

Les fouilles préventives dans la Somme ont donné lieu en 2020 et 2021 à des découvertes remarquables en particulier près d'Amiens de tombes contenant des cercueils en plomb datant de la fin de l'époque gallo-romaine (IVe siècle). Il serait catastrophique que le diagnostic archéologique préventif ne soit pas mené avant la décision d'autorisation car il est un élément déterminant de notre patrimoine. Les travaux de construction une fois autorisés feront bon marché de l'archéologie préventive.

Salutations respectueuses,

Association Vent debout en Santerre

80500 Piennes-Onvillers

Courriel n°2 ter

Sujet : [INTERNET] Parc éolien sur le territoire de la commune de Piennes-Onvillers impact patrimoine classé

Date : Tue, 9 Nov 2021 16:14:06 +0100

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Référence : enquête publique

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Piennes-Onvillers

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le dossier d'enquête publique en référence,

dans le cahier 1 « Note de présentation non technique » en page 73 il est indiqué (c'est nous qui soulignons) :

« Les Monuments historiques

Les enjeux de l'aire d'étude rapprochée concernent avant tout l'église de Piennes-Onvillers. Les vues au sud du village, entre la RD935 et le bourg présentent une sensibilité importante par la mise en perspective du clocher avec la ZIP en arrière-plan.

Les autres enjeux concernant les Monuments historiques sont vites modérés par la distance, on peut toutefois retenir :

- **Le panorama depuis l'entrée ouest sur Montdidier avec une vue sur les trois clochers inscrits dans sa silhouette ;**

- Les trouées dans « l'Avenue » du domaine du château de Tilloloy et **la vue en recul sur l'église Notre- Dame de Lorette** depuis le franchissement de l'autoroute A1 ;

- La covisibilité lointaine avec le bois du domaine de Davenescourt ;

- Les covisibilités lointaines également avec les clochers des églises de Tricot, Roye, Coullemelle et le patrimoine de Maignelay-Montigny »

(...)

« Les Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé (La propriété Naquet de Saint-Just-en-Chaussée est à 21 km) n'est en interaction avec le projet. »

Or, vous voudrez bien noter que **L'église de Piennes est protégée au titre des monuments historique, avec classement par arrêté du 6 avril 1908**, elle a fait l'objet d'une restauration remarquable après les destructions de la première guerre mondiale.

Elle est référencée au ministère de la Culture dans la base du patrimoine architectural Mérimée, voir :

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00116219>

Elle fait l'objet d'une notice descriptive complète dans Wikipedia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-Martin_de_Piennes-Onvillers

Il y est en particulier indiqué que c'est un lieu de culte connu depuis le IXe siècle et que l'église a été construite entre le XV et le XVIII siècle.

Le fait qu'elle ait été classée dès 1908 est une preuve de son caractère indiscutablement remarquable.

Elle contient également une statuare du XVIe siècle, classée.

VSB Indique ensuite en page 74 du même dossier :

"Au regard du patrimoine, l'impact le plus significatif (qualifié de « fort ») concerne la Co visibilité avec le clocher de l'église protégée de Piennes-Onvillers en raison de l'effet de surplomb perçu à l'arrière-plan du village"

De la même manière **dans la Synthèse en page 81 l'impact est considéré "modéré à fort" sur l'église de Piennes.**

Il est à noter que dans un cas similaire, le 5 octobre 2021 la Préfète de l'Oise à rejeté la demande d'autorisation projets de parcs éoliens à Rocquencourt et Sérevillers. Ses deux arrêtés s'opposent particulièrement à l'érection des éoliennes dans le cône de visibilité d'églises classées à l'inventaire des monuments historiques, dont celle de Coulemelle " édifice emblématique de la reconstruction après la Première Guerre Mondiale, inscrite aux monuments historique (...) ". Ou encore l'église Saint-Pierre et les trois clochers de Montdidier.

En résumé, dans son dossier même VSB reconnaît l'impact fort sur l'église classée de Piennes du projet éolien, mais aussi sur les églises alentour, en particulier celles de Montdidier et l'église Notre Dame de Lorette (XVIe siècle) à Tilloloy. Les éoliennes seraient très visibles et dégraderaient fortement le patrimoine architectural et la qualité de l'environnement immédiat des habitants qui sont très attachés à ce patrimoine remarquable.

L'effet d'encercllement visuel et de saturation a ici encore un très fort impact sur la population et son environnement de vie.

Salutations respectueuses,

Association Vent debout en Santerre

80500 Piennes-Onvillers



Courriel n°2-4

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] parc éolien sur le territoire de la commune de Piennes-Onvillers

Date : Tue, 9 Nov 2021 18:29:20 +0100

De : @ventdeboutensanterre.org

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Référence : enquête publique

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Piennes-Onvillers

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le dossier d'enquête publique en référence présenté par la société VSB

dans le **cahier 1 « Note de présentation non technique »** version 2 du 6 avril 2021, le premier élément du dossier est la présentation du demandeur.

Cette présentation de VSB est intégralement reprise à l'identique dans le Cahier 2.

La présentation de la qualité du demandeur est effectivement essentielle dans un projet dont la durée de vie sera à minima de vingt ans, plus probablement de trente ans.

Il est écrit :

« **1.2 Présentatin de VSB énergies niouvelles**

1.2.1 La force d'un groupe à l'échelle européenne

(...)

« *Entièrement financé par ses fonds propres et son autofinancement, le groupe est aujourd'hui encore 100% indépendant et son propriétaire en est également le gérant opérationnel. Cette configuration offre deux avantages : une flexibilité de prise de décisions importante et un développement financier serein.* »

Le fait que **l'entreprise VSB** soit « *financée par ses fonds propres* », « **100% indépendante** » avec « *un propriétaire qui est également son gérant opérationnel* » présente **des avantages forts qui sont mis en valeur dès l'ouverture du dossier**, dont en particulier le fait qu'être un acteur industriel comme VSB permet « **un développement financier serein** ».

VSB se présente donc comme un acteur industriel et non comme un acteur financier, et donc comme un partenaire de long terme fiable et non comme un groupe financier à la recherche d'une profitabilité immédiate.

Or il apparaît que cette présentation est totalement mensongère et que cela jette dès le début du dossier une suspicion légitime sur la sincérité de tout le dossier.

Le **20 avril 2020**, soit un an complet avant que le dossier en référence soit déposé, la société mère **VSB Group GmbH**, basée en Allemagne annonçait son rachat par le fonds d'investissement Partners Group.

Les négociations étaient en cours depuis janvier 2020.

Voir ci-joint l'annonce de presse de VSB Group qui est malheureusement en anglais et en allemand. Il n'en existe aucune version en français.

Partners Group est l'archétype du groupe financier, c'est un fonds d'investissement qui gère 119 milliards de dollars d'investissements.

La présentation de ses comptes semestriels atteste clairement de sa recherche systématique de la rentabilité la plus effrénée.

Tout le contraire du « *un développement financier serein* » présenté dans le dossier.

Voir ci-joint le rapport d'activité semestriel (en anglais) du président de Partners Group (doc pdf « Interim report 201 Letter chairman).

Il ne laisse aucun doute sur les intentions de ce fonds quant à la gestion de VSB group.

Par ailleurs **Partners Group est basé dans le canton de Zoug en Suisse. Zoug est le plus grand paradis fiscal d'Europe** et l'un des plus grands du monde.

C'est aussi le canton le plus riche de Suisse à égalité avec le canton de Bâle.

Le taux d'imposition moyen sur les bénéficiaires des grandes entreprises y est de 4 à 7% à comparer aux 28 à 31 % en France.

Pour environ 126.000 habitants, le canton de Zoug compte 200.000 entreprises étrangères immatriculées. C'est aussi un lieu spécialisé dans les crypto-monnaies.

Voir https://www.lepoint.fr/societe/suisse-zoug-le-paradis-fiscal-des-multinationales-28-10-2012-1522019_23.php

Le niveau de revenu médian annuel par habitant y est de 145.000€ (chiffres 2018) contre environ 22.500€ pour les habitants du Grand Roye (INSEE 2018)

Le canton de Zoug attire les personnes les plus fortunées d'Europe qui s'y installent afin de payer moins d'impôts, l'équivalent du barème de l'IRPP y étant de 22% au maximum contre 45% pour la France.

On y trouve donc environ 25% d'étrangers résidents, essentiellement allemands.

Il est à noter :

1-Qu'un an après l'acquisition par un groupe financier Suisse basé dans un paradis fiscal, **VSB se présente encore comme un acteur 100% indépendant**, autofinancé, etc ;

2-Qu'il le fait dans le cadre d'une enquête publique dans laquelle il a **une obligation de sincérité** et qu'il ne peut alléguer que c'est involontaire de sa part ;

Ce n'est pas un « mensonge par omission » ou un « mauvais copié coller » mais **une volonté patente de fausser l'information donnée aux décideurs publics** et aux personnes impactées par le projet, avant la décision ;

3-Que **cette information est impossible à trouver en France** et au-delà impossible à trouver en français.

En effet elle est « absente » du site web de VSB France, à la date de l'ouverture de l'enquête publique, qu'elle est absente du site Web mis à disposition par VSB France dans le cadre du projet de Piennes- Onvillers (dont les « informations », qui confinent à la propagande, n'ont pas été mises à jour depuis 2017 de toute façon).

Cette information n'apparaît même pas clairement sur le site internet de la maison mère VSB Group en Allemagne.

Elle n'apparaît qu'incidemment dans une annonce de presse, en Allemand et en anglais. Le montant de la transaction de vente de VSB à Partners Group n'a pas été divulgué, ce qui même dans un lieu discret comme la Suisse est très rare dans le monde financier. Partners Group publie ordinairement le montant des transactions quand il rachète des entreprises, car c'est un fonds coté en bourse. Il ne l'a pas fait pour VSB Group.

Le montant de la transaction est probablement très, très élevé. Il est motivé par la rentabilité astronomique de VSB Group.

Voir pour mémoire **les comptes de VSB France** annexés au dossier cahier 2-3, annexe 3 page 17/26 on y note une rentabilité nette astronomique et indécente de la filiale française.

Résultat net/chiffre d'affaires

2016 : 77,5% !

2017 : 75%

2018 : 54 %

Il est à noter que contrairement à l'allégation de VSB dans la présentation du dossier : « *Entièrement financé par ses fonds propres et son autofinancement* »

ce qui impliquerait que les bénéfices de l'entreprise soient réinvestis, ils sont en fait donnés directement à l'actionnaire.

Par exemple en 2018, sur les 12 491 300 € de résultat net, à notre connaissance, l'entreprise a distribué un dividende de 9 M€ à son actionnaire allemand, soit 75% du total ce qui est très anormalement élevé en regard de la pratique ordinaire des entreprises et ce qui empêche matériellement d'autofinancer les projets On note par ailleurs dans le dossier que le projet sera financé entre 85 et 90% par des banques.

Les allégations de VSB dans le dossier sont donc ici encore mensongères.

4- Que **cette information essentielle a été cachée sciemment aux interlocuteurs du projet**, en particulier au maire de Piennes-Onvillers, qui l'a découverte quand nous l'avons divulguée lors de la réunion publique du 14 octobre 2021.

5-Que dans son rapport du 28 avril 2018, la **Cour des Comptes** analyse le soutien de l'État français aux énergies renouvelables :

« Les EnR électriques bénéficient de subventions d'exploitation au travers d'obligations d'achat et de mécanismes de compensation », que « les dépenses relatives (subventions) aux EnR électriques pourraient ainsi atteindre 7,5 Md€ en 2023. »

Il est inacceptable pour les citoyens et contribuables français que l'argent des impôts servent à subventionner des entreprises dont les bénéficiaires effectifs sont basés dans des paradis fiscaux.

Cela ne pourra qu'engendrer une colère légitime des habitants de Piennes-Onvillers (46% imposés à l'IRPP) et des communes concernées par le projet qui subiront les nuisances.

Salutations respectueuses,

Laurent Balaine

Association Vent debout en Santerre

80500 Piennes-Onvillers

Courriel n°3

Sujet : [INTERNET] Projet éolien sur Piennes onvillers

Date : Sun, 14 Nov 2021 10:40:29 +0000 (UTC)

A l'attention de de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Habitante de Piennes depuis les années 60 je suis une fervente admiratrice de cette commune de Piennes et je ferai tout pour en conserver son cachet.

état du parc sur +/-8000 éoliennes en France déjà installées (projet annuel 2030 :16000) 2000 sont déjà en hauts de France et en novembre 736 dans la somme ce qui classe notre région comme 1er site de France.

274 sont actuellement autorisées mais non encore construites sur un rayon de 20kms autour de Piennes ce projet porte sur 250 éoliennes : quel encerclement !!!!

Je vois d'un très mauvais oeil l'installation souhaitée d'éoliennes pour moi même ainsi que pour les administrés de la commune :

Sur le plan de la santé :

perturbation de nuit avec les lumières clignotantes

bruit difficilement supportable

syndrome éolien qui vient d'être reconnu par la justice dans le Tarn pour des éoliennes bâties à 700m de leur domicile (500m recommandés actuellement pour ce projet !!!) perturbations des ondes tant téléphoniques que audiovisuelles

Sur la faune

perturbation des passages des animaux car zone migratoire tant pour les oiseaux, les chauves souris.... avec disparition de 3/4 des oiseaux relevée dans certaines régions

atteinte à la biodiversité

changement dans les circuits d'eaux car l'électricité non absorbée par EDF est rejetée dans les sols ce qui trouble la vie pour les sols et les animaux (indemnisation dans l'Aisne pour un éleveur qui a été reconnu par la justice)

Sur le plan de l'esthétique

chemin de randonnées défigurés par des éoliennes conçues de plus en plus hautes horizons complètement perturbés visuellement au moment du démantèlement quid des structures enterrées dans les champs ?

Sur la proximité de notre église classée

les Bâtiments de France si obtus et pointilleux sur les maisons aux alentours de cette belle église de Piennes classée ne trouvent-ils rien à redire ?

ils voulaient qu'autour de l'église les habitations soient couvertes en ardoise et non en tuiles car église en ardoise (maisons démolies après la guerre et reconstruites avec des tuiles) sans parler des couleurs à employer sur portes et fenêtres et désagrément si vous désirez un permis de construire....

Sur le plan économique

des habitations présentes verront leurs négociations de vente revues à la baisse de +/- 30% les communes concernées ne verront pas non plus les "terrains à bâtir" fleurir dans des communes complètement défigurées.

Je ne souhaite pas voir ce projet aboutir seulement prévu pour des raisons mercantiles car en effet l'argent est bien là le nerf de la guerre ce sont les indemnités données aux agriculteurs du Santerre qui sont alléchantes et c'est pour cette unique raison que des éoliennes sont installées en si grand nombre. Le parti écologique tant également à faire marche arrière sur beaucoup de points tant au niveau de la conservation des paysages des nuisances faites aux animaux ainsi que l'impact écologique de ces éoliennes (pales non récupérables en enfouies, socles à détruire à la dynamite...)

J'espère que mes arguments retiendront votre attention et

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

80500 PIENNES

Permanence du 15/11/2021

Observations écrites N°3 et 4 :

15 Novembre 2021 de 15 à 18h

M^r Dubois Jean-Pierre P^r Piennes-Ouvillers
 Je suis contre l'implantation de nouvelles éoliennes: motif déjà beaucoup dans l'environnement proche, église classée à Piennes zone ZNIF, patrimoine naturel et sonore, site "archéologique" pas de forêt, rentabilité insuffisante souvent négative dans le sud de la zone - sans les éoliennes

M^r BRANCHARD Philippe Bus La Mesnière

Trop c'est trop la somme et saturer l'implantation doit se faire sur le territoire entier - donc je suis contre cette nouvelle implantation.

M^{me} CAUFRIEZ Yvette Bus La Mesnière

Je dis NON à l'implantation de nouvelles éoliennes

3

AP

dans le secteur - Il y en a beaucoup trop, sans parler des inconvénients que cela apporte !! d'autant plus que cela ne réduira pas le prix de nos électricités !!

Yvette Caufriez

Courriel n°4

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de PIENNES-ONVILLERS

Date : Mon, 15 Nov 2021 14:28:54 +0100 (CET)

De : <.@orange.fr>

Répondre à : <.@orange.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous adresser le présent mail pour vous faire part de mon opposition au projet éolien de PIENNES-ONVILLERS.

Notre village s'est trouvé au fil des années encerclé par une multitude d'éoliennes ; il serait désormais envahi par ces éoliennes. Cela défigure notre paysage. Où que l'on regarde, on aperçoit plusieurs éoliennes. C'est déjà pénible la journée, alors la nuit ça devient insupportable avec tous les clignotements. Trop c'est trop !

Si encore ces éoliennes permettaient d'alimenter notre village en électricité, je pourrais concevoir leur installation. Or, l'électricité est vendue au réseau électrique à un prix prohibitif pour ensuite nous être revendue à un prix encore plus prohibitif. Cela n'a donc pour nous aucun intérêt économique.

Ensuite, je m'interroge sur l'aspect écologique de ces éoliennes. Si certes le peu d'électricité produite est verte, l'installation, l'usage et l'éventuel démantèlement des éoliennes n'ont absolument rien d'écologique, loin de là. Des tonnes de béton armé au pied de chaque mat, des kilomètres de câbles enfouis, l'impact sur la faune, bien connu, où est l'écologie ?

Que se passera-t-il quand dans 20 à 25 ans, ces éoliennes seront mises hors service ? Je crois que le coût du démantèlement étant tellement élevé, ces éoliennes resteront en place, augmentant ainsi l'impact sur la nature.

Enfin, ce projet d'implantation d'éoliennes à PIENNES-ONVILLERS n'aurait jamais dû voir le jour. En effet, notre village possède une église dont le portail est classé, interdisant ce genre de constructions. Je ne vois pas d'éoliennes autour des châteaux de PERONNE, COMPIÈGNE ou CHANTILLY. Alors, sous prétexte que notre village n'est pas connu, on peut passer outre la loi ! De quel droit ? Le profit certainement...

J'espère que la présente aura une modeste influence sur le rapport que vous rendrez concernant ce projet d'éoliennes dans notre village, que je souhaite négatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Courriel n°5

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet parc éolien de Piennes-Onvillers

Date : Tue, 16 Nov 2021 12:20:59 +0100

Monsieur le commissaire enquêteur, je suis habitant de Piennes-Onvillers depuis plus de 50 ans

Je vous adresse ces quelques remarques factuelles à la fois sans espoir et néanmoins avec la folie de croire qu'il est possible que ,suite à votre consultation ,votre avis soit défavorable à l'implantation de ces éoliennes et que Madame la Préfète le valide.

Je suis contre l'implantation de ces machines ici et ailleurs.

1)cette étude, ce projet de parc éolien a été géré dans le cadre de ma commune dans l'opacité la plus totale. Pas d'infos sur les trois réunions publiques d'information qui ont eu lieu, pas ou peu de publicité. Nous sommes passé d'une étude d'un projet à une installation imminente. Nos conseillers municipaux sont

peu ou pas informé.

2) Nos élus ruraux sont mis en situation de conflit d'intérêt! Leur métier

(agriculteurs ; leurs origines). Combien l'ont signalé ? Combien ont consulté leur population ?

3) Un scandale financier : de l'argent public pour soutenir la production de ces énergies renouvelables mais à quel prix ? Les financiers se sont saisi de ce marché captif avec des prix garantis par l'État sur une période de 15 à 20 ans.

Tout est étudiant en première année d'école de commerce aurait saisi cette opportunité de faire de l'argent !

4) Nos factures d'électricité augmentent de plus en plus parce que nous devons payer le coût réel de l'électricité produite et l'aménagement du réseau de distribution pour relier entre elles ces nombreuses éoliennes disséminées sur notre territoire.

5) Les taxes sur les carburants qui augmentent également pour financer cette gabegie. N'oubliez pas que ce sont les ruraux qui se déplacent le plus et qui sont les plus impactés par ces augmentations !

Tout cela pour une énergie dit verte!

Trop, c'est trop.

Que va devenir la ruralité. Que vont devenir les ruraux. ? Veux-t-on opposer la France des villes à la France des villages?

Votre rapport et la décision de Madame la Préfète vont apporter des réponses claires aux questions que chaque citoyen concerné se pose.

Avec mon plus profond respect.

Citoyennement votre.

Courriel n°6

Sujet : [INTERNET] association vent debout PIENNES ONVILLERS

Date : Wed, 17 Nov 2021 18:00:43 +0100 (CET)

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Nous sommes contre le projet éolien de la mairie. ça commence par 7, après 15, 30, 50, NON, NON, NON à la pollution visuelle, déjà trop dans le département alors aucune dans beaucoup d'autres régions, pourquoi chez nous?

CORDIALEMENT MONSIEUR LE COMMISSAIRE

Courriel n°7

Sujet : [INTERNET] Projet d'implantation d'éoliennes sur Piennes-Onvillers

Date : Thu, 18 Nov 2021 13:25:59 +0100 (CET)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Je vous prie de bien vouloir enregistrer mon avis négatif, je désapprouve le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Piennes-Onvillers.

Protégez notre belle campagne Picarde SVP

Courriel n°8

Sujet : [INTERNET] Désapprobation sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur Piennes-Onvillers

Date : Thu, 18 Nov 2021 12:34:04 +0000 (UTC)

Monsieur,

Courriel n°10

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] TR: Projet eoliennes piennes onvillers**Date :** Fri, 19 Nov 2021 15:40:20 +0100 (CET)**Le 19/11/2021, à 15:34, a écrit :**

A l'attention de de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Mon mari et moi sommes habitants de Piennes depuis 58 ans.

Nous y avons construit notre maison et l'entretenez avec amour.

Nous y avons passé depuis ce temps et 4 enfants plus tard des jours heureux et tranquilles.

Nous ne souhaitons pas voir notre village défiguré par un encerclement d'éoliennes.

Nous aimons nous promener dans les chemins communaux et ne souhaitons pas que ceux ci soient abîmés et entachés d'éoliennes nombreuses qui sont un problème pour les animaux et la biodiversité.

De plus par leur activité elles perturbent les ondes autant pour le téléphone que pour la télévision. Leurs lumières ainsi que le son émis sont désagréables.

250 éoliennes sur un parc de 20kms autour de Piennes n'est pour nous pas envisageable.

Sur la faune

perturbation des passages des animaux car zone migratoire tant pour les oiseaux, les chauves souris... avec disparition de 3/4 des oiseaux relevée dans certaines régions atteinte à la biodiversité

changement dans les circuits d'eaux car l'électricité non absorbée par EDF est rejetée dans les sols ce qui trouble la vie pour les sols et les animaux (indemnisation dans l'Aisne pour un éleveur qui a été reconnu par la justice)

Sur la proximité de notre église classée

les Bâtiments de France si obtus et pointilleux sur les maisons aux alentours de cette belle église de Piennes classée ne trouvent-ils rien à redire ?

ils voulaient qu'autour de l'église les habitations soient couvertes en ardoise et non en tuiles car église en ardoise (maisons démolies après la guerre et reconstruites avec des tuiles) sans parler des couleurs à employer sur portes et fenêtres et désagrément si vous désirez un permis de construire...

Sur le plan économique

des habitations présentes verront leurs négociations de vente revues à la baisse de +/- 30% les communes concernées ne verront pas non plus les "terrains à bâtir" fleurir dans des communes complètement défigurées.

Je ne souhaite pas voir ce projet aboutir seulement prévu pour des raisons mercantiles car en effet l'argent est bien là le nerf de la guerre ce sont les indemnités données aux agriculteurs du Santerre qui sont alléchantes et c'est pour cette unique raison que des éoliennes sont installées en si grand nombre. Le parti écologique tant également à faire marche arrière sur beaucoup de points tant au niveau de la conservation des paysages des nuisances faites aux animaux ainsi que l'impact écologique des ces éoliennes (pales non récupérables en enfouies, socles à détruire à la dynamite...)

J'espère que mes arguments retiendront votre attention et

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

80500 PIENNES

Permanence du 20/11/2021

Observations écrites N°5

Samedi 20 Novembre 2021 9^h à 12^h00

Bernard Girard

Trop c'est trop. Si Mme PERRIER et les autres
 que la Sonme sont un département
 très renommé. Ne pas oublier qu'elle a
 cédé devant la pression des industriels
 → d'accepter avec résignation la fermeture
 de la batterie.

Vous elle eût devant le rejet populaire?

Bernard Girard

Samedi 20 novembre 2021

Observations écrites N°6 et 7

Crespel Guillaume au 9 Rue verte à Piennes-ouvillers

Je vais faire court.

Ce projet nous apporte à nous riverains, que du NÉGATIF

- * Pollution visuelle, sonore
- * Baisse de la valeur immobilière de nos biens
- * Comment allons nous supporter ces "ventilateurs" ?!

Si seulement nous avions au moins en contre partie une baisse de nos impôts ?

À Piennes-ouvillers le 20/11/21

Guillaume Crespel

Rousseaux Ruddy 12 rue de diemcourt à l'échelle et surim

Contre la surcharge d'éoliennes dans le secteur.
 je subis déjà les nuisances sonores à l'échelle

À Piennes-ouvillers
 20/11/21

Ruddy

Observations écrites N°8

Bernard CAUCHEPIER 3 rue Gappard rue
82500 MONTDIDIER

- Je suis propriétaire d'une parcelle
sur laquelle est prévue une éolienne.
D'accord au fond à l'installation
d'éoliennes mais :

- d'une part il y a eu tromperie
lors de la demande de signature
pour accord des travaux d'essai,
il m'a été dit que le socle pour
le montage d'ouvrage devait être
le socle sur 4m de profondeur et
je m'aperçois que cela ne correspond
pas aux engagements.

- En ailleurs il semble que les action-
naires de USB soient principalement
des fonds de pension dont on connaît
le peu d'intérêt pour l'intérêt
général et qui sont capables de disparaître dès
que les résultats financiers sont très
faibles.

- d'autre part lorsque j'ai demandé de
recevoir l'étude d'impact il m'a été
répondre que c'était trop important (volume
d'actes) et que je devais choisir le
chapitre. Ce qui est manifestement une
manœuvre visant à "pourquoi une étude

d'impact". En effet l'immense majorité des impacts ne sont pas sectoriels mais interfèrent entre de nombreux domaines. Ce fait que propriétaire d'un parcelle concerné je n'ai pas été averti de l'ampleur dont je n'ai pas connaissance que par le Comité Picard.

Sur les impacts environnementaux:
Je rejoins du grand fait les conclusions de l'autorité environnementale.

Par contre, sur le paysage tout qu'un vrai projet global (régional) ne sera pas le document guide, on ne pourra pas avoir de cohérence; les lignes paysagères n'ont pas été plus, puisque des projets proches ont chaque fois des orientations différentes. Le paysage naturel n'est pas suivi ou même pris en compte (axe des vallées, de géomorphologie).

Quel est le bilan global du projet? construction + fonctionnement + destruction économique globale, circulaire? et les impacts à tous niveaux: métaux rares, leur extraction, leur recyclage.

La connaissance doit être globale, elle est complexe et non sectorielle.

Courriel n°11

Sujet : [INTERNET] projet éolien Piennes -Onvillers

Date : Sun, 21 Nov 2021 17:29:30 +0000 (UTC)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitante de Remaugies, je suis fondamentalement **contre** ce projet, qui n'apporte que nuisances

à notre environnement.

Où que nous tournions notre regard, des éoliennes à tous les horizons,

Nous sommes cernés, envahis,

Respectueusement

Courriel n°12

Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers

Date : Mon, 22 Nov 2021 10:45:36 +0000 (UTC)

Monsieur le commissaire enquêteur

Résidant dans la commune de Remaugies, notre maison de trouve face aux implantations prévues,

Nous aurons droit aux pollutions visuelles et nuisances sonores - de jour comme de nuit - , sans parler de la dépréciation de la valeur de notre maison et de la perte d'attractivité de la commune.

Je vous prie d'enregistrer ma désapprobation totale quant au projet d'implantation d'un parc éolien sur Piennes-

Onvillers.

Salutations

Permanence du24/11/2021 de 9h00 à 12h00heures

Courriel N°13

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable à l'implantation d'éoliennes

Date : Wed, 24 Nov 2021 08:03:30 +0100 De :

Monsieur, Habitant à Orvillers-Sorel, dans une zone concernée par l'implantation de nouvelles éoliennes à Piennes-Onvillers, alors qu'autour de nous se multiplient les projets éoliens défigurant les paysages qui nous entourent, je vous fais part de mon avis défavorable à cette nouvelle détérioration irréversible de notre environnement. 60490 ORVILLERS-SOREL gmail.com

Courriel N°14

Sujet : [INTERNET] Contre les éoliennes à Piennes-Onviller

Date : Thu, 25 Nov 2021 14:15:48 +0100

Monsieur le commissaire enquêteur, Habitante de la commune de BUS LA MESIERE, je suis opposée à l'installation d'éoliennes à Piennes-Onvillers car : · Elles sont néfastes à la biodiversité, · Nous sommes déjà saturés visuellement par celles qui existent, · Les nuisances sonores qu'elles vont engendrer sont importantes, · L'impact sur les oiseaux est déjà flagrant dans la zone du Grand Roye, · L'impact sur l'environnement est énorme : o Milliers de tonnes de béton dans le sol rendant, à long terme, le terrain impropre à la culture, les 69 000 € d'indemnisation pour leur destruction étant très inférieur au coût réel (de l'ordre de 400 000 €), o Nécessité de recourir à des centrales thermiques les jours sans vent et les jours trop venteux, alors qu'on présente cette énergie comme propre ! · Le coût pour les usagers : les profits des exploitants d'éoliennes sont subventionnés par des taxes énormes (TCFE + CSPE : 31,7 % s'ajoutant au prix de base du kWh), supportées par les

consommateurs d'électricité, - Baisse du prix des maisons. Je vous remercie de bien vouloir en tenir compte dans le cadre de votre enquête. Cordialement,

Courriel N°15

Sujet : [INTERNET] TR: Projet d'éoliennes sur Piennes-Onvillers

Date : Thu, 25 Nov 2021 14:22:43 +0100 De

Monsieur le commissaire enquêteur, J'ai eu connaissance du projet d'installation de 7 éoliennes à Piennes-Onvillers. Comment peut-on encore installer des éoliennes dans la Somme, qui n'en compte pas moins de 1 000 sur un total de 6 500 pour toute la France, alors qu'il n'y a pas plus anti-écologique ni plus coûteux :

- pas d'éolienne sans devoir démarrer des centrales à gaz, voire à fuel, voire à charbon dès que le vent est un peu faible ou un peu fort (l'hiver nous sommes pollués par les centrales à charbon de l'Allemagne qui avait choisi de supprimer ses centrales nucléaires !)

- à BUS LA MESIERE, à l'étage de la maison, que d'affreuses éoliennes à 360°, qui en plus clignotent toute la nuit - c'est insupportable et les oiseaux de nuit qui n'ont pas encore été tués par les pales disparaissent à cause de la lumière nocturne !

- à BUS LA MESIERE toujours, les passereaux qui peuplaient nos jardins ont disparu depuis que les éoliennes se sont multipliées, - et qui enlèvera les tonnes de béton qui affleurent à 1 mètre de la surface du sol et, progressivement, libéreront leurs poisons dans le sol ? Sans compter toute la pollution due à la fabrication du béton ?

- Et puis j'en ai par-dessus la tête de payer sur chaque facture d'électricité des taxes colossales qui servent à financer ce machin anti-écologique ;

- Pour couronner le tout, nous allons progressivement voir s'effondrer le prix de nos maisons ! Alors merci de porter noter mon opposition farouche à tous ces projets.

Courriel 16

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai eu connaissance du projet d'installation de 7 éoliennes à Piennes-Onvillers. Comment peut-on encore installer des éoliennes dans la Somme, qui n'en compte pas moins de 1 000 sur un total de 6 500 pour toute la France, alors qu'il n'y a pas plus anti-écologique ni plus coûteux : - pas d'éolienne sans devoir démarrer des centrales à gaz, voire à fuel, voire à charbon dès que le vent est un peu faible ou un peu fort (l'hiver nous sommes pollués par les centrales à charbon de l'Allemagne qui avait choisi de supprimer ses centrales nucléaires !) - à BUS LA MESIERE, à l'étage de la maison, que d'affreuses éoliennes à 360°, qui en plus clignotent toute la nuit - c'est insupportable et les oiseaux de nuit qui n'ont pas encore été tués par les pales disparaissent à cause de la lumière nocturne ! - à BUS LA MESIERE toujours, les passereaux qui peuplaient nos jardins ont disparu depuis que les éoliennes se sont multipliées, - et qui enlèvera les tonnes de béton qui affleurent à 1 mètre de la surface du sol et, progressivement, libéreront leurs poisons dans le sol ? Sans compter toute la pollution due à la fabrication du béton ? - Et puis j'en ai par-dessus la tête de payer sur chaque facture d'électricité des taxes colossales qui servent à financer ce machin anti-écologique ; - Pour couronner le tout, nous allons progressivement voir s'effondrer le prix de nos maisons ! Alors merci de porter noter mon opposition farouche à tous ces projets.

Bien cordialement,

Courriel 17

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Fri, 26 Nov 2021 19:22:39 +0100 (CET)
De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis contre le projet éolien car j'habite la commune depuis 1987 et je l'apprécie, je suis contre l'idée des éoliennes car d'après les bâtiments de France il faut respecter le style du village dû à l'église classée, et là on est complètement à côté ! On est envahi de tous cotés, faisant du VTT, avant en sortant d'un bois inconnu je me repérais grâce aux quatre éoliennes de Montdidier ! Mais maintenant où me diriger ? Roye, Ferrières, Mortemer, Hargicourt, Marquivillers ,,,,,? Du coup je me suis acheté un GPS ! Mais là je dis STOP ! Merci de votre compréhension. Mr 80500 Piennes Onvillers

Courriel 18

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Fri, 26 Nov 2021 19:25:58 +0100 (CET)

Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis contre le projet de construction d'éoliennes dans mon village. Je dis "Non" à la pollution visuelle, l'effet de l'éolien sur le paysage n'est en effet plus à démontrer, ainsi que les nuisances sonores et autres occasionnées à leur voisinage. Je vous remercie de tenir compte de mes remarques. Mme 80500 Piennes Onvillers

Courriel n°19 ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Mon, 29 Nov 2021 10:36:31 +0100 (CET) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Par ce mail Monsieur le Commissaire Enquêteur du parc éolien de Piennes Onvillers nous tenons à vous faire part de refus d'avoir des éoliennes sur notre commune pour diverses raisons:

- empreinte carbone
- nuisance visuel
- nuisance sonore
- nuisance pour la santé
- dépréciation de la valeur de notre maison
- destruction de la faune Empreinte carbone:

L'aménagement des chemins, le creusement des trous pour couler le soc des éoliennes (la pollution des sols par le béton), les trajets pour amener les matériaux, les engins de chantiers, les mâts et les palmes. Et dans quelques années le démantèlement qui s'en occupera à ce moment là et qui le fera car les sociétés auront changer de nom ou n'existeront plus. Nuisance visuel: Quand nous serons dans notre maison ou notre jardin nous verrons ces éoliennes qui seront dans les champs derrière chez nous. Quand on est sur la départementale D135 entre la sortie de Piennes et le carrefour de la D930 vous vous disposez sur le plateau à la nuit tombée et vous voyez clignoter pas de loin de 200 éoliennes il y a saturation dans le secteur. Nuisance sonore: Nous aurons le bruit des éoliennes quand elles tourneront nous entendrons à répétition ce "vroum""vroum". Nuisance pour la santé : Il a été constaté que certaines personnes et animaux souffrent des énergies provoqués par les éoliennes pourquoi il en serait différent pour nous. Dépréciation de la valeur immobilière : Notre maison perdra de sa valeur avec des éoliennes à 500 m de la maison ;vous travaillez pendant 30 ans à aménager votre maison pour lui donner de la

valeur qui sera dépréciée en fin de compte avec les éoliennes car qui voudra de ça au bout de son jardin. Destruction des faunes: Depuis quelques années nous constatons la disparition de certaines espèces d'oiseaux dans nos jardins (hirondelles, verdiers, mésanges etc.)et pourtant nous faisons en sorte d'aménager des espaces pour qu'elles se trouvent bien.Nous avons même le plaisir de voir aux beaux jours le soir quelques chauves souris qui doivent logées pas loin. En conclusion à part l'aspect financier pour la commune et les propriétaires de parcelles qu'est ce que cela va nous rapporter RIEN (beaucoup beaucoup de nuisances). Certains élus de notre commune(Maire et adjoints) demeurent sur la partie Onvillers ou dans la rue Du Lundi donc ils seront beaucoup moins impactés par les nuisances que nous et certains habitants de Remaugies qui se trouvent plus proches

DONC NON AUX EOLIENNES

Avec nos salutations , Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Courriel n°20 Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers

Date : Mon, 29 Nov 2021 14:22:52 +0100 De :

Bonjour, Je suis favorable à un projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers qui permettra de contribuer localement à la production et fourniture d'électricité verte. Ce projet générera une production annuelle estimée à 70 GWh, permettant de couvrir les besoins d'1/3 des habitants de la Communauté de Communes du Grand Roye [1], et d'éviter l'émission de 21 000 t CO2/an. A l'échelle nationale, l'éolien est devenu un impératif du mix énergétique français [2], et l'attente des objectifs à 2030 passe par la réalisation de projets tel que celui de Piennes-Onvillers, avec un fort ancrage local. [1] : Bilan énergétique de votre territoire | EDF France [2] : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futursenergetiques#Lesresultatsdeletude>

Courriel n°21

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers

Date : Mon, 29 Nov 2021 14:35:47 +0000 De : Bonjour,

Je suis favorable au projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers, qui permettra de contribuer à la production d'électricité verte et donc à l'atteinte des objectifs nationaux fixés d'ici 2030 par le gouvernement. Bien à vous.

Courriel n°22

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date :

Mon, 29 Nov 2021 17:43:14 +0000 De

Monsieur le commissaire enquêteur

Je viens par la présente vous présenter mon refus pour la pose d'éoliennes sur ma communes. En effet, plusieurs enquêtes montrent le côté néfaste que procure ce genre d'énergies sur les écosystèmes. Dernièrement un excellent reportage sur Arte dénonçait les problèmes de recyclage des matériaux ainsi que les problèmes rencontrés sur les animaux tels que les abeilles, les chauves souris, les rapaces. De plus l'Energie produit ne sert pas aux habitants et est revendue à l'étranger. Quel bénéfice pour les communes et administrés ? Aucun J espère que vous saurez tenir compte de l'avis des habitants ainsi que celui du conseil municipal de Piennes Onvillers qui a voté majoritairement contre ce projet.

Recevez Monsieur mes sincères salutations Mme 80500 ONVILLERS

Courriel n°23 ----- Message transféré ----- Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Mon, 29 Nov 2021 18:29:11 +0000 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour

Je voudrais donner mon avis quant à l'implantations de nouvelles éoliennes. Il y a une quinzaine d'année, je trouvais cela "nostalgique". Cela me rappelait les moulins que me racontait ma grand-mère. J'ai un peu l'âme écologique, aussi, une électricité verte m'inspirait que du bien. Aujourd'hui, vous pouvez vous mettre n'importe où, du plateau picard dans l'Oise jusqu'au moins Arras, vous avez des champs d'éoliennes à perte de vue. C'est encore plus flagrant la nuit car elles sont repérables par leur lumière rouge ; des centaines sur l'horizon. Une éolienne produit environ de l'électricité pour un millier de ménage. Avec les 320 éoliennes en Picardie, cela produit donc de l'électricité pour 320.000 foyers. Nous sommes presque 6 millions d'habitants soit, (si l'on prend les chiffres de 2,19 personnes par foyer en France, il y a donc 2.750.000 foyers), il faudrait donc 2700 éoliennes soit 843% d'éoliennes en plus. Cela impliquerait que toute la Picardie serait une terre vouée à la destruction de l'écosystème, insecte, oiseaux, animaux... Sympa cet avenir qu'on nous construit. Je suis apiculteur amateur et à mon humble niveau défenseur de la nature. Je me suis installé en 2006, dans cette belle campagne, permettant des randonnées avec mes ânes, ouvrant la possibilité de rencontrer toute sorte d'animaux, chevreuil, buses qui ont été récemment réintroduit en Picardie, sangliers, lièvres, renards, blaireaux, poules d'eau, faisans, et j'en passe... A chaque randonnée on peut s'émerveiller devant des arbres en fleurs, acacias, tilleuls, ... Autant de fleurs pour les insectes pollinisateurs. Qu'est-ce que cela va donner, s'il n'y a plus d'insecte pour les polliniser. Comment se débarrasseront nous des moustiques si les mésanges ne sont plus là pour nous en débarrasser. Que deviendront les animaux morts s'il n'y a plus de blaireau pour nettoyer ces carcasses ? Et on peut continuer jusqu'à l'homme ainsi. J'aime ma région, j'aime mon canton, j'aime ma ville, j'aime ma campagne, j'espère qu'elle sera préservée. Ne polluons pas la Picardie, La Picardie qui est une terre nourricière dont on ne saurait se passer. Pour cultiver, nous avons besoin de biodiversité. Les communes, telle que Piennes-Onvillers ont signé des accords pour réduire les pesticides, pour moins tondre, pour œuvrer pour la biodiversité... Mais alors quelle solution y a-t-il pour avoir l'énergie verte dont notre société a besoin, car il ne faut pas s'en passer ? Notre président relance le programme Nucléaire, le seul qui capable de nous fournir toute l'énergie dont nous avons besoin, et même plus encore pour en revendre. De plus, ce ridicule petit dédommagement que propose le promoteur par rapport aux millions d'euros qui vont aux investisseurs étrangers est une insulte à la population. Et pour finir, renseignement pris, la valeur de ma maison a de grande chance de d'évaluée de 15 à 20%. Qui va m'indemniser pour cela, si je décide de vendre. J'ai regardé les annonces d'en de nombreuses régions, et je n'ai jamais vu, aucune fois, "maison à vendre avec vu sur éolienne" ou avec "Belles éoliennes à proximités" !

Donc je suis évidemment contre ce projet insensé !

Sincères Salutations 80500 Piennes-Onvillers

Courriel n°24 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Tue, 30 Nov 2021 11:13:46 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous contacter pour vous dire tout le désespoir que je ressens à la vue du nombre de projets éoliens de notre région. Tout mon village et les environs vont être cernés de mâts, alors que déjà actuellement la nuit tout clignote tel un parc de fête foraine. Je comprends que nous ayons besoin d'énergie, mais comment accepter que seuls les propriétaires terriens en profitent et en redemandent alors que les autres habitants voient baisser considérablement leur foncier, sans aucune compensation autre que des nuisances. D'autre part cette

transformation énergétique ne nous apporte pas d'emplois, car ce matériel n'est pas fabriqué chez nous et VSB pôle financier, semble implanté en Suisse. Le Frestoy-Vaux est le seul village de la reconstruction de la guerre de 1914, où le centre a été reconstruit à un autre endroit que l'existant et mérite de ce fait protection. Espérant que vous lirez avec bienveillance et compréhension ce mail, recevez, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

60420 Le Frestoy-Vaux

Courriel n°25 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 11:31:18 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que je soutiens le projet de parc éolien sur la commune de PiennesOnvillers. Les nombreux événements climatiques démontrent l'urgence de décarboner nos sociétés. Le gouvernement a pris des engagements en ce sens. Le territoire de Piennes Onvillers se prête à l'accueil de l'éolien, il a donc la chance de pouvoir être acteur de la transition énergétique et de contribuer à remplir des objectifs nationaux ambitieux mais absolument nécessaires. Ce principal enjeu énoncé, il convient de rappeler que le projet de parc éolien générera des retombées économiques locales par le revenu des éoliennes, la fiscalité et les emplois créés. Je ne peux que soutenir un projet local capable de créer une dynamique locale qui bénéficiera aux habitants.

Bien à vous

Courriel n°26 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] projet éolien piennes onvillers 80500 Date : Tue, 30 Nov 2021 12:08:50 +0100 (CET) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

bonjour , monsieur le commissaire enqueteur

habitant a proximité immédiate de ce secteur très surchargé en éoliennes. avec encore de très nombreuses installations a venir (MORTEMER , ROLLOT , FRETOY VAUX ,ASSAINVILLERS . le projet LABOISSIERE EN SANTERRE - LIGNIERES a été refusé ,pour protéger les clochers de MONTDIDIER et l'église de PIENNES ,pourquoi ne pas avoir fait pareil pour les projets ci-dessus? bizarre maintenant de les mettre a proximité immédiate, quelle incohérence de ce projet! et je ne parle pas des méthaniseurs de la rd935,qui dégrade encore plus l'environnement et l'état de cette route! je suis contre ce projet ,vu les éléments obtenus lors de la réunion du 11 novembre 2021.

vous en souhaitant bonne réception. cordialement a vous

Courriel n°27 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Parc eolien Piennes-Onvillers (80) Date : Tue, 30 Nov 2021 13:36:43 +0000 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Je vous écris ces quelques lignes concernant le projet d'éoliennes à PiennesOnvillers où je réside. J'en ai marre des batailles nucléaire vs Photovoltaïque vs éoliennes. Nous avons besoin de toutes les énergies pour produire de l'électricité, et la force du vent de Piennes est un vrai atout ! Alors oui, mettons des eoliennes, et oui participons au développement des énergies renouvelables. Pensons à nos enfants et aux generations futures !
Cordialement

Courriel n°28 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Eoliennes de Piennes Onvillers Date : Tue, 30 Nov 2021 13:39:26 +0000 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Je vous écris ces quelques lignes concernant le projet d'éoliennes à Piennes-Onvillers où je réside. J'en ai marre des batailles nucléaire vs Photovoltaïque vs éoliennes. Nous avons besoin de toutes les énergies pour produire de l'électricité, et la force du vent de Piennes est un vrai atout ! Alors oui, mettons des éoliennes, et oui participons au développement des énergies renouvelables. Pensons à nos enfants et aux générations futures !
Cordialement

Courriel n°29 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 14:39:58 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je suis favorable à ce projet éolien de Piennes-Onvillers qui permettra de contribuer localement à la production et à la fourniture d'électricité verte ou encore au développement de projets d'aménagement du territoire. L'éolien est devenu un impératif du mix énergétique français, nous ne pouvons plus fermer les yeux et si l'on veut atteindre les objectifs fixés à 2030, des projets d'énergies renouvelables tels que celui-ci sont indispensables. Par ailleurs, les communes concernées bénéficieront de retombées économiques intéressantes en cette période où les dotations de l'Etat diminuent d'années en années ; un beau moyen de valoriser le territoire !

Courriel n°30 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Piennes-Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 14:40:27 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour Madame la Commissaire enquêteur,

En tant qu'habitante de Piennes-Onvillers, je tenais à vous dire que je suis très favorable au projet éolien sur ma commune. Celui-ci permettra de contribuer au dynamisme de la commune et est indispensable au mix énergétique français. Nous avons besoin de toutes les énergies et ce projet est une réelle opportunité pour le territoire, de manière générale. Pensons aux générations futures !

Courriel n°31 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Contribution EP projet éolien Piennes Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 14:45:19 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je souhaite manifester mon soutien à ce projet qui permettra de contribuer à l'atteinte de nos objectifs en matière de production d'énergies renouvelables. Originaire du bord du plateau picard, j'ai vu le développement éolien prendre de l'ampleur sur les 15 dernières années et soutient pleinement ce type de projet. Il a été mené en concertation avec les élus locaux qui ont dès sa genèse appuyé l'initiative de VSB et participé à l'information du public au travers de plusieurs événements menés sur la commune de Piennes Onvillers. Les prétendues nuisances soulevées par des associations structurées à l'échelle nationale et relayées sur les réseaux sociaux et les médias ne sont souvent l'apanage que d'une très petite minorité, figée dans un contexte passéiste au lieu d'être tournée vers des solutions d'avenir. Après avoir diminué notre consommation d'électricité au maximum faisons en sorte que la production d'électricité strictement nécessaire à nos modes de vie contemporains émane de sources renouvelable, bas carbone, et sans conséquence non maîtrisée pour les générations futures... pensons à nos enfants, une éolienne devant chez eux est meilleure qu'une tonne de déchet radioactif enfouie dans le sous-sol ou une tonne de CO2 rejetée dans l'atmosphère par une centrale à charbon !

Courriel n°32 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 14:51:26 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Je suis tout à fait favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Piennes Onvillers ce projet étant vecteur de dynamisation économique du secteur et permettra de produire et fournir de l'électricité verte tout en évitant l'émission de plusieurs tonnes de CO2/an. Les énergies renouvelables et notamment l'éolien constituent un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Courriel n°33 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 14:51:36 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour monsieur, Je souhaite vous dire que je suis favorable au projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers qui permettra de contribuer localement : au développement de projets d'aménagement du territoire au service des citoyens à la production, à la fourniture d'électricité verte et au dynamisme du marché de l'emploi. Il convient de rappeler que le projet de parc éolien générera des retombées économiques locales par le revenu des éoliennes, la fiscalité et les emplois créés. Je ne peux que soutenir un projet local capable de créer une dynamique locale qui bénéficiera aux habitants. Cordialement

Courriel n°34 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique - Parc éolien Piennes-Onvillers (80) Date : Tue, 30 Nov 2021 14:52:10 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je tiens à vous informer par le présent message que je suis favorable à un projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers. Ce projet permettra de fournir de l'électricité verte aux habitants tout en créant des emplois sur la commune. Ce qui n'est pas négligeable aujourd'hui ! J'espère vraiment dans l'intérêt de tous que ce projet éolien verra le jour sur notre territoire. Cordialement Habitant de Piennes-Onvillers

Courriel n°35 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers
Date : Tue, 30 Nov 2021 14:01:26 +0000 (UTC) De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Ci-dessous, mon avis concernant le potentiel projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers : " Je suis favorable au projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers. En effet, celui ci permettra de rendre le territoire encore plus dynamique tout en contribuant à la transition énergétique. Le retour énergétique d'une éolienne étant d'environ 8 mois, elle est un levier efficace, simple et rapide pour lutter contre le réchauffement climatique. " Bien cordialement,

Courriel n°36 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique Parc Eolien de Piennes-Onvillers Date : Tue, 30 Nov 2021 15:53:39 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Je souhaite exprimer mon avis favorable vis à vis du projet éolien de Piennes-Onvillers. Un tel projet de production d'énergie verte permettra d'éviter l'émission de 21 000 tonnes de CO2 par an tout en créant des emplois locaux, en apportant du dynamisme et de l'attractivité à la commune. Il est urgent de se tourner vers les énergies renouvelables et d'utiliser le potentiel de nos territoires pour réaliser la transition énergétique en France.

Courriel n°37

Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que citoyen, je voudrais prendre le temps d'exprimer mon soutien au projet éolien de Piennes-Onvillers, notamment face à la campagne de diffamation dont font l'objet les EnR en général en France à ce jour, et dont ce projet fait également l'objet. Il est déplorable de constater le niveau de désinformation des citoyens français sur ce sujet, désinformation étonnamment reléguée par les médias publics nationaux. A cet égard, la plupart des avis émis à propos de l'éolien aujourd'hui sont des avis de personnes désinformées et craintives dans le meilleur des cas et simplement malhonnêtes, dans le pire. En effet, de nombreux arguments faux sont mobilisés à défaut de s'avouer et d'assumer que la seule raison qui les oppose est purement et simplement esthétique et donc subjective. Certains opposants à l'éolien à Piennes ne font pas exception à la règle: effrayés par le changement, ils semblent prêts à user de tous les arguments, qu'ils soient vrais ou faux, pour cacher leur désaccord de nature esthétique et discréditer le projet et mobiliser leurs concitoyens par la peur. La peur du changement et les sensibilités esthétiques sont compréhensibles, mais il est nécessaire aujourd'hui de pouvoir considérer les sujets tels que l'énergie ou le climat avec toute la raison et la

nuance nécessaires aux décisions importantes éclairées. Prendre en compte l'intérêt général - un intérêt général dépassant aujourd'hui les frontières des nations et des Etats - demande malheureusement de dépasser certains intérêts particuliers locaux; cela demande aussi de penser dans le plus long terme possible - la seule temporalité qui permette de préserver le devenir de la société, et au-delà encore, celle du vivant tel que nous le connaissons. Le réchauffement climatique et les catastrophes qu'il apporte avec lui proviennent du seul fait que les intérêts particuliers ont été privilégiés partout et depuis trop longtemps à l'intérêt général ; la solution ne peut venir que de l'inversion de cette tendance. La puissance publique seule peut et doit incarner cette prise de conscience. Pour toutes ces raisons, je suis favorable au projet. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Courriel n°38

Bonjour, Je tenais à vous faire part de mes bons sentiments, étant en faveur du projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers qui permettra de contribuer au mix énergétique au regard des objectifs et des ambitions imposées par le gouvernement. Les avantages de ce projet : la fourniture d'électricité verte à la population locale et à la dynamisation du marché de l'emploi. A l'échelle nationale, l'éolien est devenu un impératif du mix énergétique français, et l'attente des objectifs à 2030 passe par la réalisation de projets tel que celui de Piennes-Onvillers, avec un fort ancrage local. Ce projet s'inscrit donc parfaitement dans cette logique tracée par les plus hautes instances de l'Etat. Bien cordialement.

Courriel n°39 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Piennes-Onvillers - parc éolien Date : Tue, 30 Nov 2021 16:47:59 +0000 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je m'exprime favorablement au projet de 7 éoliennes sur la commune de Piennes-Onvillers. Ces machines dernières générations permettront de produire de l'électricité propre pour plus de 14 000 foyers de la Somme. Malgré la déferlante politique et médiatique actuelle à l'encontre de l'énergie éolienne, cette dernière reste le seul et unique moyen de faire basculer nos territoires des Hauts de France dans la transition énergétique. Je vous exprime mes sincères salutations

Courriel n°40 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Tue, 30 Nov 2021 18:05:20 +0100 (CET) De : .@laposte.net Répondre à : .@laposte.net Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous habitons Bus-la-Mésièrre et sommes concernés par l'implantation de ce parc éolien. Nous avons déjà trop d'éoliennes autour de nous et notre village n'a pas de connexion mobile. Face aux désagréments que ce parc va engendrer, et le fait que nous n'en retirerons aucun bénéfice et avantage, sauf une augmentation de notre électricité, mon épouse et moi-même donnons un avis DEFAVORABLE. Cordialement, Mr et Mme

Courriel n°41 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Mr le Commissaire enquêteur . Enquêtes Publiques Parc Eolien PiennesOnvillers/Rubescourt Date : Tue, 30 Nov 2021 17:32:00 +0000 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Nous avons eu cours des projets en cours de réalisation sur la commune de Piennes-Onvillers et Rubescourt. Nous habitons le Village de Le Frestoy-Vaux. Par ce courrier nous vous disons que nous ne sommes pas d'accord pour ce projet qui va entourer notre village à une hauteur au moins de 75%. On sait que cela rapporte de l'argent à pas mal de gens mais à quel prix !! Très néfaste pour notre paysage, est ce un réel gain d'électricité ? Problème de réception pour la télévision, le bruit, la vue , la faune et la Flore. Et dans 15 ou 20 ans

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Piennes-Onvillers

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 163

quand il faudra les démonter qu'aller vous en faire ?? les enterrer ? c'est très écologique !! Et les mètres cube de bétons qui vont être déversés dans les champs pour faire tenir ces Eoliennes , ça restera à vie. Nous vous informons que nous sommes totalement contre ce projet d'Eoliennes.. Nous vous laissons nos coordonnées. Cordialement. Mr et Mme 60420 Le Frestoy Vaux

Courriel n°42 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 10:21:07 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je suis favorable à un projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers. En effet l'éolien est une source d'énergie décarbonée indispensable à la diversification du mix énergétique français, dans un contexte d'augmentation de la consommation. Dans ce cadre, ce projet générera une production annuelle estimée à 70 GWh, permettant de couvrir les besoins d'1/3 des habitants de la Communauté de Communes du Grand Roye, et d'éviter l'émission de 21 000 t CO2/an. L'atteinte des objectifs nationaux à 2030 passe par la réalisation de projets tel que celui de PiennesOnvillers, avec un fort ancrage local.

Courriel n°43 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 10:22:42 +0100 (CET) De : .@laposte.net Répondre à : .@laposte.net Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis favorable au projet éolien Piennes-Onvillers car c'est un projet positif pour le territoire : création d'emplois, énergie verte, retombées économiques et fiscales pour la commune et ses habitants. Je souhaite vivement que plus de projets d'énergies renouvelables voient le jour dans la région Hauts-de-France. Cordialement,

Courriel n°44 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquete Piennes Onvillers Eolien Date : Wed, 1 Dec 2021 10:27:10 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je vous informe que je suis favorable au projet éolien de Piennes Onvillers car il va permettre de produire de l'électricité verte et ça permet de lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences néfastes pour notre planète. Mme Envoyé de mon iPhone

Courriel n°45 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique projet éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 10:58:13 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien de Piennes-Onvillers, je tiens à manifester par ce mail mon soutien à ce projet pour diverses raisons : - D'une part car le développement de l'éolien d'un point de vue général est un atout pour le mix énergétique d'un point de vue national mais aussi d'un point de vue régional. - Car le projet de Piennes-Onvillers a fait l'objet d'études paysagères avancées ayant permis une intégration optimale des éoliennes dans le paysage. - Enfin pour les retombées économiques positives que ce projet aura pour la commune. Sincères salutations, Cordialement,

Courriel n°46 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Projet Eolien de Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 11:10:33 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique PIO, je vous fais part de mon avis favorable au projet Eolien de Piennes-Onvillers. C'est un projet important dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et il va permettre de produire de l'électricité "verte" tout en apportant des retombées économiques intéressantes pour la commune. Bien cordialement,

Courriel n°47 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique du projet éolien Piennes - Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 14:56:53 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je vous écris pour donner mon avis quant à la réalisation du projet éolien de Piennes - Onvillers. Je trouve à titre personnel que la France ne s'implique pas du tout suffisamment dans le développement des énergies renouvelables. L'Affaire du siècle a d'ailleurs rappelé que la France ne faisait pas assez d'actions pour le climat. Nous sommes encore loin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, sauf que le réchauffement climatique n'attend pas! Il faut soutenir les initiatives de développement EnR comme ce projet éolien qui nous permettent d'aller de l'avant. Ce projet permettra d'alimenter 14000 foyers en électricité et d'éviter la production de 21000 tonnes de CO2 par an, ce qui n'est pas négligeable! Par ailleurs, ce type de projet amène des retombées économiques non négligeables pour les territoires, ce qui permet de rentrer dans un cercle vertueux avec du budget pour réaliser des projets communaux, départementaux, de créer des emplois... Alors arrêtons d'attendre et agissons pour notre futur

Courriel n°48 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] projet éolien Piennes-Onvillers - enquête publique Date : Wed, 1 Dec 2021 15:37:14 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je fais suite à l'enquête publique concernant le projet de construction d'un parc éolien sur les communes de Piennes et Onvillers. Je suis favorable au parc éolien. Ce projet permettra de décarboner la production d'électricité. Il répond aux problématiques environnementales actuelles et permet de lutter contre le réchauffement climatique. Ce type de projet permet également de relocaliser la production d'électricité, de réduire les pertes et les dépenses liés au transport. Les retombées en terme d'emplois et de fiscalité profiteront aux riverains. Sincères salutations -- Tel :

Courriel n°49 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête Publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 15:40:59 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour Je souhaite par ce mail, manifester mon intérêt pour le projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers, en cours d'enquête publique. Je suis personnellement sensible à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables. Un tel projet sur la commune de Piennes-Onvillers permettrait non seulement de contribuer au mix énergétique français, bien au-delà de la frontière communale, mais aussi de créer une nouvelle dynamique pour ce territoire (retombées communales, retombées pour les propriétaires et riverains, attrait touristique et environnemental...). Il existe en France peu d'espace disponible pour de l'éolien, alors autorisons la construction de projets éoliens quand cela est possible, en concertation avec les citoyens. Agissons pour l'avenir et les nouvelles sources d'énergies propres pour nos futures générations !

Courriels n°50 et 50bis ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique Parc éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 17:06:16 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitante du petit village de BUS LA MESIERE, je m'oppose au projet éolien du village voisin de PIENNES ONVILLERS. Notre territoire est aujourd'hui sacrifié : 250 éoliennes sur un périmètre de 20 km, 100 éoliennes au niveau du seul département de la Somme quand la France en compte 6500, par la seule volonté politique au mépris des habitants. Visuellement, cette densification n'est plus supportable. notre paysage est saturé. Economiquement, l'opérateur VSB Energies nouvelles (autrement dit PARTNERS GROUP implanté en Suisse le taux d'IS y est fort intéressant)) profite d'un contrat d'exploitation sur 20 ans, une belle manne financière. et nos entreprises locales sont les oubliées du système. Pour chaque habitation, une moins value immobilière prévisible, et une facture énergétique en augmentation constante (presque 1/3 de taxes sur nos factures pour subventionner les profits des exploitants d'éoliennes) voilà notre reste à charge. Concernant l'aspect environnemental, la faune est impactée (rapaces, migrateurs, etc ...) les nuisances sonores seront importantes et nous aurons par la suite des friches industrielles car le démantèlement de chaque éolienne est sous-estimé.

QUI PAIERA UN VRAI MARCHÉ DE DUPE JE DEMANDE UN MORATOIRE POUR NOTRE TERRITOIRE. Cordialement,

Courriel 50bis

Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquete publique Parc éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 17:28:49 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitante du petit village de BUS LA MESIERE, je m'oppose au projet éolien du village voisin de PIENNES ONVILLERS. Notre territoire est aujourd'hui sacrifié : 250 éoliennes sur un périmètre de 20 km, 1000 éoliennes au niveau du seul département de la Somme quand la France en compte 6500, par la seule volonté politique au mépris des habitants. Visuellement, cette densification n'est plus supportable. notre paysage est saturé. Economiquement, l'opérateur VSB Energies nouvelles (autrement dit PARTNERS GROUP implanté en Suisse le taux d'IS y est fort intéressant)) profite d'un contrat d'exploitation sur 20 ans, une belle manne financière. et nos entreprises locales sont les oubliées du système. Pour chaque habitation, une moins value immobilière prévisible, et une facture énergétique en augmentation constante (presque 1/3 de taxes sur nos factures pour subventionner les profits des exploitants d'éoliennes) voilà notre reste à charge. Concernant l'aspect environnemental, la faune est impactée (rapaces, migrateurs, etc ...) les nuisances sonores seront importantes et nous aurons par la suite des friches industrielles car le démantèlement de chaque éolienne est sous-estimé. QUI PAIERA UN VRAI MARCHÉ DE DUPE JE DEMANDE UN MORATOIRE POUR NOTRE TERRITOIRE. Cordialement,

Courriel n°51 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquete publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Wed, 1 Dec 2021 16:32:23 +0000 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Copie à : <>

Je suis contre l'implantation d'éoliennes

Courriel n°52 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique Date : Wed, 1 Dec 2021 17:43:08 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Je suis extrêmement favorable à un projet sur la commune de Piennes-Onvillers. Ce projet est un pas en avant vers la transition énergétique qui est si compliquée. Grâce à l'éolien, nous allons enfin avoir une électricité verte, locale et durable. Des retombées économiques qui nous permettront de créer de nouvelles infrastructures ainsi que l'assurance d'un avenir meilleur. Vive l'éolien et la transition écologique !

Courriel n°53 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Thu, 2 Dec 2021 08:45:28 +0100 (CET) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr envoyé : 26 novembre 2021 à 19:22 de : à : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr objet : Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Monsieur le commissaire enquêteur, J ai 91 ans est j ai toujours vécu dans la commune , je ne veux pas des éoliennes qui vont dénaturer le paysage , et dévaluer le prix de nos maisons , Mme 80500 Piennes Onvillers

Courriel n°54 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Thu, 2 Dec 2021 09:10:05 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr J

e suis totalement contre ce projet d'éoliens car il défigure le paysage risque de nuisances sonores et perturbation des ondes sur notre commune d autre part les différents acteurs communauté de communes département région commune bénéficient de cette implantation par contre les habitants n ont que des nuisances sans aucun retour

Courriel n°55 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] PROJET EOLIEN PIENNES-ONVILLERS Date : Thu, 2 Dec 2021 08:44:34 +0000 (UTC) De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je suis favorable au projet éolien de Piennes-Onvillers car il va permettre de produire de l'électricité issue d'une énergie renouvelable, luttant contre le réchauffement climatique. Merci à vous. Très bonne journée.

Courriel n°56 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] « enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers ». Date : Thu, 2 Dec 2021 10:26:16 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr «

Monsieur le commissaire-priseur

Considérant les implantations présentes et à venir, dans un rayon de 10kms (Somme et Oise inclus) autour de PIENNES ONVILLERS, je sollicite un abandon de ce programme dévastateur de notre milieu rural. La balance bénéfiques /risques apparait en effet défavorable aux habitants de la commune et des environs à court et moyen terme ainsi qu'à leur environnement. Sont à opposer dans le cas présent : · les dommages écologiques, l'impact des infrasons sur les animaux d'élevage et les habitants, la saturation visuelle de jour et de nuit, l'atteinte à la biodiversité, l'encerclement dans un rayon de 10kms, les précisions insuffisantes en matière de repowering , le risque accru en matière de propagation de feux de champs (cf. été 2020),la détérioration du cadre visuel autour d'une église classée pour les habitants de PIENNES ONVILLERS et environs . Chacune de ces nuisances pourront être l'objet de recours auprès des acteurs impliqués. · les profits financiers et les emplois notamment qualifiés et pérennes qui vont hors territoire français (Cf. le promoteur VSB / Suisse et Allemagne) · les compensations financières accordées à la ville qui n'en a pas expressément besoin pour son budget d'investissement au vu des chiffres accessibles Les Hauts de France et la Somme, largement pourvues en matière d'aérogénérateurs, doivent conserver des territoires vierges d'installations pour maîtriser l'autonomie alimentaire dont nous aurons besoin du fait du réchauffement climatique et penser la politique ENR en diversifiant les sources plutôt qu'en les spécialisant à outrance. Vous souhaitant bonne réception de la présente à intégrer dans votre rapport sur l'enquête publique de Piennes Onvillers Bien cordialement,

Courriel n°57 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique PIO - Projet VSB Date : Thu, 2 Dec 2021 14:50:30 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je souhaiterais vous faire part de mon enthousiasme pour le projet Eolien Piennes-Onvillers. Je suis donc favorable au projet Eolien Piennes-Onvillers qui va permettre de produire de l'électricité issue d'une énergie renouvelable, luttant contre le réchauffement climatique. Merci et bonne journée Tel

Courriel n°58 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-onvillers Date : Thu, 2 Dec 2021 17:34:29 +0000 (UTC) De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur, Je dis non à ce projet, Nous sommes cernés de toute part, le soir nous ne voyons plus que des lumières rouges, et de jour nous n'avons plus aucune vision du paysage qui est défiguré. Salutations

Courriel n°59 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique projet éolien Piennes-Onvillers Date : Thu, 2 Dec 2021 17:44:34 +0000 (UTC) De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet initial date de 2014. des études ont été réalisées sur l'impact du projet sur la faune, amis également les nuisances sonores. A cette époque le projet comportait 5 éoliennes. Aujourd'hui, le projet présenté est de 7 pylônes. leur position est semblable et il est différente sur le territoire concerné. L'impact sur les nuisances sonores a-t-il été refait en fonction de la nouvelle disposition? En outre, lors de la première évaluation, un micro enregistreur

des bruits avait été posé dans la propriété de Monsieur Marc Dupré à Remaugies, alors Maire de la commune. Cette demeure se situe en bordure de la route, alors que l'implantation prévue se situait derrière les maisons du trottoir en face ! Compte tenu de ces mesures qui sont à mes yeux contestables, je suis contre ce projet. CDLT

Courriel n°60 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique du Parc Eolien de PIENNES-ONVILLERS Date : Fri, 3 Dec 2021 10:12:30 +0100 (CET) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Concernant le Parc éolien de Piennes-Onvillers, et puisque votre prestation se trouve rémunérée par un promoteur, votre avis devrait en toute logique être favorable au développement de ce projet. Pourtant, il est évident, pour les vrais connaisseurs en énergie, que le développement de l'éolien est une erreur politique et financière pour la France, et vous n'êtes sans doute pas dans l'ignorance de ce constat. Si la fibre patriotique qui vous anime, vous concède le droit d'action bénéfique, pour que notre belle France ne soit pas polluée de toutes parts avec ces moulins à vent à production intermittente, générant infrasons, clignotements de lumières, etc... et dévalorisations de nos biens, alors, de grâce, Monsieur, ne validez pas ce projet, les françaises et les français vous en seront reconnaissants. ASSEOSA 62 rue de Flandre 60490 ORVILLERS-SOREL

Courriel n°61 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Projet éolien Date : Fri, 3 Dec 2021 11:22:52 +0100 (CET) De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je suis favorable au projet éolien Piennes-Onvillers car c'est un projet positif pour le territoire : création d'emplois, énergie verte, retombées économiques et fiscales pour la commune et ses habitants. Cordialement,

Courriel n°62 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers Date : Fri, 3 Dec 2021 11:48:48 +0000 (UTC) De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur, Habitant Remaugies, commune jouxtant Piennes-Onvillers, je suis opposé à l'implantation du parc éolien. Je ne suis pas contre par principe, mais opposé du fait de la proximité des éoliennes par rapport aux habitations. L'implantation de la plus proche est prévue à 501 mètres d'une habitation (la loi impose une distance de 500 mètres minimum...), et la plus éloignée devrait être aux alentours de 800 mètres. Cette implantation si proche de la zone habitée signifie que les habitants ne verront que des mâts et les pâles des éoliennes. Quel magnifique panorama ! En lisant les requêtes qui vous sont adressées, j'ai été fort surpris du nombre d'avis "positifs" : 27 au 03/12. Seuls les avis "positifs" répertoriés sous le n° 27, 28, 29, 30 et 34 mentionnent Piennes-Onvillers comme lieu d'habitation. A votre avis, les 22 autres ont-ils réellement été écrits par des résidents de Piennes-Onvillers ou des communes avoisinantes ? Salutations

Courriel n°63 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Contribution enquête publique projet éolien Piennes-Onvillers Date : Fri, 3 Dec 2021 14:37:19 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr
Madame, Monsieur, Le développement de l'éolien terrestre, ainsi que toutes les énergies renouvelables en général sont indispensable pour assurer un avenir serein à nos enfants. Je souhaite donc apporter mon soutien au projet éolien de Piennes-Onvillers. Celui-ce me paraît tout à fait adapté au contexte et respectueux de son environnement. En vous remerciant d'avance de la prise en compte de ma contribution. Cordialement,

Courriel n°64 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique PIO avis favorable Date : Fri, 3 Dec 2021 15:53:30 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour, Je suis favorable au projet éolien Piennes-Onvillers car je suis pour la préservation de l'environnement. Bonne journée,

Courriel n°65 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers
Date : Sat, 4 Dec 2021 12:43:50 +0100 De : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

S'il vous plait, STOP au projet de mettre des éoliennes dans nos champs entre Piennes et Remaugies. Quelle honte de penser que des éoliennes ont leur place dans nos champs entre Piennes et Remaugies quand il y a même pas 2km entre les deux villages. Il suffit de regarder autour de Remaugies pour voir qu'il y a déjà assez d'éoliennes et certainement trop à Roye qui n'est qu'à 13km de Remaugies. S'il vous plait, STOP à la surcharge d'éoliennes dans notre département LA SOMME. Avec plus de 1000 éoliennes dans notre département quand allons-nous dire assez ? Merci d'avance de la prise en compte de nos doléances, Remaugies 80500 Montdidier

Courriel n°66

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant dans la commune de Bus-la-Mésière, je m'oppose au projet éolien de Piennes Onvillers. Nous sommes encerclés d'éoliennes. Aucun débat public démocratique sur le sujet, des projets qui se déroulent en toute confidentialité, sans concertation des communes avoisinantes pour une approche globale du territoire simplement pour servir les intérêts financiers de certains. A l'argument écologique, on peut répondre que c'est pour faire plaisir aux écolos, la cause politique prévaut. Force est de constater : quand on interroge nos politiques sur le coût réel de l'éolien à comparer au photovoltaïque, au nucléaire ou au thermique, le silence est édifiant. Le bon sens ne serait-il pas de rationaliser nos consommations publiques et privées et de limiter la perte de rendement entre le réseau du transport d'électricité et le réseau de distribution. A combien s'élèvent toutes ces pertes ? En conclusion, Nous ne voulons plus de cette invasion d'éoliennes qui n'apporte aucune solution hormis détruire nos territoires durablement. Cordialement

Courriel n°67

Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitant de Piennes depuis plus de plus 20 ans, je suis totalement contre le projet du parc éolien ! Ayant des notions techniques, j'ai bien étudié le dossier acoustique du cahier 3B1. De cette étude, il en ressort des points de prise acoustique plus qu'avantageux pour l'étude afin de minimiser l'impact sonore sur l'environnement et donc rendre un résultat plus "acceptable". Malgré ses points d'étude sonore, l'on voit bien que le promoteur du parc éolien devra adapter et même arrêter les éoliennes en fonction de la direction et la force du vent. Preuves que ce parc éolien va bien générer des nuisances pour les habitants de Piennes des villages alentour. De ce fait, je doute donc aussi sur la capacité de production énergétique de ce parc avec toutes ses contraintes techniques. Je suis donc farouchement opposé à ce projet ! Cordialement.

Courriel n°68

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis habitante de Piennes-Onvillers, et je suis opposée au projet du parc éolien près de mon village. Il est prévu beaucoup trop proche des habitations : 501 mètres. Il est prouvé que cela génère énormément de nuisance sonore et de gêne aux personnes qui près de parc éolien. Quand on voit les difficultés pour obtenir des permis de construire avec les bâtiments de France et la présence d'une église classée, je ne comprends pas comment on puisse implanter 7 éoliennes si près d'un petit village et qui vont défigurer le paysage. De plus l'environnement actuel est saturé d'éoliennes : entre Montdidier et Roye. Cordialement

Courriel n°69

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis habitante de Piennes-Onvillers et suis opposée au projet de parc éolien. Au-delà de l'impact visuel, sonore et du paysage déjà défigurés, je ne comprends pas que l'on veuille implanter un parc éolien si près des maisons et qu'il n'y ait pas de compensation financière prévue pour la perte de valeur des maisons (perte d'au moins 20 %). On voit également de plus en plus dans les médias des procès qui sont gagnés par des particuliers suite aux problèmes de santé liés aux éoliennes implantées près de chez eux. Si ce projet voit le jour, je n'hésiterai pas à en faire de même car je n'ai aucun doute sur le fait que ces problèmes de santé sont bien réels. De plus, dans le futur, il est encore prévu des projets de parc éolien dans les environs ! Cordialement

Courriel n°70

Monsieur le commissaire enquêteur, En tant qu'habitante de Piennes-Onvillers, je me permets de vous dire que je suis totalement opposée à l'implantation du parc éolien dans la commune de Piennes-Onvillers. En effet, ce projet me semble porter atteinte à la tranquillité et à la santé des habitants, c'est pourquoi je suis contre. D'autant plus que de nombreuses décisions de justice ont été rendues en ce sens à ce jour permettant de prouver le bien fondé de mon opinion défavorable à l'installation de ce parc éolien. Pour finir, l'installation de ce parc à proximité d'un radar militaire (55 kilomètres environ) me semble inopportun et problématique compte tenu de l'évolution législative interdisant les éoliennes à moins de 70 kilomètres et non plus à moins de 30 kilomètres. Cordialement

Courriel n°71

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'oppose au projet éolien de Piennes-Onvillers. Mon village de Bus la Mézière subit déjà tous les projets environnants de Marquillers, de FretoyVaux, de Guerbigny, de Roye et j'en oublie tellement il y en a !! Vous n'allez quand même pas en rajouter? Cet encerclement n'est pas admissible. Les implantations se font sans concertation, pour des enjeux prétendument écologiques et économiques alors qu'ils ne conviennent qu'à des enjeux politiques et financiers. TROP C'EST TROP Cordialement

Courriel n°72

Monsieur, Vous voudrez bien prendre en compte et noter que je suis contre l'installation d'éoliennes sur le territoire de Piennes-Onvillers. Je vous remercie par avance pour votre bienveillance. 80500 FESCAMPS

Courriel n°73

Monsieur, Vous voudrez bien prendre en compte et noter que je suis contre l'installation d'éoliennes sur le territoire de Piennes-Onvillers. Je vous remercie par avance pour votre bienveillance. 80500 FESCAMPS

Courriel n°74

Monsieur, Vous voudrez bien prendre en compte et noter que je suis contre l'installation d'éoliennes sur le territoire de Piennes-Onvillers. Je vous remercie par avance pour votre bienveillance. 80500 FESCAMPS

Courriel n°75

Monsieur le Commissaire Enquêteur Je ne veux plus de cette ceinture d'éoliennes autour de chez moi (ma localité Bus La Mézière). Cet encerclement n'est plus supportable: destruction de la faune, destruction des paysages,

notre santé fragilisée. Nous ne pouvons nous taire, mesurant toutes les conséquences que nous subirons pour les décennies qui viennent. Ce projet ne doit aboutir comme tous les autres d'ailleurs. Cordialement

Courriel n°76

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous contacte au sujet du projet éolien de Piennes-Onvillers et vous fait part de mon opposition à l'implantation de ces éoliennes. En effet, malgré une grande croyance des français de faire une bonne action et du verdissement de l'électricité en acceptant la création de parcs éoliens, ceux-ci apportent un ensemble d'effet néfaste que l'on souhaite nous faire oublier en agitant des liasses de billets sous nos yeux :

- Recyclabilité : même si les promoteurs prétendent que les matériaux ont une très forte part de matériaux dit recyclables, nous n'avons à ce jour pas l'ensemble des techniques pour le faire et devons donc enfouir par exemple les pales.
- Démantèlement : si le promoteur « mets la clé sous la porte » c'est au propriétaire du terrain de payer. Or celui-ci est très souvent mal informé à ce sujet et surtout sur les coûts réels ! A-t-on correctement informé ces personnes du risque financier qu'elles encourent ?
- Nuisance (sonore, visuel, ...) sur la santé humaine et celle des animaux : de nombreuses études à l'étranger mais aussi en France montrent le côté néfaste pour la santé des éoliennes. De nombreuses recommandations sont mises de côté car elles impliqueraient une plus forte complexité de mise en place des éoliennes telle que l'implantation à une distance minimale des habitations de 1500 mètres ou 10 fois la hauteur de celle-ci. En comparaison, sur ce projet on souhaite implanter 1 éolienne à tout juste 500m. Pourquoi ne pas tenir compte de ce qui est fait dans d'autres pays ou des recommandations scientifiques ?
- Intermittence : n'oublions pas que nous avons toujours besoin d'autres énergies pour palier à cette intermittence. Augmenter le nombre d'éoliennes sur tout le territoire français ne solutionnera pas ce problème et nous aurons toujours recours à d'autres énergies telle que le nucléaire.
- Finances : d'où viennent les retombées financières pour la communes ? Du porte monnaie de chaque française et français ! Ce sont nos taxes qui financent ces retombées. Un avantage pour la communes oui mais au détriment des ménages français. Et si l'état décide de baisser les subventions, que feront nos communes ? Plus rien mais elles garderont les nuisances. Et à qui profitent toutes ces retombées ? Uniquement Piennes-Onvillers alors que les nuisances sont pour l'ensemble des habitants des communes alentours. Ne perdons pas non plus de vue la dévaluation immobilière qui guète chaque maison dans un très large rayon ... A cela doit également s'ajouter l'effet de saturation visuelle auquel notre région doit faire de plus en plus face. Je souligne que 90% des communes impactées par ce projet sont déjà concernées par cet effet de saturation et d'encercllement et 100% si ce projet voit le jour. Pourquoi cet aspect n'est-il pas pris en compte à sa juste valeur ? Pourquoi continuer à envahir nos territoires ? Nous vivons ici à la campagne, incluant théoriquement des paysages de plaines à pertes de vues, que rien ne doit venir gâcher. Lors de ballades, la vue et le bruit de ces éoliennes ne devraient pas pouvoir venir perturber les promeneurs (et plus généralement les habitants) et ces hélices ne devraient pas avoir d'impact aussi minime soit-il sur la faune. Surtout, n'oublions pas l'Histoire que représente nos département et notre région (archéologie, guerre, etc.) et qui me semble très largement mise de côté dans les diverses études. Enfin, rien ne peut justifier aujourd'hui de ne pas tenir compte de l'avis de la population française ainsi que local qui expriment de plus en plus fortement leur refus envers cette soit disant énergie verte. J'espère, Monsieur le commissaire enquêteur, que vous serez transmettre un rapport auprès du Préfet qui tiendra le plus fidèlement compte de l'ensemble des remarques de notre

population et qui viennent appuyer un refus de ce projet. Pour le bien être de tous et ne pas diviser encore plus notre population : Stoppons ce développement. Bien cordialement, Habitant d'Orvillers-Sorel

Courriel n°77

Monsieur le commissaire enquêteur Veuillez prendre en compte mon avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Piennes-Onvillers. Ce projet permet la "destruction de terre agricole" alors que la loi "alur" empêche de mettre en zone constructible les parcelles arables au cœur du village. Un projet en accord avec la nature et le bien-être des habitants serait souhaitable. Cordialement 80500 Piennes-Onvillers

Courriel n°78

Monsieur le Commissaire enquêteur, Pour beaucoup d'entre nous habitants des villages voisins de Piennes-Onvillers, notre maison est notre unique patrimoine. Que diront nos enfants et petits enfants ? l'implantation de ce parc va impacter négativement leur valeur, alors que d'autres vont s'enrichir je suis donc contre ce projet Salutations

Courriel n°79

Monsieur le Commissaire enquêteur, La transition énergétique est nécessaire. Si nous devons avoir 36.000 éoliennes à terme en France, soit plus ou moins une par commune, ne pensez vous pas que la communauté de communes du grand Roye a déjà largement contribué à cette évolution ? A l'approche de Roye, nous sommes face à un mur d'éoliennes, Trop c'est TROP ! je suis contre ce projet Merci de prendre en compte ma question.

Courriel n°80 –

À l'intention de Mr le commissaire enquêteur Je vous écris pour vous faire par que je suis contre les éolienne pour: Aspects visuelles de nom campagne Le bruit . Les maladies. Et voire des lumière clignoté jour et nuit . La plus values de nom maison . Et je pense au vu de la réunion qu' on à eu la commune de piennes-onvillers en a pas besoin des (200000 euro) versé à la commune par l'entreprise. Merci bonne journée.

Courriel n°81

Je vous prie de trouver ci joint une contribution à l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien à Piennes-Onvillers. Vous en souhaitant bonne réception,

Courriel n°82

Il serait souhaitable que les décideurs visitent le Santerre et fassent un tour complet sur eux mêmes, ils comprendraient pourquoi les gens ne veulent plus de construction de nouveaux parcs. Nos paysages sont dévastés, des milliers de tonnes de béton coulés en lieu et place de terres agricoles fertiles. Qui du développement durable? Des profits colossaux, le miroir aux alouettes des emplois créés qui ne voient jamais le jour, des machines construites à l'étranger, des maisons dépréciées. Je m'élève contre cette prolifération anarchique qui détruit nos campagnes et notre cadre de vie au profit d'investisseurs mercantiles bien loin des préoccupations écologiques qu'ils prétendent représenter. Piennes Onvillers

Courriel n°82 bis

Dans mon précédent courriel lire: quid du développement durable. Correction : des milliers de tonnes de béton coulées.

Courriel n°83

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous contacte aujourd'hui au sujet du projet éolien de piennes onvillers afin de vous faire part de mon opposition à l'implantation de ces éoliennes. Bien que je sois consciente de la nécessité actuelle de trouver des solutions pour produire une énergie plus verte, je suis fondamentalement opposée au développement continu et très localisé (haut de France) de l'éolien. Nous sommes, depuis de nombreuses années, entourés de plus en plus d'éoliennes et les nuisances, aberrations sont nombreuses : Recyclabilité : même si les promoteurs prétendent que les matériaux sont recyclable, nous n'avons à ce jour pas l'ensemble des techniques pour le faire et devons donc enfouir par exemple les pales. Nuisances (sonores, visuelles, ...) sur la santé humaines et celle des animaux : de nombreuses études à l'étranger mais aussi en France montrent le côté néfaste pour la santé. De nombreuses recommandations sont mises de côté car elles impliqueraient une plus forte complexité de mise en place des éoliennes telle que l'implantation à une distance minimal des habitations de 1500 mètres ou 10 fois la hauteur de celle-ci. En comparaison, sur ce projet on souhaite implanter 1 éolienne à 501m des habitations, le minimum requis en France étant de 500m. Pourquoi ne pas tenir compte de ce qui est fait dans d'autres pays ou des recommandations scientifique ? Enfin, rien ne peut justifier de ne pas tenir compte de l'avis de la population française, ainsi que locale, qui exprime de plus en plus fortement le refus de cette soit disante énergie verte. Les débats de la campagne présidentielle ne mettent pas ce thème au cœur des échanges pour rien... les français sont divisé et il est temps de tenir compte de l'avis de chacun... J'espère, Monsieur le commissaire enquêteur, que vous saurez transmettre un rapport détaillé au Préfet afin de tenir fidèlement compte de l'ensemble des remarques de la population. Pour le bien être de tous et ne pas diviser encore plus notre population : Stoppons ce développement. Bien cordialement, Résidente d'Orvillers-Sorel 60490

Courriel n°84

Mme la Préfète, Mr le commissaire enquêteur ,

J'ai regardé avec attention hier soir l'émission de M6 consacré aux ENR. un film à verser au dossier des contributions à cette enquête publique?! Une question s'impose à moi ce matin: vous allez devoir émettre un avis sur l'implantation d'une usine électrique sur le territoire de Piennes-Onvillers. Votre processus de décision s'avère très difficile face aux pressions contradictoires qui s'exercent sur vous. Vous allez devoir décider au nom de l'état de la concrétisation ou pas de cette usine. En privilégiant le fond du dossier? sa forme et la façon dont il a été monté? Le fond et la forme dont vous connaissez parfaitement les manques et les aberrations! Merci dans cette démarche de penser aux ruraux que nous sommes qui vont en prendre pour 20 ans dans la destruction de leur environnement et de leur qualité de vie. Pour un impact très minime sur les émissions de gaz à effet de serre. (voir les résultats négatifs sur les émissions de CO2 de nos amis allemands qui sont les plus équipés en éolien) Respectueusement votre.

Courriel n°85

Bonjour, Je vous soumetts mes questions et remarques concernant le projet d'installation d'un parc éolien à Piennes-Onvillers. Au préalable je me permets une réflexion concernant ce qui est appelé une "enquête publique". En effet, d'expérience je ne comprends pas en quoi il s'agit d'une enquête publique. Le sentiment est que ces enquêtes publiques relèvent de l'inutilité puisque quelles que soient les questions, remarques, objections, etc., presque rien n'est pris en compte venant du public et en fin de compte le projet est autorisé sans la moindre difficulté ou éventuellement modifié à la marge. Pour démonstration, je peux citer plusieurs éléments :

- Lors du projet de parc éolien de Mortemer, j'avais produit un photomontage montrant la vue du projet depuis la commune de Rollot. En retour, le promoteur avait fourni sa propre version du photomontage,

une vue bien différente et expliquait que la différence était due au fait que je ne disposais pas du bon logiciel. Validé par le commissaire enquêteur. Une fois le projet en place, j'ai fait la photo réelle. La bonne version était la mienne, ou presque : les pales étaient plus grandes dans la réalité que sur mon photomontage (en fait je ne connaissais pas les caractéristiques des éoliennes qui allaient être installées). Ainsi on observe une asymétrie dans le rapport entre le public et le promoteur.

- Lors du projet de parc éolien de Rollot, j'avais posé un certain nombre de questions précises. En retour, les réponses n'étaient pas claires, ou étaient sans objet avec la question, ou même contradictoire. Exemples choisis :

- Le commissaire enquêteur finit par mentionner : "La réponse sur ce point pas claire". Mais sans suite !

- Les réponses du promoteur ne sont pas vérifiées/certifiées. Exemple : la réponse à la question "Le promoteur indique "Production attendue de 108 000 MWh/an, soit 34 000 habitants alimentés.". S'agit-il d'une estimation de consommation d'électricité hors chauffage, ou avec chauffage ?" => La réponse "La production du parc éolien du Frestoy-Vaux, Mortemer et Rollot est évaluée à 108 000 MWh, soit environ 34 000 foyers avec chauffage (page 265 de l'EIE)." => Néanmoins, d'après le ministère de l'environnement (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/chiffres-stats645-conso-energetiques-des-menages2012-juin2015.pdf>) la consommation moyenne d'un foyer est de 1,505 tep, sachant que le même document précise "1 tep correspond à 11 628 kWh quelle que soit l'énergie considérée". Donc la consommation moyenne d'un foyer est de 17500 kWh. Si on divise 108000 MWh par 17500 kWh, ça donne seulement 6171 foyers. Le chiffre de 34 000 habitants alimentés suppose donc plus de 5,5 habitants par foyer. Une évidence vraie. • De jolies contradictions : "Aucune couloir de migration n'a été identifié dans ce secteur" immédiatement suivi de "Un mouvement migratoire nord/sud a été observé mais l'impact du projet est globalement faible".

- Absence de réponse aux questions concernant les mesures de suivi sonore, avifaune, recours, etc. Étant diplômé d'une grande école d'ingénieurs je suis contrarié par le manque de rationalité et d'objectivité dans cet échange de questions/réponses. Ne faudrait-il pas mieux supprimer cette phase de "débat public" qui méprise manifestement les questions du public et entérine globalement la partie du promoteur ? Voici quand même quelques questions et remarques concernant le projet de parc éolien à Piennes :

- "La prise en compte des différents parcs et projets aux alentours amène une augmentation 0,5 à 3,5 dBA du niveau de bruit ambiant perçu aux points de mesure, en période nocturne". Ce n'est pas négligeable : une augmentation du niveau de bruit de 3 dBA correspond à un doublement du bruit. Ce qui est d'autant plus gênant surtout en période nocturne. Par ailleurs, il me semble que la réglementation interdit d'excéder 3 dBA la nuit ?

- "Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur." Comment sera-t-il possible de suivre tous ces suivis ? Via un site Internet ? Via une communication disponible autrement ? À quelle fréquence ?

- Le promoteur promet de brider certaines éoliennes afin de respecter la réglementation en terme d'impact sonore. Comment sera-t-il possible de s'assurer de ces bridages et de la validité des bridages quant au respect des normes ?

- "Il n'apparaît pas d'effet prévisible du projet éolien d'un risque potentiel d'altération sur l'Espace naturel sensible « Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin » identifié à proximité d'intérêt local et

distant de plus d'un kilomètre de la ZIP." Cette affirmation est contestable. En effet, la ZNIEFF de Rollot va se retrouver à terme enfermée entre le futur parc éolien de Rollot et celui de Piennes. Or, aucune étude n'a permis d'étudier l'impact qu'aurait ces 2 parcs éoliens ensemble, notamment concernant l'avifaune.

- "Emission de CO₂ évitée : environ 21 000 tonnes de CO₂ par an pour l'ensemble du parc éolien." Cette affirmation gagnerait à être démontrée scientifiquement. Par exemple en expliquant qu'en contrepartie de l'installation d'éoliennes à Piennes, des installations de production d'électricité à base de fioul, de gaz ou de charbon seront fermées. Dans la mesure où l'on ferme des productions d'installations nucléaires (les installations les moins émettrices en CO₂ à raison de 6 g/kWh selon ADEME <http://www.bilanges.ademe.fr/static/documents/%5BBase%20Carbone%5D%20Documentation%20%C3%A9n%C3%A9rale%20v11.0.pdf> et <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0360544214002035>), le détail du calcul serait intéressant.

- Quelle sera la consommation annuelle d'huile, nécessaire aux pièces tournantes ? Évidemment, je suis conscient que cette huile sera parfaitement récupérée et traitée selon la réglementation en vigueur. Ma question concerne uniquement le volume (en litres de préférence) utilisé par période. Merci de conserver ma correspondance privée. Cordialement,

Courriel n°86

Bonjour Mr le commissaire enquêteur, Juste un petit mot pour vous dire que je suis pour le projet éolien car je préfère des éoliennes plutôt que de nouvelles centrales nucléaires qui sont bien plus polluantes. Les personnes qui sont contre ne se posent pas la question quand ils appuient sur leur bouton électronique d'où viens le courant et sont les premières à réclamer lorsqu'il y a une panne de courant. Cordialement

Courriel n°87

bonjour monsieur le commissaire enquêteur. suite a la diffusion de M6 dimanche 05 décembre 2021 a 21h05 dossier tabou, la face noire des énergies vertes , que je souhaite a tous les décideurs ,de regarder en replay. dossier LABOISSIERES LIGNIERES et FAVEROLLES retoqués. car trop prêt de PIENNES ONVILLERS ! pourquoi avoir autorisé MORTEMER ROLLOT FRETOY VAUX ASSAINVILLERS (trop loin de PIENNES ?) pour 2, pression de gros propriétaire terrien et maire !!!! quand cette folie va prendre fin? MERCI DE NOTER ,mon désaccord pour ce projet bien cordialement a vous

Courriel n°88

Monsieur le commissaire enquêteur Je viens par ce courrier vous signaler mon désaccord sur le projet éolien de Piennes Onvillers qui prévoit l'implantation de 7 éoliennes. L'éolien industriel pose beaucoup plus de problème qu'il n'en résout. Naissances visuelles et sonores (infrason), impact plus que important sur la faune et flore. impact sur l'élevage avec comportement étrange sur les troupeaux. dépréciation immobilière de 20%. pollution lumineuse le jour comme la nuit. dégradation de la vie sociale du village. ensuite si être écolos c'est de participer au pillage de richesses d'autre pays je dis non. que fait ton des chemins de randonnée, la route gallo-romaine qui traverse nos villages notre église classée en 1908. pour c'est gros groupes industriels l'écologie est bien loin juste la main financière compte cela est bien dommage que notre commune c'est fait avoir car l'argent ne fait pas le bonheur surtout au détriment d'autrui. car il existe aucune ENR neutre pourquoi continuer le pillage des richesses et la vie humaine pour une écologie purement financière. Monsieur le commissaire je suis contre le projet éolien de Piennes Onvillers habitant du village depuis quarante ans cordialement

Courriel n°89

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien de Piennes-Onvillers

Date : Mon, 6 Dec 2021 16:22:52 +0100

De : @.org

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Copie à : @.org <@.org>, '' <contact@ventdeboutensanterre.org>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à une analyse approfondie de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique, voici nos remarques.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre profond respect.

Laurent Balaine
Président



Association loi de 1901
50 rue Principale
80 500 Piennes-Onvillers

©

L'impact cumulé du projet sur le grand paysage avec le contexte éolien n'est pas vraiment pris en compte et donc fortement sous-estimé.

Dans la synthèse p 3/14 de l'avis de la MRAE daté du 29 juin il est indiqué : « *le dossier n'approfondit pas assez l'impact cumulé sur le grand paysage avec le contexte éolien* ».

La MRAE souligne également que le développement anarchique des parcs éoliens dans la zone pose un gros problème d'évaluation cumulée des impacts, en particulier environnementaux.

L'espace de vie de la population est totalement déstructuré par ce développement anarchique.

En effet, le projet étudié séparément est à remettre dans un contexte de la densité exceptionnelle des 20 parcs éoliens déjà existants dans les 20 kms alentour avec environ 250 éoliennes déjà installées et un grand nombre à venir, déjà autorisées, en instruction ou en cours de discussion entre les opérateurs et les maires (MRAE p 5/14 et carte étude d'impact p 286).

La situation est encore plus sensible dans un rayon de 3 à 6 kms autour du projet, avec plusieurs parcs en phase d'extension ou de construction pour une cinquantaine d'éoliennes (MRAE p 5/14).

La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement. :

II.2 p 6/14 « *La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site* »

P7/14 elle recommande :

-« *D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact* » (...)

-« *de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'une étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs.* »

Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour :

-les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ;

-l'avifaune et les chiroptères,

La MRAE recommande : « *Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les nuisances sonores, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité recommande d'actualiser le résumé non technique* » in II.1 Résumé non technique.

*

Sur la sincérité du dossier présenté par VSB

1. Sur la présentation de la société

En réponse aux demandes de complément de Mme la préfète, VSB établit dans le tableau p 12 une « *checklist de réponse aux compléments* »

Point 1 insuffisance : identité dépositaire remarque : l'origine de la société dépositaire doit être clarifié ».

Réponse VSB p 8 et 9 de la note de présentation non technique.

Malheureusement VSB ne présente pas sa véritable identité et non seulement ne répond pas à la demande de clarification sur l'origine de la société dépositaire, mais il ment sciemment à l'autorité administrative sur son origine. En effet, alors que VSB a été vendu en avril 2020 à un fonds d'investissement financier Suisse Partner Group, basé dans le paradis fiscal de Zoug, il ne mentionne pas ici sa vraie identité ni son origine. on ne les trouve d'ailleurs nulle part sur les sites internet de présentation de la société en français. VSB se présente justement comme n'étant surtout pas détenu par un financier : « *Entièrement financé par ses fonds propres et son autofinancement, le groupe est aujourd'hui encore 100% indépendant et son propriétaire en est également le gérant opérationnel. Cette configuration offre deux avantages : une flexibilité de prise de décisions importante et un développement financier serein.* »

Pourtant Partner Group est un pur financier qui gère 116 milliards de dollars de placements.

2. Sur la motivation des élus et l'acceptabilité par la population

a. Les élus sont contre

VSB présente comme un argument majeur du projet le fait que les élus et la population soient pour.

Or les élus des 3 communes les plus immédiatement concernées par le futur parc ont voté contre le projet en conseil municipal : Piennes-Onvillers (17 novembre)-Remaugies (2 décembre) et Fescamp (15 décembre). Plus largement les communes avoisinantes rejettent le projet (votes des conseils municipaux à venir d'ici au 20 décembre, voir les votes des conseils municipaux des communes les plus proches de Boulogne la Grasse, Etefay etc).

b. La population de Piennes-Onvillers et des communes avoisinantes est très hostile au projet

- i. Environ 100 personnes se sont déplacées à la réunion d'information organisée par l'association « Vent debout en Santerre » le 11 novembre avec une « salle comble » (cf article du Courrier Picard du 15 novembre). La moitié des participants venaient de 12 communes les plus proches.
- ii. La participation à l'enquête publique a été importante, avec à nouveau une contribution importante des habitants de communes avoisinantes.
- iii. Seulement un mois après sa création l'association comprenait déjà une centaine d'adhérents de 14 communes et son site facebook montrant les cartes des implantations présentes et à venir enregistrait plus de 2.000 visiteurs en un mois.

3. Sur les photomontages

Ils sont volontairement trompeurs et induisent à sous-estimer l'impact du projet sur le paysage. Dans le dossier au chapitre II.3.2 on voit que les 68 photomontages du carnet d'impact (mise à jour 2019-2021) sont volontairement trompeurs. La sincérité de la présentation est directement mise en cause. La MRAE indique p 7/14 que les photomontages *« ne permettent pas de restituer une vision réaliste (...) le contraste des éoliennes de certains photomontages n'est pas assez accentué, certaines sont peu distinguables (...) il n'y a pas de légendes des éoliennes (...) les éoliennes sont en partie de profil (...) »*

La MRAE conclut : *« (elle) recommande de revoir les photomontages. »*

4. Sur la lisibilité des cartes

Dans le Cahier 2, est jointe copie de la lettre envoyée le 4/10/2017 par M. François Trabucco, directeur général de VSB énergies nouvelles à monsieur le préfet de la Somme.

Il y sollicite en particulier, par dérogation, de passer l'échelle des plans prévus au 1/200ème par l'article R512-6 du Code de l'Environnement, et de les réduire au 1/1000ème dans le présent dossier.

Augmenter par 5 l'échelle a un impact majeur sur la lisibilité et donc sur la sincérité des informations présentées. La motivation indiquée est la suivante : *« compte tenu de l'étendue du projet »*.

Considérant que le projet est de petite ampleur, avec 7 éoliennes concernées, et très concentré géographiquement dans un espace restreint, cette motivation ne tient pas.

La lecture du dossier permet de bien comprendre la motivation réelle. En effet, les cartes y sont quasi illisibles. Maintenir l'échelle de 1/200ème prévue avec raison dans le Code de l'Environnement aurait permis aux habitants consultant le dossier de se rendre bien mieux compte du résultat final.

Il est aussi à noter que la **carte la plus importante de l'étude d'impact**, est présentée par VSB en cahier 3B1 point 11 « **PARCS EOLIENS VOISINS EFFETS CUMULES** » page 44/62. La carte **est totalement illisible**, et donc elle ne permet absolument pas de comprendre l'impact réel cumulé. La synthèse écrite est à l'avenant. Cette carte est reprise dans l'avis de la MRAE en page 5/14 à une échelle qui permet de mieux comprendre et de mesurer la situation réelle et l'effet de saturation et d'encerclement visuel pour les habitants avec les cercles concentriques à 5 kms et 20 kms, tels que soulignés dans l'avis de la MRAE p 9/14 dans le paragraphe « Saturation et encerclement.

*

L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers serait très visible de par le paysage, en particulier depuis les grands axes routiers qui traversent la zone et depuis toutes les communes avoisinantes.

Une observation attentive de la carte topographique des implantations dans les rayons de 5 et de 20 kms montre que le nouveau parc serait proprement au cœur d'un espace de grandes cultures, à la fois dégagé et aujourd'hui encore préservé (cf rejet du projet de parc de Laboissière en Santerre en 2020), au cœur des implantations de parcs éoliens et aurait en conséquence un très fort impact visuel sur l'ensemble du paysage alentours, non seulement pour les habitants de Piennes Onvillers, mais aussi depuis les principaux axes routiers autour tant la vue est dégagée.

Les axes routiers :

- **L'axe très fréquenté de la D930** de Montdidier en direction de Roye : le parc serait très proche et omniprésent visuellement sur plusieurs kilomètres dans les deux sens ;

- **L'axe de la D935** de Montdidier à Cuvilly sur 14 kilomètres, pose un problème plus aigu encore dans les deux sens. Partant de Montdidier l'automobiliste longera à sa droite et traversera successivement huit parcs éoliens depuis ceux de Montdidier (en cours d'extension), d'Assainvillers, de Frestoy Vaux (enquête publique à venir en janvier 2022), Rollet, Mortemer etc. Ce problème est souligné dans l'avis de la MRAE p8/14, ainsi que le fait que les mesures d'accompagnement proposées sont insuffisantes.

- **La D 214** sur le tronçon Montdidier-Rubescourt, dans les deux sens ; sur **la D68** de la sortie de Marquivillers à Regibay.

En fait depuis tous les axes routiers et depuis toutes les communes alentours, la visibilité du nouveau parc serait très forte, impactant paysage et cadre de vie.

La vue depuis les communes environnantes :

L'implantation des éoliennes à Piennes-Onvillers sur une plateau particulièrement dégagé, dans un paysage de grandes cultures, essentiel libre de végétation haute (bois) et de relief significatif, rendrait très visibles son parc éoliens à quasi 360° d'une trentaine de communes avoisinantes jusqu'à 20 kms, depuis l'Oise et dans la Somme, ajoutant encore à l'effet de saturation visuelle et d'encerclement déjà noté par la MRAE selon le protocole de la DREAL, « sur les 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle avant le projet ». J'ajoute, et ce avant la construction de toutes les éoliennes déjà autorisées. C'est une motivation majeure de la forte participation des habitants des communes voisines à l'enquête publique, entre autres.

*

L'impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes serait très fort.

1-le parc dont les première éoliennes de 150 mètres de haut seraient à 900 mètres du

clocher de l'église de Piennes-Onvillers et serait dans le champ visuel direct de cette église classée MH depuis 1908. Les éoliennes seraient donc nettement visibles sous tous les angles et avec à la fois une rupture d'échelle et de proportions, mais aussi avec des effets visuels directs tels l'écrasement et de domination par les mats et les pales. L'omniprésence des éoliennes serait total visuellement, dénaturant totalement l'environnement de vie des habitants.

2-A ce jour, **en se postant à la sortie du village** de Piennes-Onvillers, sur la route de Remaugies **on compte déjà aujourd'hui : 91 éoliennes visibles de jour et 110 visibles de nuit**, à 360°. Ce nombre est similaire à l'autre entrée du village et aux limites de Remaugies et de Fescamp. D'ici 3 ans, avec les nouvelles constructions autorisées et prévues, l'effet sera encore plus écrasant.

3- Le parc serait concentré très près (à partir de 501 m des habitations en particulier de la ferme du Forestil) et à quasi-équidistance des trois villages de Piennes-Onvillers, Remaugies et Fescamp. Ce point est souligné par la MRAE p8/14 « *l'autorité recommande de rechercher des mesures d'évitement des impacts visuels à partir d'études de variantes déplaçant les éoliennes concernées lorsque ces impacts sont forts ou modérés.* »

4- Il est à noter que l'opérateur VSB et d'autres opérateurs ont déjà contacté les maires des communes adjacentes au futur parc de Piennes-Onvillers, Remaugies, Fescamp et Bus pour leur proposer l'implantation d'éoliennes additionnelles en limite du parc futur de Piennes. Si le projet de Piennes Onvillers se fait, **ce ne sont pas 7 éoliennes qui seraient construites dans ce parc mais probablement 10 à 15 dans un rayon de 1.000 à 2.000 mètres**, selon notre estimation, à l'étude de la carte topographique.

En tout état de cause ces données qui sont essentielles pour mesurer l'impact futur du parc éolien de Piennes ne sont pas portées à la connaissance du public et du commissaire enquêteur or elles sont attestées, certains conseils municipaux ont reçu VSB lors de réunions publiques. Elles sont de nature à modifier en profondeur les impacts environnementaux, les mesures acoustiques, la saturation visuelle, l'acceptabilité par la population. Le dossier d'enquête publique tel qu'il est présenté est donc partiel et trompeur.

La construction de ce parc constituerait **un trouble anormal du voisinage**, cf Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384.

*

Une perception par la population très vive, le niveau de réelle saturation est atteint

La pollution visuelle, avec le clignotement à 360°, alterné de lumières rouges et blanches, est vécu comme une agression et une véritable violence par la population concernée. Où que l'on se tourne on voit les guirlandes lumineuses rouges la nuit. La campagne s'est transformée en gigantesque usine de production électrique à ciel ouvert et paraît un aéroport de nuit.

L'autorité politique et administrative sous-estimerait très gravement les effets de seuil dans l'acceptabilité par la population en autorisant ce nouveau parc. A l'occasion de visites « porte à porte » auprès des habitants, nous avons mesuré que le rejet déjà très perceptible est train de changer de nature et créera des situations qui seront rapidement très conflictuelles et violentes, difficilement prévisibles et contrôlables.

Il est indispensable de préserver une « fenêtre visuelle » sans éoliennes pour préserver ce paysage, offrant une « respiration » à la population à la fois qui habite Piennes-Onvillers, les communes voisines, mais aussi qui transite par ces routes. C'est essentiel pour préserver la diversité

du paysage et la qualité de l'environnement visuel mais surtout à la santé des habitants.

*

L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2

1-L'avifaune et les chiroptères

La MRAE souligne en particulier que les pales balayeront le sol à une hauteur comprise en 19 et 24 m, or la faune volante se retrouve à partir de 18,5 m (p 10/14) il y a aussi « risques de collision sur els espèces de haut vol » (p11/14). L'autorité recommande « *de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres.* »

2-le bridage et le bruit

Ce point est également traité dans l'avis de la MRAE au chapitre « II.3.3 Bruit ».

Il est à noter à ce sujet que des habitants de Remaugies nous ont alerté sur le fait que les prises de mesures acoustiques ont été faites de l'autre côté du village, à l'opposé des éoliennes, minimisant ainsi l'impact.

Les éoliennes E5 et E6 en particulier devront être bridées pour des questions de nuisances sonores, en particulier en cas de fort vent. Or la Cour d'appel de Toulouse dans l'arrêt précité rappelle que le bridage est à la discrétion de l'opérateur, qu'il est contraire à ses intérêts économiques et qu'il est difficilement contrôlable par les autorités. Le plan de bridage présenté n'est donc pas satisfaisant et inacceptable en l'état.

La MRAE recommande en outre de déplacer les éoliennes E5 et E6 (p 14/14).

3-les haies

L'éolienne E6 est trop proche de 2 haies arborés cf MRAE p11/14.

L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé du GR 123.

La carte topographique IGN au 1/25.000 N° 2410 0, référencée Montdidier, superposée à la même carte dans le dossier de VSB, cahier n°1, page 31 montre :

-Que, venant de Guerbigny et depuis Lignières et jusqu'à arriver au parc de Piennes-Onvillers, les randonneurs auraient une vue unique des éoliennes de Piennes-Onvillers dans le plein axe de leur chemin sur le GR 123 tout au long de leur randonnée, pendant au moins 5 kilomètres. Ceci qui représente environ une heure quinze de marche avec vue sur les éoliennes grossissant à mesure que l'on s'approche...

-Que les randonneurs longeraient ensuite le parc éolien sur toute sa longueur sur environ 1,8 kilomètres, entre Forestil et l'entrée de Remaugies, passant littéralement au pied des éoliennes E6 et E7, puis à moins de 300 mètres du PDL 1 et 2, en fin à 600 m des E2 et E3, et 700 m des E4 et E5.

La hauteur entre le bout des pales et le sol étant de 18m rendra difficilement supportable cette randonnée.

Le GR 123, d'une longueur de 228 kms, relie la forêt du Hesdin, dans le Pas de Calais, à la forêt de Compiègne. Il traverse plusieurs des plus beaux sites classés de la Somme : Forêt de Crécy, Saint

Riquier (...) et de l'Oise : Elincourt-Ste-Marguerite, Chiry-Ourscamp, (...) et la forêt domaniale de Compiègne. Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Sentier_de_grande_randonn%C3%A9e_123

Et <https://gr-infos.com/gr123.htm>

C'est un parcours touristique majeur. Il est parcouru à la fois par des personnes pratiquant le « jogging », par des randonneurs à la fois des villages alentours, et des touristes dont une partie étrangers (australiens, anglais, belges, allemands...) et enfin par des pratiquants du VTT (voir contributions à l'enquête publique).

L'implantation du parc sur le parcours direct du GR 123 remettrait directement la ressource touristique majeure qu'il représente.

Il est à noter que la carte de VSB cahier n°1, page 31 est la même carte IGN au 1/25.000è mais que curieusement le tracé du GR 123 et la mention « GR 123 » en ont été effacés ne permettant donc pas de voir que le GR 123 traverse effectivement le parc. Une fois de plus, la sincérité du dossier de VSB est mise en cause. Voir pièce jointe.

*

L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé de l'ancienne voie romaine et des sites archéologiques gallo romains et du haut moyen âge attestés le long de cette voie. Le site a une « forte potentialité archéologique » selon l'arrêté du préfet n° 19 80 2019 081 A1.

La carte archéologique (sites pré romains et romains) de la Somme montre que le site du futur parc est sur l'ancien tracé de la voie romaine, passant entre Piennes-Onvillers, Remaugies et Fescamp, en direction de Bus la Mézière et de Boulogne la Grasse.

Les découvertes archéologiques faites par l'INRAP en 2015 à Bus la Mézière, à 3 kms seulement du futur parc, sont une illustration des implantations, dans le cas d'espèce à 300 m de l'ancienne voie romaine et de la chaussée Brunehaut (voir documents joints de l'INRAP). Elles montrent toute la richesse de l'habitation du site et le long de la voie en continu depuis deux millénaires : villa avec des peintures, ateliers de tuileries etc.

Ce sujet est traité plus en détail dans un message précédent, en particulier au regard de l'arrêté n° 19 80 2019 081 A1 sur les fouilles préventives à emmener sur une surface de 15.000m2.

*

La région Hauts de France a déjà dépassé les objectifs du SRADETT en matière d'énergie éolienne.

Dès 2020 la production d'énergie éolienne dans les Hauts de France a dépassé l'objectif 2021-2031.

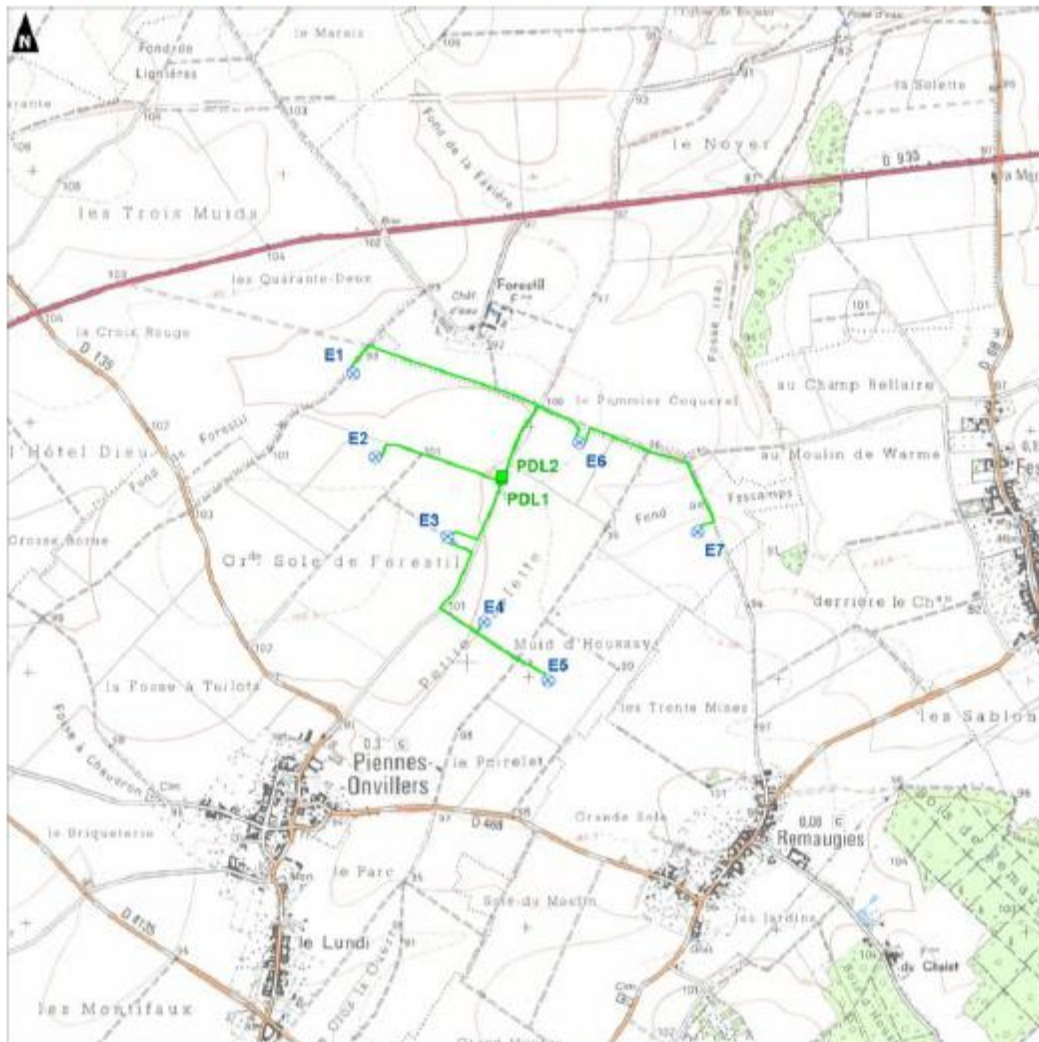
Cette production est particulièrement concentrée dans la Somme et même dans le territoire concerné, la haute-Somme. La répartition géographique de la production est donc totalement déséquilibrée. La concentration déjà très élevée des mats dans la haute Somme va augmenter avec la densification des parcs déjà autorisés faisant craindre un rejet massif et brutal de la part de la population.

Pièces jointes au courriel n°89 :

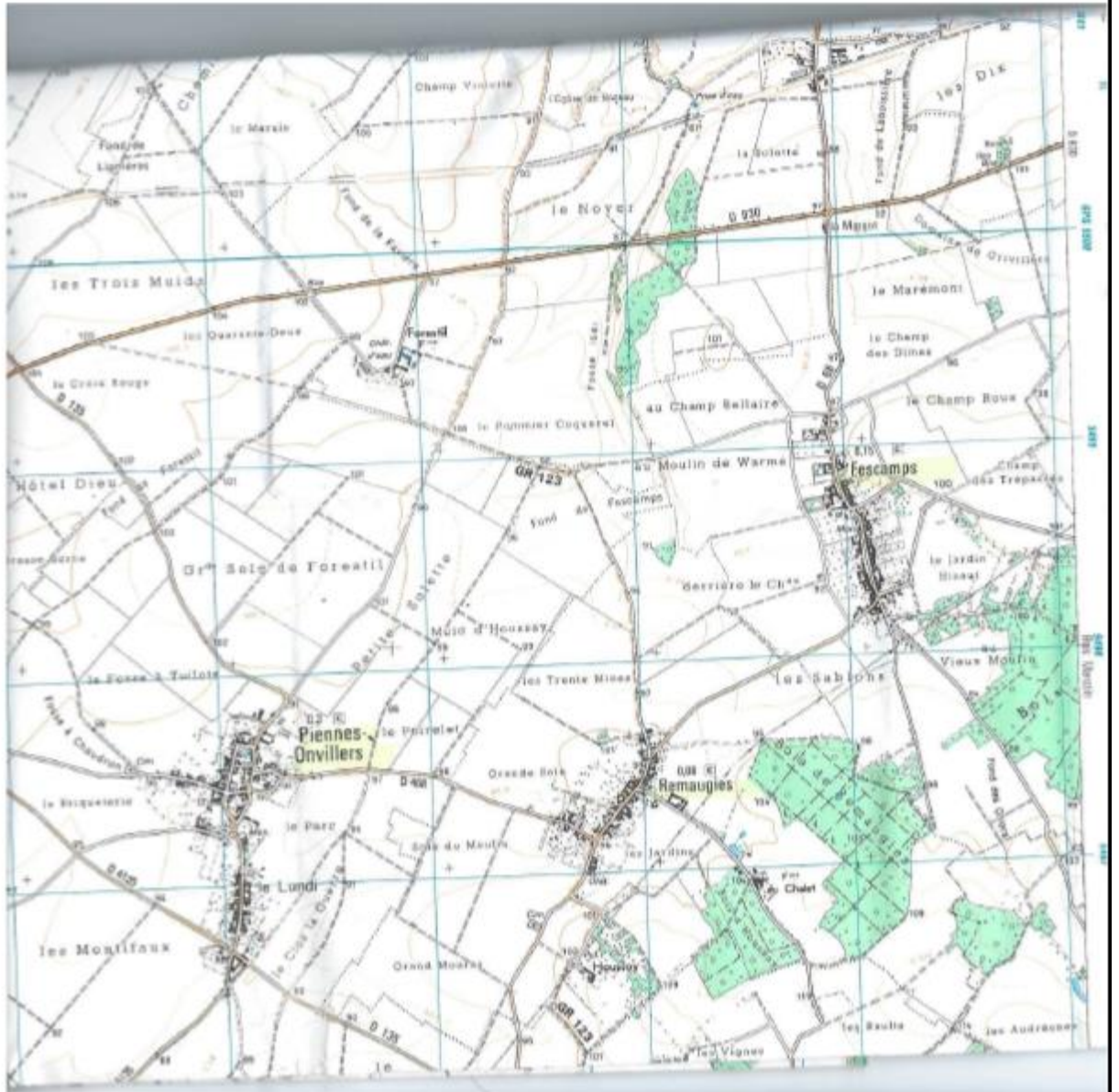
- "Cartes IGN comparée à la carte VSB cahier n1" ;
- "La Villa de Bus la Mézière (S. Gaudefroy-Inrap)" ;
- " - jugement du tribunal de Toulouse 2021 8 juillet".

Cartes IGN comparée à la carte VSB cahier n°1 page 31

Carte VSB tirée de la carte IGN la mention du GR 123 ayant été effacée



Carte IGN identique, avec la mention du tracé du GR 123 en pointillé brun et la mention «GR 123 » juste entre les emplacements des futures éoliennes E6 et E7



La villa gallo-romaine de Bus-la-Mésière (Somme)

Exceptionnelle découverte de peintures murales



L'opération archéologique menée sur la commune de Bus-la-Mésière entre novembre 2015 et mars 2016 a été motivée par les travaux de doublement de la canalisation de gaz naturel « Artère d'Artois ». Dans la tranchée de diagnostic archéologique conduite par Inrap en avril 2015 sur le tracé de la future conduite de gaz, les traces de fossés, de poteaux, et de très nombreux fragments de tuiles, confirmèrent l'existence aux lieux-dits « Fosse à Chêne » et « Derrière le Bois », d'un important site d'habitat gallo-romain, déjà identifié en 1996 par des prospections pédestres.

La zone de fouille couvre 9200 m². Elle correspond à une bande de 20 m de large, incluant la future tranchée de pose de la conduite de gaz et la piste de roulement des engins de terrassement, et 460 m de long, où les vestiges archéologiques ont été repérés. La limite sud-est englobe le Chemin rural dit « Chaussée Brunelou », dans l'Oise, sur la commune de Cochy-les-Pots, dont le tracé coïncide à peu près à une voie antique.

UNE VILLA LUXUEUSE EN BORD DE VOIE ROMAINE

Les vestiges de l'occupation permettent de restituer des bâtiments construits sur poteaux, des caves et des fossés, qui appartiennent à une ferme gallo-romaine installée à 300 m de la voie de circulation qui reliait les agglomérations antiques de Bavay (Nord) et de Beauvais (Oise). Cette route de 6 m de large est simplement aménagée de moignons de silex et de pierres calcaires.



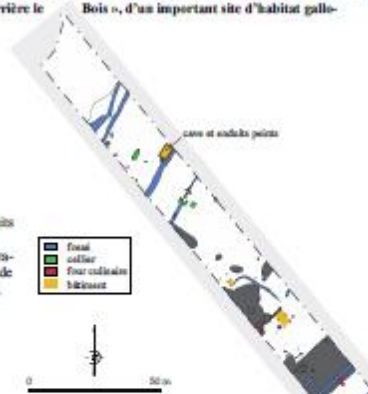
Calcaires formant la bande de roulement de la voie romaine

Un certain luxe entourait l'exploitation si l'on en juge par la découverte, inattendue et relativement exceptionnelle, des peintures qui ornaient les murs en mortier de chaux de l'une des constructions. Ces enduits peints de couleurs vives, rouge, ocre, vert, ont été rejetés sous forme de gravats après la démolition de l'habitat, dans une cave abandonnée.



Cave et plaque d'enduit peint au cours de dégagement

Cette cave est tout ce qui reste d'un bâtiment disparu. On y accédait depuis un escalier extérieur de trois ou quatre marches, large d'1 m. La cave rectangulaire, de 4,66 m par 2,48 m, soit 11,55 m² de surface utile, est maçonnée avec des blocs calcaires très durs provenant de bancs de surface non localisés mais connus sous l'appellation de pierre de « Montmer », du nom du village situé à 6 km. Le sol de la cave était partiellement dallé afin de permettre de circuler au sec dans un environnement particulièrement humide en raison des terrains argileux retenant les eaux pluviales. Lors de la construction, on a d'ailleurs pris soin de ménager dans la fondation une évacuation des eaux d'infiltration à travers l'un des murs jusqu'à un puits rempli de cailloux.



CAVE, CELLIER ET BÂTIMENTS

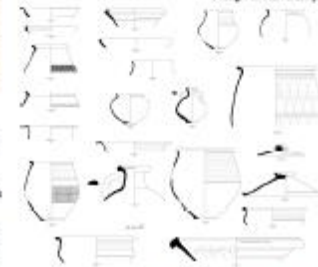
Plan des vestiges archéologiques

A proximité, trois petites caves, ou celliers, de forme quadrangulaire de 0,60 m à 1,20 m de profondeur étaient directement creusées dans le sol, en lien là aussi avec des constructions en bois et en terre aujourd'hui disparues. Seuls deux bâtiments ont été identifiés sur l'ensemble du site. Le mieux conservé a six trous de fondation de poteaux qui forment un rectangle de 6,20 m par 3,30 m. Deux fours à pain, en partie aménagés dans le sol, attestent des activités culinaires en lien avec la vie des habitants de la ferme. Les activités agro-pastorales ne sont en revanche pas documentées.



Petit gobelet en céramique

Les poubelles jetées dans les fossés et les fossés se composent de céramiques brisées et de nombreuses tuiles. Ce mobilier permet de dater la fréquentation de la ferme entre 50 et 200 de notre ère.



Dessin du mobilier céramique jeté dans la cave

La villa gallo-romaine de Bus-la-Mésière (Somme)



Grande de mortier et d'enduit peints remplissant la cave.



Mortier support avec couche de tuileau (gauche).

Réseau de mortier avec tuileau en zig-zag.

LES PEINTURES MURALES GALLO-ROMAINES... ...LE PAPIER PEINT DE L'ANTIQUITÉ

Lorsque la cave perdit son utilité, sans doute remplacée par une nouvelle construction dans un autre secteur de la ferme, les habitants ont utilisé cette grande cavité comme une décharge. La démolition des enduits peints qui ornaient les murs de la résidence principale de la villa intervient au milieu du II^e siècle de notre ère, à un moment où l'évolution des modes de construction de l'habitat conduit au remplacement du bois et de la terre par la pierre, tout au moins pour la maison du maître.

En Gaule, les décors peints étaient très répandus dans les riches habitats du I^{er} au III^e siècle de notre ère, où ils assuraient une fonction de finition et de protection des murs, en même temps qu'ils participaient à l'ornement de pièces par ailleurs assez sombres et au mobilier restreint. Ces peintures présentent une composition simple, basée sur l'alternance et le contraste coloré des champs à dominantes rouges et noires. Les décors sont hérités de la peinture murale connue en Italie, traditionnellement divisée horizontalement en trois zones.

Un mortier de sable et de chaux (obtenu par calcination à plus de 900°C d'un calcaire) était d'abord appliqué en plusieurs couches sur le support du mur, qu'il soit en terre ou en blocs de pierre. A Bus-la-Mésière le revers du mortier conserve parfois le négatif des incisions réalisées sur les murs en terre pour améliorer l'accrochage. Le mortier varie ici entre 5 et 6,5 cm d'épaisseur. La couche de surface, celle qui reçoit les pigments, a la particularité de contenir du tuileau (poudre de tuile concassé) qui lui confère des propriétés hydrauliques, afin de pallier les remontées d'eau par capillarité.

Les pigments utilisés sont surtout d'origine minérale (ocres jaunes et rouges, craie pour le blanc, argile verte), le charbon de bois donne le noir. Le "bleu d'Égypte" est un pigment de synthèse obtenu par la cuisson d'un mélange de silice, de calcium et de minéral de cuivre. Les couleurs sont appliquées au pinceau sur l'enduit frais encore humide (*a fresco* en italien), afin que le processus de carbonatation puisse les fixer. C'est ce qui a assuré la conservation des couleurs délicates jusqu'à nos jours.

L'étude des fragments permet de restituer l'organisation des décors et d'envisager l'architecture de la pièce.

La partie inférieure, en contact avec le sol, est la représentation en trompe l'oeil d'un podium en perspective, la superposition de teintes foncées et claires créant un jeu d'ombre et de lumière. Le long champ noir continu, haut de 45 cm, est décoré de redans rose ornés de tiges boulelées jaune.

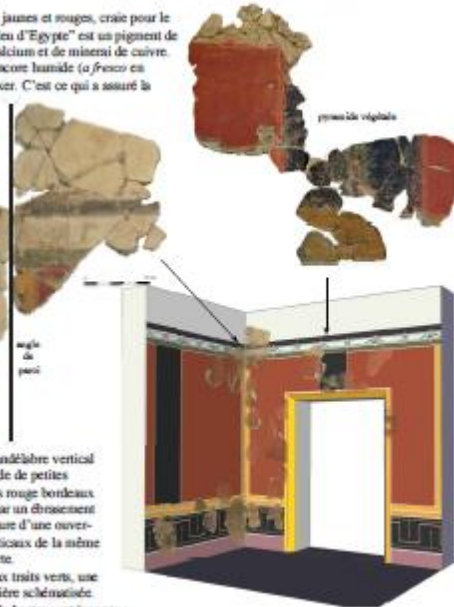
La partie médiane est composée de panneaux rouges à filet d'encadrement blanc et d'interpanneaux noirs qui reposent directement sur le podium jaune.

Le seul élément d'interpanneau conservé est décoré d'un candélabre vertical constitué d'une pyramide végétale composée d'une multitude de petites feuilles vert clair et foncé. Des groupes de trois petits points rouge bordeaux figurent des baies. La partie basse de la plaque se termine par un ébrasement biseau de couleur jaune qui correspond à la partie supérieure d'une ouverture. D'autres plaques, qui correspondent aux montants verticaux de la même ouverture, permettent d'affirmer qu'il s'agit d'une large porte.

La bande blanche qui surmonte l'ensemble, porte, entre deux traits verts, une frise de palmettes et de fleurs de lotus, représentées de manière schématisée.

La partie supérieure est un champ monochrome blanc dont la hauteur est inconnue.

La hauteur totale de la paroi peut être estimée à au moins 3,50 m.



Reconstitution architecturale de la pièce peinte (Centre d'Étude des Peintures Murales de Solesmes)

Jugement du tribunal de Toulouse :

**Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8
juillet 2021, n° 20/01384**

Texte intégral

08/07/2021

ARRÊT N° 659/2021

N° RG 20/01384 – N° Portalis DBVI-V-B7E-NSTM

CBB/MB

Décision déferée du 16 Janvier 2020 – TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de

CASTRES – 16/00493

M. X

E Y

C Y

C/

[S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE](#)

S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE

[S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE](#)

INFIRMATION PARTIELLE

Grosse délivrée

le

à

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3^e chambre

ARRÊT DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN

APPELANTS

Madame E Y

La Barbazanié

[...]

Représentée par M^e Gilles SOREL, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e [Alice TERRASSE](#), avocat plaçant au barreau de TOULOUSE

Monsieur C Y

La Barbazanié

[...]

Représenté par M^e Gilles SOREL, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e [Alice TERRASSE](#), avocat plaçant au barreau de TOULOUSE

INTIMES

[S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE](#) prise en la personne de son représentant

légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par M^e Joëlle GLOCK de la [SCP FOSSAT-GLOCK](#), avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e Alexandre BRUGUIERE de la [SCP TEN FRANCE](#), avocat plaçant au barreau de POITIERS

[S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE](#) prise en la personne de son représentant

légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par M^e Joëlle GLOCK de la [SCP FOSSAT-GLOCK](#), avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e Alexandre BRUGUIERE de la [SCP TEN FRANCE](#), avocat plaçant au barreau de POITIERS

[S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE](#) prise en la personne de son représentant

légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par M^e Joëlle GLOCK de la [SCP FOSSAT-GLOCK](#), avocat postulant au barreau de TOULOUSE et M^e Alexandre BRUGUIERE de la [SCP TEN FRANCE](#), avocat plaçant au barreau de POITIERS

COMPOSITION DE LA COUR

Après audition du rapport, l'affaire a été débattue le 26 Mai 2021 en audience publique, devant la Cour composée de :

C. N-O, président

P. POIREL, conseiller

A. MAFFRE, conseiller

qui en ont délibéré.

Greffier, lors des débats : M. L.

ARRET :

— CONTRADICTOIRE

— prononcé publiquement par mise à disposition au greffe après avis aux parties

— signé par C. N-O, président, et par M. L., greffier de chambre.

FAITS

M. et M^{me} Y sont propriétaires depuis 2004 d'un ancien corps de ferme composé d'une maison d'habitation et de 3 bâtiments aménagés en 2006 en gîte rural, situé lieu-dit 'Caillé Bas', sur le territoire de la commune de Margnes (nouvelle appellation Fontrieu), au coeur du parc naturel du Haut Languedoc où ils exploitaient trois gîtes.

Ils se plaignent de diverses nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques (maux de tête, vertiges, fatigue, tachycardie, acouphène ...), occasionnés par un parc éolien composé de 6 éoliennes, implantées en 2008 et 2009 à une distance entre 700 et 1300 mètres de leur propriété, par les sociétés Margnes Énergie et Singladou Énergie dont la SA d'économie mixte 3D serait l'actionnaire principal. Ces nuisances sonores qui les auraient contraints à déménager en mai 2015 sont constitutives selon eux de troubles anormaux de voisinage.

PROCEDURE

Par actes des 30 mars 2016 et 10 janvier 2017, M. et M^{me} Y ont assigné la Sas Margnes Énergie, la Sas Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D devant le tribunal de grande instance de Castres sur le fondement des articles [1382](#), [1383](#), [544](#) du code civil en responsabilité et réparation de leurs préjudices.

Par ordonnance du 14 juin 2017, le juge de la mise en état a désigné Madame F G-K en qualité d'expert acoustique laquelle s'étant adjoins les compétences d'un sapiteur en la personne du D' Z, a déposé son rapport le 18 décembre 2018. L'expertise a été réalisée au contradictoire des trois sociétés.

Par jugement du 16 janvier 2020 le tribunal, après s'être rendu sur les lieux le 17 décembre 2019 a :

— débouté M. et M^{me} Y de l'ensemble de leurs demandes,— débouté la Sas Margnes Énergie, la Sas Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D de leur demande fondée sur l'article [700](#) du code de procédure civile,— condamné M. et M^{me} Y aux dépens en ce compris les frais d'expertise.

Pour se déterminer ainsi, le tribunal a considéré :

— d'une part, tout en reconnaissant la réalité des troubles invoqués par les demandeurs, que les nuisances imputées aux sociétés ne dépassaient pas les inconvénients normaux du voisinage en ce que les nuisances visuelles et les incidences sonores sont minimales, que le dysfonctionnement du système de balisage s'est avéré temporaire, alors que les émergences audio relevées ne permettent pas de les qualifier de nuisance ;

— d'autre part, que le lien entre la présence du parc éolien et les troubles de santé des époux Y n'était ni direct, ni certain ; les incidences résultant du 'trouble éolien' invoqué par les demandeurs leurs sont personnelles et s'inscrivent dans une entité médicale complexe et subjective, qui ne concerne que certains individus.

M. et M^{me} Y ont relevé appel de la décision par déclaration du 15 juin 2020 en ce qu'elle les a déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

MOYENS et PRETENTIONS des PARTIES

M. et M^{me} Y, dans leurs dernières écritures en date du 30 avril 2021, demandent à la cour au visa des articles [1240](#), [1241](#) et [544](#) du Code civil, la théorie des troubles anormaux du voisinage, de :

— déclarer recevable leur appel,

— réformer le jugement en toutes ses dispositions,

— constater l'existence d'un trouble anormal de voisinage constitué par l'ensemble des nuisances occasionnées par la présence et le fonctionnement de la ferme éolienne de Le Margnes sis à 700 mètres de la maison d'habitation et du gîte de M. et M^{me} Y;

— déclarer la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D responsables in solidum de ce trouble anormal et des préjudices subis en conséquence par les exposants ;

En conséquence de quoi, et statuant à nouveau

— condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire ;

*14.912,78' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire

*4.000,00' à chacun au titre du préjudice douloureux ;

*2.216,25' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire

*30.000,00' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

— condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser une somme de 5.000' au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens, en ce compris les frais d'expertise.

Il soutiennent que :

— la SA d'économie mixte 3D ne doit pas être mise hors de cause car en sa qualité de propriétaire des parts des deux autres sociétés, elle est solidairement responsable des troubles anormaux de voisinage qu'elles commettent personnellement ; l'action est recevable contre le propriétaire dont le bien est source de nuisances ;

— ils subissent des nuisances sonores et visuelles ;

— les troubles anormaux de voisinage exigent la preuve d'une nuisance de voisinage, d'un préjudice personnel en relation directe avec les nuisances et la preuve de l'anormalité du dommage, l'anormalité du trouble se confondant avec celle du dommage ; et l'anormalité s'apprécie in concreto en fonction des « circonstances de temps et de lieu, tout en tenant compte de la perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent », de la durée du bruit, de sa répétitivité.

* Sur les nuisances sonores :

— l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à l'installation de parcs éoliens exige de l'installation qu'elle ne puisse être à l'origine de bruits transmis par la voie aérienne comme par le sol et le texte vise un tableau des niveaux admissibles ; mais il ne tient pas compte ni des très basses fréquences ni des infrasons ;

la 3D Energie en 2016 ; et l'étude Gamba de 2018 réalisée avec débridage de l'éolienne n°1 confirme les dépassements des émergences réglementaires constatés par vent de secteur SE2 entre 8 et 12m/s particulièrement en période nocturne (la non conformité aux normes conforte donc la démonstration de l'existence d'un troubles anormaux de voisinage, de même que les nombreuses attestations produites) ;

* Sur les nuisances visuelles :

— la première éolienne (E1) se trouve à 700 mètres du domicile des époux Y, la plus éloignée (E6) se situe à 1300 mètres.

— en 2013 un bois qui servait de rideau visuel a été coupé (1 éolienne mesure 58m de haut et l'envergure des pales est de 35m) : 6 d'entre elles sont visibles en hiver et 3 en été, ainsi que le relève l'expert ;

— le dysfonctionnement du balisage lumineux n'a été traité qu'en 2016 et n'est toujours pas résolu : il clignote toutes les 2 s et est une source de tension nerveuse importante.

* Sur les impacts sur la santé

— le syndrome éolien est reconnu, et la démonstration des troubles anormaux de voisinage est établie : nuisance sonore et visuelle qui constituent une dégradation de leur conditions de vie sont constitutives de l'anormalité du trouble de nature à traduire un inconvénient excessif de voisinage.

— les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles et régressent lorsqu'on s'éloigne des éoliennes et le rapport de l'ANSES ou du D'H I J ne démontent pas l'innocuité des parcs éoliens sur la santé humaine comme animale ; ce qui permet d'écarter la thèse de l'effet nocebo ainsi qu'il est dit au rapport du D'A de septembre 2020.

— le sapiteur a mis en avant les symptômes décrits par M. et M^{me} Y ; il a conclu qu'ils ont présenté un syndrome éolien (définition de l'OMS) ; ils ont dû quitter leur maison en 2015.

— or les nuisances visuelles et sonores majorées par un facteur psychologique associé ou provoqué sont les trois facteurs qui concourent à l'apparition du syndrome éolien ; et en l'espèce M. et M^{me} Y ne présentaient aucun antécédent ; donc l'effet nocebo n'est pas rapporté en l'espèce et le parc éolien est installé sur un sol rocheux qui majore donc les infrasons.

— cependant la responsabilité pour troubles anormaux de voisinage n'exigeant pas la preuve d'une faute, le défaut de dépassement des dits seuils ou, le respect des normes réglementaires est sans incidence dès lors qu'il est avéré que la nuisance expose les riverains à une souffrance excessive et constante.

— l'expert a mis en évidence l'existence d'une gêne sonore dans les infrasons, les très basses et basses fréquences quelle que soit la direction du vent, plus importante de nuit par vent portant Nord Ouest et augmentant avec la vitesse du vent ; bruit perceptible depuis le jardin à l'arrière des bâtiments de la propriété ; ces nuisances sonores sont inopinées et discontinues.

— il doit donc en être conclu qu'elles dépassent les inconvénients normaux de voisinage puisque dès lors qu'elles sont discontinues, on ne peut s'y habituer et que l'environnement est rural et isolé, calme sans bruit de fond, sans qu'il soit mis en avant par les experts une quelconque sensibilité particulière des appelants.

— les intimés soutiennent que l'expert a investigué en mode débridage de l'éolienne n°1 qui n'est pas celui des éoliennes depuis 2016, mais l'expert a répondu que cette méthode avait été annoncée sans opposition des parties ; et seule cette méthode pouvait être admise car le bridage qui permet de limiter la vitesse de rotation des pales et l'émergence des nuisances est utilisé de façon discrétionnaire par l'exploitant et les usagers n'ont pas la possibilité de l'exiger ; le mode bridage a été mis en place en 2016 de sorte que les éoliennes ont fonctionné pendant 8 ans sans ce système qui aurait permis pourtant de limiter les nuisances et ils n'en n'ont pas été tenus informés ; ce mode bridage dont le Préfet n'a pas non plus été informé malgré les exigences légales depuis 2017, n'est utilisé que de façon intermittente (de nuit seulement et encore par vent de N-NO supérieur à 5m/s) ; les mesures devaient donc être effectuées en mode nominal non bridé qui est le mode de fonctionnement connu et reconnu ;

— le transport sur les lieux du tribunal ne permet pas de remettre en cause les conclusions de l'expert ; cette mesure a été décidée puisque la solution dépendait d'une question de haut niveau de technicité portant sur les sons audibles et non audibles, dans diverses conditions d'exploitation (nuit, vent) ; de sorte qu'un transport sur les lieux est insuffisant.

— il ne peut être reproché à M. et M^{me} Y de ne pas avoir sollicité devant l'autorité administrative un plan de bridage, sachant que les conflits de voisinage ne relèvent pas de sa compétence.

— mais au demeurant, le parc éolien n'est pas conforme aux normes acoustiques quand il fonctionne en mode nominal (sans bridage) ainsi que le révèle le rapport Delhom mandaté par

— le lien de causalité est donc rapporté entre l'exposition aux nuisances pendant plus de 7 ans et leur état de santé.

* Sur la réparation des préjudices

— seul le bridage serait de nature à remédier aux nuisances mais c'est l'autorité administrative qui en est maître et le juge judiciaire ne peut donc qu'octroyer des dommages et intérêts.

— perte de valeur des bâtisses (4), jardin potager ; ils ont contracté des prêts pour l'aménagement du site en gîtes ; ils ne peuvent plus réintégrer leur maison ; sans les éoliennes le site a été évalué à 415 000' ; la perte de valeur est généralement estimée entre 20 et 46 % soit un prix moyen de 285 000' ;

— mais il est prévu l'agrandissement du parc éolien de sorte que c'est une dévaluation de 40 % qu'il faut compter soit un prix de vente de 249 000'.

— perte de jouissance : depuis juin 2015 ils louent un logement à 500'/mois

— frais : déménagement, frais d'entretien du site, multiplication des déplacements.

— les préjudices corporels : souffrances endurées (2/7) et déficit fonctionnel temporaire partiel.

— préjudice moral : abandon du projet d'installation de gîtes dans la configuration initiale en vivant sur place (2500'/an soit 30 000' par personne).

La Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D, dans leurs dernières écritures en date du 19 octobre 2020, demandent à la cour au visa de l'article 544 du code civil de :

— débouter M. et M^{me} Y de leur appel le jugeant mal fondé.

— en conséquence confirmer le jugement rendu le 16 janvier 2020 par le Tribunal judiciaire de Castres.

Y ajoutant,

— condamner M. et M^{me} Y à payer à la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D une somme de 10000' au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

— condamner les mêmes en tous dépens.

Elles soutiennent que :

— la SA d'économie Mixte 3D n'est pas concernée par la procédure, n'étant pas propriétaire du parc éolien ; elle n'est que propriétaire de parts sociales des deux autres sociétés ; elle ne

détient aucun droit sur les fonds servant d'assiette au parc éolien ; elle n'a donc pas la qualité de voisin ; seules la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie détiennent les autorisations de construction et d'exploitation, et sont locataires des baux emphytéotiques sur les terrains d'assiette des éoliennes ;

— la preuve de troubles anormaux de voisinage n'est pas rapportée : le parc est constitué de 6 éoliennes : celles n°1 à 5 appartiennent au parc de Margnes Énergie et l'éolienne n°6 au parc de Singladou Énergie ; les 6 éoliennes ne se trouvent pas à la même distance du fonds de M. et M^{me} Y (entre 700 et 1300m) ce qui a une incidence sur le bruit reproché ; le cas de chaque éolienne doit être pris en considération individuellement.

— Sur les nuisances sonores :

* l'expert a rappelé le cadre réglementaire duquel il ressort que les très basses fréquences et les infrasons ne font actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire ;

* elle a toutefois réalisé son expertise en mode débridage de l'éolienne n°1 (la plus proche de l'habitation de M. et M^{me} Y) qui n'est pourtant pas le mode de fonctionnement normal ; or selon le rapport Delhom de 2016, avec le bridage aucune émergence sonore n'a été relevée au delà des seuils réglementaires et l'étude Gamboa confirme l'intérêt du bridage sur le niveau sonore ; l'expert n'a donc pas réalisé ses investigations en mode normal ;

* et en mode normal elle ne relève que des infrasons et très basses fréquences non réglementées.

* le fonctionnement des éoliennes en mode bridage pour la première respecte donc les normes réglementaires en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980) du décret 2011-984 du 23 août 2011 (même si le bridage ne figure pas à l'arrêté préfectoral d'exploitation) et qui s'imposent à elle de sorte qu'il ne peut être affirmé que le bridage est laissé à la discrétion de l'exploitant ; d'autant qu'il y a eu des campagnes de contrôle acoustique dont celle de 2016.

* or, toute gêne ne constitue pas un trouble anormal de voisinage : il faut qu'elle soit démontrée, caractérisée dans une intensité telle qu'elle dépasse les inconvénients normaux de voisinage ; or, même si l'aspect réglementaire n'est pas déterminant il permet en tout cas de rapporter la preuve flagrante de la matérialité ou non du trouble invoqué ; et la gêne doit être en lien de causalité avec les éoliennes en fonctionnement ;

éolien sur l'immobilier n'a fait ressortir aucune moins value (études de 2002 et 2010) ; en outre, il ressort des évaluations que M. et M^{me} Y produisent qu'au contraire le prix au m² a connu une amélioration importante ce qui fait qu'ils ne demandent pas l'indemnisation d'une perte de valeur vénale.

— ils ne produisent aucune quittance de loyer justifiant leur demande de remboursement ; et ce chef de préjudice est infondé dès lors qu'ils ont quitté les lieux en 2015 et que l'éolienne n°1 a été bridée en 2016.

MOTIVATION

Sur la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D

Il est de principe que « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ».

Ainsi, la victime peut agir directement contre l'auteur du trouble, même s'il n'est pas le propriétaire et contre le propriétaire même s'il n'est pas l'auteur du trouble, dès lors qu'il répond de ses agissements.

Il est constant que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie exploitent le parc éolien litigieux sur des fonds appartenant à la commune de Le Margnes qui a consenti à la Sasu Margnes Énergie un bail emphytéotique le 13 juin 2006 lequel confère un droit réel sur le fonds. Il n'est pas produit un tel bail en faveur de la Sasu Singladou Énergie mais les parties ne contestent pas cette situation juridique à son profit. La Sasu Margnes Énergie exploite 5 éoliennes et la Sasu Singladou Énergie une seule.

Pour soutenir la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D, M. et M^{me} Y invoquent sa qualité de propriétaire du parc éolien dans son ensemble, qui selon eux ressort de :

— de l'extrait des délibérations du syndicat intercommunal d'énergie des deux Sèvres en date du 2 décembre 2014 exposant que la SA d'économie mixte 3D désireuse de développer son activité éolienne a été autorisée à procéder au rachat des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie, sociétés de production totalisant 6 éoliennes Enercon,

— d'un courrier du 13 novembre 2018 de la SAS Fontrieu Energie sollicitant du Préfet du Tarn l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Fontrieu (ancienne dénomination de la commune de Margnes) précisant que la SA d'économie mixte 3D est propriétaire des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie qui exploitent déjà depuis 2015 le parc existant.

Cependant, ces deux documents émanant de tiers ne constituent pas des actes de propriété et ne peuvent s'y substituer. Si la SA d'économie mixte 3D reconnaît détenir des parts sociales

* sur ce point le transport sur les lieux est édifiant, il complète les appréciations techniques de l'expert : selon le tribunal le bruit est à peine perceptible et se confond avec le bruissement du vent dans les feuilles ; il est donc minime en mode normal (avec le bridage actuel) ;

* l'anormalité doit résulter d'une approche collective, le trouble doit donc être objectivement anormal pour un groupe de personnes de sorte que la seule appréciation des requérants est insuffisante (approche objective du seuil d'anormalité).

— Sur les nuisances visuelles :

* les 6 éoliennes sont alignées sur la zone d'implantation à une distance entre 700 et 1300m de la propriété de M. et M^{me} Y située en contrebas ; les bâtiments entourent une cour intérieure d'où les éoliennes ne sont pas visibles ni depuis le jardin situé à l'arrière ; seule la façade arrière de la maison qui jouxte la terrasse d'un gîte en location font face au parc mais d'où seules 2 éoliennes situées à 700 et 780m, sont partiellement visibles ;

* la visibilité est donc très faible et ne peut constituer un trouble anormal de voisinage

* quant au balisage, si des dysfonctionnements ont été repérés, ils ont été réparés en 2015 et l'expert n'en mentionne pas ni les juges durant le transport sur les lieux ;

— les demandes sont donc infondées en l'absence de preuve d'un trouble (visuel ou auditif), de son caractère anormal et d'un lien avec les préjudices :

* en effet l'impact des infrasons sur la santé est scientifiquement discuté par l'ANSES et, l'académie de médecine par la voix de son rapporteur le P H Ba Huy ;

* les troubles ressentis par M. et M^{me} Y sont donc sans lien avec les infrasons malgré les conclusions du saptieur qui ne s'est fondé que sur leurs déclarations ; d'autant qu'il a relevé leur état d'anxiété alors que l'académie de médecine rappelle que la réalité du syndrome des éoliennes n'est pas attesté au contraire de l'« effet nocebo » : or ils ont déclaré que leurs troubles sont apparus à partir de 2013 lorsque le bois (pourtant inscrit dans l'étude d'impact du parc éolien comme mesure d'évitement) qui leur cachait totalement la vue des éoliennes, a été coupé ; et les avis des clients du gîte qu'ils exploitent sont très favorables et ne mentionnent aucun trouble ; d'ailleurs, M. et M^{me} Y n'ont pas cessé l'exploitation de ces gîtes alors qu'ils dénoncent leur nuisance sur la santé humaine ; donc ils sont les seuls à rencontrer ce phénomène alors qu'on sait que le seuil d'anormalité doit être apprécié objectivement.

— Sur le quantum des préjudices

* sur la valeur du bien immobilier : M. et M^{me} Y l'estime aujourd'hui à 249 000 sans produire aucun justificatif sérieux établi par des professionnels de l'immobilier ; et l'impact du parc

des deux autres sociétés, il n'est justifié d'aucun document démontrant que les sociétés exploitantes ne sont que des filiales de la SA d'économie mixte 3D qui en détiendrait à elle seule le capital social. Et ce alors qu'il ressort de l'extrait Kbis de la Sasu Margnes Énergie que la SA d'économie mixte 3D n'en est que l'organe de direction.

Ainsi, en l'absence d'autres documents probants, l'action dirigée contre la SA d'économie mixte 3D qui n'est ni propriétaire, ni exploitante des éoliennes, qui n'entretient aucune relation de voisinage avec M. et M^{me} Y lesquels ne justifient pas à quel autre titre elle répondrait des agissements des sociétés exploitantes, ne peut être poursuivie en responsabilité pour les troubles anormaux de voisinage qu'ils invoquent.

La décision sera donc confirmée de ce chef.

Sur les troubles anormaux de voisinage

La mise en oeuvre de la responsabilité sur ce fondement ne nécessite que la démonstration du caractère anormal du trouble invoqué, dont la charge incombe à celui qui s'en plaint.

La faute de l'auteur du trouble n'est pas une condition de sa responsabilité. Et le respect des normes édictées, la licéité de l'activité ou son utilité pour la collectivité ne font pas obstacle à la reconnaissance du caractère anormal du trouble de voisinage.

L'anormalité du trouble s'apprécie in concreto dans sa réalité, sa nature et sa gravité en fonction des circonstances de temps et de lieu, bien souvent en égard à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, le juge devant opérer une balance des intérêts en présence.

En l'espèce M. et M^{me} Y se plaignent de nuisances sonores et visuelles du fait de l'implantation et l'exploitation du champ éolien. Mais alors qu'il est en exploitation depuis février 2008 pour les 5 premières éoliennes et septembre 2009 pour la 6^e (la plus éloignée), ils ne se plaignent des nuisances et des répercussions sur leur santé que depuis mars 2013 date à laquelle le bois servant d'écran visuel a été coupé par son propriétaire et jusqu'à leur déménagement en mai 2015.

La propriété de M. et M^{me} Y est située dans un environnement rural isolé en contre bas du parc éolien composé de 6 éoliennes tri pales de 58 mètres de haut.

L'éolienne la plus proche de leur propriété est située à 700 mètres et la plus éloignée à 1300 mètres.

L'impact sonore

<p>L' article R.1334-30 du Code de la santé publique dispose que les émissions sonores, par leur intensité ou leur répétition, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme.</p> <p>L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixe les 'taux d'urgence' admissibles (différence entre le bruit ambiant avec éolienne et le bruit résiduel dans les zones à émergences réglementées), qui varient selon le jour et la nuit de 5 dB (A) de 7 h à 22 h et de 3 dB (A) de 22 h à 7h, des correctifs étant prévus en fonction du temps de présence cumulé d'un bruit particulier dans la période étudiée.</p> <p>L'expert a effectué ses contrôles selon la Norme NF S 31-010 et NF S 31-114 avec cette précision que ces textes considèrent uniquement les bandes d'octave de 125Hz à 4000Hz alors que les très basses fréquences sonores (20 Hz à 100 Hz) et les infrasons (inférieures à 20 Hz) ne font actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire applicable.</p> <p>Les mesurages ont été réalisés hors plan de bridage.</p> <p>Ses conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'environnement sonore est calme et rural, sans activité professionnelle, humaine ou agricole ni trafic routier, — le parc éolien ne présente aucun désordre ou malfaçon, — les émissions sonores de ce parc sont très majoritairement d'origine aérodynamique : les bruits d'origine mécanique (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle) sont imperceptibles pour le voisinage, — le bruit aérodynamique semble avoir deux origines : l'écoulement d'air turbulent au niveau des extrémités des pâles, et le cisaillement de l'air lors du passage des pâles devant la tour (mât de l'éolienne) provoquant des changements rapides de la charge aérodynamique, — en situation de vent dominant contraire (vent de Sud-Est), le parc éolien n'est pas audible, — en revanche, en situation de vent dominant portant (vent de Nord-Ouest), les éoliennes n°1 et 2 sont audibles : il s'agit d'un bruit très grave, rythmé par le passage des pales devant le mat (phénomène de cisaillement de l'air). Ce bruit est plus ou moins intense en fonction des conditions de vent. Il est aussi nettement perceptible depuis le jardin situé à l'arrière des bâtiments. Les bruits d'origine mécanique sont ici imperceptibles (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle). 	<ul style="list-style-type: none"> — l'énergie sonore émise par ce parc est majoritairement centrée dans les bandes de tiers d'octave allant de 6.3 Hz à 50 Hz, constituant les infrasons et les très basses fréquences. Cette composition spectrale constatée est liée à la rotation à faible vitesse des pâles de grande envergure (vitesse max. constatée = 20 t/min, soit 1 tour/3s), — les émissions sonores des éoliennes sont à l'origine, en limite de propriété des requérants, d'émergences sonores mesurées dépassant les 6 dB en période diurne et 3dB en période nocturne ; — les émergences sonores sont constatées dans les infrasons (< 20 Hz) et majoritairement dans les très basses fréquences (< 100 Hz) et basses fréquences (< 200 Hz). L'expert précise que la plage couramment retenue des fréquences audibles pour l'oreille humaine est de 20 à 20 000 Hz. — les émergences sonores les plus élevées sont toujours observées à 31,5 Hz. <p>L'expert a précisé que c'est avec l'accord des parties qu'elle a procédé aux mesurages en mode débridage qui est le mode d'exploitation ordinaire d'un parc éolien et qu'en l'espèce, les sociétés exploitantes n'avaient jamais, avant les opérations d'expertise, communiqué sur la possibilité de bridage ni surtout sur le bridage qu'elles avaient effectué en 2016 sur une des éoliennes. Et ce n'est qu'en fin d'opération d'expertise, qu'elles ont fait parvenir une attestation d'Enercon (constructeur) du 15 novembre 2018 attestant de la réalité de la mise en place d'un plan de bridage acoustique d'une éolienne du parc depuis le 4 mai 2016 (la plus proche de la propriété). De sorte que les Sasu Marges Énergie et Sasu Singladou Énergie ne sont pas légitimes ni fondées à contester les mesures de l'expert effectuées en mode débridage auquel elles ont adhéré et les mesurages de l'expert ayant été globalisés, elles ne l'ont pas mise en mesure d'individualiser l'impact sonore de la seule éolienne bridée par rapport aux autres. Toutefois, l'importance de l'émergence sonore est telle que selon l'expert, il est permis de douter des effets du bridage isolé.</p> <p>Et elles ne sont pas plus fondées en leur critique, qu'au regard de cette attestation Enercon, il apparaît que non seulement une seule éolienne a été bridée mais encore dans des conditions et circonstances limitées (mode III, tous les jours, de 20h à 5h pour les directions de vent comprises entre 320 et 20 degrés) d'où il ressort clairement que le bridage s'effectue à la discrétion des exploitantes comme l'affirment les appelants.</p> <p>Par ailleurs, l'expert a procédé à l'analyse critique des études Delhom de 2016 et Gamba Acoustique de 2018 opposés par les intimés.</p>
<p>Or si le rapport Dehom vise la conformité avec la réglementation, il ne dit mot des émergences de très basses fréquences et basses fréquences qui ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ; et les contrôles ont été opérés avec un plan de bridage dont il n'est donné aucune précision.</p> <p>Quant à l'étude Gamba, elle conclut à l'existence d'infractions au niveau sonore : « pour la période nocturne par vent de secteur SE2 [130° ; 160°] des dépassements d'émergences réglementaires sont constatées entre 8 et 12m/s ... la réglementation acoustique en vigueur n'est pas respectée. » Et l'expert a noté que "la grande majorité des valeurs retenues ne correspondent pas à la médiane qui aurait dû être calculée au sens du projet de norme NFS 31-114. Les temps d'observation de la situation acoustique ont certainement été trop courts ne permettant pas d'obtenir 10 échantillons ou plus pour pouvoir calculer la médiane telle que préconisé par le projet de norme NFS 31-114. Les valeurs présentées dans l'étude doivent être considérées comme des estimations de la situation acoustique".</p> <p>Et les mesures de ces deux études ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 et au projet de norme NF S 31-114, alors que ce projet de norme a été annulé depuis (le 17 janvier 2018) par dissolution du groupe AFNOR.</p> <p>Ainsi, il convient de s'en tenir au rapport d'expertise judiciaire dont la pertinence n'est pas démentie qui conclut qu'une réelle gêne sonore peut être ressentie par M. et M^{me} Y. Cette gêne, caractérisée par l'émergence sonore, est constatée dans les infrasons, les très basses et les basses fréquences (plages de fréquence allant de 6.3 Hz à 200 Hz). La gêne se manifeste quelle que soit la direction du vent. Elle est plus importante en période nocturne, par vent portant de Nord-Ouest et augmente avec la vitesse du vent. 'Aucune émergence n'est constatée de jour dans les situations de vent contraire'.</p> <p>Le transport sur les lieux réalisé par le tribunal de Castres le 17 décembre 2019 ne contredit pas ces conclusions quant aux émergences sonores puisqu'en effet, l'expert retient que suivant la direction du vent en période diurne, il est tout à fait possible de ne rien entendre, les infrasons et basses et très basses fréquences n'étant pas audibles et alors que les conditions de vent ne sont pas comme au jour du transport sur les lieux.</p> <p>L'impact visuel : Sur le balisage lumineux</p>	<p>M. et M^{me} Y se sont plaints de dysfonctionnements auprès de l'ancien exploitant (Sarl Valeco Eole en 2005) soit avant la reprise d'exploitation des 5 premières éoliennes par la Sasu Marges Énergie et de la 6^e par la Sasu Singladou Énergie.</p> <p>Devant l'expert, le représentant d'Enercon (fabricant) a reconnu les défaillances du balisage de nuit (fonctionnement avec éclats blanc réservé au signalement de jour) qui ont été traités fin 2015 soit après le départ des lieux de M. et M^{me} Y en mai 2015.</p> <p>Par ailleurs, contrairement à ce qu'indiquent M. et M^{me} Y, l'expert en page 30 de son rapport, ne conclut pas à la persistance de dysfonctionnements dans le balisage, le tableau qu'elle reproduit mentionne d'ailleurs que le balisage de la première éolienne est hors service (ce qui n'est d'ailleurs pas normal), et que le balisage des autres éoliennes fonctionne en mode alternatif. La 6^e éolienne est équipée de Leds et le représentant du fabricant Enercon a signalé qu'il n'était pas envisagé d'équiper les éoliennes 1 à 5 de première génération par des systèmes à Led.</p> <p>Il en résulte l'absence de nuisance de ce chef.</p> <p>Sur la vue des éoliennes</p> <p>Durant les opérations d'expertise qui se sont déroulées en juillet 2018, étaient seulement visibles depuis la terrasse du gîte la partie supérieure (nacelle et pales) des éoliennes n°1 et 2 et l'extrémité des pales de l'éolienne n°3. L'expert précise que les autres éoliennes ne sont pas visibles depuis leur propriété mais, constatant la présence de nombreux feuillus de hautes tiges, elle considère que l'impact visuel du parc est majoré en hiver.</p> <p>Durant le transport sur les lieux réalisé en hiver au contraire des opérations d'expertise, le tribunal a confirmé l'impact visuel des éoliennes.</p> <p>Sachant que le parc éolien est distant de la propriété des époux Y de 700m à 1300m et que trois des premières éoliennes sur six sont visibles mais seulement en partie supérieure et particulièrement au niveau des pales tournantes et depuis l'extérieur, sur la terrasse, ce que confirment par ailleurs les photographies prises sur les lieux en été c'est-à-dire en présence de feuillage occultant, et que, malgré la coupe en 2013 du bois qui, dans l'étude d'impact à l'origine du projet, avait été considéré comme un important écran visuel et une mesure d'évitement, l'impact visuel apparaît certain mais modéré, la vue depuis la propriété sur ce site rural de qualité demeurant partiellement sauvegardée.</p>

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les nuisances sonores et visuelles sont avérées et de nature à constituer un trouble du voisinage.

L'anormalité du trouble

Dès lors que l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, il convient de s'attacher à l'environnement du site mais également aux conséquences dommageables pour ceux qui le subissent, sans pour cela occulter que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le juge doit mettre en balance les intérêts en présence.

Il est constant que le parc éolien est situé dans un environnement protégé de toute pollution, isolé et rural mais sans caractéristique particulière.

M. et M^{me} Y n'ont jamais été décrits comme des opposants systématiques à l'implantation d'éoliennes à proximité de leur propriété, leur acquisition en 2004 ayant été effectuée en connaissance du projet consacré par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 réalisé à la suite d'une étude d'impact.

Le D^r Z désigné en qualité de sapiteur a ainsi décrit les doléances de M. et M^{me} Y dans son rapport du 25 avril 2018 annexé à celui de M^{me} G-K.

Les premiers troubles dénoncés par les appelants ont débuté en 2013. Ils ont diminué progressivement à la suite de leur déménagement en mai 2015 pour disparaître totalement début 2016.

Concernant M. Y : il a commencé à consulter à compter d'avril 2013, jusqu'en 2015 ; il s'est plaint de fatigue, maux de tête persistants, oppressions douloureuses sur les oreilles, vertiges, nausées, troubles du sommeil, tachycardies fréquentes, malaises vagues, anomalies du rythme cardiaque. Il a été traité par antalgiques et anxiolytiques. Les examens cardiologiques et O.R.L. n'ont révélé aucune anomalie et son médecin traitant n'a dénoncé aucun antécédent. C'est lui qui suspectant la présence des éoliennes pour expliquer cette symptomatologie et alors que les symptômes s'amendaient à chaque déplacement de plusieurs jours, a proposé un déménagement qui a

été bénéfique puisque les symptômes ont régressé pour disparaître complètement à compter de janvier 2016.

M^{me} Y : a présenté à peu près les mêmes symptômes ; elle a consulté à compter de la même date avril 2013 où elle a été admise en urgence pour des douleurs thoraciques et abdominales subies depuis quelques semaines ; ses doléances sont les mêmes : nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil,

différents, générateurs de symptômes psychosomatiques fragilisant l'individu et encore les facteurs sociaux et financiers qui suscitent des contrariétés, insatisfactions voire révolte.

En l'espèce, selon le D^r Z, eu égard au délai d'exposition, 2008 à 2015, à la symptomatologie décrite pour chacun d'eux (douleurs épigastriques, acouphènes, palpitations, troubles du sommeil, retentissement psychologique), atténuée puis disparue avec l'éloignement du site, sans antécédent recensé, on peut considérer que M. et M^{me} Y ont présenté un « syndrome des éoliennes » entraînant une altération de leur santé au sens de la définition de l'OMS citée dans le rapport de l'Académie Nationale de Médecine comme un « état de bien être physique, mental et social ».

Pour rapporter la preuve contraire et l'absence de conséquences sanitaires des émissions sonores des éoliennes, les intimées ne produisent qu'un article du journal Le Figaro du 19 janvier 2015 signé du P H Ba Huy, ce qui ne constitue pas une preuve scientifique sérieuse et actualisée publiée dans une revue idoine. De même doit être écarté l'argument suivant lequel les clients du gîte ne sont pas affectés par le fonctionnement des éoliennes dès lors que le D^r Z a précisé que la durée d'exposition était un facteur important dans l'apparition du syndrome des éoliennes. Et alors qu'elles soulignent que la situation a radicalement évolué depuis le bridage de l'éolienne n°1 en 2016 elles n'en fournissent aucune justification. L'expert a fixé la date de consolidation au 1^{er} janvier 2016, sans persistance d'aucune séquelle.

Ses conclusions sont les suivantes

*déficit fonctionnel temporaire personnel partiel :

— à 10 %, correspondant à la période pendant laquelle M. et M^{me} Y ont présenté une symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes » : du 01.04.13 au 06.05.15,
— à 5 %, correspondant à la période, après le déménagement, pendant laquelle M. et M^{me} Y ont présenté une amélioration progressive de la symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes » : du 07.05.15 au 31.12.15.

*Souffrances endurées souffrances endurées avant consolidation: 2/7 tenant compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'exams complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique.

Il s'avère ainsi que si les atteintes à la santé subies par M. et M^{me} Y en lien avec la présence des éoliennes ont aujourd'hui disparu, c'est bien en raison non pas de l'attitude des intimées mais bien en raison du déménagement de M. et M^{me} Y puisqu'en effet, le bridage d'une

syndrome dépressif. Le médecin traitant ne note aucun antécédent. Il n'a été décelé aucune anomalie cardiaque et O.R.L. et le bilan gastrique de juin 2013 montrait une gastrite réactive modérée. Elle a été traitée par antalgiques, antibiotiques et anti-inflammatoires depuis 2014. Afin de vérifier le retentissement de la présence des éoliennes sur la santé et donc le lien de causalité entre ces troubles et les nuisances sonores décrites plus haut, le Docteur Z s'est fondé sur les publications scientifiques de l'académie nationale de médecine (9 mai 2017) et de l'ANSES (mars 2017) concernant l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien.

Ce rapport reconnaît en ces termes, l'existence d'un « syndrome des éoliennes » qui altère la qualité de vie de certains riverains : le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne elle-même, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel... Le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, c'est-à-dire une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains.

Le rapport identifie les symptômes relevant du syndrome éolien : il s'agit de symptômes très divers, d'ordre général (troubles du sommeil, fatigue, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges), psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété), endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes), cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques), sociaux comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, déménagement, dépréciation immobilière). Ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue. Trois facteurs concourent aux doléances exprimées : les nuisances visuelles, les nuisances sonores (qui est le grief le plus souvent allégué et essentiellement aux basses fréquences et infrasons lesquels bien que inaudibles à l'oreille humaine peuvent valablement être ressentis), facteurs psychologiques associés ou non aux nuisances visuelles et sonores, ils jouent un rôle dans leur ressenti.

C'est dans le cadre de ces facteurs que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur, effet qui peut s'appliquer aux infrasons (la crainte de la nuisance sonore majore l'effet de la nuisance elle-même), mais également les facteurs individuels puisque chaque personne manifeste des profils émotifs

éolienne sur 6 n'a été opéré qu'après leur départ en 2016 de même que la cessation du dysfonctionnement du balisage lumineux en octobre 2015 alors qu'ils se sont plaints des nuisances bien antérieurement, jusqu'à saisir le Préfet du Tam par la voix de leur avocat le 7 juillet 2015 (réponse du Préfet du 14 août 2015).

Puisque l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, qu'il se mesure à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, dès lors que les intimés ne donnent aucune indication sur l'intérêt énergétique de ce site éolien ainsi que sur l'impact du bridage de l'éolienne n°1, elles ne mettent pas la cour en capacité d'opérer une balance des intérêts en présence.

Dans ces conditions, le trouble créé par la présence du parc éolien exploité par la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singhadou Énergie constitue un trouble anormal de voisinage qu'il convient, à défaut de faire cesser puisqu'il n'est proposé aucune mesure alternative en ce sens, de réparer par l'allocation de dommages et intérêts. La décision sera donc infirmée.

Les préjudices

M. et M^{me} Y sollicitent l'allocation des sommes suivantes :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire;

*14.912,78' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire

(déménagement : 500' TTC, mise hors gel des canalisations : 1336,25 euros; déplacement entre la location et leurs propriétés de juin 2015 à décembre 2016:11 713,17 euros correspondant à 34 kmX 579 joursX 0,595');

*4.000,00' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire à hauteur de 25' par jour à 10 % soit du 1^{er} avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours X2,5'= 1917,50 euros ; et du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 à 5 % soit 239 jours X 1,25%X 239 jours = 298,75 euros

*30.000,00' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

Les intimées s'y opposent considérant l'absence de pièces justificatives notamment de la location, des estimations immobilières, les calculs erronés proposés pour la perte de valeur, l'absence de préjudice

depuis le bridage en 2016, l'exploitation du gîte malgré les impacts supposés sur la santé humaine, les témoignages pourtant positifs des résidents.

La perte de leur bien

M. et M^{me} Y font état d'une perte de chance de vendre l'immeuble à sa valeur, actualisée à la somme de 415 000' hors présence d'éoliennes, selon l'estimation d'une agence immobilière. Ils estiment qu'en raison de la présence du parc éolien leur immeuble a perdu 40 % de sa valeur de sorte qu'ils sollicitent l'allocation de la somme de 249 000' représentant 60 % de sa valeur actualisée.

La réparation d'une perte de chance doit être mesurée à la chance perdue et ne peut être égale à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée. La perte de chance ne recouvre donc pas la totalité du préjudice dans la mesure où même si elle est certaine, le fait d'échapper au préjudice est loin d'être acquis. L'indemnisation ne peut donc représenter qu'une fraction du préjudice subi.

Or M. et M^{me} Y ne justifient pas qu'après avoir mis en vente leur propriété au prix actuel du marché ils ont dû se résoudre à vendre à un prix moindre en raison de la présence des éoliennes ce qui leur aurait donc fait perdre une chance évaluée à 40 %, de vendre au prix du marché. En effet, la seule attestation produite d'un agent immobilier ne vise que des visites du site et aucune proposition de prix.

D'autre part, à travers un préjudice qualifié de perte de chance de vendre au prix du marché, en produisant des estimations de valeurs immobilières, ils invoquent en réalité une perte de valeur du bien affectée de la nuisance résultant de la proximité du parc éolien.

Et en effet, comparativement à ce qu'ils ont investi pour l'achat et la rénovation du site (313 650') par rapport à la valeur moyenne de ce bien en l'état, estimée par deux professionnels de l'immobilier (285 000') la perte de valeur s'établit à 28 650'.

Le préjudice de jouissance

M. et M^{me} Y ont dû déménager pour préserver leur santé.

Ils évaluent le coût de leur relogement à 500' par mois pendant 6 ans et 7 mois depuis juin 2015 correspondant à la location d'un autre logement en sus des prêts immobiliers restant encore à courir au jour de leur départ des lieux.

Ils en justifient par la production d'une attestation de la SCI La Barbazanie à Fontrieu, soit une somme de 39 500' qui n'est pas utilement contestée.

Les frais d'assurance dont ils justifient correspondent à ceux de la propriété litigieuse qu'ils auraient dû engager de toute façon même s'ils n'avaient pas quitté les lieux. Il en est de même des frais d'entretien de la propriété. En revanche, ils ne justifient ni d'une assurance locative

ni de frais engendrés par leur nouvelle situation. Aucune somme ne peut donc leur être allouée de ces chefs.

Les frais

L'obligation dans laquelle ils se sont trouvés de quitter les lieux a engendré des frais de déménagement puis des frais de déplacement pour l'entretien et la surveillance du site qui doivent en conséquence être indemnisés durant la seule période réclamée de juin 2015 à décembre 2016 (579 jours = 19 mois) à hauteur de la somme de (500' pour le déménagement et 500'/mois X 19 mois =) 10 000'.

Le pretium doloris

Ce poste de préjudice indemnise les souffrances tant physiques que morales endurées par la victime du fait des atteintes à son intégrité, ainsi que les traitements, interventions, hospitalisations qu'elle a subies depuis l'accident jusqu'à la consolidation fixée en l'espèce au 1^{er} janvier 2016.

Évalué par l'expert à 2/7 pour tenir compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'examen complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique, ce poste de préjudice sera indemnisé à hauteur de 4000' pour chaque époux.

Le déficit fonctionnel temporaire

S'agissant d'indemniser l'aspect non économique de l'incapacité temporaire, l'indemnité forfaitaire de 25'/jour (moitié du SMIC) réclamée par M. et M^{me} Y peut être accordée pour réparer la gêne dans les actes de la vie courante diminuée en l'espèce puisque selon l'expert l'incapacité temporaire n'a été que partielle à 10 % du 1^{er} avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours et à 5 % du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 soit 239 jours : Soit 2.216,25' pour chaque victime.

Le préjudice moral

Ce poste de préjudice ne se confond pas avec le pretium doloris subi jusqu'à la consolidation déjà indemnisé.

M. et M^{me} Y avaient investi dans ce lieu pour y résider à l'année et pour M^{me} Y y exploiter 3 gîtes ruraux : il s'agissait donc non seulement de leur lieu de vie mais également du domicile professionnel de cette dernière. Ils ont dû renoncer à ce projet dans sa configuration initiale. Ils subissent donc un préjudice moral lié à la perte de leur lieu de vie qu'il convient d'indemniser à hauteur de 10 000' pour chacun d'eux.

PAR CES MOTIFS**La cour**

— Infirmes le jugement du tribunal judiciaire de Castres en date du 16 janvier 2020 sauf en ce qu'il a débouté M. et M^{me} Y de leurs demandes à l'encontre de la SA d'économie mixte 3D. Statuant à nouveau

— Dit que la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie sont responsables des troubles anormaux de voisinage subis par M. et M^{me} Y du fait de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune de Margnes Fontrieu.

— Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et M^{me} Y en réparation de leur préjudices les sommes de :

*28 650' au titre de la perte de valeur du bien,

*39 500' au titre du trouble de la jouissance,

*10 000' en remboursement des frais induits,

*4000' au titre des souffrances endurées par M. Y,

*4000' au titre des souffrances endurées par M^{me} Y,

*2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M. Y

*2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M^{me} Y,

*10 000' au titre du préjudice moral subi par M. Y,

*10 000' au titre du préjudice moral subi par Mme. Y.

— Vu l'article 700 du code de procédure civile, condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et M^{me} Y la somme de 5000' au titre de frais

irrépétibles de première instance et d'appel.

— Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie aux dépens de première instance et d'appel.

LE GREFFIER LE PRESIDENT

M. L. C. N-O

Courriel n°89 bis

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Enquête publique parc éolien de Piennes-Onvillers
Date : Mon, 6 Dec 2021 16:41:46 +0100
De : @.org
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr
Copie à : ' ' <contact@ventdeboutensanterre.org>, @.org <@.org>

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai essayé de vous communiquer un document complémentaire sur les fouilles à Bus la Mézière avec des cartes, issu directement de l'INRAP.
Malheureusement il fait 10 Mo et malgré une limite officielle à 50 Mo sur le site de la préfecture, il a été rejeté.

Je le tiens à votre disposition.

Salutations respectueuses,

Laurent Balaine



Association loi de 1901
50 rue Principale
80 500 Piennes-Onvillers

Courriel n°89 ter

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Enquête publique parc éolien de Piennes-Onvillers
Date : Mon, 6 Dec 2021 16:48:11 +0100
De : @.org
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr
Copie à : ' ' <contact@ventdeboutensanterre.org>, @.org <@.org>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

1-Sur le vote défavorable au projet, à l'unanimité, du conseil municipal d'Etelfay.
L'extrait du relevé des délibérations du conseil municipal d'Etelfay.

2-Sur le vote défavorable au projet, à l'écrasante majorité du conseil municipal de Piennes-Onvillers,

un article de presse dans le Courrier Picard, reprenant précisément la teneur des débats, les arguments échangés et le résultat du vote.

Salutations respectueuses,

Laurent Balaine



Association loi de 1901
50 rue Principale
80 500 Piennes-Onvillers

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON DE ROYE
COMMUNE D' ETELFAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' ETELFAY
Séance du 30 Novembre 2021.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 22 Novembre 2021.
Date d'affichage : 30 Novembre 2021.

L' An deux mil vingt-et-un
et le trente Novembre
à 19h10, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame
Marie-Line BAILLEUL, Maire.

PRESENTS : Mmes Marie-Line BAILLEUL, Nelly SACQUEPEE, Elisabeth SENEZ,
Isabelle FLOQUET, MM. Bruno DEFEVER, Gérard HERLIN, Guillaume GROS, Julien
DESCORNES, Xavier CHATEAURAYNAUD.

ABSENTS : M. Cédric TARGET, excusé; pouvoir à Mme BAILLEUL.
Mme Emilie MERINI.

Madame Elisabeth SENEZ est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Avis sur demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc
éolien à PIENNES-ONVILLERS.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code de
l'Environnement, la SAS Eoliennes de PIENNES-ONVILLERS a présenté une demande
d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 7
aérogénérateurs et 2 postes de livraison, sur le territoire de la Commune de PIENNES-
ONVILLERS. Cette demande est soumise à enquête publique.

Elle précise que la Commune d'ETELFAY est concernée par les risques et inconvénients dont
le projet peut être la source, et qu'à ce titre cette enquête publique prévue par la
réglementation se déroule du 04 Novembre 2021 au 06 Décembre 2021 inclus, conformément
à l'arrêté préfectoral du 22 Septembre 2021. Par conséquent, Madame le Maire invite le
Conseil Municipal à donner son avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, émet un avis défavorable** à la
demande de la SAS Eoliennes de PIENNES-ONVILLERS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de ROYE
MAIRIE DE ETELFAY
80500
03.22.77.07.40 03.22.77.07.40
mairie.etelfay@wanadoo.fr

Sous-Préfecture de MONTDIDIER
à 41, rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN UN SEUL EXEMPLAIRE - En recto S.V.P

Arrêté du 30 NOV. 2021
Séance du : 30 NOV. 2021

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte N°/Date ou AN, DC, CG, ... N° - Date	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Delibération avis sur demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien à Piennes-Onvillers.	30 NOV. 2021	
Delibération suppression de la sigie de accettes « encaissement des locations de la salle de convivialité » au 1er Janvier 2022	30 NOV. 2021	
Arrêté mettant fin à la fonction de régisseurs titulaires et des mandataires suppléants.	30 NOV. 2021	
Delibération entrée charnière au n°12, rue du Haut.	30 NOV. 2021	
Nombre total d'actes :		04

à coller sur le verso de chaque document à déposer

SOUS-PREFECTURE
DE MONTDIDIER
- 2 DEC. 2021
ARRIVÉ LE :



Cachet de collectivité Fait à ETELFAY, le 01 DEC. 2021
Le Maire,
Mme. Marie-Line BAILLEUL
signature

La présence de la réception au préfet est matérialisée par le gel des bordereaux par ses cachets présents le soir de la réception et le soir de la réception.
N° D.C.L. pour les A.P.T. : 03.22.57.07.58 ou 03.22.57.82.84 Fax : 03.22.57.07.53 3ème étage 11 rue de la République - 82021 - 0820-MONTS CROIX 9
Pour les accusés de réception, le Bureau des Cahiers des Charges des S.A.R.L. de SIVCO (jusqu'à 19h30)
Récupérer les modèles de BORDEREAU : <http://www.somme.com/Portals/0/Service%20Public%20des%20Communes%20de%20la%20Somme>

SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021 / COURRIER PICARD

18 | HAUTE SOMME

PIENNES-ONVILLERS

Éoliennes : la maire seule contre tous

Pour clore le débat qui a animé la mairie mercredi, tous les élus se sont prononcés contre la construction de sept éoliennes aux abords du village. Exceptée la première magistrate, Brigitte Devismes.

De notre correspondant
JEAN-LUC DEMOULIENS

Mercredi, c'était conseil municipal à Piennes-Onvillers. Six élus étaient présents et trois avaient procuration. La maire, Brigitte Devismes, a préféré aborder dès le départ le sujet épineux du moment, les sept éoliennes annoncées dans le secteur. Une centaine de personnes avait d'ailleurs répondu à l'invitation du collectif Vent Debout Somme jeudi 11 novembre (Courrier picard du 15 novembre).

« QUI A LANCÉ CE DOSSIER DE PROJET ÉOLIEN ? »

Lors de ce conseil, qui a donné lieu à un vrai débat démocratique, l'édile a présenté la liste des mesures compensatoires qui pourraient être financées par le projet. Tout en lançant un appel aux bonnes idées, elle précise : « La liste n'est ni complète ni détaillée. Je suis au daté des lieux dans deux ans. J'aurais demandé 400.000 euros, VSB (VIA) : le développeur doit être sûr ou d'accord de 200.000 euros je dois prochainement reprendre les discussions avec VSB sur le sujet. »

À la fin de l'énoncé (lire ci-dessous), les questions s'enchaînent. Céline Dubereuil indique que la plupart des travaux étaient déjà budgétés, et Alexandre Duhamel qu'ils peuvent être réalisés avec le budget de la commune et des subventions « qui n'ont jamais été écartées ».

La première adjointe Régine Loy rappelle qu'il est possible de lier les projets sur plusieurs années.

« Qui a lancé ce dossier de projet éolien ? » interroge-t-elle. L'édile répond que l'ancien conseil municipal (qu'elle présidait déjà) a donné son accord pour une étude d'implantation.

Régine Loy enfonce le clou, invoquant notamment « la pollution que va générer le parc », « le démantèlement coûteux » et « les problèmes de santé reconnus par la cour d'appel de Toulouse » : « Peut-on revenir en arrière ? » La maire répond : « 83 % des éoliennes sont recyclables » et « toutes les réponses sont dans le dossier », mais elle concède : « En 2014, il y avait peu d'éoliennes et l'on n'imaginait pas que ce serait comme cela aujourd'hui. Certaines communes y sont allées fort, elles sont trop gourmandes et prennent trop d'éoliennes. »

Après un débat animé mais respectueux, l'édile est passée au vote à main levée. Benoît Pierre (qui avait voté en 2014) n'y a pas participé, car « un membre de sa famille explore une terre concernée par l'implantation d'une éolienne » justifie la première magistrate.

Résultat sans appel : à l'exception d'un maire (plus la personne qui lui a donné procuration), personne n'est favorable au projet. ■

LES PROJETS À FINANCER PAR LES ÉOLIENNES

La liste de Brigitte Devismes évoque une aide pécuniaire à 110 000 € dans l'axe de Piennes pour améliorer et sécuriser des enfants en particulier, des travaux pédagogiques sur la biodiversité, la rénovation des bâtiments de la mairie et de l'école avec la pose de panneaux photovoltaïques, l'aménagement d'une aire de jeux sécurisée et celui de différentes aires pour 11 000 €, l'embellissement autour de Tégise (3 500 €), une subvention à la société de chasse pour assurer le reboisement autour des éoliennes, des aménagements divers dont des perennettes pour 90 000 euros, 50 000 € pour les réseaux d'assainissement et la réfection de chemins agricoles sur 1,1 km pour 198 000 €.



C'est la deuxième mandat de Brigitte Devismes. (Photo d'archives)

Courriel n°90

Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers

Date : Mon, 6 Dec 2021 16:41:39 +0100 (CET)

bonjour, je suis contre le projet d'implantation du parc éolien prévu sur Piennes-Onvillers, celui-ci occasionnera trop de nuisances (pour les oiseaux, pour nous en tant qu'habitants), de plus cela entrainera une dévalorisation de mon habitation. cette implantation d'éoliennes n'est pas très écologique . cordialement.

Courriel n°91

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc de Piennes Onvillers

Date : Mon, 6 Dec 2021 16:51:07 +0100 De :

Monsieur le commissaire enquêteur Je suis contre le projet éolien de Piennes Onvillers habitant de la commune même.Mais comment l ancienne municipalité a t elle accepté un telle projet juste pour des raisons financières donc elle est au même niveau que l ensemble des promoteurs éolien juste l aspect financier prime sur le bien être d une population

Courriel n°92

Sujet : [INTERNET] Non au projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de PiennesOnvillers et Remaugies - 80500 Somme

Date : Mon, 6 Dec 2021 19:19:04 +0100 De :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

C'est avec colère et surprise que nous avons appris le projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur les communes de Piennes-Onvillers et Remaugies 80500 (Somme) mais surtout avec tristesse que les premiers engagements se soient effectués sans l'accord ni l'avis des habitants de chaque commune. Aussi, nous avons constaté que les promoteurs "des parcs éoliens" ne sont plus à la recherche de zones venteuses mais de communes nécessiteuses et que les représentants des mairies deviennent aveugles face à l'arnaque écologique afin d'en tirer un profit financier. Cette situation est vraiment lamentable !!!

Mon épouse et moi ainsi que nos enfants ne souhaitons pas que ce projet se concrétise et ni les habitants des deux communes à vrai dire; En particulier, nous sommes directement touchés par cette 6ème éoliennes de Piennes-Onvillers qui viendra empiéter sur notre village de Remaugies et à quelques mètres de nos maisons et jardins. De plus, cela aura un impact direct sur la valeur de nos maisons, sur le paysage et surtout notre santé. Notre famille vit déjà avec de graves problèmes de santé et cette mauvaise nouvelle n'a pas arrangé les choses...En effet, il existe bien un syndrome éolien qui a un impact sur la santé et que l'on nomme : "victime du syndrome éolien" et qui est juridiquement reconnu par l'Etat et par les services médicaux afin de verser une indemnisation aux riverains. Par ailleurs, les symptômes sont très divers et d'ordre général (fatigue et nausées) neurologiques (céphalées, acouphènes) ou psychologiques (stress, anxiété, forte dépression...)

Ainsi, ce sont toutes ces raisons qui motivent notre désaccord concernant ce projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Piennes-Onvillers et Remaugies. C'est pourquoi, nous souhaitons qu'il n'y est pas de suite donnée à cette implantation d'éoliennes. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Courriel n°93

Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Piennes-Onvillers

Date : Mon, 6 Dec 2021 20:20:17 +0100 (CET)

A Monsieur le commissaire enquêteur,

Cher Monsieur, J'ai grandi en France, vous savez ce petit bout du royaume d'Huges Capet entre Senlis et le Parisis. J'avais 11 ans quand l'aéroport de Roissy (en France) a été ouvert. Pour nous, habitants de la région ça a été une catastrophe, alors je suis parti...Plus tard à Chantilly j'ai du partir aussi à cause de l'urbanisation galopante et du développement aussi anarchique que tentaculaire des zones industrielles et commerciales qui petit à petit ont tout grignoté, alors je suis arrivé ici, à coté de Roye. A présent quand je regarde la plaine je ne voit plus que des éoliennes, c'est moche est inévitablement c'est encore du terrain occupé , en clair des bouts de nature qui disparaissent. Alors qu'on ait entièrement urbanisé et donc massacré tous les espaces disponibles autour de Paris (et des autres grandes villes) au nom de l'industrie, du commerce ou des transports c'est encore à peu près compréhensible et donc admissible mais bousiller complètement la campagne au nom de l'écologie c'est difficile à avaler. Je pense que vous avez compris que les éolienne je n'en veux plus et je ne suis pas le seul. De plus à part faire grimper en flèche les factures d'électricité et satisfaire quelques illuminés qui prétendent vouloir défendre l'environnement ça ne sert à rien. J'ai une formation scientifique et si j'admets volontiers qu'une éolienne peut produire de l'électricité pour pas trop cher je pense qu'il est impossible que leur multiplication en fasse une source d'énergie rentable étant donné que leur fonctionnement lié au vent ne peut être qu'aléatoire. N'importe quel ingénieur impartial vous démontrera que l'on ne peut assurer une production d'électricité fiable avec une énergie qualifié pudiquement de "non pilotable", euphémisme voulant dire "incontrôlable" en fait. Je ne suis pas une gamine exalté qui parle d'un avenir qu'elle ne peut prévoir (Gretta machin, vous voyez ?), je suis

assez vieux pour parler d'expérience. Arrêtez le massacre, les éoliennes ça suffit ! Avec l'expression de ma plus parfaite considération, 80700 Grivillers,

Permanence du 24/11/2021

Observations écrites N°9

Courrier de Mr et Mme Crespel
 Mercredi 24 Novembre 2021
 NON aux éoliennes. 54 CUVIN

Observations écrites N°10 et 11

le 23/11/2021
 Jean Marc Demoury rue du Merle
 80500 Piennes
 A mon avis il y a déjà trop de éoliennes
 dans le ciel. Je ne veux pas être
 malade ou affaibli. Un Américain de boissy
 en Picardie a dû déménager dans un
 autre village. De plus la construction
 des éoliennes n'est pas française, elle affecte
 des fonds financiers américains ou chinois
 qui restent à la fin de l'utilisation, personne
 ne peut affirmer comment se fera
 le démontage du matériel, béton, acier
 aluminium. En conclusion je ne veux
 pas que mes enfants soient de leur
 santé la faute du feu et du manque
 de sécurité du futur
 Mercredi 24 Novembre 2021 9^h à 12^h
 Courrier de Mr et Mme Crespel
 Mercredi 24 Novembre 2021
 NON aux éoliennes. 54 CUVIN

Observations écrites N°12

Le 24/11/2021


Monsieur le Commissaire enquêteur,
Mme La Profite, je fais campagne dans mon
entourage pour que les gens concernés
se déplacent pour participer à l'enquête
publique. Cette démarche démocratique,
à poursuivre nécessite des qualités et
un savoir faire que nos habitants ne
possèdent pas forcément : étudier un
dessin, savoir synthétiser, et puisser des
idées par écrit. Peux dire quoi ?
d'en veux pas ? ! etc etc.

A leur contact, cette enquête passe à
côté d'une culture populaire, un rept,
trop c'est trop !!! qui contient des
éléments explicites pour la vie sociale.
Déplace cette démarche d'enquête publique
dans la rue et je pense que probablement
nos avis seront fortement impactés
par cette démarche de mise à portée
de notre peuple.

B. Saint

Observations écrites N°13,14,15,16 et 17

MR DUBERSOUIL GUY

 NON

Holbert Dubersouil

non aux éoliennes


Non aux éoliennes sur notre commune de Piennes-Ouvillers
 Trop c'est trop, notre région est saturée de parcs éoliens,
 L'appât du gain (Relatif) ne doit pas faire oublier les nuisances
 sonores, visuelles et l'impact sur la route.

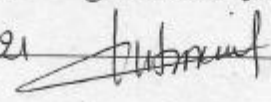
Françoise REZZA PIENNES-ONVILLERS


Non à l'éolien

Rendement sous estimé, Rendement faible,
 trop d'éoliennes dans le département et la Région.
 et surtout pompe à capitaux pour les investisseurs
 et maître d'œuvre


à ce jour j'ai remis un courrier au commissaire



J'ai remis ce jour un courrier à M^r le commissaire
 enquêteur, à Piennes-Ouvillers
 le 24/11/2021 

Jean Pierre Dubersouil Remise un Courrier
 ce jour 25.11.2021 

Observations écrites N°18, 19 et 20

Alain Dubersen C'est un NON


Claude DUBERSEUIL - ONVILLERS 80500

NON aux EOLIENNES

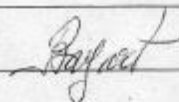
Non je ne suis pas d'accord à
 l'implantation d'éoliennes dans notre région.
 C'est pour moi une pollution visuelle
 qui n'a d'intérêt que pour les
 agriculteur qui profite de ces implantations,
 Non aux éoliennes à Aucilba et Piennes

Claude DUBERSEUIL



Benoit Gfloiani 60490 Crévillers sael.

Je ne suis pas du tout d'accord pour
 les éoliennes trop c'est trop



Observations écrites N°21, 22 et 23

06 décembre 2021 du 16⁰⁰ à 17⁰⁰

Mme DELAUNAY Françoise
2 Rue Verte 80500 Piennes

Non au projet éolien à Piennes pour cause
d'enlèvement dans un rayon de 20 km. 250 colliers
C'est trop important
Nous avons une église classée qui ne mérite pas cela
Nos maisons du fait de cet enlèvement perdront de leurs
valeurs.
Cet projet n'est pas du tout écologique...
Merci de Relayer cet avis.

M RIBAU COURT 2 rue de l'église
80500 Lalouvière en Santene
Favorable au développement éolien dans
notre secteur

Mme BOUGÈRE Ir. Dominique
8 Grande rue 80500 REMAUGIES
Non au projet éolien de Piennes - Onvillers,
trop de nuisances, et dénaturation du paysage
Rien d'écologique dans ce projet.

Observations écrites N°24 et 25

M^r Delial Vincent

48 rue du Moulin 80500 Peenies - Onvillers

Laissons la nature agir, c'est un NON aux
Dames de fer.

Delial

M^r LEFEBURE RUDY

13 Rue des Piles 60480 Le Fresnoy - Vaux

plus de concertations entre les Communes

Stop aux Projets sur la Région

c'est TROP que font nos élus ?

Sommes nous la dernière Rue des
Carrosses.

MEMOIRE DE REPONSES



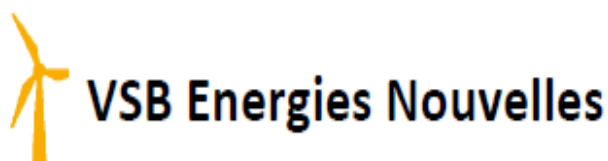
Mémoire en Réponse

au Procès-Verbal de synthèse des observations du Public

Commune de Piennes-Onvillers

Décembre 2021

1



« Pour un avenir énergétique durable, responsable et accessible à tous », tel est le crédo VSB Energies Nouvelles dont l'expertise en développement de projets d'énergie renouvelable est reconnue depuis près de 20 ans en France. Constituée en 2001, la société accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB Energies Nouvelles en France :

- ✓ 2 GW en développement
- ✓ 100 MW construits par an
- ✓ 900 MW en gestion d'actifs
- ✓ 140 collaborateurs
- ✓ 6 agences en France

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation :



Engagée dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.

Sommaire

1. Contenu du dossier d'enquête publique.....	5
2. Déroulé de l'enquête publique.....	6
3. Résultats des observations de l'enquête publique	8
4. Réponse aux observations globales	17
4.1. Présentation du projet.....	17
4.1.1. Le Groupe VSB.....	17
4.1.2. Implantation du projet.....	18
4.1.3. Concertation et communication.....	20
4.1.4. Financement et plan d'affaire prévisionnel.....	22
4.1.5. Description de la phase « Construction ».....	24
4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation »	25
4.2. Milieu Naturel	29
4.2.1. Eolien et biodiversité	29
4.2.2. Eolien et élevage.....	40
4.3. Paysage et patrimoines.....	41
4.3.1. Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS)	41
4.3.2. Dépréciation immobilière	41
4.4. Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique.....	44
4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique	44
4.4.2. Activités socio-économiques	51
5. Réponse aux observations de l'association Vent debout en Santerre.....	58
5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5	58
5.2. Réponse au courriels n°89, 89 bis, 89 ter	66
5.2.1. Impacts cumulés	66
5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB.....	74
5.2.3. Impact du parc éolien de Piennes-Onvillers depuis le paysage, les axes routiers, et les communes voisines.....	78
5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers.....	82
5.2.5. Une perception par la population très vive, le niveau de réelle saturation est atteint	88
5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2.....	88
5.2.7. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé du GR 123.....	105
5.2.8. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé de l'ancienne voie romaine et des sites archéologiques gallo romains	105
5.2.9. La région Hauts de France a déjà dépassé les objectifs du SRADETT en matière d'énergie éolienne	105
6. Annexes	107
6.1. Courrier d'invitation à la permanence publique du 14/10/2021	107
6.2. Plan d'ensemble de l'Eolienne E1 – Echelle 1/200	108
6.3. Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.....	109

3

1. Contenu du dossier d'enquête publique

La réglementation appliquée à l'éolien est très rigoureuse, complète et complexe, se traduisant par la présence dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, de 12 pièces distinctes, qui rassemblent l'ensemble des études et consultations nécessaires.

Le législateur a bien conscience de cette multiplicité de l'information, et c'est pourquoi il demande la fourniture de résumés non techniques pour les pièces les plus complexes que sont l'étude d'impact et l'étude de dangers.

C'est ainsi que les dossiers de demande d'autorisation environnementale comprennent :

- (Cahier 0 – Formulaire CERFA)
- Cahier 1 – Note de présentation non technique
- Cahier 2 – Description de la demande
- Cahier 3A – Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Cahier 3B – Etude d'impact sur l'environnement
 - o Cahier 3B1 – Expertise Acoustique
 - o Cahier 3B2 – Expertise Naturaliste
 - o Cahier 3B3 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique
- Cahier 4A – Résumé Non Technique de l'étude de dangers
- Cahier 4B – Etude de dangers
- Cahier 5 – Eléments graphiques spécifiques – Environnement
- Cahier 6 – Accords/Avis consultatifs

A ces pièces d'origine s'ajoutent l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur de projet, qui doivent être joints au dossier d'enquête publique. VSB Energies Nouvelles a également fourni une notice succincte visant à présenter le projet dans son ensemble, son historique et ses atouts, dans le but de synthétiser et faciliter la compréhension du grand public.

Tout au long des études du projet et jusqu'en phase d'instruction, ont été organisées des permanences, animations pédagogiques, rencontres avec les associations locales, et réunions publiques, dont l'une visant spécifiquement à présenter le dossier d'enquête publique, afin d'expliquer les procédures administratives encadrant la demande d'autorisation environnementale, et vulgariser les conclusions des études, pouvant très souvent cristalliser les inquiétudes.

Malgré cet effort du législateur et du porteur de projet, la lecture de ces dossiers peut demeurer fastidieuse, d'autant plus que de nombreux points sont redondants d'un dossier à l'autre. Cette présence de 12 pièces est cependant à considérer comme une garantie donnée aux riverains et aux territoires.

Ces pièces constituent aussi un travail d'études important et rigoureux, et témoignent de l'engagement et du professionnalisme des équipes en charge du dossier, tant chez VSB Energies Nouvelles que chez l'ensemble des bureaux d'études mobilisés.

On ne saurait donc accepter que tout ce travail puisse être critiqué et dénigré sans retenue, sur la base d'éléments non sourcés, inexacts, ou provenant de régions très différentes, quand des équipes de professionnels se sont mobilisées durant plusieurs années pour fournir un travail de qualité jugé recevable par les services de l'Etat.

5

2. Déroulé de l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, un avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a été publié, dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie La Gazette », 15 jours au moins avant le début d'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début d'enquête.

Par ce biais, les habitants des communes situées dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), à savoir 6 km autour de Piennes-Onvillers, commune d'implantation du projet, ont été informés de la tenue d'une enquête publique, et ont été invités à s'exprimer par les différents moyens mis à leur disposition :

- Sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Piennes-Onvillers à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- Par correspondance, par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Piennes-Onvillers, siège de l'enquête, puis annexées au registre et tenues à la disposition du public,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, puis rendues accessibles sur le site internet des services de l'Etat de la Somme : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

Le déroulé de l'enquête publique n'a pas été modifié pour cause de COVID-19.

Des mesures sanitaires spécifiques ont cependant été mises en place, à l'occasion de la tenue de l'enquête publique en mairie de Piennes-Onvillers, afin d'assurer la sécurité sanitaires des contribuables dans le bon respect des gestes barrières.

5

6⁵

**MESURES SANITAIRES SPÉCIFIQUES
MISES EN PLACE
à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE
ou d'une CONSULTATION DU PUBLIC**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique ou une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus, lors d'échanges avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

7

3. Résultats des observations de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 4 novembre 2021 au lundi 6 décembre 2021, soit 34 jours consécutifs, et a permis d'interroger 148 contribuables.

Une majorité de ces réponses (94) ont été recueillies, au moyen d'observations par courriel. A noter que 4 personnes rencontrées n'ont pas souhaité s'exprimer.

Date	Lieu (mairie)	Personnes rencontrées	Observations			
			Ecrites	Courriers	Orales	Courriel
04 novembre 2021	Piennes-Onvillers	9	2	1	3	1
15 novembre 2021		12	3		5	3
20 novembre 2021		8	4		6	10
24 novembre 2021		14	11	3	6	50
06 décembre 2021		11	5		5	30
Total		54	25	4	25	94

L'anonymisation des courriers électroniques ne permet ni de juger la provenance des observations, ni d'apprécier avec exactitude la participation du public. Il est donc impossible de déterminer précisément si la synthèse des remarques est représentative de l'avis général local, ou si une personne ou association, s'est prononcée plusieurs fois.

Les observations ont également fait l'objet d'une classification thématique.

Les réponses aux observations ont été traitées en deux temps, avec :

- Un premier volet visant à répondre aux remarques générales (voir 4. Réponse aux observations globales)
- Un second volet ayant pour objet de traiter les observations plus spécifiques (voir 5. Réponse aux observations de l'association Vent debout en Santerre)

8

Les réponses, et renvois hypertexte aux différentes thématiques, sont synthétisés dans la checklist suivante :

Thème	Developpement thème	Réponse
Environnement		
Nuisances sonores	Les éoliennes intensifient le bruit ambian, surtout la nuit. Les infrasons ont une incidence sur le niveau acoustique par le sol et non repris dans l'étude. La cour de Toulouse dans son jugement du 08/07/2021 rappelle que le bridage des éoliennes est à la discrétion de l'opérateur et difficilement contrôlable. Des mesures acoustiques seront nécessaires si le projet est accepté.	Se référer au : - Volet général : 4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Acoustique – p.44 - Volet spécifique : 5.2.1. Impacts cumulés – Acoustique – p.67 5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers – p.87 5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – Le bridage et le bruit – p.100
Impact	L'étude d'impact donne une incidence faible pour le projet Les infrasons et l'effet troscopique auront des répercussions sur la santé des riverains, les troupeaux de bovins et la faune.	Se référer à : - Volet général : 4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Acoustique – p.44 4.2.2. Eolien et élevage – p.39
Pollution lumineuse	L'éclairage la nuit perturbe la nuit noire et de façon intermittente et nuit à la qualité de vie des riverains	Se référer à : - Volet général : 4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Balisage lumineux – p.48
Pollution des sols	Les socles de béton polluent le sols	Se référer à : - Volet général : 4.1.5. Description de la phase « Construction » - p.23
Pollution de l'air	La projection des huiles dans l'air ou autres matières n'a pas été pris en compte	Se référer à : - Volet général :

9

		4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique – Qualité de l'air – p.43
Biodiversité	L'impact sur la biodiversité est préoccupante, déjà mis à mal par la destruction des bois, haies, des zones humides, etc..	Se référer à : - Volet général : 4.2.1. Eolien et biodiversité – p.28 - Volet spécifique : 5.2.1. Impacts cumulés – Avifaune et chiroptères – p.68
Faune	La prise en compte sur la faune est sous évaluée	Se référer à : - Volet général : 4.2.1. Eolien et biodiversité – p.28 - Volet spécifique : 5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – L'avifaune et les chiroptères – p.88
Avifaune	L'attrance des oiseaux vers les éoliennes est destructive et cause une forte mortalité.	Se référer à : - Volet général : 4.2.1. Eolien et biodiversité – p.28 - Volet spécifique : 5.2.1. Impacts cumulés – Avifaune et chiroptères – p.68
Chiroptères	Une éolienne (N°6) ne respecte pas la distance de 200m par rapport aux haies. La MRAE demande à ce que la hauteur des pales soit au minimum de 30m, de compléter l'étude écologique sur les chiroptères Les mesures de bridages paraissent sous évaluées	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – L'avifaune et les chiroptères – p.99 5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2 – Les haies – p.103
	Aucune recherche archéologique n' été effectuée sachant que des découvertes archéologiques ont été	Se référer à : - Volet général :

10

Archéologie Monuments	mis à jour en 2015 sur Bus la Mézière proche du site et que le projet se trouve à proximité d'une voie romaine. le 5 octobre 2021 la Préfète de l'Oise à rejeté la demande d'autorisation projets de parcs éoliens à Rocquencourt et Sérevillers. Ses deux arrêtés s'opposent particulièrement à l'érection des éoliennes dans le cône de visibilité d'églises classées à l'inventaire des monuments historiques, dont celle de Coulemelle " édifice emblématique de la reconstruction après la Première Guerre Mondiale, inscrite aux monuments historique (...) ". Ou encore l'église Saint-Pierre et les trois clochers de Montdidier, Piennes et notre Dame de Laurette à Tilloloy. Les bâtiments de France sont-ils consultés	4.1.5. Description de la phase « Construction » - p.23 4.3.1. Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS) – p.40 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2 ter – p.58
Mesures compensatoires	Les mesures compensatoires sont très succinctes	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Mesures d'accompagnement – p.56

Thème	Developpement thème	Réponse
Paysage		
Saturation visuelle	Le paysage est complètement saturé par les éoliennes construites, acceptées et en instruction. Une cinquantaine de parc dans un rayon de 20 km Le phénomène d'encercllement est insupportable! Sur 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle selon la MRAE.	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.3. Impact du parc éolien de Piennes-Onvillers depuis le paysage, les axes routiers, et les communes voisines – p.79
Défiguration de paysage	La dénaturation du paysage entraîne un rejet des habitants de proximité La campagne se transforme en site industriel.	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur la motivation des élus et l'acceptabilité par la population – p.74

11

	Il est indispensable de préserver une "fenêtre visuelle" sans éolienne pour préserver le paysage, offrant une respiration.	5.2.5. Une perception par la population très vive, le niveau de réelle saturation est atteint – p.88
Photomontages Echelle	Le choix des photomontages n'est pas adapté et tend à occulter ou minimiser certains point de vue, mis en cause par la MRAE. Ils ne sont pas en relation avec les éoliennes existantes ou à venir. Cartes illisibles	Se référer à : - Volet spécifique : 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur les photomontages – p.76 5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB - Sur la lisibilité des cartes – p.77
Implantation	La distance minimum de l'implantation des éoliennes avec les habitation n'est plus adaptée avec les hauteur actuelles de celles-ci. Des pourparlers sont en cours pour proposer des éoliennes additionnelles au parc de Piennes-Onvillers augmentant le nombre de ce parc passant de 10 à 15 dans un rayon de 1000 à 2000m revenant ainsi à la première variante 1er projet qui était de 15 éoliennes. Le projet est partiel et trompeur.	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet – Distance aux habitations – p.19 - Volet spécifique : 5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers – p.87

Thème	Developpement thème	Réponse
Foncier		
Terres agricoles, chemins	L'implantation d'éoliennes est consommatrice de terres agricoles Le GR123 qui est un parcours touristique très emprunté subit sur une partie de son parcours les éoliennes.	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Consommation des surfaces d'habitat agricole et cultivés – p.51 - Volet spécifique : 5.2.7. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé du GR 123 – p.105

12

Thème	Developpement thème	Réponse
Réglementaire		
Dossier d'enquête	Le dossier est complet quoique difficile à comprendre pour le grand public. La distance de 30km pour les radars a été modifiée, elle est passée à 70 km le dossier ne l'a pas pris en compte.	Se référer à : - Volet général : 1. Contenu du dossier d'enquête publique – p.5 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2 – p.58
Organisation de l'enquête	Les contraintes dues au covid ont affectés un déroulement normal de l'enquête	Se référer à : - Volet général : 2. Déroulé de l'enquête publique – p.6

Thème	Developpement thème	Réponse
Technique		
Modèle d'aérogénérateur	Il est regrettable que choix de l'aérogénérateur n'est pas établi, ce qui a un impact sur l'environnement et financier	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet - Choix du modèle d'aérogénérateur – p.19 4.1.4. Financement et plan d'affaire prévisionnel – p.21
Capacité de production	Ce projet permettra d'atteindre les objectifs de production pour 2028 et aura un impact fort sur les gaz à effet de serres	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet -Transition Energétique et contribution du projet – p.18
Solutions alternatives	Le mix énergétique, les énergies éoliennes hydrauliques, panneaux solaires et méthanisation auraient un impact moindre	Se référer à : - Volet général : 4.1.2. Implantation du projet -Transition Energétique et contribution du projet – p.18
Chantier	Que fait-on de terres d'excavation des socles étant source de nuisances pour atteindre le lieu de réemploi.	Se référer à : - Volet général :

13

	La région Haut de France a déjà dépassé les objectifs de la SRADETT en matière d'énergie éolienne.	5.2.9. La région Hauts de France a déjà dépassé les objectifs du SRADETT en matière d'énergie éolienne – p.104
--	--	--

Thème	Developpement thème	Réponse
Sociétale		
Dévaluation immobilière	L'implantation a un effet négatif sur la valeur des biens immobiliers	Se référer à : - Volet général : 4.3.2. Dépréciation immobilière – p.40
Spéculation financière	L'éolien est une source d'énergie coûteuse ,subventionnée par l'état et appartenant le plus souvent à des fonds de pensions ou des fabricants étrangers. La volatilité des promoteurs n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de la maintenance et de son démantèlement. L'intérêt de quelques personnes (agriculteurs, propriétaires, fonds de pensions, communes, com des com, département, région ne doit pas être source de nuisance pour l'ensemble de la population des territoires concernés	Se référer à : - Volet général : 4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation » - Démantèlement – p.25 4.4.2. Activités socio-économiques – Retombées économiques du territoire d'implantation – p.54 - Volet spécifique : 5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5 – Courrier n°2-4 – Courrier 2-4 – p.60
Finances locales	Quels intérêts pour les administrés? Incidence sur les factures d'électricité ? TCPE et CSPE	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Retombées économiques du territoire d'implantation – p.54
Création d'emplois	L'implantation des éoliennes est créatrice d'emplois locaux que se soit pour la mise en place ou l'entretien. La fabrication des éoliennes se fait à l'étranger	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Création d'Emploi – p.52
Facture d'électricité	Aucun avantage sur la facture d'électricité pour les riverains, augmentation de la CSP	Se référer à : - Volet général :

15

		4.4.2. Activités socio-économiques – Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) – p.56
Rentabilité financière	Le bridage minorise la rentabilité financière et devrait inciter à renoncer au projet	Se référer à : - Volet général : 4.1.4. Financement et plan d'affaire prévisionnel – p.21
Ruralité	Ce sont les ruraux qui subissent l'implantation des éoliennes pour déservir les zones urbaines.	Se référer à : - Volet général : 4.4.2. Activités socio-économiques – Ruralité – p.55

16

4. Réponse aux observations globales

4.1. Présentation du projet

4.1.1. Le Groupe VSB

Initialement détenue par un seul actionnaire personne physique, la société VSB Holding GmbH bénéficie, depuis le mois de mars 2020, d'un nouveau partenaire financier : Partners Group en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 80% du capital de VSB Holding GmbH. Le fils du fondateur du Groupe VSB, Andreas Dorner, conserve 20% du capital.

La société Partners Group, fondée en 1996, spécialisée en gestion d'actifs et positionnée au niveau international, cotée en bourse depuis 2006, a financé plus de 6,4 GW d'énergies renouvelables dans le monde à travers diverses sociétés comme l'illustre le schéma ci-dessous. Le groupe Partners possède 20 bureaux dans le monde entier, notamment à Londres, New York, Shanghai, Sydney et Tokyo et emploie plus de 1 500 personnes.



Figure – Sociétés dont le gestionnaire d'actifs Partners Group est entré au capital

Cette entrée au capital permet au groupe VSB de conforter sa place sur le marché des énergies renouvelables et de poursuivre sereinement sa croissance, ainsi que sa vision du développement en partenariat avec les territoires accueillant les projets¹.

¹ Communiqué de Presse VSB – Avril 2020 [Disponible sur : <https://www.vsb-energy/fr/fr/actualites/actualites/detail/closing-le-groupe-vsbs-rejoint-partners-group/>] Article Presse – Janvier 2020 [Disponible sur : <https://www.greenunivers.com/2020/01/vsb-energies-nouvelles-passe-sous-pavillon-suisse-223095/>]

17

L'entrée au capital de VSB Holding GmbH, a hauteur de 80%, par Partners Group a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 20 avril 2020, disponible sur le site VSB Energies Nouvelles France², ainsi que de différents articles dans la presse spécialisée dès janvier 2020³.

A la demande du public, les informations concernant Partners Group ont été jointe au présent document.

4.1.2. Implantation du projet

Le projet éolien de Piennes-Onvillers consiste en l'implantation de 7 éoliennes sur la commune de Piennes-Onvillers (80500).

Transition Energétique et contribution du projet

Chaque année, les besoins en énergie de la population mondiale croissent : la France n'échappe pas à cette règle.

La consommation de sources d'énergies principalement fossiles (charbon, pétrole, gaz) conduit à l'émission de gaz à effet de serre et donc au réchauffement de la planète. Pour tenter d'enrayer ce phénomène, la France et de nombreux autres pays se sont mobilisés : organisation d'un groupe d'experts sur le climat (GIEC), signature du protocole de Kyoto, COP21, etc.

A ce propos, les derniers rapport du GIEC s'accordent à dire que : peu importe le scénario ou « trajectoire » type de réduction des émissions nettes de GES conformément à un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C, ces dernières passent par une réduction drastique des sources de production d'énergies fossiles, au profit de sources décarbonnées telle que les énergies renouvelables⁴. Parmi lesquelles, l'éolien se démarque par un faible taux d'émission « France » de 14,1 g CO₂ eq/ kWh : les moyennes « Monde » placent cette source comme la plus faiblement émettrice⁵.

Ces préoccupations internationales ont été traduites à l'échelle européenne et nationale. La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a été publiée au Journal Officiel le 18 août 2015. Elle fixe les objectifs à moyen et long termes de production et de consommation d'énergie, parmi lesquels :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32% de notre consommation énergétique finale, soit environ 40% de l'électricité produite, 38% de la chaleur consommée et 15% des carburants utilisés.
 - o Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

² https://www.vsb.energy/fileadmin/user_upload/200420_CP_VSB_Group_rejoint_Partners_Group_FR.pdf

³ <https://www.greenunivers.com/2020/01/vsb-energies-nouvelles-passe-sous-pavillon-suisse-223095/>

⁴ <https://www.ipcc.ch/language-2/francais/publications/>

⁵ https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

À la fin 2020, la part déjà réalisée des objectifs de la PPE à l'horizon 2023 varie selon les filières. Ainsi, certaines filières, telles que l'hydroélectricité ou l'électricité issue de la méthanisation, ont déjà réalisé plus de la moitié de la hausse prévue de la production ou de la puissance électrique renouvelable⁶. Concernant l'éolien terrestre, un accroissement de 26% de la puissance installée est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé en 2023.

Le projet éolien de Piennes-Onvillers s'inscrit dans cette démarche : Avec une production annuelle estimée à 70 GWh, ce parc d'une puissance maximale installée de 25,2 MW, permettra de couvrir les besoins en électricité d'environ 14 000 foyers et d'éviter l'émission de 21 000 t CO2/an.

Distance aux habitations

L'article L553-1 du code de l'environnement énonce « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."

Seule la commune de Piennes-Onvillers est concernée par l'implantation des éoliennes et des postes de livraison. Aucune habitation, ni zone à vocation d'habitat n'est concernée par le périmètre de 500 mètres. Aucune restriction n'est identifiée à ce jour au niveau des règles d'urbanisme, qui sont donc compatibles avec le projet.

La première habitation est située au niveau de la Ferme Forestil à une distance de 501 m de l'éolienne E1. Les habitations et les zones destinées à l'habitation les plus proches des éoliennes sont donc situées à plus de 500 m de ces dernières.

Cette distance est par ailleurs compatible avec les conclusions de l'analyse des risques et de l'expertise acoustique.

➤ *Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement*

5.1 Contexte démographique et habitat – p. 186

Ce point est par ailleurs abordé en page 10 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Choix du modèle d'aérogénérateur

Les éoliennes envisagées sont des Nordex N131, Vestas V126, General Electric GE 130 ou Siemens SWT 130, de puissance unitaire variant de 3,2 MW à 3,6 MW et de hauteur maximale 150 m. La puissance totale du parc éolien sera comprise entre 22,4 et 25,2 MW.

L'étude du projet a été menée dans sa globalité (étude d'impact, étude de danger, capacités techniques et financières) en tenant compte des caractéristiques de ces différents modèles.

VS B Energies Nouvelles statuera sur le modèle définitif, à l'issue de ses échanges avec les différents constructeurs (Nordex, Vestas, General Electric, ou Siemens), et à la lumière de l'arrêté préfectoral

⁶<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/4-objectifs-dans-le-cadre-de>

portant Autorisation Environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers, figeant les dispositions générales, particulières et diverses.

4.1.3. Concertation et communication

Les premières démarches pour ce projet ont été engagées par VSB énergies nouvelles dès 2014. Le tableau suivant présente les principales dates du développement du projet éolien de Piennes-Onvillers.

2014

- Octobre 2014 : rencontre avec les élus de Piennes-Onvillers et présentation du potentiel éolien sur la commune
- **11 Novembre 2014 : délibération favorable du conseil municipal de Piennes-Onvillers au lancement des études et à la prise de contact avec les propriétaires et exploitants concernés**

2015

- Printemps 2015 : rencontre avec les premiers propriétaires fonciers et exploitants agricoles ; signature d'accords fonciers au cours de l'année

2016

- Février 2016 : création d'un site internet propre au projet ouvert au public. Actualisation mensuelle des informations relatives au projet et présentation des évolutions à venir (<https://vsbenergies.wixsite.com/piennes>)
- Février 2016 : distribution d'une lettre d'information et d'invitation à la permanence publique – diffusion dans les boîtes à lettres des habitants des communes concernées par le projet
- **1^{er} Mars 2016 : première permanence publique d'information et de concertation en mairie de Piennes-Onvillers visant à présenter le diagnostic de préfaisabilité réalisée et expliquer les étapes à venir du projet**
- 21 Mars 2016 : début de la campagne de mesure de vent et pose du mat
- Fin printemps 2016 : début des études naturalistes
- Décembre 2016 : début des études paysagères et acoustiques

2017

- Avril 2017 : diffusion d'affiches et invitations en vue de la nouvelle permanence publique auprès des habitants concernés et en mairie
- **20 Juin 2017 : seconde permanence publique d'information et de concertation en mairie de Piennes-Onvillers visant à présenter les études en cours**

20



2018

- De Janvier à Août 2018 : renouvellement des accords fonciers et présentations des dernières avancées du projets aux propriétaires et exploitants
- 5 Juin 2018 : Rencontre avec l'association de chasse de Piennes-Onvillers
- 26 Juin 2018 : animation pédagogique à l'école élémentaire de Piennes-Onvillers autour de la thématique de l'énergie éolienne



2019

- Janvier 2019 : réunion de cadrage avec la DREAL des Hauts-de-France ;
- Mai 2019 : diffusion d'une lettre d'annonce du dépôt de Dossier d'Autorisation Environnementale et de début de procédure d'instruction auprès des habitants concernés

2020

- Décembre 2020 : Courrier de vœux et d'information aux habitants concernés

2021

- Avril 2021 : Dépôt de la réponse aux compléments

- **Automne 2021 : Permanence d'information pré-enquête publique, concertation des habitants de Piennes-Onvillers et des communes voisines situées dans un rayon de 6 km autour du projet dans le cadre de la phase d'enquête publique.**

En parallèle de ces évènements, de nombreux échanges et consultations ont eu lieu avec différentes administrations et organismes de gestion, ainsi qu'avec la maire et les élus de la commune de Piennes-Onvillers.

4.1.4. Financement et plan d'affaire prévisionnel

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation.

Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

Sur les 1500 parcs en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a été recensé. Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs, générés par la vente d'électricité, sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. Ce calcul de productible (P50, P75, P90) tient compte des bridages environnementaux, acoustiques, et différentes pertes de productible liées à l'exploitation du parc.

Figure - Etude de Productible du projet éolien de Piennes-Onvillers

		PIO							
		7 7 x V126 HH67m 3,6 MW		7 7 x N131 HH64m 3,6 MW		7 7 x GE130 HH85m 3,2 MW		7 7 x SWT130 HH85m 3,3 MW	
		VSB		VSB		VSB		VSB	
		29/01/2019		29/01/2019		29/01/2019		29/01/2019	
		Parc	par éolienne	Parc	par éolienne	Parc	par éolienne	Parc	par éolienne
Institut Rapport	Production brute [GWh/a]	72,3	10,3	76,6	10,9	71,3	10,2	71,8	10,3
	Nombre d'heures [h]	2 870		3 040		3 180		3 110	
	Pertes électriques Intra parc	1,5%		1,5%		1,5%		1,5%	
	Pertes de disponibilité	2,5%		2,5%		2,5%		2,5%	
	Pertes de maintenance	0,5%		0,5%		0,5%		0,5%	
	Pertes de réseau EDF	0,3%		0,3%		0,3%		0,3%	
	Pertes liées aux performances	1,0%		1,0%		1,0%		1,0%	
	Dégradation des performances	0,5%		0,5%		0,5%		0,5%	
	Pertes environnementales	0,1%		0,1%		0,1%		0,1%	
	Pertes acoustiques	6,5%		6,2%					
	Production nette [GWh/a]	63,4	9,1	67,3	9,6	66,8	9,5	67,3	9,6
	incertitude	10%		9%		9%		9%	
Avec coefficient de sécurité	p50 [GWh/a]	63,4	9,1	67,3	9,6	66,8	9,5	67,3	9,6
	p75 [GWh/a]	59,3	8,5	63,1	9,0	62,6	8,9	63,1	9,0
	p90 [GWh/a]	55,7	8,0	59,3	8,5	58,8	8,4	59,3	8,5
	nbre heures p50	2520		2670		2980		2910	
	nbre heures p75	2360		2500		2800		2730	
	nbre heures p90	2210		2380		2630		2570	
* Hypothèse VSB									

Comme en attestent les bilans financiers présentés (*Voir le Cahier 2 : Description de la demande – p.86*), les actionnaires de la société 'EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS' sont en capacité de réaliser l'apport en capital ce qui en soit est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, leurs maisons-mères assureront la totalité du financement du projet en fonds propres (*Voir le Cahier 2 : Description de la demande – p.87*).

Les plans d'affaire prévisionnels présentés (*Voir le Cahier 2 : Description de la demande – p.91*) montrent ainsi que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement en assumant l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

4.1.5. Description de la phase « Construction »

Les travaux de construction des fondations commencent par le décapage de la terre végétale située au droit des

emprises. Cette terre végétale est provisoirement stockée à proximité, sans être mélangée aux terres de parcelles, pour réemploi lors de la remise en état du site à la fin du chantier. La fouille de fondation est ensuite excavée selon les dimensions de l'ouvrage à construire. Les terres d'excavation sont stockées à proximité pour réemploi lors du remblaiement de la fondation. Les terres excédentaires sont le plus souvent réutilisées sur le site pour la réalisation des remblais de plates-formes de grutage ou attribuée à des exploitants agricoles intéressés. Dans un dernier cas, ces dernières sont évacuées vers des lieux de décharge contrôlés (classe 3) avec suivi par Bordereau de Suivi de Déchets (BDS).

Dans le cadre de cette phase, un diagnostic archéologique sera réalisé préalablement sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux, conformément à l'arrêté n°19-80-2019-081-A1, avec une phase d'exploration terrain et une phase d'étude s'achevant par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus. Conformément à cet arrêté (cf. Art 14.), et en application de l'article R.523-17 du code du patrimoine, l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers devra mentionner que l'exécution des prescriptions archéologiques est préalable à la réalisation des travaux.

➤ Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement

2.5 Description de la phase « Construction » – p. 64

Ce point est par ailleurs abordé en page 7 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Le coulage du béton n'a pas d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de

béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

4.1.6. Description de la phase « après la période d'exploitation »

Au terme des 20 à 30 ans d'exploitation de parc, deux scénarios sont amenés à être étudiés : le démantèlement du parc, ou le renouvellement de ce dernier.

Démantèlement

Le démantèlement suit le processus inverse de l'opération de montage. La loi impose que la totalité du parc éolien (éoliennes, fondations, câbles, postes de livraisons...) soit démantelée à la fin de l'exploitation du parc afin que le site retrouve son état et son usage initial, et ne porte pas de trace de son activité éolienne passée. A cette fin, la société d'exploitation doit effectuer une provision contractuelle pour assurer ces opérations de démantèlement.

L'arrêté du 22 juin 2020 a modifié l'arrêté du 26 août 2011 avec des exigences réglementaires supplémentaires concernant les opérations de démantèlement et de remise en état du site d'implantation (section 7, 8 et annexe 1)⁷ comme :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison électrique ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison électrique ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées.
 - o à partir du 1er juillet 2022 : au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés doivent être réutilisés ou recyclés
 - o à partir du 1er juillet 2022 : au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
 - o Pour les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365/2020-10-20/>

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Aujourd'hui plus de 90% d'une éolienne est recyclable⁸.

- le montant des garanties financières pour démanteler les éoliennes et remettre en état le site d'implantation qui doit être actualisé tous les 5 ans s'élève aujourd'hui à :
 - Pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW : 50 000 €
 - Pour les éoliennes d'une puissance supérieur à 2 MW : 50 000 € + 10 000 € par MW supplémentaire à 2 MW

USB Energies Nouvelles est en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement, le jour de la mise en service du parc, comme l'atteste les lettres de soutien (*Voir le Cahier 2 : Description de la demande – p.88*).

➤ *Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement*

2.5 Description de la phase « Démantèlement du site après la période d'exploitation » - p.69

Dans le cas du parc éolien de Piennes-Onvillers composé de 7 aérogénérateurs, le global des garanties financières s'élève à 462 000 €. Ce chiffrage est à mettre en perspective avec les possibilités de revente et revalorisation des composants de l'éolienne qui permettent également d'amortir une partie du montant total des travaux.

Selon nos estimations, le coût du démantèlement (démontage des éoliennes, transport des composants, extraction des fondations), avoisinerait les 100 000 €. La vente de la matière première (acier, cuivre...) qui compose les éoliennes quant à elle, pourrait rapporter environ 60 000 €. Ainsi, la somme de 66 000 € provisionnée par éolienne permettrait de couvrir les frais restants, nécessaires au démantèlement.

Etapes		Coût/Eolienne
Démontage des éoliennes	Location grues [€]	40 000
	Main d'œuvre [€]	16 000
<i>Sous-Total [€]</i>		<i>56 000</i>
Transport des composants	Section de tour [€]	18 000
	Pales [€]	1 000
	Nacelle [€]	9 000
<i>Sous-Total [€]</i>		<i>28 000</i>
Fondations		24 000
Revente matériaux	Acier [€]	-39 000

⁸ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

	Cuivre [€]	-11 200
	Aluminium [€]	-8 100
Sous-Total [€]		-58 300
Total [€]		49 700

Recyclage, Reconditionnement et Réutilisation

Les parties métalliques comme le mat et le rotor constituent plus de 90 % du poids des aérogénérateurs et se recyclent sans problème dans les filières existantes. La valeur marchande de ces ferrailles font d'ailleurs souvent du démontage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferrailé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Les pales d'une éolienne sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone difficiles à recycler. L'industrie s'est donc mobilisée pour trouver des solutions⁹. Le problème est d'ailleurs plus vaste que celui du recyclage des éoliennes puisque ces mêmes matériaux sont utilisés pour de nombreuses autres applications, comme par exemple les coques de bateaux et de kayaks, les planches à voiles, des réservoirs, des éléments de carrosserie dans la construction automobile, des pièces pour l'aéronautique, etc. Elles peuvent alors être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment. Cette technologie évite donc la production de déchets. Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites.

D'autres solutions émergent en parallèle du démantèlement et recyclage des éoliennes, avec le reconditionnement et la réutilisation de pièces. Un marché qui tend à se développer en France, autour d'acteurs tel que la société française Mywindparts, ou l'association tel que AD3R basé à Chalons en Champagne.

Ce point est par ailleurs abordé en page 13 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Renouvellement

Le renouvellement du parc intervient à la suite d'une analyse préalable visant à étudier les différentes options envisageables dans le but de pérenniser, et optimiser la production éolienne, sur le site qu'occupent alors les turbines, tout en assurant la sécurité. Différentes options sont étudiées :

- le renouvellement des pales et du rotor, soumis à des conditions d'éligibilité et de faisabilité technique (« revamping »),
- le renouvellement complet des installations de production, par de nouvelles unités plus performantes (« repowering »). Une opération de repowering permet de tirer parti des

⁹ Pales recyclables : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/recyclage-pales-eoliennes-nouvelle-resine-38377.php4>

27

innovations et de remplacer d'anciennes éoliennes par des modèles plus grands, plus puissants et présentant un meilleur rendement. Elle permet ainsi d'augmenter la production électrique d'un site, de réduire ses coûts d'exploitation ou encore ses impacts environnementaux.

Leurs réalisations sont encadrées par des procédures de demandes et d'autorisations. L'instruction gouvernementale du 11 juillet 2018 fixe les cinq configurations de repowering possibles :

- **Configuration I.** Remplacement des éoliennes par un autre modèle de dimensions identiques (même hauteur totale et même longueur de pales), au même emplacement ;
- **Configuration II.** Remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout (mât, nacelle et pôle à la verticale), mais avec des pales plus longues ;
- **Configuration III.** Remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes ;
- **Configuration IV.** Remplacement et déplacement des éoliennes ;
- **Configuration V.** Ajout de mâts.

28

4.2. Milieu Naturel

4.2.1. Eolien et biodiversité

L'expertise naturaliste, menée par le bureau d'étude CERA Environnement de 2016 à 2021, a contribué à définir la variante finale du projet éolien de Piennes-Onvillers.

L'état initial du projet s'est basé une étude bibliographique et la réalisation de différents inventaires sur un cycle biologique complet.

La réalisation de ce travail, à différentes aires d'étude définies autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes préalablement identifiée, a permis de comprendre le fonctionnement écologique de la zone.

Les conclusions de ce travail préliminaire ont pour but de mettre en exergue les différents enjeux, points d'alerte du projet, et la formulation de recommandations en découlant.

Il s'agit du point de départ de la mise en œuvre de la séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser ».

ENJEUX ZONAGES NATURELS – CORRIDORS – TRAMES VERTE BLEUE

Thématique Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> • 12-18 km : ZSC FR2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) • 15-16 km : ZSC FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre 	NUL	Enjeux essentiellement Habitats – Flore et Insectes. Sites naturels protégés distants de plus de 10 km sans connexion hydrographique avec la ZIP.	Réalisation d'une évaluation simplifiée des incidences sur le portail en ligne Natura 2000 de Picardie
ZNIEFF type I et II	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF II n°220013823 Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse, et Bus-Marotin, Butte de Coivrel 	Faible	Habitats d'intérêt local (bois, prairies, bocages) entre 1 et 5 km Valeur biologique et écologique comme habitats d'espèces pour la flore et la faune (amphibiens-reptiles, insectes, oiseaux, chauves-souris). Oiseaux (rapaces forestiers) venant chasser sur la plaine.	/
Trame Bleue	Milieux aquatiques Zones humides Bassins versants et vallées de rivières	NUL	Absence totale de milieux aquatiques ou zones humides sur la ZIP et ses abords. Aucune connexion hydrographique avec les vallées de l'Avre et des Trois Doms.	/
Trame Verte	Habitats agricoles des grandes plaines ouvertes picardes cultivées	Faible	Absence de corridors identifiés à l'intérieur de la ZIP. Corridors boisés discontinus de boisements et haies en bordure Est de la ZIP reliant et mettant en connexion la vallée de l'Avre –	Éviter la destruction ou l'altération de ces habitats (lisières, haies) à préserver lors des travaux du chantier

Thématique Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
			Bois de Laboissière avec le complexe forestier de Remaugies-Marotin-Bus	
Trame nationale et régionale	Couloirs de migration pour l'avifaune	Faible	Migration diffuse de plaine à l'intérieur des terres, en marge du couloir national qui longe le littoral de la Manche emprunté par les migrateurs entre le Nord de l'Europe et la côte Atlantique. Projet éolien situé en dehors des couloirs majeurs de Picardie.	Implantation des éoliennes parallèlement à l'axe de migration, orientée NE-SW à N-S.
Trame régionale	Zones à Busards, Vanneaux et Pluviers	Fort	Le projet éolien s'insère dans un secteur de plaine ouverte picarde d'enjeux connus pour la nidification du Busard cendré et d'importants rassemblements migratoires de plusieurs milliers d'individus pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré.	Éviter l'implantation d'éoliennes sur les principaux secteurs de rassemblements de Vanneaux et Pluviers. Lieux de nidification des busards sont variables en fonction des rotations culturales céréalières annuelles.

ENJEUX HABITAT – FLORE – FAUNE TERRESTRE ET AQUATIQUE

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
Habitat naturel	Habitat d'intérêt communautaire de la Directive « habitat-Faune-Flore »	NUL	Absence sur la ZIP et sa périphérie.	Éviter l'implantation des éoliennes et la réalisation des travaux du chantier sur ces habitats
	• Haie arborée, arbustive et buissonnante • Bois et bosquets	Modéré	Habitats d'intérêt local en régression Valeur biologique et écologique modéré comme habitats d'espèces pour la flore (plante déterminante) et la faune (oiseaux, chauves-souris)	Éviter la destruction ou l'altération de ces habitats à préserver lors des travaux du chantier. Éviter l'implantation des éoliennes en milieux boisés.
	Habitats agricoles et cultivés Milieux rudéraux et urbains	Faible		/
	Habitats des milieux aquatiques. Zones humides	NUL	AUCUN milieu aquatique ou habitat caractéristique de zone humide, soumis à réglementation, n'est présent sur la ZIP et ses abords	/

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
Flore	Espèces protégées	NUL	Absence sur la ZIP et sa périphérie. Pas de plantes protégées connues sur Piennes-Onvillers d'après le portail des données communales de Picardie.	/
	Espèces menacées	Faible	Potentialité en bordure de cultures et chemins agricoles de présence de la Camomille fétide (<i>Anthemis cotula</i>). Plante citée sur le portail des données communales de Picardie comme Quasi menacée (NT) et présumée très rare.	Éviter la réalisation des premiers travaux lourds de terrassements et de décapage des sols en période de floraison (avril-juillet)
	Espèces déterminantes de ZNIEFF	Modéré	Une station d'Iris fétide (<i>Iris foetidissima</i>), plante déterminante non protégée mais à enjeu local modéré. Localisée au pied d'une haie arborée arbustive.	Éviter l'implantation des éoliennes, les accès et la réalisation des travaux du chantier sur cette station de plante
	Autres plantes inventoriées sur la ZIP et ses abords	Très faible	Espèces communes à extrêmement communes (C à CCC) largement répandues sur le territoire national et régional.	/
Faune terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Mammifères • Amphibiens • Reptiles • Insectes 	Très faible	Aucune espèce observée d'enjeu patrimonial sur la ZIP et ses abords avec des potentialités. Espèces communes et largement répandues sur le territoire national et régional.	Éviter la destruction ou l'altération des habitats boisés (lisières, haies) à préserver et rares dans la plaine cultivée lors des travaux du chantier.

Tableau – Synthèse des enjeux écologiques du patrimoine naturel, des habitats, flore, faune terrestre et aquatique

ENJEUX OISEAUX

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
Avifaune nicheuse (et sédentaires hivernantes)	<ul style="list-style-type: none"> • Busard cendré (VU) • Chevêche d'Athéna (VU) • Vanneau huppé (VU) 	Fort	<p>Liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs en Picardie : espèces vulnérables (VU) menacées de disparition (risque relativement élevé).</p> <p>1 espèce d'intérêt communautaire de l'annexe I :</p> <p>Remarque : le lieu de nidification du Busard cendré est variable d'une année sur l'autre, dépendant des rotations culturales annuelles et des potentialités de parcelles céréalières favorables.</p> <p>Les habitats de grandes cultures ne sont pas favorables à la Chevêche d'Athéna comme lieu de nidification et de chasse qui est inféodée aux bocages prairiaux avec vergers et arbres têtards des villages avoisinants. Le Vanneau huppé est suspecté nicheur possible en périphérie de la ZIP dans la plaine cultivée.</p>	<p>Éviter la réalisation des premiers travaux lourds de terrassements et de décapage des sols en période de nidification (avril-août)</p> <p>Éviter la destruction ou l'altération des habitats boisés (lisières, haies) à préserver et rares dans la plaine cultivée lors des travaux du chantier.</p> <p>Éloigner suffisamment les éoliennes des corridors boisés et aquatiques.</p>

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
	<ul style="list-style-type: none"> • Busard Saint-Martin (NT) • Faucon crécerelle (LC) 	Modéré	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs en Picardie : 1 espèce quasi-menacées (NT) mais non menacées (LC) en France.</p> <p>Liste rouge des oiseaux nicheurs en France : 1 espèce quasi-menacée (NT) mais non menacée (LC) en Picardie : Faucon crécerelle.</p> <p>1 espèce d'intérêt communautaire de l'annexe I : Busard Saint-Martin.</p> <p>Remarque : le lieu de nidification du Busard Saint-Martin est variable d'une année sur l'autre, dépendant des rotations culturales annuelles et des potentialités de parcelles céréalières favorables.</p> <p>Le Faucon crécerelle niche chaque année dans une haie arborée à l'intérieur de la ZIP</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bruant jaune (VU) • Chardonneret élégant (VU) • Linotte mélodieuse (VU) • Verdier d'Europe (VU) • Alouette des champs (NT) • Hirondelle de fenêtre (NT) • Hirondelle rustique (NT) • Pouillot fitis (NT) • Roitelet huppé (NT) • Tarier pâtre (NT) 	Faible à très faible	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs en France : 10 espèces, en majorité nichant aux lisières de bois et dans les haies, puis villages avoisinants.</p>	
Avifaune migratrice de passage	<p>Diversité d'espèces dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milan royal (LC) • Milan noir (LC) • Busard des roseaux (LC) • Alouette lulu (LC) • Faucon émerillon (LC) • Faucon pèlerin (LC) • Œdicnème criard (LC) • Grande aigrette (LC) 	Faible	<p>ZIP se situe en marge et dehors des couloirs principaux et corridors identifiés d'enjeux pour la migration des oiseaux qu'empruntent chaque année de nombreuses espèces migratrices.</p> <p>Migration diffuse de plaine au flux faible mais diversifiée en espèces.</p> <p>Minimum de 9 espèces migratrices de passage inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » mais non menacées (LC) en France.</p>	<p>Privilégier l'orientation paysagère des éoliennes parallèlement au couloir principal de migration régional et local des oiseaux (rapaces, passereaux, limicoles, etc.) selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest pour minimiser l'effet barrière de perturbation des vols migratoires et locaux.</p>

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
	• Pluvier doré (LC)			
Avifaune migratrice hivernante	Faible diversité et effectif d'espèces inventoriées : • Pluvier doré (LC) • Busard Saint-Martin (NT) • Faucon pèlerin (LC) • Vanneau huppé (VU)	Faible	Aucune espèce patrimoniale, hormis le stationnement de Pluviers dorés en bordure Nord-Ouest de la ZIP en faibles effectifs. Présence des enjeux d'oiseaux sédentaires (nicheurs) : Busard Saint-Martin en chasse sur la plaine cultivée.	/

ENJEUX CHIROPTERES

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
Chauve-souris	Gîtes d'hivernation Gîtes de reproduction Gîtes potentiels	Faible	- très peu de connaissances dans un rayon de moins de 5 km. - 4 sites d'hivernation majeurs situés à plus de 14 km sur le massif de Thiescourt. - 3 sites souterrains d'hivernation entre 3 et 6 km abritant du Petit Rhinolophe sur Boulogne-la-Grasse, Montdidier et Guerbigny. - 6 maternités de Pipistrelle commune entre 11 et 19 km. - 1 maternité de Sérotine commune à 5,4 km sur Montdidier. - gîtes arboricoles potentiels sur les bois et forêts périphériques. - le projet éolien se trouve sur un secteur de grandes cultures probablement assez peu attractif pour les chiroptères.	Implanter les éoliennes à l'écart des corridors boisés de bois et haies localisés sur la périphérie Est de la ZIP pouvant concentrer l'activité des chauve-souris locales.
	Étude de l'activité au sol	Faible	Diversité (richesse) moyenne et minimale de 11-12 espèces (incertitude sur le couple Pipistrelles Nathusius/Kuhl). 2 espèces menacées de l'annexe II : Petit Rhinolophe (1 contact) et Murin à oreilles échanquées. Pipistrelle commune : espèce la plus abondante (4625 contacts, >97%) sur l'ensemble de la ZIP, activité concentrée aux lisières de bois, linéaires de haies et abords des villages.	Éviter l'implantation d'éoliennes et le déboisement à l'intérieur d'habitat forestier. Éviter l'altération ou la destruction d'habitats de lisières boisées et de linéaires de haies sur la

Groupe / taxon	Espèce / taxon / habitat	Niveau d'enjeu	Commentaire Fonctionnalité écologique	Recommandations générales = mesures d'évitement
			<p>Autres 10-11 espèces rarement contactées (123 contacts, >3%), entre 1 et 38 contacts suivant les espèces, essentiellement sur les corridors boisés situés en bordure Est de la ZIP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pipistrelle commune (4625 contacts ; 97,27%) • Pipistrelle de Nathusius/Kuhl (38/12 ; 1,05 %) • Murin à moustaches (36 ; 0,76 %) • Murin de Daubenton (23 ; 0,48 %) • Murin de Natterer (5 ; 0,11 %) • Sérotine commune (4, 0,08 %) • Murin à oreilles échancrées (4 ; 0,08 %) • Murin d'Alcatheo (3 ; 0,06 %) • Oreillard roux (2 ; 0,04 %) • Petit Rhinolophe (1 ; 0,02 %) 	<p>ZIP et à proximité en bordure Est.</p> <p>Privilégier l'implantation des éoliennes dans les parcelles agricoles de grandes cultures.</p> <p>Éloigner suffisamment les éoliennes des corridors boisés et aquatiques (si possible >200 m ou au moins >100 m en bout de pales).</p> <p>Éviter le surplomb des pales au-dessus des canopées et houppiers des arbres (boisements, haies).</p>
	Étude de l'activité en hauteur (mât)	Faible	<p>- Diversité et présence des 6-7 espèces de haut vol connues sensibles à l'éolien de mortalité par collision.</p> <p>- Activité enregistrée globalement faible entre 2,075 et 8,795 contacts par nuit suivant les saisons (min 0 – max 133 contacts par date) : total de 2062 contacts sur 370 nuits.</p> <p>- Activité légèrement plus élevée en période estivale et automnale et plus faible en période printanière.</p> <p>- Risque potentiel faible de collision pour la Pipistrelle commune, espèce la plus abondante et contactée sur la ZIP du projet éolien.</p> <p>- Risque potentiel très faible pour les 5-6 autres espèces : Pipistrelle de Nathusius/Kuhl, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Noctule commune et Pipistrelle commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pipistrelle commune (1451 contacts ; 70,37%) • Pipistrelle de Nathusius/Kuhl (149/220 ; 17,89%) • Noctule de Leisler (160 ; 7,76%) • Sérotine commune (41 ; 1,99%) • Noctule commune (40 ; 1,94%) • Pipistrelle pygmée (1 ; 0,048%) 	

Tableau – Synthèse des enjeux écologiques de la faune volante (Oiseaux et Chiroptères)

➤ Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement
4.2.5. Synthèse des enjeux écologiques – p. 143

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

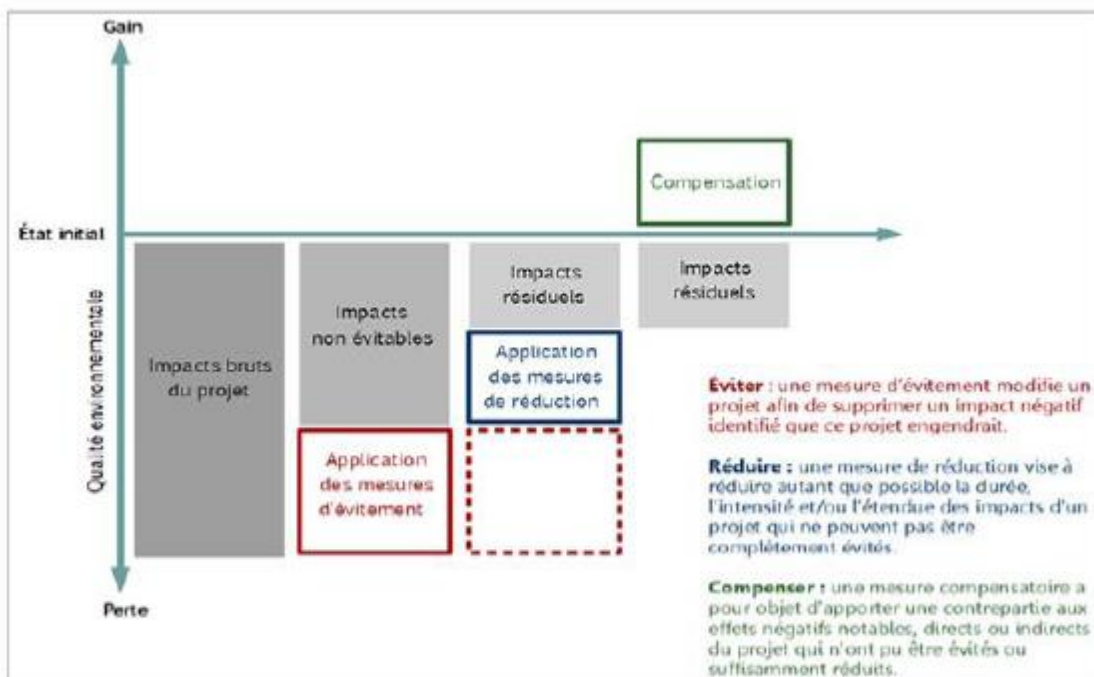


Figure – Démarche Éviter, Réduire, Compenser (Théma, mars 2017)

L'application de cette méthodologie permet de définir les caractéristiques du projet (implantation, modèle d'aérogénérateur), ses impacts (propres et cumulés), et les mesures associées, permettant d'aboutir à une perte faible voire nulle de la qualité environnementale.

En ce qui concerne le projet éolien de Piennes-Onvillers :

Impact potentiel sur les milieux naturels	Impact potentiel du projet éolien				Mesures ERC proposées au maître d'ouvrage	Impact résiduel (après mise en place des mesures)
	Fort	Modérée	Faible	Très Faible à Nulle		
Perturbation du fonctionnement écologique des zones d'inventaire et de protection environnantes			ZNIEFF II (1 km)	Natura 2000 ZNIEFF I ENS APB, etc.	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès).	Très Faible à Nul
Destruction / dégradation des habitats sensibles ou des espèces végétales patrimoniales				X	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès). REDUC n°1 : Adaptation des périodes de travaux de construction en fonction du calendrier des espèces.	Nul
Destruction / perturbation de la faune terrestre et aquatique				X	SUIVI n°1 : Suivi écologique du chantier des habitats et espèces patrimoniales par un écologue.	Nul

Impact potentiel sur les milieux naturels	Impact potentiel du projet éolien				Mesures ERC proposées au maître d'ouvrage	Impact résiduel (après mise en place des mesures)
	Fort	Modérée	Faible	Très Faible à Nulle		
					SUIVI n°2 : Suivi post-implantation ICPE des habitats-flore-faune.	
Mortalité / perturbation des chiroptères			Pipistrelle commune	Autres espèces	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès, éloignement des lisières). REDUC n°2 : Bridage la nuit des éoliennes (si mortalité anormalement élevée). REDUC n°3 : Adaptation et limitation de l'éclairage nocturne au pied des éoliennes. SUIV n°3 : Suivi post-implantation ICPE de la mortalité des chauves-souris et oiseaux. SUIV n°4 : Suivi post-implantation ICPE de l'activité en hauteur de nacelle des chauves-souris. ACCO n°4 : Préconisations de mesures d'accompagnement favorisant une non-perte de biodiversité.	Très faible
Mortalité / perturbation des oiseaux		Nidification Busard cendré Busard Saint-Martin Faucon crécerelle	Nidification Autres rapaces et espèces menacées Migration Hivernage	Nidification Autres espèces communes et non menacées	EVITE n°1 : Recommandations écologiques en phase de conception du parc éolien (choix d'implantation des éoliennes et voies d'accès, éloignement des lisières). REDUC n°1 : Adaptation des périodes de travaux de construction en fonction du calendrier des espèces. SUIVI n°1 : Suivi écologique du chantier des habitats et espèces patrimoniales par un écologue. SUIV n°3 : Suivi post-implantation ICPE de la mortalité des chauves-souris et oiseaux. SUIV n°5 : Suivi post-implantation ICPE du comportement des oiseaux sur le parc éolien. ACCO n°2 : Suivi spécifique des nichées de Busard cendré et de busard Saint-Martin.	Faible à Très Faible
Loi pour la reconquête de la biodiversité		Oiseaux Rapaces nicheurs	ZNIEFF II Oiseaux migrateurs hivernants	Oiseaux communs non menacés	ACCO n°3 : Présenter les bilans des suivis et des mesures. ACCO n°4 : Préconisations de mesures d'accompagnement favorisant une non-perte de biodiversité pour les chauves-souris.	Faible à Très Faible

Tableau – Évaluation des impacts et mesures ERC sur les milieux naturels, la faune et la flore

➤ Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement

4.3.5. Coût des mesures – p. 178

La conception du parc éolien de Piennes-Onvillers a été réalisée de manière à ce que l'impact résiduel du projet soit de « moindre impact » sur les espèces protégées et leurs habitats de reproduction et que cet impact résiduel soit évité ou réduit à un niveau acceptable dit « non dommageable ou non

significatif » grâce à l'application de mesures d'évitement et d'atténuation adéquates compatibles avec la protection stricte des espèces.

Cet impact résiduel global du projet éolien a été évalué de faible acceptable sur les oiseaux et les chiroptères et très faible à nul non-significatif sur les habitats, la flore, la faune terrestre et aquatique, avec l'application des propositions de mesures efficaces pour réduire les impacts prévisibles et compenser les impacts restants si nécessaire. Les mesures ICPE de suivis, réglementaires et obligatoires, permettront d'observer l'efficacité des mesures mises en place sur le projet et d'évaluer l'effet réel du projet sur l'environnement.

De manière plus générale, les publications internationales traitant de l'éolien, de ses impacts potentiels sur la biodiversité et des mesures permettant de les réduire sont nombreuses. La bibliographie du programme national éolien et biodiversité en recense plus de 1 000 issues d'une trentaine de pays. Ces publications s'accordent sur le fait que les impacts des éoliennes terrestres se concentrent essentiellement sur les habitats (en phase travaux) et sur les vertébrés volants (en phases travaux et d'exploitation). Elles montrent que ces impacts ne sont pas systématiques et qu'ils varient essentiellement en fonction des enjeux présents sur le site d'implantation des éoliennes.

L'impact des éoliennes sur la faune touche principalement les oiseaux et les chiroptères. Cependant, il est bon de rappeler que les éoliennes sont loin d'être la première cause de mortalité de l'avifaune. Le diagramme suivant met en évidence les principales causes de mortalité des oiseaux aux États-Unis. Elle est transposable à la France, les aménagements et les oiseaux étant globalement les mêmes.

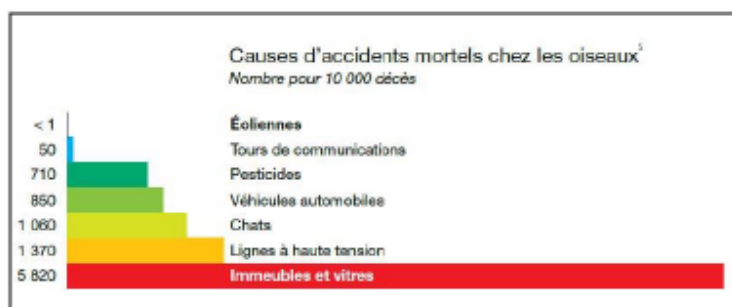


Figure - Source : Collectif d'auteurs sous la direction d'Erickson. A Summary and Comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an Emphasis on Collisions

Ainsi, les principales causes de mortalité des oiseaux sont les suivantes, par ordre décroissant d'importance : les chats, la collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, la circulation automobile, les lignes électriques, etc. Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) rappelle dans une étude¹⁰ datée du mois de juin 2017 que « *Le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible* ».

Au même titre, l'analyse des effets cumulés des parcs voisins, réalisé sur 11 parcs dans un périmètre de 20 km, autour du projet éolien de Piennes-Onvillers, conclut :

Les « suivis ont montré une découverte nulle ou très faible du nombre de cadavres sous les éoliennes. Ce qui appuie notre évaluation que le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne de l'avifaune et la chiroptérofaune sera probablement très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers. »

- *Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°16 – p.25*

En dehors des risques sur l'avifaune et les chiroptères, il n'a pas été mis en avant – dans les différentes études réalisées, les suivis de mortalité ou par les divers témoignages – d'effets indésirables des éoliennes sur la faune sauvage ; En effet, en interrogeant notamment les associations de chasseurs évoluant à proximité de parcs en activité, il ressort que les espèces s'adaptent vite et reviennent rapidement sur le site¹¹. **Seule la phase de travaux représente un désagrément pour ces espèces qui trouvent généralement refuge en périphérie du site impacté durant cette période.** Raison pour laquelle, les mesures prévoient un aménagement de la phase chantier, en dehors des périodes de reproduction.

¹⁰ Étude réalisée par la LPO – Juin 2017 - [Disponible sur : https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf]

¹¹ ARTICLE LA VOIX DU NORD – LE GIBIER S'EST BIEN HABITUE A L'ARRIVEE DES EOLIENNES DANS LE PAYSAGE – 22/03/2017

<http://www.lavoixdunord.fr/136355/article/2017-03-22/le-gibier-s-est-bien-habitude-l-arrivee-des-eoliennesdans-le-paysage>

HAUSSY : Le gibier s'est bien habitué à l'arrivée des éoliennes dans le paysage

La société de chasse avait donné rendez-vous à ses sociétaires pour le comptage de printemps afin de faire un état des lieux après l'hiver. L'impact de l'installation d'éoliennes sur le gibier était en ligne de mire.

La Voix du Nord | Publié le 22/03/2017



La société de chasse est allée mesurer l'impact des éoliennes sur la faune locale.

Le président Bruno Renard a eu le plaisir d'accueillir Gérard Sagniez, vice-président de la fédération de chasse, venu se rendre compte par lui-même de l'impact des éoliennes tout nouvellement construites sur le gibier.

Le responsable nous confiait : « Le village a vu se construire sur son territoire, depuis septembre dernier, six éoliennes culminant à 150 mètres et il était intéressant de voir leur impact sur la faune. Le territoire du Cambrésis va se voir parsemé de ces machines au cours des années à venir ; nous voulons nous rendre compte avec ce premier parc éolien. »

La cinquantaine de personnes présentes a donc arpenté la plaine sur trois parcelles d'environ 100 ha chacune.

Des parcelles qui sont visitées chaque année afin de se mesurer l'évolution de la présence du gibier.

Aux vues des résultats, il semble que la population en lièvres reste constante mais en baisse pour la perdrix. Quant à l'impact des éoliennes, il semble que le gibier qui a été dérangé lors des travaux ait retrouvé ses habitudes et les résultats sont dans la norme.

(Source : La Voix du Nord, 22 mars 2017)

Pour exemple, à la suite d'un suivi réalisé sur quatre parcs éoliens représentant 20 éoliennes à Noyers-Saint-Martin - Thieux, Hétomesnil, Lihus et Breteuil-Paillart dans le département de l'Oise, les experts ont conclu que « *Leur impact est nul. Les sangliers ne se gênent pas pour traverser les champs. La corneille se porte bien, les étourneaux aussi. Des chevreuils sont passés sur le site de Breteuil-Paillart.* »¹²

Une autre source réside dans le rapport « *Éoliennes et corridors à faunes* »¹³, rédigé pour l'Office fédéral de l'énergie en Suisse et qui montre que les cerfs ne sont pas perturbés par les éoliennes.

Ce point est par ailleurs abordé en page 9 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

4.2.2. Eolien et élevage

La France compte aujourd'hui plus de 8 000 parcs éoliens, majoritairement en milieu rural et donc souvent situés à proximité de terres agricoles et d'élevages. **Aucun impact n'a été relevé sur les élevages à proximité des parcs éoliens.**

Une des affaires les plus médiatisées concerne le parc éolien des Quatre Seigneurs sur les communes de Puceul, Abbaretz, Nozay et Saffré, mis en service en 2012, où plusieurs riverains dont deux exploitants agricoles signalent des troubles de leur santé ou des mortalités ou maladies au niveau de leurs élevages de bovins. Ces dernières années, de nombreuses investigations (sur les champs électriques, électromagnétiques, études vétérinaires...) ont déjà été diligentées à la demande de l'administration. Mais, ces études n'ont jusqu'à présent pas démontré de lien de causalité entre les troubles constatés sur ces élevages de bovins et le fonctionnement du parc éolien¹⁴.

A noter qu'une parution récente de l'ANSES conclut à un lien entre « *Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable* »¹⁵.

En outre, bien qu'il n'existe que peu d'études à l'heure actuelle, il ressort des analyses déjà publiées, que des éoliennes situées à proximité de zones d'élevages ne permettent pas d'attester d'effets sur les bovins. L'étude menée par l'ANSES en août 2015¹⁶ conclut à ce stade que « *L'immense majorité des résultats des essais de terrain, conduits à proximité de lignes HT/THT ne montre pas d'effet détectable des CEM (champs électromagnétiques) sur les performances et la santé des bovins* » et « *Chez les bovins, les publications ne montrent pas d'effets majeurs ou univoques sur la fertilité, la*

¹² ARTICLE LE PARISIEN – LES EOLIENNES FONT-ELLES DU TORT A LA FAUNE SAUVAGE ? – OCTOBRE 2009 – [DISPONIBLE SUR : <http://www.leparisien.fr/breteuil-60120/les-eoliennes-font-elles-du-tort-a-la-faune-sauvage-16-10-2009-676368.php>]

¹³SOURCE : http://www.bfe.admin.ch/themen/00490/00500/index.html?lang=de&dossier_id=00728

¹⁴

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125152?token=6c00d1804ce2cece63f885d827c85bfd1e00bf79ff3004ec0433bcae9fdb9572>

¹⁵ <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

¹⁶ Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (ANSES) – Conséquences des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur la santé animale et les performances zootechnique – Août 2015 – [Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2013sa0037Ra.pdf>]

production laitière et la santé dans les exploitations exposées en conditions non contrôlées ou semi-contrôlées. »

Par ailleurs, à ce jour, aucune décision de justice n'a été rendue à ce sujet.

4.3. Paysage et patrimoines

4.3.1. Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS)

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS) qui « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable », statuera sur le projet.

La CDNPS est présidée par le préfet et composée de membres répartis en quatre collèges :

1. un collège de représentants de services de l'Etat, membres de droit ;
2. un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
3. un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
4. un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée, dont l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), représentée par un architecte des bâtiments de France.

Notons que le projet éolien de Piennes-Onvillers a déjà fait l'objet d'un avis de l'UDAP, en date du 11/06/2019, dans le cadre de la pré-étude du dossier, et de la demande de compléments.

Ce point est par ailleurs abordé en page 7 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

4.3.2. Dépréciation immobilière

L'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier est difficile à définir.

La valeur de l'immobilier est basée sur critères et éléments pouvant être distingués en deux catégories :

- Les éléments objectifs, tels que l'état global du marché du logement, la localisation de la maison dans la commune, la surface habitable, l'isolation, le type de chauffage, l'activité économique du secteur, la possibilité d'emploi local, etc.
- A ces éléments s'ajoutent, pour le vendeur comme pour l'acheteur, des critères subjectifs : la beauté du paysage, l'impression personnelle, les souvenirs, l'effet « coup de cœur », etc.

Dès lors, l'implantation d'un parc éolien à proximité d'un bien immobilier n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, et ne joue que sur les éléments subjectifs, dont l'appréciation peut varier d'une personne à l'autre.

A ce jour, le sondage réalisé par Harris Interactive à la demande de la FEE, révèle que 73% des français ont une appréciation positive vis-à-vis l'énergie éolienne et 80% des riverains vivant à proximité d'un parc éolien, soit dans un périmètre inférieur à 5 km, en ont une « bonne image ». Cette position est confirmée en région Hauts-de-France où ce chiffre atteint 74% d'opinion favorable¹⁷. Par ailleurs, une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA sur la période 2015 - 2016 auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens, révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes limitrophes du parc. Le site Décrypter l'énergie, animé par l'association NégaWatt, a réalisé une synthèse des différentes études existantes sur le sujet et conclu notamment que : « De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence d'éoliennes n'est donc pas fondée. »

C'est le cas, par exemple, de l'évaluation réalisée dans la région Hauts-de-France, par l'association Climat Energie Environnement (CEE) en 2010¹⁸, dans le cadre d'un programme d'actions soutenu par le Conseil Régional et l'ADEME, ayant pour sujet l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. Cette analyse avait pour objectif d'appréhender une dépréciation potentielle à l'échelle des communes et des hameaux proches de parcs éoliens en activités, sur les territoires concernés par l'implantation des parcs éoliens de « Haute-Lys » et de « Fruges ». Elle conclut de la façon suivante : « Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs. »

Comme l'indique la conclusion de cette étude, les communes et intercommunalités accueillant un parc éolien, bénéficient de retombées économiques qui leur permettent de créer ou renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante, de la valeur des biens.

Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux pérennes d'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Ce point est par ailleurs abordé en page 11 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

¹⁷ FEE et Harris Interactive – L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? – Octobre 2018 – [Disponible sur : <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/rapport-harris-les-franccca7ais-et-lenergie-eolienne-france-energie-eolienne1.pdf>]

¹⁸ Climat Energie Environnement – Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Mai 2010 – [Disponible sur : http://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf]

Coupelle-Vieille : ils vivent entourés d'éoliennes... et ça leur convient très bien !

PUBLIÉ LE 09/07/2015

PAR ÉLISE CHIARI

Longtemps décriées, les éoliennes entrent dans les mœurs. Dans le Frugeois, le parc éolien est tel qu'il est difficile de s'installer dans le secteur sans composer avec. Reportage à Coupelle-Vieille, où les habitants vivent en harmonie avec ces engins.



Qui a peur des grandes méchantes éoliennes ? En tout cas pas ceux qui ont construit leur maison tout près d'elles. Ces dernières années, les habitations ont poussé comme des champignons dans la commune. « Il y a eu une cinquantaine de dépôts de permis de construire, preuve que les éoliennes ne font pas fuir, bien au contraire », constate le maire Léonce Duhamel.

Rues de la Mairie et de Wailly, c'est flagrant : les nouvelles constructions cohabitent avec une bonne trentaine d'éoliennes, côté rue comme côté jardin. Sabrina Leprêtre vit là depuis 2009 avec son époux Guy et sa fille Juliette. « Je préfère ça plutôt qu'une usine qui rejette de la pollution », rit l'enseignante qui, en achetant le terrain, n'a même pas tiqué sur la proximité des machines. « Des gens de notre entourage nous l'ont fait remarquer mais nous ça ne nous a jamais posé question. »

Idem pour Benoît Lefranc, dont la maison ossature bois est en train de se finaliser au pied des éoliennes. « J'habitais Fruges, je cherchais un grand terrain pour y mettre des chevaux, pour ma fille. J'ai trouvé ce terrain parfait, je n'ai pas hésité ! Les éoliennes, c'est pas plus dérangeant que les camions qui passent sous les fenêtres quand on habite en ville... »

Gregory et Annabelle Beuvry, eux, ont fait construire juste avant l'arrivée des éoliennes, fin 2008. « On était un peu dubitatifs quand on a appris la nouvelle, on se demandait si notre terrain n'allait pas perdre de sa valeur », se souvient Annabelle.

Bilan ? Tous s'accordent à le dire, les éoliennes sont d'excellentes voisines. « Finalement on n'est pas réveillés, ça fait juste un petit vuh-vuh quand on est dehors et que le vent souffle très fort », constate Annabelle. « Ça se fond dans le paysage, on ne les voit plus », ajoute Sabrina, qui en loue même les bienfaits : « Les éoliennes rapportent beaucoup à la communauté de communes. À l'école, c'est grâce à cet argent que les CM2 peuvent aller au ski. Et on a même une maison de santé, et une sage-femme ! »

Les éoliennes ne sont donc pas près de faire déguerpir les habitants, ni de souffler leur maison...

L'immobilier garde sa valeur

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Nord-Pas-de-Calais a effectué une étude d'impact des éoliennes sur les biens immobiliers dans le Frugeois, où 70 éoliennes sont dispersées. L'étude révèle que les prix, déjà inférieurs à ceux du marché avant l'installation du parc éolien, sont repartis à la hausse après 2009, suivant exactement la tendance départementale. Cependant, l'ADEME constate une légère baisse de la valeur de transaction des terrains depuis 2008.

(Source : La Voix du Nord, 9 juillet 2015)

4.4. Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique

4.4.1. Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique

Qualité de l'air

Seuls quelques impacts sur la qualité de l'air peuvent être cités lors des phases de chantier. Ces impacts correspondent principalement à la consommation d'hydrocarbures par les véhicules acheminant le matériel et par les engins de chantier (engins d'excavation, de terrassement, de levage, groupes électrogènes). Plus rarement, en période sèche, les engins de travaux peuvent soulever des poussières impactant la qualité de vie des riverains ou la circulation sur les axes avoisinants. Le décaissement des fondations entraîne effectivement la mise en suspension de poussières. Toutefois, **le site étant implanté dans des zones faiblement urbanisées, les impacts sur la population sont faibles et limités dans le temps.**

En phase d'exploitation, le fonctionnement d'une éolienne ne rejette aucun déchet ni polluant. D'une façon globale, l'utilisation de l'énergie éolienne, énergie renouvelable, a des effets positifs sur l'amélioration de la qualité de l'air, en ne produisant aucun rejet dans l'atmosphère. Le recours aux énergies renouvelables cherche, à terme, à réduire la production d'énergie à partir des énergies fossiles émettrices de polluants. En effet, l'absence d'émission de polluants (notamment atmosphériques) par les éoliennes, cumulée à la réduction du trafic nécessaire à l'approvisionnement en combustible d'autres producteurs d'énergie comme les centrales thermiques par exemple, place l'énergie éolienne en première ligne dans les moyens à mettre en œuvre pour la réduction de l'effet de serre. C'est à ce titre que son développement est inscrit dans les politiques de lutte contre l'effet de serre.

La mise en exploitation du parc éolien de Piennes-Onvillers, d'une puissance totale installée de 22,4 à 25,2 MW

pour une productivité annuelle maximale estimée à 70 millions de kWh permettra d'éviter un rejet annuel d'environ

21 000 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂), par comparaison à une production électrique identique provenant de centrales électriques thermiques consommant du charbon.

Il s'agit d'un impact largement positif qui peut être élargi de la même manière aux autres polluants atmosphériques produits par la combustion des énergies fossiles, comme les SO₂, Nox, etc.

En ce sens, le parc aura un impact indirect fortement positif et permanent sur la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre.

➤ *Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement*

2.5 Qualité de l'air – p. 91-92

Dès lors, les risques de pollution de l'air ne sont pas liés à des projections d'huile.

Par ailleurs, dès le début des chantiers, des mesures sont mises en place pour collecter les déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures afin qu'il n'y ait pas de ruissellement de polluants vers les eaux (par exemple via la mise en place de bacs de rétention sous les réservoirs et sous le transformateur).

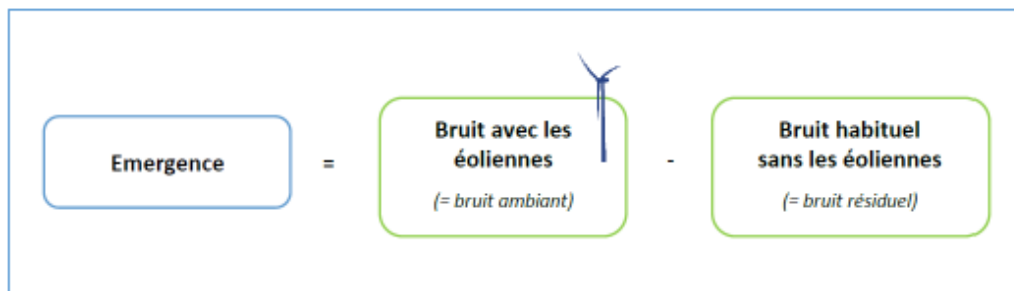
➤ *Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement*

3.2 Hydrogéologie – p. 79

Acoustique

La réglementation acoustique en vigueur, définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), repose sur 3 points réglementaires majeurs :

- Respect des valeurs maximales des émergences globales en dB(A) dans les zones à émergences réglementées,
- Respect des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre de mesure
- Recherche des tonalités marquées dans le bruit ambiant mesuré chez les riverains imputables au fonctionnement des éoliennes.



Au-delà d'un bruit ambiant de 35 dB(A), les émissions sonores liées aux éoliennes doivent respecter dans les

zones à émergence réglementée :

- Le jour (entre 7h et 22h) : une émergence inférieure à 5 dB(A)
- La nuit (entre 7h et 22h) : une émergence inférieure à 3 dB(A)

La réglementation française est la plus contraignante au niveau européen.

Le bruit des éoliennes, tel qu'il est perceptible, se décompose en deux catégories : les bruits mécaniques et aérodynamiques.

- S'agissant des bruits mécaniques, ils sont causés par l'ensemble des équipements embarqués dans la nacelle. Momentanément, lorsque les pales s'orientent face au vent, le rotor effectue alors une rotation qui engendre un bruit mécanique. Ce bruit peut être atténué en améliorant les composants, en les confinant et en les isolant.
- S'agissant des bruits aérodynamiques, ils sont liés à la rotation des pales. Ceux-ci sont générés par l'interaction de la pointe et des bords d'attaque et de fuite des pales avec les turbulences de l'air. Ces bruits augmentent avec la vitesse de rotation des pales.

Grâce aux perfectionnements technologiques, les éoliennes récentes sont de moins en moins bruyantes, et des études ont montré qu'il n'existait pas d'impact particulier du bruit sur les riverains des parcs éoliens.

L'Académie nationale de médecine a publié en mai 2017 un rapport sur les *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres*. Actualisation d'un premier rapport de 2006, ce dernier est plus nuancé et ne préconise pas de distance d'éloignement de 1500 m des habitations. Ce rapport de mai 2017 indique qu'« En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres. »

Dans un rapport sur l'Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens¹⁹, publié en mars 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (ANSES) indique que « Les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. Des caractéristiques non exceptionnelles puisque d'autres sources sonores comparables, naturelles (vent notamment) ou d'origine anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.) existent couramment dans le paysage sonore urbain et rural. À 500 m, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles. L'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo. »

L'effet nocebo désigne le phénomène par lequel des symptômes ou des effets indésirables surviennent suite à la prise d'une substance neutre ou inactive et donc parfaitement inoffensive (ou tout du moins en théorie incapable d'être à l'origine des symptômes ressentis). L'effet nocebo est donc l'inverse de l'effet placebo (dans lequel on attribue des vertus curatives à une préparation dépourvue de principe actif). Dans un cas comme dans l'autre, c'est le psychisme des patients qui est impliqué et qui est à l'origine des effets perçus.

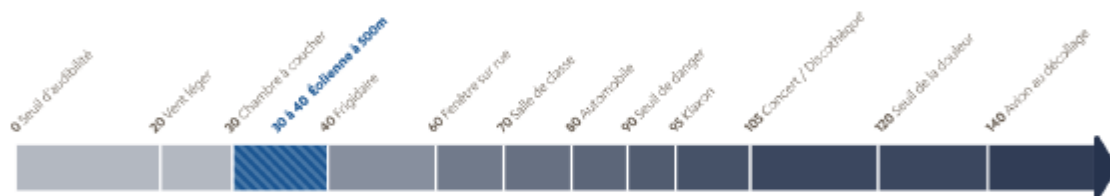


Figure – Echelle du bruit

Les infrasons, comme les sons audibles, sont la conséquence des vibrations mécaniques d'un fluide tel que l'air qui se propagent sous forme d'ondes longitudinales grâce à la déformation élastique de ce fluide. Les infrasons sont des ondes sonores à basse fréquence, correspondant à une bande de fréquence inférieure à 20 Hz, et non perçues par l'oreille humaine. L'émission d'infrasons se fait essentiellement sous forme d'ondes sphériques et est donc peu directive.

↳ bande de fréquences audibles par l'homme

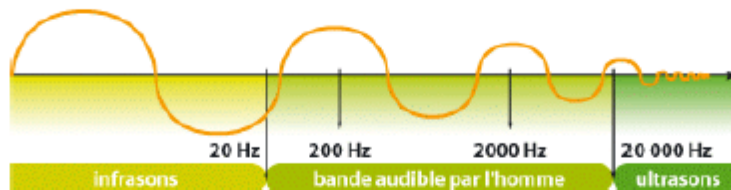


Figure – Schéma des bandes de fréquences sonores

¹⁹ [Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

L'origine de la production d'infrasons peut être multiple :

- Parmi les sources naturelles de production d'infrasons, citons notamment la houle océanique, les coups de tonnerre, les avalanches, les éruptions et séismes, le chant des baleines, mais aussi, plus simplement, le vent. En effet, le mistral, par exemple, peut également être source d'infrasons. Leur intensité, dans l'environnement, peut varier entre 74 et 120 décibels.
- L'activité humaine peut également être source d'infrasons. Ainsi le passage rapide sur les routes de camion, moto, trains, la détonation des avions passant à grande vitesse au-dessus d'habitations, le basson profond d'un orgue, certains outils tels que les compresseurs à piston, les machines vibrantes, les climatiseurs, bruits industriels des usines... Notons que la circulation automobile par exemple produit bien plus d'infrasons qu'un parc éolien.

Récemment, dans une étude actualisée en novembre 2014, traduite en 2015 par l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables (OFAEnR) sous le nom « *Éoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ?* »²⁰, l'Office Bavarois de l'Environnement et l'Office Bavarois de la Santé et de la Sécurité Alimentaire concluent en page 8 que « *Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils* ».

L'AFSSET, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, a estimé dans son rapport de mars 2008²¹ « *qu'il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes. À l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus* ». Ces conclusions ont été remises en cause à plusieurs reprises depuis 2008, notamment dans le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'énergie éolienne du 31 mars 2010.

Ce à quoi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui a remplacé l'AFSSET, a été saisie une nouvelle fois en juin 2013 sur les effets sur la santé des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens. Cette nouvelle étude comprend des mesures sur des sites spécifiques où une gêne particulière a été signalée par les riverains. Selon les

²⁰ Ministère français de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et le Ministère allemand de l'Économie et de l'Énergie – Éoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? – traduction par l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables (OFAEnR) – Février 2015 – [Disponible sur : https://www.suisse-eole.ch/media/redactor/Eoliennes_infrasons_et_sante_-_Bayerisches_Landesamt_fuer_Umwelt_version_2014.pdf]

²¹ Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) – Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes – Mars 2008 – [Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2006et0005Ra.pdf>]

travaux parut en mars 2017²², les connaissances actuelles à ce sujet ne justifient, ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores mais recommande :

- de renforcer l'information des riverains de parcs éoliens en projet, au plus tôt dans le processus ;
- de systématiser le contrôle en continu du bruit des parcs en fonctionnement, au droit des riverains exposés ;
- de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores.

Ces études sont également à mettre en corrélation avec la réalité empirique : Depuis l'implantation des premières éoliennes, aucun problème de santé n'a été pointé du doigt par les autorités sanitaires compétentes.

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Piennes-Onvillers (80), VSB énergies nouvelles a confié au bureau d'étude acoustique VENATHEC la réalisation de l'étude acoustique. L'objectif de l'étude d'impact acoustique consiste à évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires, liés à la mise en place des éoliennes, pour les deux hypothèses d'éoliennes pressenties : Nordex N131, Vestas V126, General Electric GE 130 ou Siemens SWT 130, tout en considérant le contexte éolien existant.

Les parcs avoisinants pris en compte dans l'étude, situés dans un périmètre de 6 km autour de l'implantation du Parc de Piennes-Onvillers, sont les suivants :

- Projet éolien des Garaches
- Projet éolien des Tulipes
- Projet éolien du Moulin
- Projet éolien du Frestoy
- Projet éolien du Balinot
- Projet éolien Rollot I, II et III

Les autres parcs éoliens plus distants n'ont pas été retenus dans l'étude d'impact cumulé car trop éloignés du projet de Piennes-Onvillers pour que l'impact soit significatif.

L'étude d'impact acoustique conclut de la manière suivante : *« l'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un faible risque de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en période nocturne, le risque est très probable »*

Des plans d'optimisation du fonctionnement du parc ont par conséquent été élaborés, pour les deux directions dominantes (Nord-Est et Sud-Ouest) et pour chaque classe de vitesse de vent. Ces plans de fonctionnement, comprenant le bridage et/ou l'arrêt d'une ou plusieurs machines selon la vitesse de vent, permettent d'envisager l'implantation d'un parc éolien satisfaisant les seuils réglementaires.

²² Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (ANSES) – Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens – Mars 2017 – [Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>]

Sur ce point, l'étude indique : « *de nuit, la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires ; les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent ; ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats de sa réception* »

Par ailleurs, comme prévu par la réglementation, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée depuis les habitations les plus proches à la mise en service du parc. Elle permettra, le cas échéant, d'ajuster le bridage des éoliennes aux conditions réelles d'exploitation afin d'assurer sa pleine conformité réglementaire, et la prise en compte de toutes les dispositions possibles pour diminuer la gêne que pourrait entrevoir les riverains. Le résultat de ces études est transmis à l'inspecteur des Installations Classées.

➤ **Voir le Cahier 3B1 - Expertise acoustique**

12. Conclusion – p.53

Balisage lumineux

Le balisage des éoliennes représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne. Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien de Piennes-Onvillers de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 150m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.

- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.
- Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.
- Enfin, afin de réduire les impacts cumulés du balisage entre les installations, une synchronisation entre parcs pourra être recherchée, sous réserve de la compatibilité technique des équipements. La synchronisation du balisage sur le parc permet de créer des plages temporelles avec une émission lumineuse intermittente et donc de diminuer la permanence de lumière dans l'environnement.

Perturbations des ondes hertziennes

Une éventuelle perturbation de la réception de la télévision par antenne hertzienne reste difficile à évaluer lors des études prévisionnelles. Cette perturbation concernerait uniquement la réception hertzienne des téléviseurs. La réception via des technologies plus récentes, par câble ou satellite ne peut pas être perturbée.

En cas de perturbation de la réception de la télévision due aux éoliennes, selon l'article L112-12 du code de la construction, le maître d'ouvrage du projet a l'obligation légale de restituer, à ses frais, la qualité initiale de réception si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes²³.

La société Eoliennes de Piennes-Onvillers s'engage donc à intervenir dans les plus brefs délais, dans l'ensemble des foyers affectés par cette perturbation, elle sera vigilante sur ce point dès la mise en service du parc éolien.

Les riverains seront prévenus avant le début du chantier qu'ils doivent signaler en mairie cette éventuelle perturbation afin que la société Eoliennes de Piennes-Onvillers puisse prendre contact avec eux pour intervenir rapidement pour régler le problème à ses frais.

Selon le niveau de la perturbation et le nombre de foyers touchés, il existe différentes solutions pour y remédier, comme par exemple :

- La modification de l'orientation de l'antenne ou son remplacement par une antenne plus performante ;
- L'installation d'une parabole satellite sur l'habitation ;
- L'installation d'un réémetteur du signal sur le mât d'une éolienne.

²³ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000039466583/2020-01-01/>

Par la même procédure que celle prévue pour la réception hertzienne des télévisions, la société Eoliennes de Piennes-Onvillers s'engage à remédier aux éventuelles perturbations de la réception internet chez les riverains.

4.4.2. Activités socio-économiques

Consommation des surfaces d'habitats agricoles et cultivés

Avec 68% de terres arables, le département de la Somme est le deuxième département français comprenant le plus de terres cultivables après l'Eure-et-Loir. Ce département est moins artificialisé que le Nord, le Pas-de-Calais et l'Oise. Il est peu boisé et présente une faible surface toujours en herbe. Les surfaces cultivées sont dans la moyenne régionale : 80% de grandes cultures, 88% en ajoutant les pommes de terre. Par ailleurs, la Somme comprend 20% des surfaces régionales en pommiers et 40% de celles en poiriers.

Le département de la Somme compte un peu plus de 5 000 exploitations, soit 19% des fermes de la région. Leur surface est de 94 ha en moyenne contre 84 ha en moyenne régionale et 62 ha en moyenne nationale. La surface d'un tiers des exploitations ne dépasse cependant pas 50 ha.

La préservation du foncier agricole est donc un enjeu pour le département. Toute consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières doit être cohérente, et les impacts sur l'ensemble de la filière pris en compte.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les consommations foncières envisagées pour le projet de Piennes-Onvillers (7 éoliennes) et les 2 postes de livraison, pour le type d'éolienne majorant (avec les prescriptions techniques émanant du constructeur et dont certaines s'imposent compte tenu des caractéristiques du projet éolien et des minima requis pour la conformité de la construction, l'exploitation et le démantèlement du projet).

	NORDEX - N131
En phase exploitation	
Plateforme (m ²)	11 300 m ²
Socle (m ²)	1 589 m ²
PDL 1-2 (m ²)	275 m ²
Accès** (m ²)	1 070 m ²
Total en exploitation (m²)	13 959 m²
Ratio par éolienne - en phase d'exploitation	1 994 m²

Les Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) sur la commune de Piennes-Onvillers est reprise dans le tableau ci-dessous et comparée au total des surfaces grevées par le projet (source : Agreste ; recensement agricole 2010-2017) :

	Piennes-Onvillers (2010)	Département (2017)	Région (2017)
SAU avant le projet (ha)	919 ha	464 312 ha	2 135 053 ha
Surface totale grevée par le projet (ha) (plateformes + socles + postes de livraison + accès)	1,4 ha maximum (selon turbinier)	< 2 ha	< 2 ha
% de la SAU totale grevée par le projet	0,15 %	< 0,0004 %	< 0,00009 %
SAU après projet (ha)	~ 917,6 ha	~ 464 310 ha	~ 2 135 051 ha

La SAU de la commune de Piennes-Onvillers ne sera que très peu impactée par le projet éolien (0,15%).

- Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement
5.3 Activités socio-économiques – p. 227

L'accès au foncier agricole est un enjeu majeur du développement des énergies renouvelables dans le secteur agricole. En outre, certaines énergies sont plus demandeuses en terres agricoles que d'autres, et peuvent donc entraîner davantage de conflits d'usage ou de modification de la qualité des sols. A titre d'exemple, le tableau ci-après récapitule l'espace occupé par les principales énergies développées en milieu agricole en France, en 2015 :

Type d'énergie	Surfaces agricoles mobilisées (en ha)	Part de la surface agricole totale (en %)
Surface agricole totale	28 000 000 d'ha	100 %
Photovoltaïque au sol	450	0,0016 %
Éolien	583	0,0021 %
Méthanisation (cultures dédiées)	14 850	0,0530 %
Biocarburants	769 000	2,7464 %
Total	784 883	2,8031 %

Ainsi, l'éolien n'utilise que très peu de foncier productif au sol, en comparaison avec d'autres énergies²⁴.

²⁴ <http://www.senat.fr/rap/r19-646/r19-6467.html#fn56>

Création d'Emploi

En Picardie, et de surcroît dans la Somme, le secteur industriel éolien représente plusieurs centaines d'emplois.

Selon, l'Observatoire de l'éolien 2021²⁵, la région Haut-de-France est le second bassin d'emploi éolien en France avec 2140 emplois, dont une majorité est liée aux activités d'ingénierie et construction, et d'exploitation et maintenance de parcs existants.

Hauts-de-France

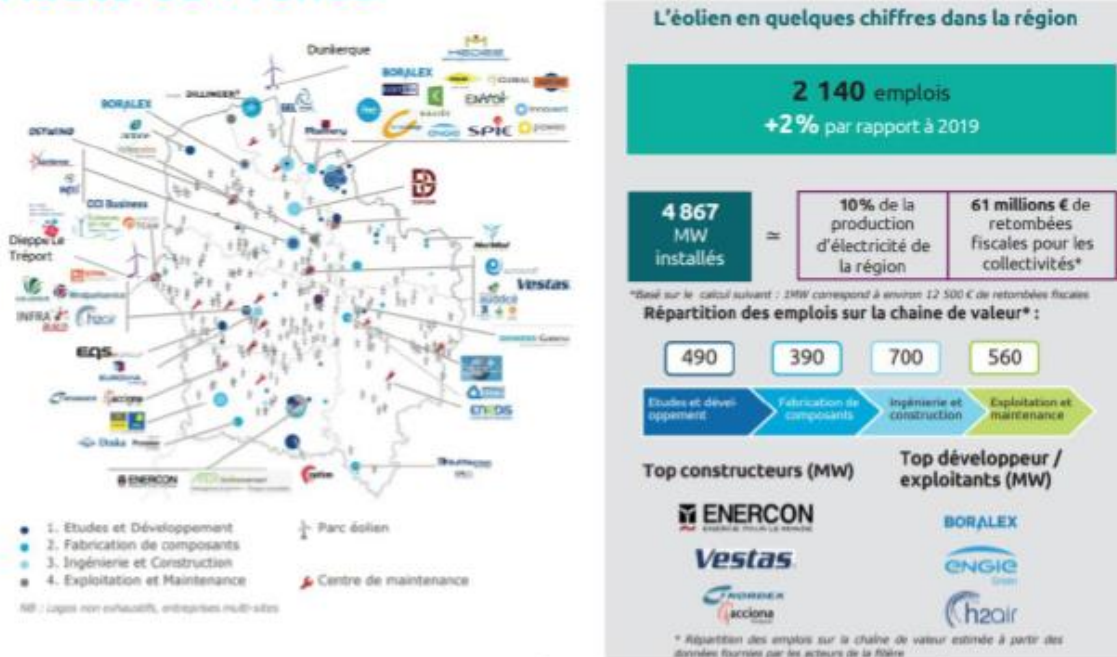


Figure – Carte de l’implantation du tissu éolien dans la région Haut-de-France (Source : Observatoire de l’éolien 2021 – FEE)

A l'échelle de la région, l'emploi du secteur éolien représente une part importante de l'emploi salarié :

²⁵ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf

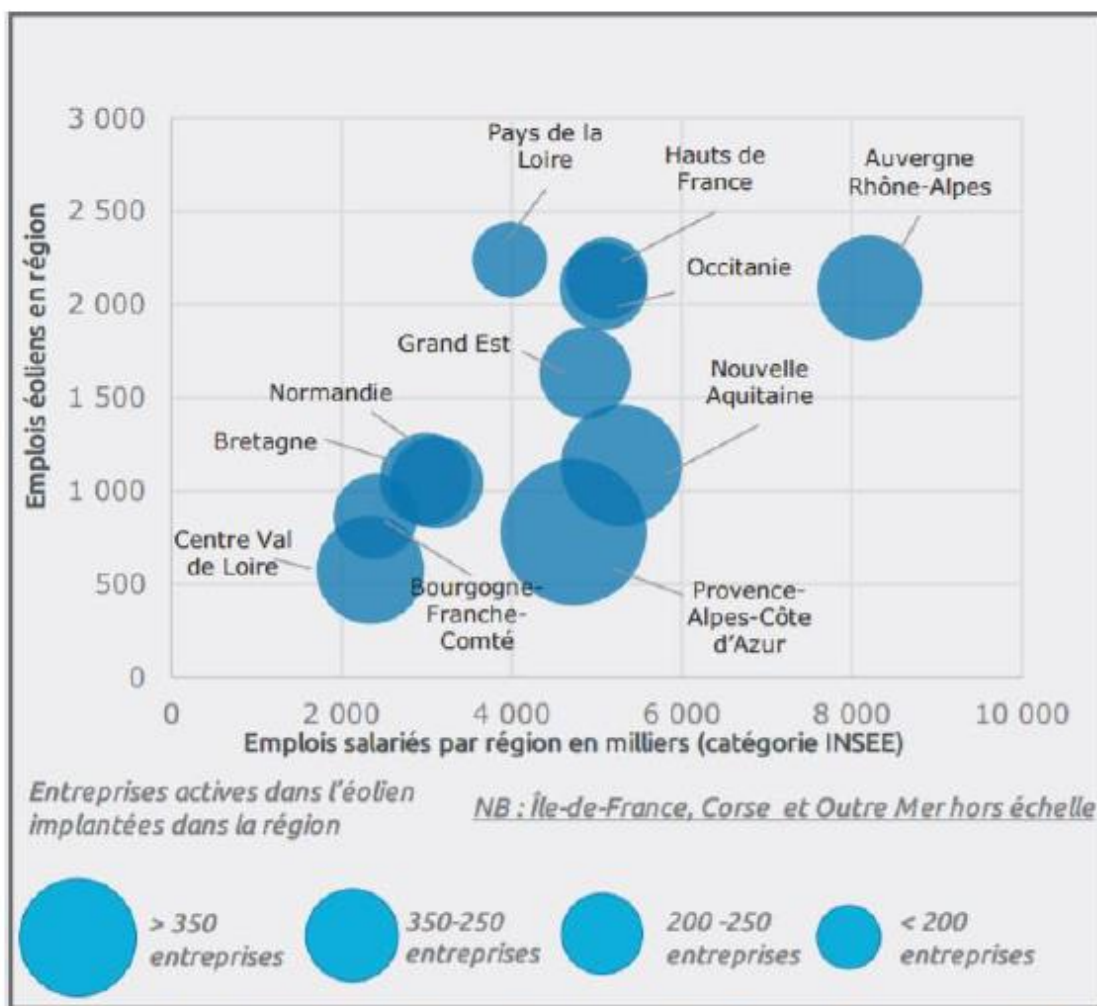


Figure – Contribution de la filière éolienne à l'emploi en région (Source : Observatoire de l'éolien 2021 – FEE)

Tout parc éolien envisagé dans cette région, comme ailleurs, est donc susceptible de contribuer à renforcer cette filière industrielle locale. A ce titre, l'effet potentiel est positif pour le contexte industriel régional.

La phase d'étude du projet éolien de Piennes-Onvillers a déjà eu un impact temporaire positif pour les entreprises et bureaux d'études qui ont participé à son étude.

Par ailleurs, la mise en place, le fonctionnement, la maintenance et l'entretien des installations requerront des emplois à temps partiel. A noter que, selon les associations professionnelles européennes E.W.E.A., A.E.B.I.O.M., E.P.I.A. et E.S.I.F., la filière éolienne permet de créer de 15 à 19 emplois temporaires ou durables (tous domaines et toutes phases confondus) par MW de puissance installée.

VSB énergies nouvelles privilégiera les entreprises locales pour la réalisation des travaux de terrassement, bétonnage, préparation des emprises. A ce titre, les sociétés Colas et Ramery TP ont déjà fait part de leur soutien.

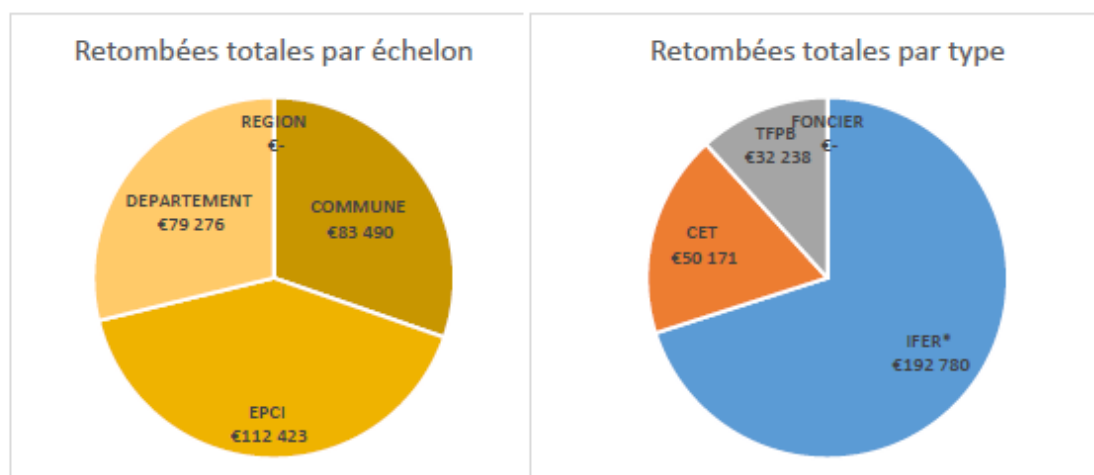
Si les entreprises françaises sont présentes sur la plupart des maillons, la France ne possède toutefois pas à ce jour de turbinier majeur sur le segment de l'éolien terrestre de grande puissance. Pour autant, la fabrication de turbines est présente en France sur certains marchés : moyen éolien (Poma-Leitwind à Gilly-sur-Isère, en Savoie), éoliennes en mer (LM Wind Power à Cherbourg, GE à Saint-Nazaire) ou en éolien terrestre avec des technologies spécifiques (Schneider Electric à Dijon, Siag au Creusot).

Ce point est par ailleurs abordé en page 7 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Retombées économiques du territoire d'implantation

Exploiter l'énergie éolienne constitue une activité industrielle, soumise de fait à la fiscalité. Des retombées économiques découlent donc d'un parc éolien et sont versées aux collectivités concernées par les installations. Le volet fiscal de l'éolien permet de rémunérer les différents échelons territoriaux : les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) – le bloc communal, les départements et les régions.

La répartition du bouquet fiscal entre les échelons territoriaux est la suivante :



On constate qu'une part importante des retombées fiscales repose sur l'IFER, mais également que les EPCI en bénéficient des redevances en premier lieu.

VS Energies Nouvelles propose, afin de contrebalancer la répartition des retombées, un accord rémunéré avec la commune, pour l'utilisation des chemins communaux visant à accéder au parc éolien.

Par ailleurs, la société s'engage à entretenir les chemins empruntés, à sa charge et durant toute la durée de vie du parc.

Le fonctionnement du parc éolien est prévu pour 20 à 30 ans environ. Les retombées économiques pour les collectivités permettent donc d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie des personnes habitant ou travaillant sur le territoire.

Ce point est par ailleurs abordé en page 10 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Ruralité

Harris Interactive a réalisé en novembre 2020 pour France Energie Eolienne (FEE) une enquête sur la perception de l'éolien par les Français – et **plus particulièrement ceux habitant une commune à moins de 5 kilomètres d'un parc éolien**. Cette étude²⁶ démontre que les Français ont une opinion positive de l'éolien, et que l'image de cette énergie renouvelable est stable, dans un contexte de large déploiement des parcs sur les territoires.

Les trois quart (76%) des Français ont une perception positive des parcs éoliens. **Fait marquant, mais confirmé sondage après sondage, ce chiffre est identique (76%) chez les habitants des communes accueillant situé à moins de 5 kilomètres d'un parc éolien (« riverains »).**

L'énergie éolienne ne cristallise pas une soi-disant défiance des Français, contrairement à ce que certaines organisations souhaiteraient faire croire : **seuls 7% des citoyens habitant une commune dans un périmètre de moins de 5KM d'un parc éolien déclarent en avoir une très mauvaise image (6% pour la totalité des Français).**

Cette nouvelle étude révèle surtout un clivage générationnel sur la perception de l'énergie du vent : 91% des moins de 35 ans déclarent en avoir une bonne image.

L'autre grand enseignement de cette étude réside dans le fait qu'une très large majorité de Français se déclare prête à accueillir un parc éolien : 68% d'entre eux, soit près de 7 Français sur 10, déclarent que l'installation d'éoliennes près de chez eux serait une bonne chose.

La forte différence de perception dans l'accueil réservé aux éoliennes est, ici aussi, visible clairement chez les moins de 35 ans, qui déclarent à 80% qu'un parc éolien dans leur commune serait une bonne chose (+12 points).

Enfin 85% des riverains vivant à proximité d'un parc éolien en activité déclarent que l'installation des éoliennes n'est pas une mauvaise chose :

- la moitié (51%) considère ainsi leur parc comme « une bonne chose »,
- près d'un tiers (31%) n'en fait pas un sujet (« ni une bonne ni une mauvaise chose »)
- et seuls 15% considèrent que c'est une mauvaise chose (11% chez les moins de 35 ans)

Mesures d'accompagnement

La mairie de Piennes-Onvillers, dans le cadre de ses discussions avec VSB Energies Nouvelles, a proposé plusieurs mesures d'accompagnement ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la sécurité, la préservation de la biodiversité présente sur le territoire et la protection de l'environnement.

²⁶<https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/01/Pre%CC%81sentation-Harris-Les-Franc%CC%A7ais-et-le%CC%81nergie-e%CC%81olienne-Vague-2-France-Energie-Eolienne.pdf>

Ces différentes propositions sont jointes à l'étude d'impact (*Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement – p. 387*).

Les engagements portés par VSB Energies Nouvelles vis-à-vis de la mairie de Piennes-Onvillers à ce sujet, stipulent que le financement et la réalisation de ces mesures n'interviendra qu'une fois le projet autorisé. Le montant sera basé sur la puissance totale du parc.

$$M = 1\% \times \text{Investissement total du projet}$$

Le choix des mesures découlera directement de l'enveloppe budgétaire disponible, en concertation avec la commune de Piennes-Onvillers.

- *Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE*
Recommandation n°5 – p.8

Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)

Créée en 2003, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) sert à couvrir l'ensemble des charges de service public supportées par les fournisseurs.

La CSPE est payée par tous les consommateurs, elle représente :

- 13% de la facture moyenne d'un client résidentiel,
- 15% pour une entreprise et,
- 27% pour un client industriel (même si un plafonnement est prévu pour les plus gros clients)

Les charges qu'elle représente sont regroupées autour de trois grands postes :

- le soutien financier aux énergies renouvelables, dont l'éolien, et à la cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur)
- la péréquation tarifaire : un même tarif partout sur le territoire, y compris dans les zones non interconnectées telles que la Corse, les DOM, etc.
- les tarifs sociaux accordés aux ménages dont les ressources sont faibles.

La CSPE est une conséquence directe de la politique de transition énergétique.

En 2015, la Loi de Finances a amorcé une réforme de la fiscalité énergétique dont les charges de service public de l'énergie ; la CSPE a été supprimée et intégrée à la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) élargie. Néanmoins, elle continue à apparaître sous son acronyme CSPE sur la facture d'électricité.

Les subventions à destination de l'énergie éolienne ne représentent qu'une partie de ce dispositif de soutien, soit aujourd'hui 19% de la CSPE²⁷. Elles représentent donc moins de 3% de la facture moyenne d'un client résidentiel. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représente ainsi environ 12 €, soit 1 € par mois.

²⁷ Commission de Régulation de l'Energie – Délibération n°2020-177 – 17 juillet 2020 – [Disponible sur : https://www.cre.fr/content/download/22566/file/200715_2020-177_CSPE.pdf]

5. Réponse aux observations de l'association Vent debout en Santerre

Une analyse approfondie a été transmise au travers des courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5, n°89, par l'Association Vent debout en Santerre, balayant certains aspects du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers.

Cette analyse se base sur certaines inexactitudes qui ont pour conséquence de tromper se lecteur, et a fortiori, de nuire au projet.

5.1. Réponse au courriels n°2, 2 bis, 2 ter, 2-4, 2-5

Courriel n°2

Remarque	p. du courriel n°2
<p>« Si nous avons bien compris, il en résulte :</p> <p>1-Que le courrier du ministère des Armées dans le dossier en date du 29 juin 2021 fait référence aux circulaires et instructions de de 2018 (limite 30 kms) pour donner son accord et non à la circulaire du 18 juin 2021 qui étend le périmètre de 30 à 70 kms. Son accord est donc pour une zone de 30 kms.</p> <p>2- Que VSB le confirme en indiquant dans le cahier 1 « Note de présentation non technique » en page 70 en 5.3.5 in « Radars »: « La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord indique que ses radars sont situés « au-delà des 30 kms ».</p> <p>Nos questions sont donc :</p> <p>1-L'autorisation du ministère des armées est-elle valable en l'état ? 2-L'opérateur doit-il demander une nouvelle autorisation pour se conformer à la loi ? »</p>	2

Le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Piennes-Onvillers, ainsi que sa réponse aux demandes de compléments, sont antérieurs à la date de mise en vigueur de l'instruction n°1050, du 18 juin 2021, relative aux traitement des dossiers obstacles.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, a déjà fait l'objet d'un avis conforme de la part de la SDRCAM en date du 02 juillet 2019, et 29 juin 2021.

L'application de cette nouvelle instruction ne concerne que « les dépôts d'AE, PC et DP postérieurs à la date de mise en vigueur de cette instruction » (*voir Instruction 1050/DSAÉ/DIRCAM – Supplément 4 – p. 58*).

Par ailleurs, le dossier a été jugé recevable le 28 juillet 2021, et n'a pas vocation à être de nouveau instruit par les services de la SDRCAM.

Courriel n°2 bis

Remarque	p. du courriel n°2 bis
<p>« Le dossier comprend également la LRAR en date du 28 juin adressée par la Direction régionale des affaires culturelles à VSB et notifiant l'arrêté. Elle indique notamment que VSB dispose de deux mois pour adresser une projet de convention. Elle rappelle les délais dans le cadre des article L.523-7 et R.523.30 du code du patrimoine. Elle rappelle enfin que VSB peut contester ledit arrêté devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois.</p> <p>A ma connaissance VSB n'a pas contesté l'arrêté mais n'a pas réalisé le diagnostic archéologique, l'étude et le rapport. Il n'y pas de rapport annexé au dossier.</p>	1

<i>Il est surprenant que l'arrêté de monsieur le Préfet soit resté lettre morte et que la société VSB se soit permis de mépriser l'injonction des services de l'État. Il est probable qu'elle espère l'autorisation de Madame la préfète pour la construction du parc sans avoir à engager les dépenses du diagnostic archéologique. »</i>	
--	--

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.1.6 Description de la phase « Construction »**

Courriel n°2 ter

Remarque	p. du courriel n°2 ter
<p>« VSB Indique ensuite en page 74 du même dossier :</p> <p>"Au regard du patrimoine, l'impact le plus significatif (qualifié de « fort ») concerne la Co visibilité avec le clocher de l'église protégée de Piennes-Onvillers en raison de l'effet de surplomb perçu à l'arrière-plan du village"</p> <p>De la même manière dans la Synthèse en page 81 l'impact est considéré "modéré à fort" sur l'église de Piennes.</p> <p>Il est à noter que dans un cas similaire, le 5 octobre 2021 la Préfète de l'Oise a rejeté la demande d'autorisation projets de parcs éoliens à Rocquencourt et Sérevillers. Ses deux arrêtés s'opposent particulièrement à l'érection des éoliennes dans le cône de visibilité d'églises classées à l'inventaire des monuments historiques, dont celle de Coulemelle " édifice emblématique de la reconstruction après la Première Guerre Mondiale, inscrite aux monuments historique (...) ". Ou encore l'église Saint-Pierre et les trois clochers de Montdidier.</p> <p>En résumé, dans son dossier même VSB reconnaît l'impact fort sur l'église classée de Piennes du projet éolien, mais aussi sur les églises alentour, en particulier celles de Montdidier et l'église Notre Dame de Lorette (XVIIe siècle) à Tilloloy. Les éoliennes seraient très visibles et dégraderaient fortement le patrimoine architectural et la qualité de l'environnement immédiat des habitants qui sont très attachés à ce patrimoine remarquable. »</p>	2-3

VSB Energies Nouvelles rappelle que chaque Demande d'Autorisation Environnementale lié à un projet éolien, fait l'objet d'une examen approfondi et spécifique, menant à des avis des différents instances et commissions concernées. Ces éléments constituent une base sur laquelle s'appuie la décision finale du Préfet.

Il est incorrect parler de « cas similaire » dès lors que les projets de parc éolien de la société « Ferme Eolienne de Claville-Motteville » et de la société « Ferme Eolienne du Mont-Aubin, formant un projet global, relèvent d'un contexte lié à un milieu naturel, paysager et patrimonial, humain, particulier et différent.

On notera entre autre pour les projets de parc éolien de Claville-Motteville et Mont-Aubin²⁸ :

Considérant, en deuxième lieu, que dans le périmètre éloigné de l'étude, c'est-à-dire dans un rayon de 22 kilomètres, le secteur du projet comporte 308 éoliennes construites ou autorisées et 129 éoliennes en instruction, selon le contexte éolien présenté dans l'étude d'impact du projet (pages 147 à 150) et dans la réponse à l'avis de la MRAE (pages 1 à 3) ;

²⁸ racine-rc-21100811100@oise.gouv.fr et racine-rc-21100811080@oise.gouv.fr

Considérant, en quatrième lieu, que sur les cinq villages analysés dans l'étude d'encerclement et de saturation visuelle, quatre d'entre eux (Coulemelle, Rocquencourt, Sérévillers, et Villers-Tournelle) ne comportent aucune éolienne dans un périmètre de 5 kilomètres à l'état initial et que le projet viendrait donc ajouter des éoliennes à moins de 2 kilomètres de ces villages, c'est-à-dire dans un périmètre autour de ces derniers où « les éoliennes sont prégnantes dans le paysage » et « où elles sont fortement ou assez fortement perceptibles » selon les définitions de l'étude d'impact page 346 et 222, comme le montrent les photomontages 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 de cette étude ;

Considérant que le projet encerclerait à lui seul les villages de Rocquencourt et de Sérévillers sur près de 90° et à moins de 2 kilomètres des villages, faisant donc apparaître, dans un paysage initialement dépourvu d'éléments de très grande hauteur, des éoliennes visibles de manière prégnante depuis les sorties immédiates du village, comme l'illustrent les photomontages 12, 13 et 14 de l'étude d'impact ;

Contre, pour le projet éolien de Piennes-Onvillers :

Le projet est localisé dans un contexte éolien dense. Une cinquantaine de parcs se trouvent dans un rayon de 20 km. Le parc éolien autorisé le plus proche est celui des Garaches³ à Assainvillers à 3 km. Celui en instruction le plus proche est le parc du Frestoy⁴ à 3 km à Assainvillers et Frestoy-Vaux. Tous deux ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Sur les 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle avant le projet. Seul Faverolles n'est pas dans cette situation, et le devient avec le projet, mais sans réduire le plus grand angle sans éolienne. Au final, l'impact du projet au phénomène de saturation ou d'encerclement dans le secteur ne paraît donc pas important.

- **Voir Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de Piennes-Onvillers (80) – n°MRAe 2021-5423 – p. 5 et 9**

Courriel n°2-4

Remarque	p. du courriel n°2-4
<p>« Il est à noter :</p> <p>1-Qu'un an après l'acquisition par un groupe financier Suisse basé dans un paradis fiscal, VSB se présente encore comme un acteur 100% indépendant, autofinancé, etc ;</p> <p>2-Qu'il le fait dans le cadre d'une enquête publique dans laquelle il a une obligation de sincérité et qu'il ne peut alléguer que c'est involontaire de sa part ; Ce n'est pas un « mensonge par omission » ou un « mauvais copié coller » mais une volonté patente de fausser l'information donnée aux décideurs publics et aux personnes impactées par le projet, avant la décision ;</p> <p>3-Que cette information est impossible à trouver en France et au-delà impossible à trouver en français. En effet elle est « absente » du site web de VSB France, à la date de l'ouverture de l'enquête publique, qu'elle est absente du site Web mis à disposition par VSB France dans le cadre du projet de Piennes-Onvillers (dont les « informations », qui confinent à la propagande, n'ont pas été mises à jour depuis 2017 de toute façon). Cette information n'apparaît même pas clairement sur le site internet de la maison mère VSB Group en Allemagne. Elle n'apparaît qu'incidemment dans une annonce de presse, en Allemand et en anglais. Le montant de la transaction de vente de VSB à Partners Group n'a pas été divulgué, ce qui même dans un lieu discret comme la Suisse est très rare dans le monde financier. Partners Group publie ordinairement le montant des transactions quand il rachète des entreprises, car c'est un fonds coté en bourse. Il ne l'a pas fait pour VSB Group. Le montant de la transaction est probablement très, très élevé. Il est motivé par la rentabilité astronomique de VSB Group. »</p>	3

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.1.1 Identité du demandeur**

Remarque	p. du courriel n°2-4
« 4- Que cette information essentielle a été cachée sciemment aux interlocuteurs du projet, en particulier au maire de Piennes-Onvillers, qui l'a découverte quand nous l'avons divulguée lors de la réunion publique du 14 octobre 2021. »	3

L'entrée au capital de VSB Holding GmbH par de Partners Group, n'est pas de nature à modifier le montage juridique ou financier du projet éolien de Piennes-Onvillers.

Les capacités techniques et financières présentées dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet (*voir Cahier 2 – Description de la demande*), sont toujours celles du principal actionnaire de la société Eoliennes de Piennes-Onvillers, à savoir **VSB énergies nouvelles**, qui assume les risques techniques et financiers de ce projet à la hauteur de sa participation, soit 100%.

VSB Energies Nouvelles demeure toujours le principal sous-traitant du porteur de projet puisqu'il est engagé, au travers de contrats dédiés, à effectuer le développement, la construction, la gestion technique et administrative ainsi que la maintenance du Parc éolien de Piennes-Onvillers pour le compte du porteur de projet.

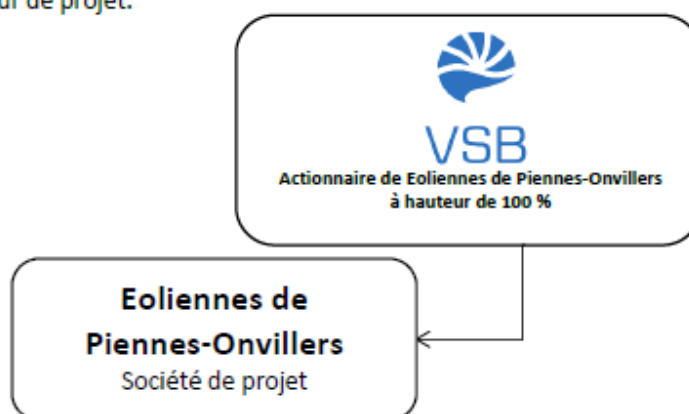


Figure – Structure de la société de projet

Dès lors, les garanties, les engagements pris auprès des élus, propriétaires et exploitants restent inchangés et n'ont pas motivé le besoin d'information.

Remarque	p. du courriel n°2-4
« 5-Que dans son rapport du 28 avril 2018, la Cour des Comptes analyse le soutien de l'État français aux énergies renouvelables : « Les ENR électriques bénéficient de subventions d'exploitation au travers d'obligations d'achat et de mécanismes de compensation », que « les dépenses relatives (subventions) aux ENR électriques pourraient ainsi atteindre 7,5 Md€ en 2023. » Il est inacceptable pour les citoyens et contribuables français que l'argent des impôts servent à subventionner des entreprises dont les bénéficiaires effectifs sont basés dans des paradis fiscaux. Cela ne pourra qu'engendrer une colère légitime des habitants de Piennes-Onvillers (46% imposés à l'IRPP) et des communes concernées par le projet qui subiront les nuisances. »	4

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié un rapport en mars 2018, sur lequel s'est appuyée la Cour des comptes pour annoncer son inquiétude quant au coût du soutien financier public aux énergies renouvelables et notamment l'éolien.

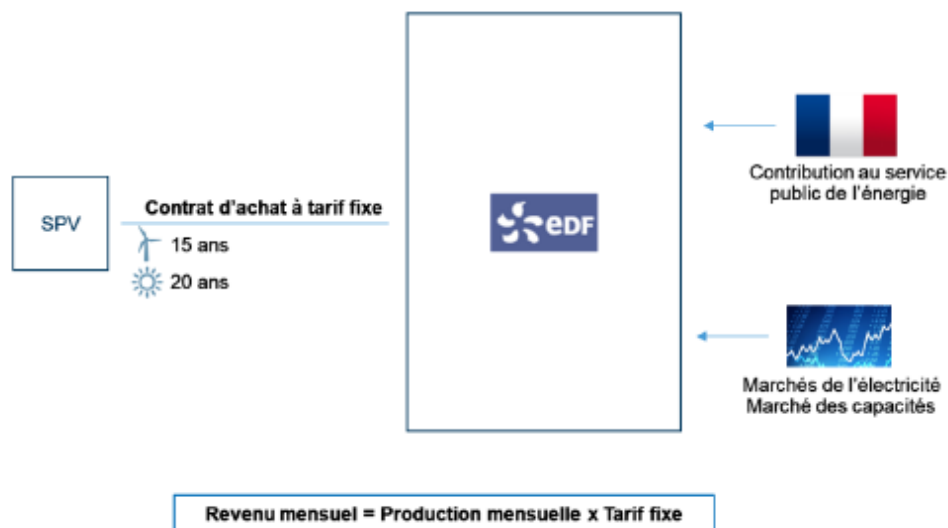
Le développement des énergies renouvelables bénéficie d'un soutien de l'État soit en amont dans le domaine de la recherche et développement, soit en phase d'industrialisation en soutien à la demande et au déploiement commercial (par exemple par le biais de tarifs d'achats ou de compléments de rémunération délivrés dans le cadre de guichets ouverts ou d'appels d'offres ou de dispositifs fiscaux).

Ces outils de soutien public sont nécessaires au déploiement des énergies renouvelables compte tenu du coût encore supérieur au prix de marché des énergies renouvelables, leur déploiement ne pourrait pas se faire sur le seul critère de compétitivité dans un fonctionnement de marché.

Les mécanismes incitatifs mis en place sont spécifiques à chaque filière, dont l'éolien, et font l'objet d'adaptations périodiques pour tenir compte des évolutions techniques et économiques. Ils sont guidés par le principe d'assurer à ces technologies la rentabilité minimale nécessaire à leur déploiement.

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un soutien depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies :

Jusqu'au 31 Décembre 2015, l'Etat, afin de développer la filière éolienne, et de soutenir l'amorce vers l'objectif établi de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique global à l'année 2020, avait mis en place dès 2000, par la loi 2000-108, un dispositif incitatif : le contrat d'obligation d'achat. Ce contrat, généralement conclu entre EDF et le producteur d'énergie, avait pour principe, l'achat de l'électricité produite à tarif d'achat préférentiel fixé par arrêté (8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites), financé en partie grâce à la CSPE. Ce dispositif fonctionnant sur le principe suivant :



L'année 2016 a été une année de transition, pour la filière éolienne : Au 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération, mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité.

La différence entre un tarif de référence fixé par arrêté en 2000, et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF sous la forme du complément de rémunération.



Depuis fin 2017, une nouvelle évolution législative est venue distinguer 2 cas de figures :

- « Grandes » installations : pour les parcs éoliens composés de plus de 6 machines ou dont la puissance unitaire des machines est strictement supérieure à 3 MW, des appels d'offres pluriannuels ont été mis en place
- Installations de plus petite taille (puissance unitaire inférieure ou égale à 3 MW et parc éolien composé de moins de 6 machines) : maintien du dispositif de soutien sous la forme d'un complément de rémunération révisé. La durée des contrats est allongée à 20 ans afin de tenir compte de la durée de vie des éoliennes.

Ainsi, suite à plusieurs évolutions réglementaires, le secteur éolien est passé progressivement à un système d'appels d'offres : le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Les évolutions technologiques permettent également une amélioration de l'efficacité énergétique des éoliennes, ce qui amène le coût de production de l'électricité éolienne à baisser en permanence :

- Pour les installations de moins de 6 éoliennes, d'une puissance unitaire de moins de 3 MW, le niveau a été fixé en 2017 à entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.
- Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissants révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus.

- En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point).

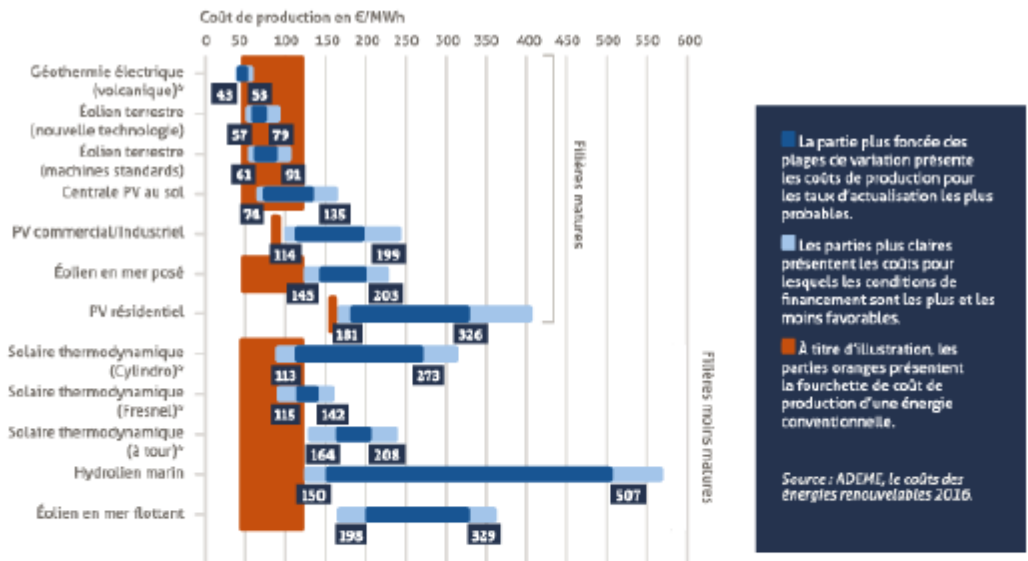


Figure – Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable²⁹

Concernant le rapport de la Cour des comptes, Le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) a mené une analyse économique détaillée des résultats de la première période de l'appel d'offres éolien terrestre dans le but d'apporter des éléments précis de comparaison entre les deux dispositifs actuellement en vigueur pour l'attribution du complément de rémunération à la filière éolienne terrestre : le guichet ouvert et l'appel d'offres. Ce document³⁰ met en évidence des écarts significatifs avec l'analyse de la CRE sur le coût du soutien public à l'énergie éolienne terrestre. En effet, dans sa délibération 2018-009 et le rapport associé, publiés le 13 mars dernier et datés du 18 janvier 2018, la CRE estime que les économies de charges de service public qui seraient réalisées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, par rapport à l'attribution du complément de rémunération par guichet ouvert, sont de 33 % ; les calculs du SER démontrent que ces économies sont très inférieures et de l'ordre de 5 %.

Or il s'avère que la CRE a par la suite reconnu, au cours d'une rencontre avec le SER, le 25 mai 2018, ne pas avoir pris en compte dans son analyse le dispositif de plafonnement prévu par l'arrêté complément de rémunération du 6 mai 2017 qui fait chuter le niveau du tarif cible à 40€/MWh à partir d'un volume d'énergie produite. La CRE a donc indiqué au SER que ses analyses à venir seraient plus détaillées en prenant en compte des critères plus fins, notamment concernant le productible des parcs éoliens qui peuvent bénéficier de l'arrêté du 6 mai 2017.

²⁹ https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2017/01/couts_energies_renouvelables_en_france_edition2016v1.pdf

³⁰ https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/communiqués_presse/les-reactions-du-ser-au-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-le-soutien-aux-energies-renouvelables/

Le soutien public à l'éolien a également fait l'objet d'une analyse en septembre 2017 par l'ADEME³¹. L'intérêt de l'étude de l'ADEME est qu'elle monétarise les coûts évités par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le carbone a en effet une valeur tutélaire qui désigne le prix de la tonne du carbone (et par suite de la tonne de CO₂) fixé par l'État, au regard notamment de ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette analyse est synthétisée dans le schéma ci-dessous, qui développe une logique d'équilibre coût/bénéfice.

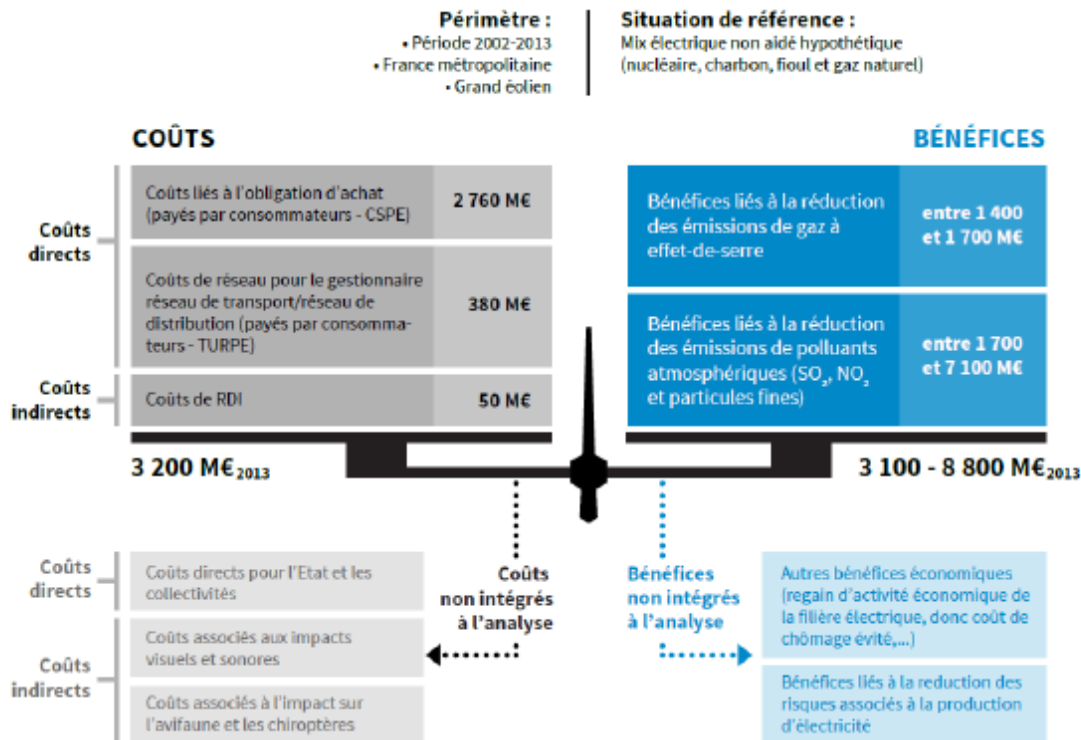


Figure 7 : Visualisation des résultats de l'analyse des coûts et bénéfices de la politique de soutien à l'éolien pour la période 2002-2013

Pour la société dans son ensemble, c'est-à-dire pour l'intérêt général, les bénéfices apportés par une électricité décarbonée dépassent les coûts que doit supporter en regard la société pour soutenir la filière éolienne.

Ce point est par ailleurs abordé en page 6 de l'Annexe 6.4. *Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021.*

Courriel n°2-5

Remarque	p. du courriel n°2-5
« 1- Une large participation de la population à la réunion d'information Malgré le court délai et la date du 11 novembre, jour férié, les habitants se sont déplacés nombreux,	1

³¹ https://www.doc.gref-bretagne.com/doc_num.php?explnum_id=10225

<i>venus de Piennes-Onvillers et de 10 communes alentours. Cela démontre que la demande d'information est particulièrement forte de la part des habitants. »</i>	
--	--

VSB Energies Nouvelles tient à rappeler l'organisation d'une réunion d'information en amont de l'enquête publique, le jeudi 14 octobre à 18h30 (*voir 6.1 Courrier d'invitation à la permanence publique du 14/10/2021*), ayant fait l'objet d'une distribution de courrier à l'ensemble des foyers de Piennes-Onvillers, et d'une affichage en mairie.

Remarque	p. du courriel n°2-5
<i>« 2- Une assistance très studieuse et posant de nombreuses questions ; un modèle de débat démocratique ; Les participants sont tous restés plus d'une heure et demie, écoutant avec attention les présentations et posant de très nombreuses questions courant tous les domaines. Ils avaient soif d'information et d'échanges à ce sujet. Nous avons donné la parole à tous ceux qui la demandaient. Plusieurs habitants de communes dans lesquels des éoliennes ont déjà été implantée ou en projet ont également souhaité apporter leur témoignage (Frestoy, Orvillers Sorel etc). »</i>	2

VSB Energies Nouvelles, partie prenante du projet éolien de Piennes-Onvillers, n'a pas été convié. La logique d'un « débat » aurait voulu qu'un représentant de la société puisse prendre part aux échanges.

Remarque	p. du courriel n°2-5
<i>« Quelques unes des questions et contributions de l'assistance dans la salle telles qu'elles ont été posées pendant la réunion (verbatim) : (...) -« je pensais que le projet avait été refusé par la municipalité de Piennes-Onvillers en 2014 » (...) -« êtes vous prêts à aller au contentieux si le projet est accepté par le Préfet ? » -« je croyais que le projet comprenait 5 éoliennes, mais il semble qu'il ait changé, quelle est la vérité sur le projet et le nombre réel d'éoliennes qu'il y aura ? » »</i>	2

VSB Energies Nouvelles s'interroge sur la nature des réponses apportées, en l'absence de représentant de la commune de Piennes-Onvillers (maire, et 6 conseillers municipaux), ainsi que de la société.

5.2. Réponse au courriels n°89, 89 bis, 89 ter

5.2.1. Impacts cumulés

Au travers des termes « développement anarchique », « densité exceptionnelle », « situation est encore plus sensible », l'analyse introduit le sujet des impacts cumulés en citant l'avis délibéré n° 2021-5423 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 29 juin 2021.

Notons que ces différents termes employés ne relèvent pas de l'avis MRAE et constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, à l'origine de cette note.

Paysage et patrimoine

Remarque	p. du courriel n°89
<i>« La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement. : II.2 p 6/14 « La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site » P7/14 elle recommande : -« D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de</i>	1-2

rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact » (...)» -« de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'un étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs. » »	
--	--

La notion de structures paysagères définit, en termes de sens (et pas seulement de formes), des espaces, des lignes et des points particulièrement identifiants, signifiants et agissants dans la perception et le sentiment paysager.

A ce titre, la variante n°4 du projet (variante finale retenue), désignée par cette remarque, a bien fait l'objet d'une réflexion s'appuyant sur les grandes structures paysagères du site.

➤ Voir le Cahier 3B3 - Expertise paysagère patrimoniale et touristique

2.2. Elements structurants – p. 29 à 35

4.2.1 Analyse des variantes – p. 72 à 84

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE indique clairement que le dossier ne mesure pas cet impact cumulé et par là le sous-estime gravement : II.2 p 6/14 « La réflexion du projet ne semble pas s'appuyer sur les grandes structures paysagères du site » P7/14 elle recommande : -« D'intégrer les projets de parcs éoliens les plus proches dans l'analyse des variantes et de rechercher une harmonie entre eux minimisant leur impact » (...)» -« de démontrer que les impacts sur le paysage ne sont que modérés à partir d'un étude sur le contexte éolien et sur la façon dont le nouveau parc s'implante par rapport aux autres parcs. » »	1-2

Lors de la démarche de conception du projet éolien de Piennes-Onvillers, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères politiques, fonciers, environnementaux, paysagers, patrimoniaux, touristiques, mais aussi techniques et économiques. Cette phase d'analyse des variantes d'implantation permet d'aboutir, après un processus d'amélioration continue, à un projet final de moindre impact.

➤ Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement

Chapitre 7. Présentation des variantes et des raisons du choix du projet – p. 287

Sur le plan paysager, l'analyse des variantes s'est appuyée sur une comparaison de photomontages, mettant en situation les différentes implantations :

- Photomontage n°3 – depuis la sortie sud de Fescamps,
- Photomontage n°7 – depuis l'arrivée sud dans Piennes-Onvillers
- Photomontage n°17 – depuis la sortie sud de Laboissière-en-Santerre sur la RD68
- Photomontage n°35 – depuis l'entrée nord d'Assainvillers sur la RD935
- Photomontage n°52 – depuis la RD26 à l'entrée ouest de Montdidier

Depuis les photomontages n°35 et 52, l'intégration des variantes d'implantation du projet éolien de Piennes-Onvillers, ont été étudiées au regard du contexte éolien : vis-à-vis du Parc éolien des Garaches (PM n°35), et des Parcs éoliens du Moulin à Cheval, les Garaches, Frestoy et Balinot (PM n°52).

Ainsi, l'analyse de ces visuels a permis d'orienter le choix de la variante finale vers une implantation en harmonie avec les parcs éoliens proches.

- **Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement**
7.2. Proposition(s) d'implantation(s) – p. 342-343

Sur le plan plus global, l'analyse des variantes s'est basée sur une étude multicritère. La variante n°4 finale a donc été retenue car présentant un meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet :

	Variante n°4
Milieu humain	Les distances aux habitations et zones à vocation d'habitat sont réglementaires avec les éoliennes les plus proches. Les distances ont été optimisées pour limiter l'impact sonore et visuel vis-à-vis des riverains. Optimisation de l'implantation (7 éoliennes), au plus proche des chemins existants, en concertation avec les propriétaires et exploitants pour le positionnement des chemins d'accès et aires de montage à créer, pour perturber le moins possible leur(s) exploitation(s).
Milieu technique	L'implantation respecte l'ensemble des contraintes et servitudes techniques identifiées.
Milieu naturel	Du point de vue écologique, les 4 variantes proposées sont très semblables sur les perturbations et les mortalités potentielles prévisibles sur les oiseaux et les chauves-souris qui sont les deux enjeux prépondérants et identifiés. Les deux variantes n°3 et n°4 à 7 éoliennes ont été choisies pour avoir deux lignes parallèles formant un paquet de voies espacées de respiration entre les éoliennes. Elles respectent mieux la recommandation d'éloignement de plus de 200 m en bout de pales des lisières boisées les plus proches, quelques haies et bosquets, pour minimiser le risque de mortalité par collision pour les chauves-souris et les oiseaux (rapaces locaux). La variante finale n°4 à 7 éoliennes présente une configuration de moindre impact environnemental et a été optimisée avec uniquement l'éolienne E6 se retrouvant à moins de 200 m de haies.
Milieu paysager, patrimonial et touristique	Cette implantation finale est une évolution de la variante n°3 avec le maintien d'un principe général suivant deux lignes parallèles. Certains emplacements ont été modifiés pour qu'aucune éolienne ne soit localisée en zone d'enjeu écologique modéré (les éoliennes sont toutes implantées dans des zones à enjeux écologiques faibles). Par la même occasion, la longueur de la plus grande ligne (E1 à E5) s'en trouve réduite au profit de l'intégration paysagère. Avec un total de 7 éoliennes, le projet reste de taille modérée, en bonne adéquation avec l'échelle du plateau. La variante n°4 à 7 éoliennes de 150 mètres en bout de pale est donc retenue.

- **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°2 – p.6

Acoustique

Remarque	p. du courriel n°89
« Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour :	2

-les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ; -l'avifaune et les chiroptères »	
--	--

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'absence d'analyse des effets cumulés ou la grossière sous-estimation des impacts acoustiques.

Les mesures acoustiques ont été réalisées du 12 au 24 avril 2017, par le bureau d'étude VENATHEC, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Ces mesures ont permis de déterminer le bruit résiduel du site.

L'analyse des effets cumulés tient compte du contexte éolien du projet de Piennes-Onvillers, et intègre aux simulations les parcs en instruction, en travaux, et construit, connus en date du 18/06/2020, et référencés sur le site de la DREAL Hauts de France³² :

- Projet éolien des Garaches
- Projet éolien des Tulipes
- Projet éolien du Moulin
- Projet éolien du Frestoy
- Projet éolien du Balinot
- Projet éolien Rollot I, II et III

Le parc éolien du Moulin à Cheval, étant en fonctionnement au moment de la campagne de mesure, son impact sonore est inclus dans les niveaux résiduels mesurés.

Au-delà de 6 km, l'impact des projets est jugée non significative.

Ainsi, les simulations des impacts cumulés tiennent compte d'hypothèses, liées au contexte éolien, maximisantes.

➤ Voir le Cahier 3B1 - Expertise acoustique

11. Parcs éoliens voisins – Effets Cumulés – p.46

Cela étant dit, un contrôle de l'impact sonore, visant à évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant, sera effectué dans les six mois suivant la mise en service industrielle du parc, VSB Energies Nouvelles tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'application de ces dispositions.

Avifaune et chiroptères

Remarque	p. du courriel n°89
« Au-delà des impacts sur le paysage, l'absence d'analyse des effets cumulés ou leur grossière sous-estimation est souligné à plusieurs endroits de l'avis de la MRAE. C'est le cas pour : -les nuisances sonores pour lesquelles les mesures et les analyses d'impact datant de 2016-2017 sont déjà très anciennes et n'ont pas été mises à jour depuis la construction à proximité de plusieurs parcs ;	2

³² <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map>

-l'avifaune et les chiroptères »

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'absence d'analyse des effets cumulés ou la grossière sous-estimation des impacts cumulés avifaune et chiroptères. L'autorité recommande : « L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse des effets cumulés avec les parcs voisins,, et de la compléter avec une analyse de suivi de mortalité. »

En voici la réponse apportée par VSB Energies Nouvelles et le bureau d'étude CERA Environnement :

Selon les informations mises à disposition par la DREAL Hauts-de-France au 8/09/2021, 8 dossiers de suivis d'activité de l'avifaune et des chiroptères (et/non de suivi de la mortalité) ont été publiés dans un rayon de 20 km autour du projet éolien de Piennes-Onvillers, et 11 dossiers dans un rayon élargi de 25 km.

La figure suivante identifie les parcs éoliens en exploitation (vert), et les dossiers publiés et téléchargeables disponibles (noir) autour du projet éolien de la commune de Piennes-Onvillers, localisé par une étoile orange.



L'analyse des effets cumulés du projet éolien sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris), potentiellement de l'augmentation des perturbations sur la nidification des oiseaux et de la migration diffuse sur ce secteur de plaine terrestre, éloigné des principaux axes migratoires de Picardie, reste sensiblement la même évaluation précédente.

Il vient s'ajouter entre 3,0 et 5,5 km à l'ouest du projet, le parc éolien des Garaches de 5 éoliennes, en extension du parc éolien du Moulin à Cheval qui intensifie très faiblement les effets cumulés sur la biodiversité.

En effet, le projet éolien de Piennes-Onvillers s'insère dans un territoire encore faiblement pourvu en parcs éoliens et aux caractéristiques en paquet de petites tailles d'éoliennes, limitant les perturbations et le risque de mortalité par collision.

Concernant le risque de mortalité par collision avec les pales, le tableau ci-dessous synthétise les résultats des mortalités brutes relevées lors des suivis réalisés sur les parcs éoliens en exploitation dans un rayon de 20-25 km :

Nom	Gestionnaire Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Bois des Cholletz	Énergie des Cholletz / ARTEMIA ENVIRONNEMENT Octobre 2018	Conchy-Les-Pots (60) 5 éoliennes SSE 7,5 – 8,0	Suivi post-installation du parc éolien « Bois des Cholletz » commune de Conchy-Les-Pots (60)	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne	4 sorties 28/09/18 au 08/10/18	75% 91,6% à 7 jours	0 cadavre (Winkelman J 0)	1 cadavre Pipistrelle commune (Winkelman J 0,79 par éol./an)
PE la Croisette I et II	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Mars 2016	St-Juste-en-Chaussée, Quinquempoix, Ansaouvillers, Gannes (60) 13 éoliennes SW 18,5 – 21,5	Suivi environnemental du parc éolien de Quinquempoix (60)	Néant Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 26/03/14 au 18/05/15) et des chiroptères (6 sorties du 27/05/15 au 08/10/15)	0 Recherche !	/	/	/
PE Campreny - Bonvillers	SECE Campreny SAS (ENERTRAG) / AIRELE Septembre 2015	Campreny et Bonvillers (60) 5 éoliennes SW 23 km	Parc éolien de Campreny - Bonvillers (60) Suivi avifaunistique 2011-2014 Rapport final	LPO Carré 100 m Lignes espacées 25 m Transect 900 m	54 sorties (16 x 3 années) aux 4 saisons lors des relevés avifaune 19/10/11 au 09/07/14	Aucun	0 cadavre 2011-2012 3 cadavres 2012-2013 Pigeon ramier Buse variable Faucon crécerelle 1 cadavre Busard St-Martin mâle	0 cadavre 2011-2012 0 cadavre 2012-2013 0 cadavre 2013-2014
PE Champs Perdu	VALECO Ingénierie / CERE Mars 2018	Hangest-en-Santerre (80) 12 éoliennes NW 10,5 – 13,5	Suivi du Parc éolien de Champs Perdu (80) Commune de Hangest en Santerre	Protocole 2015 Contrôles opportunistes : une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle à l'automne Carré 100 m Lignes espacées 5 m	4 sorties 07/09/17 au 26/09/17	50% 0,85 jours	0 cadavre	0 cadavre

Nom	Gestionnaire Prestataire /	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE Santerre	VALOREM / ALISE Environnement Novembre 2019	Le Plessier - Rozainviller (80) 8 éoliennes NW 14,0 – 17,0	Contrôle mortalité oiseaux et chauves-souris Phase exploitation (Avril – septembre 2018)	Protocole 2018 20 sorties entre les semaines 16 et 39 Rayon de 50 m Cercles espacés de 5 m Sessions de recherches tous les 2-3 jours	20 sorties 20/04/18 au 26/09/2018	67% 71% à 7 jours	8 cadavres Bruant proyer (3) Roitelet huppé (2) Corneille noire (2) Pouillot véloce (2,69 à 4,34 par éol. An)	2 cadavres Pipistrelle sp Noctule de Leisler (0,67 à 1,09 par éol./An)
PE Petit Arbre	EUROWATT / CPIE Vallée de Somme Avril 2019	Vauvillers (80) 6 éoliennes N 21,5 - 24	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE MORTALITE DU PARC EOLIEN PETIT ARBRE (VAUVILLERS, 80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	Protocole 2018 LPO carré 100 m Lignes espacées 10 m Transect 1 km 19 suivis à 3-4 jours d'intervalle en septembre (5), octobre (7) et novembre (7)	30 sorties 14/09/17 au 23/10/17	70% 3,88 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Laucourt-Beuvraignes	VALOREM / CPIE Vallée de Somme Décembre 2013	Laucourt-Beuvraignes (80) 8 éoliennes ENE 8,0 – 9,5	SUIVI DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE LAUCOURT-BEUVRAIGNES (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (4), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (4) et octobre (4)	20 sorties 19/04/13 au 18/10/13	71% 43% à 3 jours	1 cadavre Corneille noire (Winkelman J 2,0 par éol./an)	0 cadavre
PE Roye 1 – Bois Guillaume	CPIE Vallée de Somme Mai 2015	Roye (80) 6 éoliennes ENE 9,5 – 10,5	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE DE ROYE 1 – BOIS GUILLAUME (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre (6)	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre Mais 1 Pipistrelle sp. vivante et blessée (1,04 à 4,6 par an)
PE Roye 3 – Chemin Blanc	CPIE Vallée de Somme Avril 2015	Roye (80) 5 éoliennes ENE 11,0 – 13,0	SUIVIS D'ACTIVITE ET DE LA MORTALITE DU PARC EOLIEN DE DE ROYE 3 – CHEMIN BLANC (80) SUR L'AVIFAUNE ET LA CHIROPTEROFAUNE 2015	LPO carré 100 m Lignes espacées 20 m Recherche 2-3 à 4-5 jours d'intervalles en avril (5), mai (4), juin (4), juillet (4), septembre (7) et octobre 6	30 sorties 14/04/14 au 23/10/14	33% 3,33 jours	0 cadavre	0 cadavre
PE Rethonvillers	Énergie TEAM France / PLANETE VERTE Avril 2016	Rethonvillers, Balâtre et Gruny 13 éoliennes	Suivi environnemental du parc éolien de Rethonvillers (80)	Protocole 2015 Suivis d'activité des oiseaux (7 sorties du 20/11/14 au 14/10/15) et des chiroptères (6 sorties du 11/05/15 au 09/10/15)	0 Recherche !	/	/	/

Nom	Gestionnaire Prestataire	Commune(s) Localisation Distance km	Intitulé du suivi	Protocole Mortalité	N sorties Plage dates	Tests correctifs : Chercheur Prédation	Mortalité Oiseau (corrigée)	Mortalité Chiroptères (corrigée)
PE la Haute Borne	Theolia France / Groupe Ornithologique Picard Décembre 2016	Breuil, Billancout, et Languevoisin-Quiquery 7 éoliennes NE 22,0 – 23,0	SUIVI D'IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES PARC EOLIEN DE LA HAUTE BORNE ANNEE 2016	Non spécifié 16 suivis spécifiques de mortalité + 7 autres inopinés lors des suivis d'activités des oiseaux et des chiroptères (4 avril / 4 mai / 4 juin / 4 août)	16 sorties de 03/04/16 au 16/08/16 (7 autres suivis inopinés entre 10/03/16 et 02/11/16)	/	0 cadavre (1 cadavre Perdrix grise par équipe de maintenance)	0 cadavre

Informations des suivis de mortalité réalisés dans un rayon de 25 km

Avec aucun, ou peu de cadavres découverts lors des suivis de la mortalité, au niveau des parcs éoliens voisins et implantés dans un même contexte éolien, la mortalité apparente d'un parc éolien (nombre brut de cadavres découverts sans pondération du nombre d'éoliennes) varie de nulle à très faible la plupart du temps avec maximum entre 1-3 à 8 cadavres par an pour les oiseaux et 1 à 2 cadavres par an pour les chauves-souris. Il est cependant peu probable que la mortalité réelle soit nulle (aucun parc éolien ne présente de mortalité nulle sur la faune volante).

Le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne est alors évalué comme très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

La diversité et l'abondance d'espèces observées lors des suivis d'activité sont similaires à celles étudiées sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

Classiquement dans les habitats de plaines ouvertes de grandes cultures intensives du secteur du projet éolien, on y retrouve une mortalité connue des espèces sensibles à l'éolien les plus communes de la région. Notamment la Pipistrelle commune est citée et au sens large la famille des Pipistrelles ssp. (Nathusius migratrice, rarement Kuhl et pygmée) sont la victime régulière chez les chauves-souris avec occasionnellement les Noctules et Sérotines puis exceptionnellement les autres familles.

Concernant les oiseaux cités, on retrouve régulièrement les rapaces (Faucon crécerelle, Buse variable, occasionnellement le Busard Saint-Martin), le Pigeon ramier, la Corneille noire, la Perdrix grise, le Bruant proyer et autres passereaux en particulier des espèces nocturnes migratrices (Roitelet huppé, Pouillot véloce).

Avec un nombre si faible et souvent nul de cadavres retrouvés, et bien que certains tests d'efficacité du chercheur et de persistance des cadavres aient été réalisés en conformité du protocole national (méthode LPO, suivis ICPE de 2015 et 2018), l'estimation de la mortalité réelle n'est pas réalisable ou statistiquement peu robuste dans le nombre de cadavres par année et par éolienne.

Néanmoins, les tests de persistance des cadavres montrent toujours un fort taux de prédation avec la présence de prédateurs terrestres (renard, sanglier, blaireau, mustélidés, ...) et aériens (Corneille noire, Faucon crécerelle, Buse variable, busards, ...) avec une disparition rapide et en moyenne inférieure à 3-4 jours. Cet aspect de la prédation avec le « nettoyage » de la disparition rapide des cadavres est un biais important à prendre en compte dans les résultats de mortalité. Il peut expliquer le pourquoi des suivis de mortalité qui sont nuls ou sous-estimés en fonction du protocole choisi dans l'intervalle entre chaque recherche. La norme du protocole national de 2015, révisé en 2018, est à minima d'une recherche hebdomadaire très certainement insuffisante pour la fiabilité des résultats d'extrapolation.

Les résultats des suivis de mortalité les plus fiables sont ceux avec une recherche tous les 2 à 3-4 jours d'intervalles pour minimiser la prédation. Toutefois ces suivis ont montré une découverte nulle ou très faible du nombre de cadavres sous les éoliennes. Ce qui appuie notre évaluation que le risque potentiel de mortalité par collision avec une éolienne de l'avifaune et la chiroptérofaune sera probablement très faible ou faible sur le projet éolien de Piennes-Onvillers.

- *Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE*
Recommandation n°16 – p.25

Mise à jour du Résumé Non Technique

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE recommande : « Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les nuisances sonores, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité recommande d'actualiser le résumé non technique » in II.1 Résumé non technique. »	2

L'étude d'impact du projet éolien de Piennes-Onvillers n'a pas fait l'objet d'une réévaluation des enjeux et impacts. Par conséquent, le résumé non technique n'a pas nécessité à être repris.

5.2.2. Sincérité du dossier présenté par VSB

Sur la présentation de la société

Au travers des termes « paradis fiscal », « pur financier », « ment sciemment », l'analyse cible la présentation de la société dépositaire, Eoliennes de Piennes-Onvillers, VSB Energies Nouvelles, ainsi que le groupe VSB.

Notons que ces différents termes employés constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, et des accusations, à l'origine de cette note.

Remarque	p. du courriel n°89
« En réponse aux demandes de complément de Mme la préfète, VSB établit dans le tableau p 12 une « checklist de réponse aux compléments	2
Point 1 insuffisance : identité dépositaire remarque : l'origine de la société dépositaire doit être clarifié ». Réponse VSB p 8 et 9 de la note de présentation non technique.	
Malheureusement VSB ne présente pas sa véritable identité et non seulement ne répond pas à la demande de clarification sur l'origine de la société dépositaire, mais il ment sciemment à l'autorité administrative sur son origine. »	

Tout d'abord, rappelons que le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, du projet éolien de Piennes-Onvillers, a fait l'objet d'une demande de complément en date du 24/07/2019, sur la base d'insuffisances relevées.

Annexe 1 : relevé des insuffisances

Point n°1 : À la page 8 de la note de présentation non technique du projet, il est indiqué que « le projet est développé par la société VSB énergies nouvelles, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Piennes-Onvillers ». Or, à la même page il est mentionné que « La société VSB énergies nouvelles a créé la société 'EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS SAS' pour exploiter ce parc éolien. C'est au nom de cette dernière que la demande d'Autorisation Environnementale est déposée. »

L'origine de la société dépositaire du dossier doit être clarifiée.

Extrait de la demande de compléments (24/07/2019)

VSB Energies Nouvelles a effectué la clarification demandée, concernant la société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale.

La demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de Piennes-Onvillers est portée par 'EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS SAS', société de projet filiale à 100% de VSB énergies nouvelles, constituée dans le but de porter le développement, le financement, la construction et l'exploitation du parc sur la commune éponyme.

A travers cette société de projet, VSB énergies nouvelles assume les risques financiers de ce projet de parc éolien à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet. Une fois les autorisations administratives acquises, VSB énergies nouvelles s'engage à apporter les fonds nécessaires au financement du développement et de la construction de ce projet. Par ailleurs, VSB énergies nouvelles a également vocation à assurer la gestion technique et administrative du futur parc éolien pour le compte de la société de projet.

➤ **Voir le Cahier 2 : Description de la demande**

1.1 Présentation du demandeur – p. 10

Sur la motivation des élus et l'acceptabilité par la population

En date du 06/12/2021, l'analyse conclue, sur la base des délibérations des conseils municipaux de Piennes-Onvillers (17/11/2021) et Remaugies (02/12/2021), et de délibérations à venir, de communes avoisinantes, dont Fescamp (15/12/2021), Etefay, Boulogne-La-Grasse, à **une position défavorable des élus concernant le projet éolien de Piennes-Onvillers.**

La critique se base donc sur des délibérations n'ayant pas encore fait l'objet de publicité (Remaugies), et des spéculations de délibérations à venir. Par ailleurs, VSB Energies Nouvelles n'a, en aucun lieu, été informé de la tenue de ses conseils municipaux, et n'a jamais été invité à présenter le projet éolien de Piennes-Onvillers, l'issue de ses études, les impacts et mesures associées.

VSB Energies Nouvelles rappelle, que le projet éolien de Piennes-Onvillers, est né d'une collaboration avec la commune de Piennes-Onvillers, suite à la **délibération du 14/11/2014, autorisant :**

- la réalisation des études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,
- l'engagement de démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces études
- l'engagement de démarches foncières auprès des propriétaires publics ou privés concernés
- le maire à signer tout document relatif au développement du projet

75

Durant les 7 années de développement, différentes permanences et rendez-vous on permis de tenir informé la population et les élus des avancées du projet (*voir : 4.1.3 Concertation et communication*).

Dans cette démarche, la commune de Remaugies, concernée par les accès aux éoliennes E6 et E7 du projet éolien de Piennes-Onvillers, a autorisé la société VSB Energies Nouvelles, par le biais de la convention signée en date du 02/02/2016, à prévoir l'utilisation des voiries communales desservant le parc éolien durant sa phase chantier et exploitation.

Ultérieurement, les élus de la commune, au travers de la **délibération du 21/01/2021**, ont autorisé la société VSB Energies Nouvelles à étudier les possibilités d'extension de Parc éolien de Piennes-Onvillers sur la commune de Remaugies, si ce dernier était autorisé.

VSB Energies Nouvelles déplore l'organisation d'une contre-réunion d'information le 11/11/2021, à la suite de sa permanence publique du 17/10/2021, à laquelle aucun de ses représentant n'a été convié.

Sur les photomontages

Au travers des termes « trompeur », « induisent à sous-estimer », l'analyse désigne le carnet de photomontage en citant l'avis délibéré n° 2021-5423 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 29 juin 2021.

Notons que ces différents termes employés ne relèvent pas de l'avis MRAE et constituent un jugement de valeur de la part l'association Vent Debout en Santerre, à l'origine de cette note.

Remarque	p. du courriel n°89
« La MRAE indique p 7/14 que les photomontages « ne permettent pas de restituer une vision réaliste (...) le contraste des éoliennes de certains photomontages n'est pas assez accentué, certaines sont peu distinguables (...) il n'y a pas de légendes des éoliennes (...) les éoliennes sont en partie de profil (...) La MRAE conclut : « (elle) recommande de revoir les photomontages. » »	3

Le photomontage a pour but de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels produits par le projet dans le paysage. Ceci à partir d'un point de vue défini et dans des conditions environnementales représentatives.

Pour chacun des 68 points de vue du carnet de photomontages, 4 pages format A3 ont été consacrées à la présentation des photomontages, avec :

- Page A : Localisation du point de vue, caractéristiques techniques, vue de l'état initial du projet,
- Page B : Commentaire paysager, vue du projet dans son contexte
- Pages C et D : Photomontage du projet dans son contexte, en double page

Les pages A et B fournissent les éléments d'analyse, et nécessaires à la compréhension du lecteur, tandis que la double page C-D propose une simulation photo-réaliste du projet dans son paysage.

- **Voir le Cahier 3B3 : Expertise paysagère patrimoniale et touristique**
4.2.4 Présentation et lecture – p. 87

L'intégration d'une légende sur les photomontages de pleine page, va à l'encontre de l'objectif « photo-réaliste » de la double page C-D. Aussi, les pages A et B fournissent déjà ces éléments.

La représentation de l'ensemble des éoliennes de face, pour ces mêmes raisons, ne répondrait pas à la vocation du photomontage : le vent ne pouvant provenir d'un point (ici l'observateur) pour que tous les rotors soient orientés vers ce point, quel que soit la position de l'éolienne. Par ailleurs, le concepteur du logiciel utilisé, à savoir Resoft Winfarm, n'a pas prévu cette fonctionnalité, celle-ci n'étant pas représentative de la réalité.

Enfin, les photomontages ont été réalisés avec le modèle d'éolienne Nordex N131, et reprenant la couleur blanche (RAL 7035). Ainsi une modification de la teinte ou du contraste des éoliennes du projet, sur la double page C-D, ne serait pas représentatif du modèle. De plus, l'épure colorée présente en page B, avec les parcs en mode filaire, leurs noms et le projet de Piennes-Onvillers, rempli déjà ce rôle visant à contraster et distinguer le projet vis-à-vis des parcs voisins.

- **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°4 – p.7

Sur la lisibilité des cartes

Remarque	p. du courriel n°89
« Augmenter par 5 l'échelle a un impact majeur sur la lisibilité et donc sur la sincérité des informations présentées. La motivation indiquée est la suivante : « compte tenu de l'étendue du projet ». Considérant que le projet est de petite ampleur, avec 7 éoliennes concernées, et très concentré géographiquement dans un espace restreint, cette motivation ne tient pas. La lecture du dossier permet de bien comprendre la motivation réelle. En effet, les cartes y sont quasi illisibles. Maintenir l'échelle de 1/200ème prévue avec raison dans le Code de l'Environnement aurait permis aux habitants consultant le dossier de se rendre bien mieux compte du résultat final. »	4

VSB Energies Nouvelles joint au présent document les plans d'ensemble au 1/200^e (voir 6.2 *Plan d'ensemble de l'Eolienne E1 – Echelle 1/200*). Ce dernier format ne permet pas de distinguer les survols, et l'intégralité des aménagements en phase chantier.

Remarque	p. du courriel n°89
« Il est aussi à noter que la carte la plus importante de l'étude d'impact, est présentée par VSB en cahier 3B1 point 11 « PARCS EOLIENS VOISINS EFFETS CUMULES » page 44/62. La carte est totalement illisible, et donc elle ne permet absolument pas de comprendre l'impact réel cumulé. La synthèse écrite est à l'avenant. Cette carte est reprise dans l'avis de la MRAE en page 5/14 à une échelle qui permet de mieux comprendre et de mesurer la situation réelle et l'effet de saturation et d'encerclement visuel pour les habitants avec les cercles concentriques à 5 kms et 20 kms, tels que soulignés dans l'avis de la MRAE p 9/14 dans le paragraphe « Saturation et encerclement. »	4

Le cahier 3B1 - Expertise acoustique, n'a pas pour vocation de présenter « l'effet de saturation et d'encerclement visuel ». La carte représentée (voir cahier 3B1 - Expertise acoustique – 11. Parcs éoliens voisins – Effets Cumulés – p.46) a un but illustratif. Ces mêmes informations sont reprises dans les cartes :

- **Voir Cahier 3B - Etude Impact – Contexte éolien – p.47**
- **Voir Cahier 3B3 - Expertise paysagere patrimoniale et touristique – Contexte éolien – p.19**

5.2.3. Impact du parc éolien de Piennes-Onvillers depuis le paysage, les axes routiers, et les communes voisines

Remarque	p. du courriel n°89
« Une observation attentive de la carte topographique des implantations dans les rayons de 5 et de 20 kms montre que le nouveau parc serait proprement au cœur d'un espace de grandes cultures, à la fois dégagé et aujourd'hui encore préservé (cf rejet du projet de parc de Laboissière en Santerre en 2020), au cœur des implantations de parcs éoliens et aurait en conséquence un très fort impact visuel sur l'ensemble du paysage alentours, non seulement pour les habitants de Piennes Onvillers, mais aussi depuis les principaux axes routiers autour tant la vue est dégagée. »	4

La méthode raisonnée en plan présente toutefois des limites. En ne tenant pas compte des masques ou des filtres visuels (bâti, relief, arbres, haies), ni des distances entre l'observateur dans son environnement et l'implantation (rayon 20 km), cette méthode maximise les impacts. Elle permet toutefois de dégager une tendance générale qu'il convient de confronter à l'analyse de terrain à l'aide de photomontages.

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« Les axes routiers :</p> <p>-L'axe très fréquenté de la D930 de Montdidier en direction de Roye : le parc serait très proche et omniprésent visuellement sur plusieurs kilomètres dans les deux sens ;</p> <p>-L'axe de la D935 de Montdidier à Cuvilly sur 14 kilomètres, pose un problème plus aigu encore dans les deux sens. Partant de Montdidier l'automobiliste longera à sa droite et traversera successivement huit parcs éoliens depuis ceux de Montdidier (en cours d'extension), d'Assainvillers, de Frestoy Vaux (enquête publique à venir en janvier 2022), Rollot, Mortemer etc. Ce problème est souligné dans l'avis de la MRAE p8/14, ainsi que le fait que les mesures d'accompagnement proposées sont insuffisantes.</p> <p>- La D 214 sur le tronçon Montdidier-Rubescourt, dans les deux sens ; sur la D68 de la sortie de Marquivillers à Regibay.</p> <p>En fait depuis tous les axes routiers et depuis toutes les communes alentours, la visibilité du nouveau parc serait très forte, impactant paysage et cadre de vie. »</p>	4

La RD930 qui traverse le territoire d'est en ouest faisant la liaison entre Breteuil, Montdidier et Roye. Elle passe à quelques 600 m au nord du projet, présentant des perspectives variables au gré des ondulations du relief. C'est entre Grivillers et Faverolles qu'elle offre des perspectives directes vers le projet car elle se trouve alors sur la section la plus proche.

Les photomontages n°19, 20, 36, 40, permettent d'illustrer le projet de cet environnement.

La RD935, cheminant du sud-est au nord-ouest entre Cuvilly, Montdidier et Moreuil. Elle poursuit son trajet jusqu'à Amiens parallèlement à la vallée de l'Avre. La vue la plus ouverte survient entre Montdidier et Rollot ; au-delà les perspectives se referment dans le Noyonnais nettement moins sensible.

Les photomontages n°27, 35, 37, 56 permettent d'illustrer le projet de cet environnement.

La route inter-village RD68 est en prise directe avec la zone d'étude du projet.

Les photomontages n°16 et 17, présentent des vues depuis cet axe, depuis les abords de Laboissière-En-Santerre. Les impacts du projet y sont faible ou modéré.

La D214 n'a pas fait l'objet d'un photomontage spécifique, mais ne demeurent pas pour autant non-étudiées dans l'analyse paysagère (*Voir Cahier 3B3 - Expertise paysagère patrimoniale et touristique – p. 41*).

Notons que les vues ne révèlent pas d'effet majeur avec une qualification d'impact qui n'est jamais supérieure au niveau « modéré ».

- *Voir Cahier 3B3 - Expertise paysagère patrimoniale et touristique*
4.5 Bilan des impacts – p. 484

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« Les axes routiers :</p> <p>-L'axe très fréquenté de la D930 de Montdidier en direction de Roye : le parc serait très proche et omniprésent visuellement sur plusieurs kilomètres dans les deux sens ;</p> <p>-L'axe de la D935 de Montdidier à Cuvilly sur 14 kilomètres, pose un problème plus aigu encore dans les deux sens. Partant de Montdidier l'automobiliste longera à sa droite et traversera successivement huit parc éoliens depuis ceux de Montdidier (en cours d'extension), d'Assainvillers, de Frestoy Vaux (enquête publique à venir en janvier 2022), Rollot, Mortemer etc. Ce problème est souligné dans l'avis de la MRAE p8/14, ainsi que le fait que les mesures d'accompagnement proposées sont insuffisantes.</p> <p>- La D 214 sur le tronçon Montdidier-Rubescourt, dans les deux sens ; sur la D68 de la sortie de Marquivillers à Regibay. En fait depuis tous les axes routiers et depuis toutes les communes alentours, la visibilité du nouveau parc serait très forte, impactant paysage et cadre de vie. »</p>	4

L'avis MRAE ne formule aucune remarque concernant l'insuffisance des mesures d'accompagnement proposées. L'autorité, concernant les mesures d'accompagnement, recommande :

« Des mesures d'accompagnement sont proposées à la page 387 de l'étude d'impact, comme la création d'une allée piétonne, la rénovation de la mairie et de la cour. Le dossier n'indique pas quelles seront les mesures effectivement adoptées.

L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures effectivement adoptées, plutôt que seulement les mesures proposées. »

La réponse à cette thématique a été formulée au point suivant :

- *Voir 4.4.2 Activités socio-économiques : Mesures d'accompagnement*

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« La vue depuis les communes environnantes :</p> <p>L'implantation des éoliennes à Piennes-Onvillers sur une plateau particulièrement dégagé, dans un paysage de grandes cultures, essentiel libre de végétation haute (bois) et de relief significatif, rendrait très visibles son parc éoliens à quasi 360° d'une trentaine de communes avoisinantes jusqu'à 20 kms, depuis l'Oise et dans la Somme, ajoutant encore à l'effet de saturation visuelle et d'encercllement déjà noté par la MRAE selon le protocole de la DREAL, « sur les 13 villages analysés, 12 sont en situation de saturation visuelle avant le projet ». J'ajoute, et ce avant la construction de toutes les éoliennes déjà autorisées. C'est une motivation majeure de la forte participation des habitants des communes voisines à l'enquête publique, entre autres. »</p>	4

L'étude d'encercllement et de saturation visuelle (*voir Cahier 3B3 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique – p. 104*) a été menée, suivant la méthodologie DREAL Hauts-de-France,

à l'échelle des principaux lieux de vie offrant des vues sur le projet éolien à savoir : Assainvillers, Bus-La-Mésière, Etefay, Faverolles, Fescamps, Grivillers, Laboissière-En-Santerre, Lignièrès, Montdidier, Onvillers, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot. L'analyse se base sur 5 calculs :

- La somme des angles interceptés par des éoliennes dans la distance de 0 à 5 kilomètres
- La somme des angles interceptés par des éoliennes dans la distance de 5 à 10 kilomètres
- L'indice d'occupation des horizons
- L'indice de densité sur les champs visuels horizontaux occupés
- Le plus grand angle sans éolienne

Il est admis que les 3 derniers indicateurs permettent de qualifier l'état de saturation visuelle théorique, lorsque au moins 2 indices dépassent les seuils préconisés.

Il est néanmoins important de souligner que l'étude d'encerclement reste cependant, un outil qui permet de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360°, alors que l'œil humain perçoit selon un angle de vision horizontale de 50°, et que les éventuels filtres et masques visuels (bâti, relief, arbres, haies) ne sont pas pris en compte. Cette méthode maximise donc les impacts. Toutefois, elle permet de dégager une tendance générale qu'il faut confronter à l'analyse de terrain.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Commune	Assainvillers	Bus-La-Mésière	Etefay	Faverolles	Fescamps	Grivillers
Somme des angles interceptés par des éoliennes à moins de 5 km						
Sans le projet	193°	43°	38°	63°	0°	53°
Avec le projet	219°	60°	54°	85°	36°	73°
Somme des angles interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km						
Sans le projet	37°	115°	125°	85°	125°	118°
Avec le projet	37°	115°	125°	85°	125°	118°
Angle ajouté par le projet	26°	17°	16°	22°	36°	20°

Commune	Laboissière-En-Santerre	Lignièrès	Montdidier	Onvillers	Piennes-Onvillers	Remaugies	Rollot
Somme des angles interceptés par des éoliennes à moins de 5 km							
Sans le projet	51°	41°	58°	91°	89°	69°	147°
Avec le projet	81°	62°	58°	112°	150°	122°	147°
Somme des angles interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km							
Sans le projet	127°	121°	94°	60°	59°	91°	42°
Avec le projet	127°	121°	107°	60°	59°	91°	58°
Angle ajouté par le projet	30°	21°	13°	21°	61°	53°	16°

Pour les 13 villages étudiés, les résultats de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle font apparaître que le projet éolien de Piennes-Onvillers ne contribue que peu à l'ajout d'un effet

d'encerclement et de saturation visuelle présent, compte tenu du contexte éolien marqué. En effet, l'état de saturation sans le projet éolien de Piennes-Onvillers est déjà établi pour 12 villages. Faverolles étant la seule exception, il n'est pas concerné par la saturation théorique. Une fois le projet pris en considération dans la méthode de calcul, tous les villages sont en état de saturation théorique.

Cependant, la méthode raisonnée en vue plan ne tient pas compte des masques.

C'est pourquoi la vérification par photomontages a été effectuée pour chaque commune à l'aide de panoramiques 360° :

- Assainvillers : le photomontage n°35 montre que le village est surtout concerné par les parcs et les projets éoliens les plus proches, tous situés le long de la RD935. Ils occupent par ailleurs des angles assez vastes sur l'horizon. Le projet de Piennes-Onvillers est situé dans un plan plus éloigné au-delà de l'extension Les Garaches ; il ne s'impose pas dans la vue. **La contribution du projet est modérée.**
- Bus-la-Mésière : le village est légèrement encaissé et encadré de bois proches (bois de Bus et bois Marotin). Il n'y a pas d'éoliennes à proximité car elles sont positionnées sur la périphérie du disque des 5 km. Avec l'effet de masque de la végétation, le photomontage n°23 rend compte de la faible présence des éoliennes aux alentours. **La contribution du projet est faible.**
- Etefay : là encore une présence éolienne peu marquée et un grand dégagement sur les ¾ nord de l'horizon où les parcs sont nettement au-delà des 5 km. Le projet de Piennes-Onvillers est le plus proche du village ; sa disposition en ligne est favorable car elle se présente dans l'axe du village avec un angle occupé relativement faible (16°). **La contribution est très faible.**
- Faverolles : voisin d'Etefay, l'environnement de Faverolle est similaire avec de grands dégagements au nord. Le projet s'insère dans un espace de respiration le mettant en scène sur le plateau ; c'est là sa principale contribution. **La sortie sud de Faverolle (photomontage n°13) montre une contribution modérée.**
- Fescamps : le parc de Piennes-Onvillers est le seul projet dans le disque des 5 km ; le contexte éolien est donc très peu prégnant depuis Fescamps. Les photomontages n°1, 2bis et 3 depuis les entrées/sorties montrent le projet sans véritable interaction entre les différents sites. **La contribution est donc faible.**
- Grivillers : la vue prise sur la voie communale entre Marquivillers et Grivillers signale le projet des Tulipes isolé dans un plan proche de la plaine agricole. Puis vient le contexte éolien nettement plus éloigné. Le projet de Piennes-Onvillers prend place dans cet intervalle, derrière un ressaut du relief et dans l'entrelacs d'un rideau végétal. **La vue réelle depuis le terrain (photomontage n°18) montre une faible contribution.**
- Laboissière-en-Santerre : la visibilité est plutôt dégagée aux alentours du village tandis que le contexte éolien dense est éloigné à plus de 5 km. La sortie sud par la RD68 donne à voir les deux parcs les plus proches. Celui des Tulipes est en partie filtré et isolé ; le projet de Piennes-Onvillers est quant à lui en association avec l'avant plan d'un ensemble dense de plusieurs parcs. Les autres axes sont dégagés. **La contribution du projet est faible.**

- Lignièrès : les rideaux boisés sont nombreux à proximité de Lignièrès, constituant un jeu de coulisses végétales qui masquent certaines perspectives. La présence éolienne est contrariée en de nombreuses directions où les parcs ne sont que partiellement visibles. Dans cet environnement, le photomontage n°15 entre Guerbigny et Lignièrès montre que le projet de Piennes Onvillers ne s'impose pas dans le panorama. **La contribution du projet est très faible.**
- Montdidier : les abords de Montdidier sont avant tout concernés par les éoliennes du parc du Moulin à Cheval. En sortie est, le projet apparaît derrière le rideau boisé et sensiblement plus modeste que les futures éoliennes des Garaches (photomontage n°40). En sortie sud-est le long de la RD935 ce sont là encore les éoliennes les plus proches (parc du Moulin à Cheval) qui créent l'évènement visuel majeur (photomontage n°56). **La contribution du projet est faible.**

Le projet éolien de Piennes-Onvillers participe à un effet d'encercllement et de saturation visuelle sur les 13 villages étudiés de la manière suivante :

- Sans effet (2) : Onvillers et Rollot ;
- Très faiblement (2) : Etefay et Lignièrès ;
- **Faiblement (7) :** Bus-La-Mésièrè, Fescamps, Grivillers, Laboissière en Santerre, Montdidier, Piennes-Onvillers et Remaugies ;
- Modérément (2) : Assainvillers et Faverolles.

L'atteinte de la saturation visuelle théorique était préexistante avant la simulation du projet. Par ailleurs, l'analyse réalisée à l'appui des photomontages rejoint cette conclusion

5.2.4. Impact sur l'environnement immédiat et le paysage de Piennes-Onvillers

Remarque	p. du courriel n°89
<i>« 1-le parc dont les première éoliennes de 150 mètres de haut seraient à 900 mètres du clocher de l'église de Piennes-Onvillers et serait dans le champ visuel direct de cette église classée MH depuis 1908. Les éoliennes seraient donc nettement visibles sous tous les angles et avec à la fois une rupture d'échelle et de proportions, mais aussi avec des effets visuels directs tels l'écrasement et de domination par les mats et les pales. L'omniprésence des éoliennes serait total visuellement, dénaturant totalement l'environnement de vie des habitants. »</i>	5

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

Il est à noter que, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des Monuments historiques s'appellent désormais « périmètres des abords. » Auparavant ces périmètres étaient automatiques et définis à 500 m du Monument. Désormais les périmètres de protection autour des édifices nouvellement classés sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 m est appliquée par défaut.

L'église de Piennes-Onvillers, monument historique classé, est situé hors du périmètre des abords.

Les vues au sud du village, entre la RD935 et le bourg présentent une sensibilité importante par la mise en perspective du clocher avec la zone d'implantation potentielle en arrière-plan.

A ce titre, les photomontages n°4, 7, 8, 9 présentent la mise en relation entre la silhouette de Piennes-Onvillers, son église et le projet éolien situé à l'arrière-plan.

L'impact du parc éolien est qualifié de modéré à fort, avec une covisibilité avec le clocher de l'église protégée de Piennes-Onvillers et en raison de l'effet de surplomb perçu à l'arrière-plan du village. Ce sont les vues depuis le sud du village qui engendrent cette confrontation directe avec le projet.

Notons que la variante n°4 retenue, présente une implantation de moindre impact avec un abaissement de la hauteur totale du projet de 180 à 150 m, et avec une réduction du nombre d'éoliennes, visant à minimiser les impacts engendrés par un rapport d'échelle défavorable ou l'occupation latérale du projet.

	Comparaison des variantes – photomontage n°7 depuis l'arrivée sud dans Piennes-Onvillers
Variante n°1 (15 éoliennes / 180 m bout de pale)	La présence d'un projet de 15 éoliennes de cette dimension à l'arrière-plan de la silhouette de Piennes-Onvillers montre l'effet barrière (extension latérale en densité de machines) et l'effet de surplomb (hauteur des machines) associé. L'interaction engendrée est nettement défavorable en raison du rapport d'échelle. On relève également la covisibilité directe avec l'église de Piennes-Onvillers (Monuments historique).
Variante n°2 (10 éoliennes / 180 m bout de pale)	La réduction d'1/3 du nombre d'éoliennes conduit à une réduction de l'emprise latérale occupée. Toutefois le principe d'implantation apparaît difficile à lire depuis ce point de vue (chevauchement et confusion des plans de lecture). La hauteur de bout de pale étant maintenue, elle contribue encore largement à l'intensité de l'effet de surplomb.
Variante n°3 (7 éoliennes / 150 m bout de pale)	Cette évolution de la variante d'implantation n°3 montre une amélioration tout à fait significative par rapport aux deux versions précédentes. En premier lieu la lecture est grandement améliorée avec une simplification du visuel général du parc ; de plus le rythme donné par la bonne régularité facilite l'intégration. En second lieu l'abaissement de la hauteur contribue à réduire l'effet de surplomb, sans toutefois qu'il puisse disparaître en raison du positionnement de la ZIP vis-à-vis du village depuis ce point de vue.
Variante n°4 (7 éoliennes / 150 m bout de pale)	La dernière version d'implantation réduit encore un peu plus l'emprise latérale ; ce qui est bien visible aux deux extrémités. A noter : l'alignement du point de vue, du village, et enfin du parc à l'arrière-plan maintient l'effet de surplomb et la covisibilité directe avec l'église de Piennes-Onvillers (Monument historique).

- Voir le Cahier 3B3 : Expertise paysagère patrimoniale et touristique
4.2.1 Analyse des variantes – p. 71

Remarque	p. du courriel n°89
« 2-A ce jour, en se postant à la sortie du village de Piennes-Onvillers, sur la route de Remaugies on compte déjà aujourd'hui : 91 éoliennes visibles de jour et 110 visibles de nuit, à 360°. Ce nombre est similaire à l'autre entrée du village et aux limites de Remaugies et de Fescamp. D'ici 3 ans, avec les nouvelles constructions autorisées et prévues, l'effet sera encore plus écrasant. »	5

Depuis Piennes-Onvillers, l'étude en plan conclut :

- De 0 à 5 km, seul le parc du Moulin à Cheval (4 éoliennes) est aujourd'hui en exploitation tandis que plusieurs autres projets autorisés et en instruction sont concentrés vers le sud-ouest.
- A ce dernier, s'ajoute le parc éolien en fonctionnement du Bois des Cholletz (5 éoliennes) présent dans un périmètre de 10 km autour du centre-bourg de Piennes-Onvillers.

De jour, les éoliennes distantes de moins de 5 km sont considérées comme des éoliennes prégnantes dans le paysage. Au delà de cette distance, les éoliennes sont moins perceptibles et de ce fait, leur impact est moindre. Elle demeurent cependant nettement présentes visuellement par temps normal.

Les photomontages n°57 et 58 de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle illustrent le contexte éolien, tenant compte de projets en instruction, autorisés mais non construits, et en fonctionnement. A noter que le raisonnement s'appuie sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360°.

Ces vues, prises depuis la sortie nord de Piennes (RD 135) et la sortie est de Piennes ne permettent pas de distinguer 91 éoliennes.

Depuis Remaugies, l'étude en plan conclut :

- Aucun parc n'est présent aujourd'hui en exploitation dans le périmètre de 0 à 5 km.
- De 5 à 10 km autour du centre-bourg de Remaugies, on dénombre 17 éoliennes de l'ensemble formé par les parcs de Laucourt Energie, Bois Guillaume, Chemin Blanc, Val de Gronde, Les Trentes, Beuvraignes Energie, ainsi que celles du Bois des Cholletz (5 éoliennes) et du Moulin à Cheval (4 éoliennes).

Le photomontage n°06 de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle illustre le contexte éolien, tenant compte de projets en instruction, autorisés mais non construits, et en fonctionnement.

Cette vue, prise depuis la sortie nord de Remaugies ne permettent pas de distinguer 91 éoliennes.

Depuis Fescamps, l'étude en plan conclut :

- Aucun parc n'est présent aujourd'hui en exploitation dans le périmètre de 0 à 5 km.
- De 5 à 10 km autour du centre-bourg de Fescamps, à 45 éoliennes présentes réparties entre les parcs en exploitation présents sont ceux de Roye 1 et 2, l'ensemble formé par les parcs de Laucourt Energie, Bois Guillaume, Chemin Blanc, Val de Gronde, Les Trentes, Beuvraignes Energie, ainsi que du Bois des Cholletz et du Moulin à Cheval.

Les photomontages n°01, 2bis, 3 de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle illustrent le contexte éolien, tenant compte de projets en instruction, autorisés mais non construits, et en fonctionnement.

Ces vues, prise depuis l'entrée nord de Fescamps, le centre-village de Fescamps près de l'église et la sortie sud de Fescamps, ne permettent pas de distinguer 91 éoliennes.

➤ Voir Cahier 3B3 - Expertise paysagère patrimoniale et touristique

4.3.12 Piennes-Onvillers – p. 144

4.3.13 Remaugies – p. 149

4.3.6 Fescamps – p. 118

Le contexte éolien recense 151 éoliennes en exploitation dans un périmètre de 20 km, sans tenir compte des masques et filtres visuels (bâti, relief, arbres, haies), dont 4 uniquement dans l'aire d'étude rapprochée (Parc éolien du Moulin à Cheval). Notons qu'au-delà de 5 km la perception des éoliennes dans le paysage diminue.

Remarque	p. du courriel n°89
« 3- Le parc serait concentré très près (à partir de 501 m des habitations en particulier de la ferme du Forestil) et à quasi-équidistance des trois villages de Piennes-Onvillers, Remaugies et Fescamp. Ce point est souligné par la MRAE p8/14 « l'autorité recommande de rechercher des mesures d'évitement des impacts visuels à partir d'études de variantes déplaçant les éoliennes concernées lorsque ces impacts sont forts ou modérés. » »	5

Le projet éolien de Piennes-Onvillers a fait l'objet d'une réflexion d'implantation sur la base d'un processus d'amélioration continue, suivant un séquençage ERC précis, afin d'aboutir à un scénario final de moindre impact paysager :

	Enjeux et Constats	Conclusions
<p>Variante n°1</p> <p>(15 éoliennes / 180 m bout de pale)</p>	<p>Ce grand ensemble est une densification de l'espace potentiel afin d'obtenir une production énergétique maximale,</p> <p>La ferme Forestil est encerclée et les éoliennes sont en limite des 500 m de distance aux habitations. Les angles occupés sur l'horizon depuis Piennes-Onvillers et Fescamps sont importants, ce qui est notablement impactant en raison de « l'effet barrière » entre ces villages.</p>	<p>Le dimensionnement du projet doit être rationalisé pour intégrer les accords fonciers et améliorer significativement la prise en compte des contraintes thématiques de terrain.</p>
<p>Variante n°2</p> <p>(10 éoliennes / 180 m bout de pale)</p>	<p>Optimisation de l'espace et du gabarit afin d'exploiter la meilleure production énergétique avec une orientation favorable aux vents dominants. Le nombre d'éoliennes est réduit pour contenir l'impact visuel des riverains.</p> <p>La distance aux habitations reste en limite des 500 m et l'élévation du gabarit est importante vis-à-vis des lieux de vies proches.</p>	<p>L'implantation doit évoluer vers une réduction de la densité de machines et un abaissement de la hauteur en bout de pale. Ceci afin d'améliorer l'intégration visuelle et les interactions avec les éléments de composition (plus particulièrement les silhouettes villageoises et les Monuments historiques).</p>

<p>Variante n°3 (7 éoliennes / 150 m bout de pale)</p>	<p>Le projet est moins dense car 3 éoliennes supplémentaires ont été enlevées. Le principe d'implantation général demeure structuré en maintenant deux lignes parallèles suivant l'espace permis par la zone d'implantation potentielle. Par ailleurs l'abaissement de la hauteur de 180 à 150 m en bout de pale est un geste fort sur le plan de la perception visuelle pour les riverains. Le projet reste de taille modérée, en bonne adéquation avec l'échelle du plateau.</p>	<p>Une dernière recherche d'amélioration doit être envisagée pour éviter les zones à enjeux écologiques modérés et rechercher le meilleur éloignement possible vis à vis des haies.</p>
<p>Variante n°4 (7 éoliennes / 150 m bout de pale)</p>	<p>Cette implantation est une évolution de la variante n°3 avec le maintien d'un principe général suivant deux lignes parallèles. Certains emplacements ont été modifiés pour qu'aucune éolienne ne soit localisée en zone d'enjeu écologique modéré (les éoliennes sont toutes dans des zones à enjeux écologiques faibles). Par la même occasion, la longueur de la plus grande ligne (E1 à E5) s'en trouve réduite au profit de l'intégration paysagère. Avec un total de 7 éoliennes, le projet reste de taille modérée, en bonne adéquation avec l'échelle du plateau.</p>	<p>Des améliorations ont été successivement apportées visant à réduire l'impact environnemental du projet ; ceci de manière à aboutir à une implantation finale (= variante n°4) dite de moindre impact.</p>

➤ *Voir le Cahier 3B3 : Expertise paysagère patrimoniale et touristique*

4.2.1 Analyse des variantes – p. 71

La recherche des mesures d'évitement des impacts visuels à partir d'études de variantes, a mené au choix d'implantation final du projet éolien de Piennes-Onvillers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la **Recommandation n°10**, VSB Energies Nouvelles envisage la suppression de l'éolienne E6, si les recommandations du Commissaire Enquêteur après Enquête Publique tendaient à aller dans ce sens.

Cette mesure, ayant comme conséquence de diminuer le nombre de machines du parc, constitue également une mesure d'évitement de l'impact visuel.

➤ *Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE*

Recommandation n°6 – p.8

Recommandation n°10 – p.16

Remarque	p. du courriel n°89
<p>« 4- Il est à noter que l'opérateur VSB et d'autres opérateurs ont déjà contacté les maires des communes adjacentes au futur parc de Piennes-Onvillers, Remaugies, Fescamp et Bus pour leur proposer l'implantation d'éoliennes additionnelles en limite du parc futur de Piennes. Si le projet de Piennes Onvillers se fait, ce ne sont pas 7 éoliennes qui seraient construites dans ce parc mais probablement 10 à 15 dans un rayon de 1.000 à 2.000 mètres, selon notre estimation, à l'étude de la carte topographique.</p> <p>En tout état de cause ces données qui sont essentielles pour mesurer l'impact futur du parc</p>	<p>5</p>

<p><i>éolien de Piennes ne sont pas portées à la connaissance du public et du commissaire enquêteur or elles sont attestées, certains conseils municipaux ont reçu VSB lors de réunions publiques. Elles sont de nature à modifier en profondeur les impacts environnementaux, les mesures acoustiques, la saturation visuelle, l'acceptabilité par la population. Le dossier d'enquête publique tel qu'il est présenté est donc partiel et trompeur. »</i></p>	
---	--

Dans le cadre d'un possible projet d'extension du parc éolien de Piennes-Onvillers, la commune de Remaugies, au travers de sa délibération du 21/01/2021 autorise la société VSB Energies Nouvelles, :

- à réaliser les études techniques et environnementale sur le territoire de la commune
- à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés
- à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet.

Ces démarches sont conditionnées à l'autorisation du projet éolien de Piennes-Onvillers, et à l'issue favorable de ses démarches à l'échelle de la commune de Remaugies.

Cela étant dit, VSB Energies Nouvelles n'a pas connaissance de projets sur les communes précitées de Fescamp, et Bus-la-Mésière, qui ne figurent pas sur les cartes de contexte éolien (*Voir Cahier 3B - Etude Impact – Contexte éolien – p.47 ou Cahier 3B3 - Expertise paysagere patrimoniale et touristique – Contexte éolien – p.19*), et n'ont pas fait l'objet d'un signalement de la part de la DREAL ou des services instructeurs.

La dernière affirmation n'a donc pas d'autre but que de discréditer le projet éolien de Piennes-Onvillers, et le sérieux du travail réalisé depuis 7 ans par la société VSB Energies Nouvelles, ses équipes, ainsi que les bureaux d'études.

Remarque	p. du courriel n°89
« La construction de ce parc constituerait un trouble anormal du voisinage, cf Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384. »	5

Le Juge judiciaire français a l'interdiction absolue de rendre des décisions dites « de règlement » dont la portée serait générale. Cette prohibition est expressément faite à l'article 5 du Code civil qui prévoit qu' « Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises ».

Plus particulièrement, s'agissant du « trouble anormal de voisinage » reconnu et indemnisé dans cette décision, non définitive car frappée de pourvoi en cassation, nous rappelons que celui-ci est toujours apprécié « au cas par cas » : le juge du fond se fonde sur les circonstances particulières propres à chaque situation.

Il est donc impossible de tirer de cette décision des règles ou des principes généraux.

L'affaire citée concerne le parc éolien de Margnès, situé sur la commune de Fontrieu dans le Tarn (81), en exploitation depuis mars 2008.

La phase de construction d'un parc, relevant d'un caractère ponctuel et limité dans le temps, ne constituent pas un trouble anormal du voisinage selon le CA Toulouse, 3e ch., 8 juill. 2021, n° 20/01384 :

« — les troubles anormaux de voisinage exigent la preuve d'une nuisance de voisinage, d'un préjudice personnel en relation directe avec les nuisances et la preuve de l'anormalité du dommage, l'anormalité du trouble se confondant avec celle du dommage ; et l'anormalité s'apprécie in concreto en fonction des « circonstances de temps et de lieu, tout en tenant compte de la

perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent » , de la durée du bruit, de sa répétitivité, »

En ce qui concerne le projet éolien de Piennes-Onvillers, aucune preuve, n'a pu être constituée.

On notera également avec intérêt un arrêt de la Cour d'appel de Rennes qui a quant à elle estimé « qu'en l'état des données actuelles de la science, il n'est démontré l'existence d'aucun risque de dommage pour la santé humaine du fait de la proximité des éoliennes, de sorte que, même sur le fondement du principe de précaution, il ne peut être considéré que les plaignants sont exposés à un risque d'atteinte à leur santé constitutif d'un trouble anormal de voisinage » (CA Rennes, 19 juin 2012, n° 11/02076)

On observera, enfin, que la Cour de Cassation (« juge du droit »), en présence d'un rapport d'expertise qui concluait à une dévalorisation non négligeable de la propriété des plaignants (de l'ordre de 10% à 20%), a rappelé le principe selon lequel « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement » et approuvé une Cour d'appel d'avoir rejeté les demandes d'indemnisation au motif que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties et « eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ».

5.2.5. Une perception par la population très vive, le niveau de réelle saturation est atteint

Remarque	p. du courriel n°89
« La pollution visuelle, avec le clignotement à 360°, alterné de lumières rouges et blanches, est vécu comme une agression et une véritable violence par la population concernée. Où que l'on se tourne on voit les guirlandes lumineuses rouges la nuit. (...) il est indispensable de préserver une « fenêtre visuelle » sans éoliennes pour préserver ce paysage, offrant une « respiration » à la population à la fois qui habite Piennes-Onvillers, les communes voisines, mais aussi qui transite par ces routes. C'est essentiel pour préserver la diversité du paysage et la qualité de l'environnement visuel mais surtout à la santé des habitants. »	5-6

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

➤ **Voir 4.4.1 Volet santé : cadre de vie, sécurité et santé publique**

5.2.6. L'impact sur le milieu naturel MRAE II.3.2

L'avifaune et les chiroptères

Remarque	p. du courriel n°89
« 1-L'avifaune et les chiroptères La MRAE souligne en particulier que les pales balayeront le sol à une hauteur comprise en 19 et 24 m, or la faune volante se retrouve à partir de 18,5 m (p 10/14) il y a aussi « risques de collision sur els espèces de haut vol » (p11/14). L'autorité recommande « de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres. » »	6

Les écoutes en hauteur à partir du microphone à ultrasons fixé à 50 m de hauteur sur le mât permettent d'enregistrer les espèces de chiroptères connus les plus sensibles au risque de mortalité par collision à l'éolien émettant à partir du sol, dans la partie basse de rotation des pales à minima entre les hauteurs comprises entre 20 et 80 m, à savoir :

- Les familles des Noctules et Sérotines, dont les émissions sont détectées, depuis le microphone à ultrasons, à des distances supérieures ou égales à 30-40m

88

- et 50m pour les espèces de Sérotines (commune, bicolore et de Nilsson),
- plus de 80m et 100m pour les espèces de Noctules (de Leisler, commune et géante), en milieu ouvert.

Ces distances sont rappelées en page 16 du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017* d'après le livre de Michel BARATAUD 2012 sur l'écologie acoustique des chauves-souris d'Europe.

Les autres familles de chiroptères (Rhinolophes, Murins, Barbastelle, Oreillards) sont peu contactées en hauteur suivant leur biologie de vol et chasse, et donc moins sensibles à un risque de collision.

89

Chapitre 1 – La prise en compte des enjeux chiroptérologiques

L'étude présentera l'indice d'activité de chaque espèce, en fonction des dates et/ou des périodes biologiques, de la zone d'étude et des typologies de milieux. Cet indice d'activité sera déterminé par une comparaison du taux d'activité avec des référentiels cohérents. Ceux-ci seront précisés.

Bien souvent, la comparaison tient compte d'un référentiel propre au bureau d'étude qui est déterminé en fonction de l'ensemble des études qui ont été réalisées sur le territoire métropolitain. Toutefois, cela engendre des disparités en termes d'analyse des enjeux dans les études d'impacts. De plus, l'analyse des enjeux nécessite une comparaison à une échelle plus fine.

En effet, l'indice d'activité doit tenir compte d'un référentiel propre à l'espèce et non d'un référentiel tenant compte de l'ensemble des espèces de chiroptères. De plus, il doit tenir compte du contexte régional, mais également de la typologie des milieux naturels.

Espèce	Milieux ouverts (en mètres)	Sous-bois (en mètres)
Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	10	
Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	
Grand Murin – <i>Myotis myotis</i>	20	15
Murin d'Alcathoe – <i>Myotis alcathoe</i>	10	
Murin de Daubenton – <i>Myotis daubentonii</i>	15	10
Murin des marais – <i>Myotis dasycneme</i>	-	
Murin de Brandt – <i>Myotis brandtii</i>	10	
Murin à moustaches – <i>Myotis mystacinus</i>		
Murin à oreilles échancrées – <i>Myotis emarginatus</i>	10	8
Murin de Natterer – <i>Myotis nattereri</i>	15	8
Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteini</i>	15	10
Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>	40	30
Vespertillon bicoloré – <i>Vespertilio murinus</i>	50	
Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i>	100	
Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i>	80	
Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	30	25
Pipistrelle de Nathusius – <i>Pipistrellus nathusii</i>	30	25
Pipistrelle de Kuhl – <i>Pipistrellus kuhlii</i>	30	25
Pipistrelle pygmée – <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	25	20
Barbastelle d'Europe – <i>Barbastella barbastellus</i>	15	
Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i>	40	5
Oreillard gris – <i>Plecotus austriacus</i>	40	5

Déclasseurs de sélection des espèces de chiroptères présents en région Hauts-de-France d'après M. Barataud

Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – P.16

90

Seul le modèle le plus impactant, à savoir Nordex N131, affiche une garde au sol inférieure à 20 m (précisément 18,5 m). La différence de hauteur de 1,5 m, ne modifie pas l'évaluation des enjeux et du risque de collision-mortalité basés sur les résultats d'activités enregistrées sur le mât pour chaque espèce, et les études au sol.

Selon les recommandations du service biodiversité de la DREAL UD Somme dans sa demande de compléments relative aux chiroptères, une actualisation de l'étude au sol a été effectuée, à la suite de la réalisation d'un inventaire supplémentaire (24/09/2019), afin de compléter la période de migration automnale des déplacements.

➤ **Voir la Checklist compléments Point 21 : Inventaires chiroptères**

Point n°21 : La pression d'inventaire réalisée est la suivante :

Période du cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates
Gestation / Transit printanier (mi-mars à mi-mai)	3	27-28/04/2016, 10-11/05/2016, 25-26/05/2016
Mise bas et élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet)	5	28-29/06/2016 19-20/07/2016 07-08/06/2017 21-22/06/2017 10-11/07/2017
Migration / Transit automnal (début août à novembre)	4	29-30/08/2016 15-16/09/2016 03-04/10/2016 02-03/10/2017
Hibernation (recherche de gîtes)		/

La pression d'inventaires correspond globalement à ce qui est jugé nécessaire de manière générale pour qualifier les enjeux, à savoir : 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre).

Cependant, il convient de noter de noter que cette pression d'inventaires n'est atteinte qu'au travers de la réalisation de sessions supplémentaires en 2017. Il est à noter que les compléments de 2017 ne constituent qu'un apport ponctuel pour obtenir la pression globale jugé nécessaire de manière générale. Il ne s'agit pas d'une étude sur un cycle biologique complet.

Par ailleurs au regard des enjeux soulevés par la synthèse de Picardie Nature, il eût été pertinent de réaliser davantage d'inventaires pendant les périodes de migration printanière et automnale, afin de mieux apprécier les déplacements locaux des chiroptères.

Extrait de la demande de compléments (24/07/2019)

La pression d'inventaire globale, et notamment en période de Gestation/Transit printanier, a été jugée satisfaisante. **A noter que cette dernière comprend bien 3 sorties contrairement aux 2 indiqués par la MRAE.** Ainsi ces derniers s'encadrent déjà dans les exigences, en termes d'inventaires, demandées par la MRAE.

91

➤ **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°7 – p.9

Remarque	p. du courriel n°89
« 1-L'avifaune et les chiroptères La MRAE souligne en particulier que les pales balayeront le sol à une hauteur comprise en 19 et 24 m, or la faune volante se retrouve à partir de 18,5 m (p 10/14) il y a aussi « risques de collision sur els espèces de haut vol » (p11/14). L'autorité recommande « de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres. » »	6

La définition des enjeux de la zone potentielle au projet éolien de Piennes-Onvillers s'est basé sur la méthodologie décrite dans le *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017*, à savoir :

- a) Indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces. Cet indice se détermine, pour chaque espèce, en fonction de l'enjeu de conservation de l'espèce considérée et de sa sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée). Le tableau 10 précise l'indice de vulnérabilité en fonction des indices de sensibilité et de conservation.

Indice de conservation	Indice de sensibilité				
	0	1	2	3	4
0	0,5				
1	0,5	1	1,5	2	2,5
2	1	1,5	2	2,5	3
3	1,5	2	2,5	3	3,5
4	2	2,5	3	3,5	4
5	2,5	3	3,5	4	4,5

Tableau 10 – Indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation

Extrait du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – p. 28*

- b) L'indice de conservation d'une espèce se détermine à partir de son statut de conservation national (liste rouge - cf. tableau 9). Toutefois, si une liste rouge régionale respectant les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est validée en Hauts-de-France, il conviendra de déterminer les indices de conservation des espèces à partir de celle-ci. Pour information, la liste couvrant le territoire de l'ex-région Picardie est conforme à cette exigence. Celle-ci est donc à prendre en compte pour les projets situés sur cette partie du territoire régional.

Statut de conservation	Espèce non protégée	DD, NA et NE	LC	NT	VU	CR et EN
Indice de conservation	0	1	2	3	4	5

Tableau 9 – Correspondance de l'indice de conservation en fonction du statut de conservation de l'espèce

DD – Données insuffisantes, NA – Non applicable, NE – Non évalué, LC – Préoccupation mineure, NT – Quasi-menacée, VU – Vulnérable, EN – En danger et CR – En danger critique d'extinction

Extrait du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – p. 28*

- c) Les sensibilités aux risques de collisions avec les éoliennes : le niveau de sensibilité général de chaque espèce est précisé par EUROBATS (*Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61*). Toutefois, les données utilisées pour la détermination du niveau de sensibilité proviennent de Tobias Duür (nombre de cadavres connus à l'échelle européenne).
- d) Par ailleurs, comme pour la méthode d'évaluation des oiseaux (**voir la réponse à la Recommandation n°15**), la sensibilité face aux éoliennes (mortalité européenne constatée) a été pondérée par l'abondance relative de l'espèce pour caractériser les risques de collisions à partir des données d'activités au sol et en hauteur calculées sur le terrain par le bureau d'étude CERA Environnement.

Sur la base de cette méthode, l'évaluation du risque de collision des chiroptères inventoriés au sol et en hauteur a conclu aux points suivants :

La majorité des éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5 et E7) a été implantée à plus de 200 m en bout de pales de tout habitat boisé de sorte à respecter la mesure de recommandation (EVITE 1) à la conception du projet d'être à distances les plus éloignées des linéaires de haies les plus proches. Une éolienne (E6) est écartée raisonnablement des lisières et linéaires boisés (avec une distance d'éloignement aux lisières supérieure à 145,5 et 168,5 m en bout de pale des 2 haies les plus proches).

Les enregistrements effectués au sol et en hauteur dans la plaine cultivée au regard et à proximité des futures 7 éoliennes montrent une diversité d'espèces et d'activité horaire moyenne très faible à faible sur l'ensemble des milieux ouverts cultivés et aux abords des quelques haies.

Le secteur d'implantation des 7 éoliennes du parc éolien est surtout fréquenté régulièrement par la Pipistrelle commune et le groupe Pipistrelles de Nathusius/Kuhl qui sont les plus abondantes sur les 3 saisons dans les milieux cultivés au niveau du sol aux abords des haies et à hauteur de pales.

De ce fait,

- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 2-3 espèces de « lisière » est évalué de faible acceptable sur les populations locales.
- Pour les 4 autres espèces de « haut vol » connues comme les plus vulnérables à l'éolien, le parc éolien est fréquenté occasionnellement à hauteur de pales par la Noctule de Leisler, la Sérotine commune (colonie à 4-5 km sur Montdidier), la Noctule commune et la Pipistrelle pygmée qui ont essentiellement été contactées durant les saisons de transit migratoire printanier et automnal mais peu en période estivale de reproduction.
- Le risque potentiel de collision/mortalité pour ces 4 espèces de « canopée – haut vol » est évalué de très faible non significatif sur les populations locales.
- Le risque potentiel de collision/mortalité pour toutes les 8 autres espèces de chauves-souris (murins, oreillard et rhinolophes), plus contactés au sol, à l'extérieur Est de la zone d'implantation potentielle du parc éolien sur les lisières forestières du corridor de petits boisements, est évalué de nul à très faible non significatif (négligeable) sur les populations locales ou migratrices de ces chiroptères. En raison du faible nombre de contacts et taux mesurant d'activité, mais ces espèces sont également connues pour être pas ou peu

vulnérables au risque de collision à l'éolien d'après leur écologie comportementale de vol près de la végétation et du sol, confirmé par leur faible cas de mortalité recensé en Europe.

- Notamment sur les 5 espèces connues d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive « Habitats »), peu vulnérable de collision à l'éolien, qui gîtent à distance rapprochée du parc éolien à moins de 5-10 km : Grand murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein.

Cette conclusion est élaborée à partir du tableau 51 rappelé ci-dessous :

Tableau 1 : Impact potentiel de mortalité sur les espèces de chiroptères inventoriées sur le parc éolien

Vulnérabilité à l'éolien FRA Abondance relative sur la zone d'implantation potentielle	FAIBLE Notes 0,5 à 1,5	MODÉRÉE Notes 2 et 2,5	FORTE Notes 3 et 3,5
NULLE / NON CONTACTÉE Occasionnelle	Grand murin (1,5) Oreillard gris (1,5) Murin de Brandt (1)	Grand rhinolophe (2) Murin de Bechstein (2) Pipistrelle pygmée (2,5)	
TRES FAIBLE Très rare	Murin d'Alcathoe (1) Murin de Natterer (1) Oreillard roux (1,5) Murin à oreilles échancrées (1,5) Petit rhinolophe (1)	Sérotine commune (2,5)	Noctule commune (3,5)
FAIBLE Rare	Murin de Daubenton (1,5) Murin à moustaches (1,5)	Pipistrelle de Kuhl (2,5)	Noctule de Leisler (3) Pipistrelle de Nathusius (3,5)
MODÉRÉE Commune			Pipistrelle commune (3)
FORTE Très commune			

Remarque : les espèces de chauves-souris soulignées en bleu sont celles inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « habitat-faune-flore ». Elles sont les plus menacées en Europe devant faire l'objet d'actions prioritaires de conservation et servant à la désignation des sites Natura protégés en ZSC. On peut voir que ces espèces sont très faiblement vulnérables à l'éolien. Ce fait est important pour évaluer les incidences que le parc éolien présente un risque potentiel (très) faible de mortalité sur les populations locales de chauves-souris occupant les sites Natura 2000 voisins désigné en ZSC de la Directive « habitats ».

Conclusion préliminaire sur l'évaluation des incidences : L'implantation du parc éolien de 7 éoliennes sur la commune de Piennes-Onvillers, située en dehors et à forte distance des sites Natura 2000 les plus proches, aura une incidence potentielle nul à très faible de mortalité sur les populations de chauves-souris, ainsi que l'absence de perturbation sur les gîtes limitrophes et les terrains de chasse localisés sur la vallée de l'Avre ou les massifs forestiers avoisinants.

➤ Voir le Cahier 3B2 : Expertise naturaliste

H.5.b.ii Risque potentiel de mortalité – p. 215

Le tableau 51 est établi suivant la méthodologie du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61 – Tableau de sensibilité des espèces de chiroptères à l'implantation d'éoliennes en région Hauts-de-France*. La vulnérabilité est obtenue en classifiant les espèces contactées selon leur indice d'abondance locale (inventaires de terrain d'activité horaire au sol et en hauteur) avec leur sensibilité

aux risques de collisions avec les éoliennes (note entre parenthèses qui est extraite des deux guides de prise en compte des projets éoliens EUROBATS 2015 et SFPEM 2016).

Un second tableau de classification de la vulnérabilité à l'éolien des espèces, basé sur la deuxième méthode du *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Tableau 10 – p. 28* du calcul de l'indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation (Listes de menace et de rareté de la faune en Picardie : actualisation 2016), peut également être établi :

Indice de vulnérabilité (note moyenne)	Niveau de sensibilité à l'éolien (données Tobias Dürri des cas de mortalité en Europe)				
	0 Nul (0 cas)	1 Faible (1 à 10 cas)	2 Moyen (11 à 50 cas)	3 Élevé (51 à 500 cas)	4 Très élevé (> 500 cas)
0 Nul Espèce non protégée	0,5				
1 Très faible DD, NA et NE	0,5 Murin d'Alcathoe	1 Oreillard gris (9) Murin de Brandt (2)	1,5	2 Pipistrelle pygmée (451) Pipistrelle de Kuhl (469)	2,5
2 Faible LC	1	1,5 Murin de Natterer (3) Murin à oreilles échancrées (5) Murin à moustaches (5)	2 Murin de Daubenton (11)	2,5	3 Pipistrelle commune (2435)
3 Moyen NT	1,5 Petit rhinolophe	2 Oreillard roux (8)	2,5	3 Sérotine commune (123)	3,5 Noctule de Leisler (719) Pipistrelle de Nathusius (1623)
4 Élevé VU	2	2,5 Grand rhinolophe (1) Murin de Bechstein (1)	3	3,5	4 Noctule commune (1565)
5 Très élevé CR et EN	2,5	3 Grand murin (7)*	3,5	4	4,5

* extrait Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens – DREAL Hauts-de-France 2017 – Annexe 1 – p. 61 : « Par ailleurs, bien qu'Euobats détermine un niveau de sensibilité faible pour le grand Murin et que le nombre de cadavres connus à l'échelle européenne rend compte du même niveau de sensibilité, il est toutefois considéré que cette espèce présente une sensibilité moyenne au vu de son comportement de vol (vols pouvant être effectués sur de longues distances et à des altitudes à risques). »

On retrouve la même classification de vulnérabilité des espèces que le tableau 51, rappelé précédemment, (pondération avec les niveaux d'activité locale des espèces) où les deux tableaux se basent logiquement sur le même niveau de sensibilité à l'éolien. Les guides éoliens EUROBATS 2015 et SFPEM 2016 effectuent leurs évaluations du risque de collision également à partir des données Tobias Dürri des cas de mortalité en Europe.

Logiquement, il est bien connu selon leurs écologies que les espèces de haut vol (activité régulière >40-50 mètres en altitude par rapport aux autres espèces qui volent principalement en dessous) sont les plus sensibles d'un risque de collision avec les pales d'une éolienne.

On y retrouve en région Picardie la famille migratrice des Noctules (Noctule commune, peu commune et Noctule de Leisler, assez rare). Mais on retrouve également les espèces les plus communes et abondantes de la région qui volent jusqu'à 40-50 m d'hauteur en limite du bas de pales près du sol et de la végétation/canopée avec la famille des Sérotines (Sérotine commune, assez commune) et surtout la famille des Pipistrelles (Pipistrelle commune, très commune et Pipistrelle de Nathusius, peu commune et migratrice).

➤ Voir le Cahier 3B2 : Expertise naturaliste

E.1.c Rappel des critères de protection, conservation et menace – p. 78

Tableau 18 : Statuts de protection et conservation des Chiroptères de France métropolitaine et Picardie

Statuts et taxonomie des espèces	Protection France	Directive Habitat	Berne Bonn	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France	Liste rouge IUCN Picardie
Famille des Rhinolophidés							
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> (Blasius 1853)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	NT	Absent
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreiber 1774)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	NT	VU Assez commun
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein 1800)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	LC	CR/NT Assez commun
Rhinolophe de Méhely <i>Rhinolophus mehelyi</i> (Matschie 1901)	Pr	II / IV	II / II	VU	VU	CR	Absent
Famille des Molossidés							
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque 1814)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	Absent
Famille des Vespertilionidés							
Miniopère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl 1817)	Pr	II / IV	II / II	NT	NT	VU	Absent
Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius 1839)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	Absent
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreiber 1774)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NT Assez commun
Sérotine bicolore <i>Vespertilio murinus</i> (Linnaeus 1758)	Pr	IV	II / II	LC	LC	DD	NA 3 observations (première 2016)
Grande Noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreiber 1780)	Pr	IV	II / II	NT	DD	DD	Absent
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	NT	NT Assez rare
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> (Schreiber 1774)	Pr	IV	II / II	LC	LC	NT	VU Peu commun
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius 1839)	Pr	IV	II / II	LC	LC	NT	NT Peu commun
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreiber 1774)	Pr	IV	III / II	LC	LC	LC	LC Très commun
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach 1825)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Vespère de Savi <i>Hypugo savii</i> (Bonaparte 1837)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NA 1 première observation 2018
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreiber 1774)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	LC	EN Rare

Statuts et taxonomie des espèces	Protection France	Directive Habitat	Berne Bonn	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France	Liste rouge IUCN Picardie
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus 1758)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NT Peu commun
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> (Fischer 1829)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Oreillard montagnard <i>Plecotus macrobullaris</i> (Kuzjakin 1965)	Pr	IV	II / II	LC	NT	DD	Absent
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> (Helversen & Heller 2001)	Pr	IV	II / II	DD	DD	LC	DD
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl 1817)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	NT	VU Peu commun
Petit Murin <i>Myotis blythii</i> (Tomes 1857)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	NT	Absent
Murin de Brandt <i>Myotis brandti</i> (Eversmann 1845)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte 1837)	Pr	II / IV	II / II	VU	VU	VU	Absent
Murin des marais <i>Myotis dasycneme</i> (Boie 1825)	Pr	II / IV	II / II	NT	NT	NA ^b	CR* Probable éteint
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Commun
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy-Saint-Hilaire 1806)	Pr	II / IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen 1797)	Pr	II / IV	II / II	LC	LC	LC	EN Assez commun
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Murin d'Escalera <i>Myotis escaleraei</i> (Cabrera 1904)	Pr	IV	II / II	NE	NE	DD	Absent
Murin du Maghreb <i>Myotis punicus</i> (Feltz, Spitzenberger & Storch 1977)	Pr	IV	II / II	NT	NT	VU	Absent

Statuts et taxonomie des espèces	Protection France	Directive Habitat	Berne Bonn	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France	Liste rouge IUCN Picardie
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus 1758)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	NT Peu commun
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> (Fischer 1829)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Oreillard montagnard <i>Plecotus macrobullaris</i> (Kuzjakin 1965)	Pr	IV	II / II	LC	NT	DD	Absent
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> (Helversen & Heller 2001)	Pr	IV	II / II	DD	DD	LC	DD
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl 1817)	Pr	II / IV	II / II	NT	VU	NT	VU Peu commun
Petit Murin <i>Myotis blythii</i> (Tomes 1857)	Pr	II / IV	II / II	LC	NT	NT	Absent
Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i> (Eversmann 1845)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	DD
Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte 1837)	Pr	II / IV	II / II	VU	VU	VU	Absent
Murin des marais <i>Myotis dasycneme</i> (Boie 1825)	Pr	II / IV	II / II	NT	NT	NA ^b	CR* Probable éteint
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Commun
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy-Saint-Hilaire 1806)	Pr	II / IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen 1797)	Pr	II / IV	II / II	LC	LC	LC	EN Assez commun
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl 1817)	Pr	IV	II / II	LC	LC	LC	LC Assez commun
Murin d'Escalera <i>Myotis escalerai</i> (Cabreria 1904)	Pr	IV	II / II	NE	NE	DD	Absent
Murin du Maghreb <i>Myotis punicus</i> (Felten, Spitzenberger & Storch 1977)	Pr	IV	II / II	NT	NT	VU	Absent

97

Extrait de la consultation du 9 septembre 2021 du tableau des données Tobias Dürr des cas de mortalité en Europe :

Fledermausverluste an Windenergieanlagen / bat fatalities at windturbines in Europe

Dokumentation aus der zentralen Datenbank der Staatlichen Vogelschutzwarte im Landesamt für Umwelt Brandenburg
Stand: 07. Mai 2021, Tobias Dürr - E-Mail: tobias.duerr[at]lfu.brandenburg.de

<https://lfu.brandenburg.de/lfu/de/aufgaben/natur/artenschutz/vogelschutzwarte/arbeitschwerpunkte/auswirkungen-von-windenergieanlagen-auf-voegel-und-fledermaeue/>

Art	A	BE	CH	CR	CZ	D	DK	ES	EST	FI	FR	GR	IT	LV	NL	N	PT	PL	RO	S	UK	ges.
<i>Nyctalus noctula</i>	46	1			31	1252		1			104	10					2	17	76	14	11	1565
<i>N. lasiopterus</i>								21			10	1					9					41
<i>N. leisleri</i>				1	4	3	195	15			153	58	2				273	5	10			719
<i>Nyctalus spec.</i>							2	2			1						17					22
<i>Eptesicus serotinus</i>	1					11	68	2			34	1			2			3	1			123
<i>E. isabellinus</i>								117									3					120
<i>E. serotinus / isabellinus</i>								98									17					115
<i>E. nilssonii</i>	1				1	6			2	6				13		1			1	1	13	45
<i>Vespertilio murinus</i>	2	1			17	6	150				11	1		1				9	15	2		215
<i>Myotis myotis</i>						2		2			3											7
<i>M. blythii</i>								6			1											7
<i>M. dasycneme</i>																						3
<i>M. daubentonii</i>							8				1						2					11
<i>M. bechsteini</i>											1											1
<i>M. nattereri</i>						2															1	3
<i>M. emarginatus</i>								1			3						1					5
<i>M. brandtii</i>						2																2
<i>M. mystacinus</i>						3					1	1										5
<i>Myotis spec.</i>						2		3			1											10
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2	28	6	5	16	758		211			1012	0	1		15		323	5	6	1	46	2435
<i>P. nathusii</i>	13	6	6	17	7	1115	2				276	35	1	23	10			16	90	5	1	1623
<i>P. pygmaeus</i>	4			1	2	149					176	0		1			42	1	5	18	52	451
<i>P. pipistrellus / pygmaeus</i>	1		2			3		271			40	54					38	1	2			412
<i>P. kuhlii</i>						144		44			219	1					51		10			469
<i>Pipistrellus spec.</i>	8	2			102	9	96	25			305	1	2				128	2	48		12	740
<i>Hypsugo savii</i>	1				137	1		50			57	28	12				56		2			344
<i>Barbastella barbastellus</i>						1		1			4											6
<i>Plecotus austriacus</i>	1					8																9

98

Les nouvelles caractéristiques machine seraient les suivantes :

Gamme	V117, N117, E115								
Modèle	7	V	117	7	N	117	7	E	115
Marque	Vestas		Nordex			Enercon			
Diamètre du rotor	117		m	117		m	115		m
Hauteur de moyeu	91,5		m	91		m	92		m
Hauteur en bout de pale	150		m	150		m	150		m
Garde au sol	33		m	32,5		m	34,5		m
Puissance nominale	4,2		MW	3,6		MW	4,2		MW
Puissance totale	29,4		MW	25,2		MW	29,4		MW

Gamme de machine Rotor 110 m, Hauteur 150 m

- Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°11 – p.16

Le bridage et le bruit

Remarque	p. du courriel n°89
« 2-le bridage et le bruit Ce point est également traité dans l'avis de la MRAE au chapitre « II.3.3 Bruit ». Il est à noter à ce sujet que des habitants de Remaugies nous ont alerté sur le fait que les prises de mesures acoustiques ont été faites de l'autre côté du village, à l'opposé des éoliennes, minimisant ainsi l'impact. »	6

Dans cette section « II.3.3 Bruit » de l'avis MRAE, l'autorité recommande :
« L'autorité environnementale recommande de procéder à un contrôle de l'impact sonore immédiat pour évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant. »

Ce à quoi VSB Energies Nouvelles, par le biais de son mémoire en réponse en date du 10/09/2021, à répondu :

Un contrôle de l'impact sonore, visant à évaluer l'efficacité du plan de bridage, et le réviser le cas échéant, sera effectué dans les six mois suivant la mise en service industrielle du parc, VSB Energies Nouvelles tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'application de ces dispositions.

- Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE
Recommandation n°18 – p.28

Remarque	p. du courriel n°89
« 2-le bridage et le bruit Ce point est également traité dans l'avis de la MRAE au chapitre « II.3.3 Bruit ». »	6

Il est à noter à ce sujet que des habitants de Remaugies nous ont alerté sur le fait que les prises de mesures acoustiques ont été faites de l'autre côté du village, à l'opposé des éoliennes, minimisant ainsi l'impact. »

Une campagne de mesurage a été réalisée du 12 au 24 avril 2017, soit 12 jours, afin de déterminer le bruit résiduel de la zone d'étude du projet éolien de Piennes-Onvillers.

La société VSB énergies nouvelles, en concertation avec VENATHEC, a retenu 5 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées :

- Point n°1 : Ferme de Forestil
- Point n°2 : Fescamps
- Point n°3 : Remaugies
- Point n°4 : Piennes-Onvillers
- Point n°5 : Faverolles

Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés :

- dans un lieu de vie habituel (terrasse ou jardin d'agrément)
- à l'abri du vent de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible
- à l'abri de la végétation pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons
- à l'abri des infrastructures de transport proches afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence

102



Figure – Vue aérienne du site

A Remaugies, la mesure est réalisée en périphérie du village, dans la partie de la zone d'habitation la plus proche des éoliennes envisagées, où les bruits d'activité humaine sont jugés moins importants.

Point	Lieu	Vue aérienne	Sources sonores environnantes
N°3	3, Grande Rue 80500 REMAUGIES		Bruit de végétation, Trafic routier intermittent dans le village, Chiens, Engins agricoles, Avifaune, animaux.

103



Le lieu de mesure par rapport à la zone d'habitation considérée est jugée « bonne ».

Les mesures ont été effectuées conformément :

- au projet de norme NF S 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »
- à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement »
- à la note d'estimation de l'incertitude de mesurage décrite en annexe

➤ *Voir le Cahier 3B1 - Expertise acoustique*

3.2. Description des points de mesure – p.5

L'affirmation n'est donc pas fondée, et n'a donc pas d'autre but que de discréditer l'étude réalisée par le bureau d'étude VENATHEC avec l'appui des équipes VSB Energies Nouvelles.

Les haies

Remarque	p. du courriel n°89
« 3-les haies L'éolienne E6 est trop proche de 2 haies arborés cf MRAE p11/14. »	6

L'éolienne E6, identifiée comme étant située à moins de 200 m en bout de pale des haies et boisements – à savoir 145,5 m en tenant compte du type de machine le plus impactant, Nordex N131 – présente des risques potentiels de mortalité pour la faune volante, qualifié de faible pour les chiroptères, et acceptable pour les oiseaux. Son éloignement est considéré comme raisonnable. Par ailleurs, l'éolienne E6 est concerné par un plan de bridage et un suivi mortalité post-implantation permettant d'abaisser l'impact résiduel à faible-très faible.

➤ *Voir le Cahier 3B : Etude d'impact sur l'environnement*

4.2.3 Diagnostic Chiroptérologique – p. 168 à 170

4.2.3 Evaluation des Impacts sur les espèces protégées – p. 174

VSB Energies Nouvelles, dans le cadre de sa réponse aux compléments, a déjà procédé à un déplacement de l'éolienne E6, passant d'une distance de 133 à 145,5 m, afin de minimiser l'impact, et a souhaité maintenir l'implantation de l'éolienne E6 sur la base de ces dernières conclusions. Néanmoins, la société envisage d'aller au-delà des recommandations de la MRAe, à savoir, supprimer l'éolienne E6, si les conclusions du Commissaire Enquêteur tendaient à aller dans ce sens, permettant ainsi de lever tout impact.

- **Voir le Mémoire en réponse à l'avis MRAE**
Recommandation n°10 – p.16

5.2.7. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé du GR 123

Remarque	p. du courriel n°89
« L'implantation du parc sur le parcours direct du GR 123 remettrait directement la ressource touristique majeure qu'il représente. Il est à noter que la carte de VSB cahier n°1, page 31 est la même carte IGN au 1/25.000è mais que curieusement le tracé du GR 123 et la mention « GR 123 » en ont été effacés ne permettant donc pas de voir que le GR 123 traverse effectivement le parc. Une fois de plus, la sincérité du dossier de VSB est mise en cause. Voir pièce jointe. »	7

Le GR 123 est une composante du paysage du projet éolien de Piennes-Onvillers, qui, par conséquent, a fait l'objet d'une partie de l'expertise paysagère patrimoniale et touristique.

- **Voir le Cahier 3B3 : Expertise paysagère patrimoniale et touristique**
3.2.1 Les chemins et sentier de randonnée – p. 57
3.3.7 La sensibilité touristique – p. 66
3.4 Conclusion sur les sensibilités potentielles du patrimoine et du tourisme – p. 67-68
4.4 Carnet de photomontage – p. 151
4.5 Bilan des impacts – p. 484

Une nouvelle fois, les allégations « curieusement (...) effacés », « sincérité du dossier de VSB est mise en cause » constituent des accusations qui n'ont pour but que de dénigrer la qualité du travail mené par VSB Energies Nouvelles et de ses bureaux d'études.

5.2.8. L'implantation du parc éolien de Piennes-Onvillers pose également une difficulté au regard du tracé de l'ancienne voie romaine et des sites archéologiques gallo romains

Remarque	p. du courriel n°89
« Ce sujet est traité plus en détail dans un message précédent, en particulier au regard de l'arrêté n° 19 80 2019 081 A1 sur les fouilles préventives à emmener sur une surface de 15.000m2. »	7

La réponse a cette thématique a été formulée au point suivant :

- **Voir 4.1.6 Description de la phase « Construction »**

5.2.9. La région Hauts de France a déjà dépassé les objectifs du SRADETT en matière d'énergie éolienne

Remarque	p. du courriel n°89
« Dès 2020 la production d'énergie éolienne dans les Hauts de France a dépassé l'objectif 2021-2031. Cette production est particulièrement concentrée dans la Somme et même dans le territoire concerné, la haute-Somme. La répartition géographique de la production est donc totalement déséquilibrée. La concentration déjà très élevée des mats dans la haute Somme va augmenter avec la densification des parcs déjà autorisés faisant craindre un rejet massif et brutal de la part de la population. »	7

Concernant les objectifs SRADET Hauts de France, l'Autorité Environnementale, dans son avis délibéré n°2019-59 adopté lors de la séance du 24 juillet 2019, pointait les éléments suivants³³:

« Le scénario retenu par le SRADET est basé sur une stabilisation de la production d'énergie éolienne jusqu'en 2031. Il fait aussi le même choix pour le bois énergie et les biocarburants. Faute de s'appuyer sur une démarche « éviter, réduire, compenser » qui aurait notamment permis de prendre en compte les effets cumulés des projets et de les prendre en compte (éviter ou réduire) par des mesures appropriées, jusqu'à « saturation », ce choix de triple moratoire correspond à l'expression d'une volonté politique. Ce parti pris présente potentiellement plusieurs inconvénients :

- la contribution totale incluant toutes les énergies renouvelables reste significativement inférieure à la contribution moyenne des autres régions, ce qui interroge sur la compatibilité du SRADET avec la LTECV, en l'absence de discussion sur ce point ;
- ces choix sont en retrait par rapport aux trajectoires des SRCAE, ce qui peut également soulever la question de la compatibilité du SRADET avec le principe de non-régression environnementale ;
- le défaut d'approche territorialisée, qui aurait permis de préciser les limites d'acceptabilité locale des différents types d'énergie, conduit ainsi de fait à une règle régionale indirectement prescriptive, alors qu'une règle adaptée à chaque territoire (par exemple, au sein de chaque espace de dialogue ou espace à enjeu), accompagnée de mesures ERC proportionnées permettrait d'exploiter les marges de manœuvre raisonnables.

L'Ae recommande de reconsidérer la règle implicite qui découle de l'objectif 32 (stabilité de la production d'énergie éolienne), en adaptant les objectifs de production d'énergie renouvelable selon les territoires moyennant des mesures appropriées. »

³³ [titre du DSF dans les propriétés du fichier \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

106

6. Annexes

6.1. Courrier d'invitation à la permanence publique du 14/10/2021



VSB
énergies nouvelles
27, quai de la Fontaine
33000 Mèges

A l'attention de Mesdames, Messieurs les habitants de Piennes-Onvillers,

Invitation à la permanence publique pour le projet éolien de Piennes-Onvillers

Paris le 06/10/2021.

Objet : Invitation à la permanence publique pour le projet éolien de Piennes-Onvillers

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet éolien sur la commune de Piennes-Onvillers, VSB énergies nouvelles organise une nouvelle permanence d'information, le **Jeu**di 14 octobre prochain à partir de 18H30 en mairie de Piennes-Onvillers.

Nous serons heureux de vous accueillir pour vous présenter le projet éolien dans sa globalité (résultat des études, mesures proposées, simulations visuelles du parc etc.), de vous informer sur les procédures en cours et sur les étapes à venir.

Nous resterons à votre disposition pour tenter de répondre à toutes vos questions.

En vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madams, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Béatrice LE GAL
Chargée de développement
beatrice.legall@vsb-energies.fr
07 62 08 80 63

Gabriel WOLLERSHEIM
Chargé de territoire
gabriel.wollersheim@vsb-energies.fr
06 99 10 36 89

Siège social
27, quai de la Fontaine
33000 Mèges
04 66 21 78 43

Agence Paris
18, rue de Turbigo
75002 Paris
09 67 76 72 17

Agence Rennes
Place Clémentine
741 rue de Paris
35030 Rennes
02 99 23 99 50

Agence Reims
4, rue de Turenne
51100 Reims
03 26 24 95 72

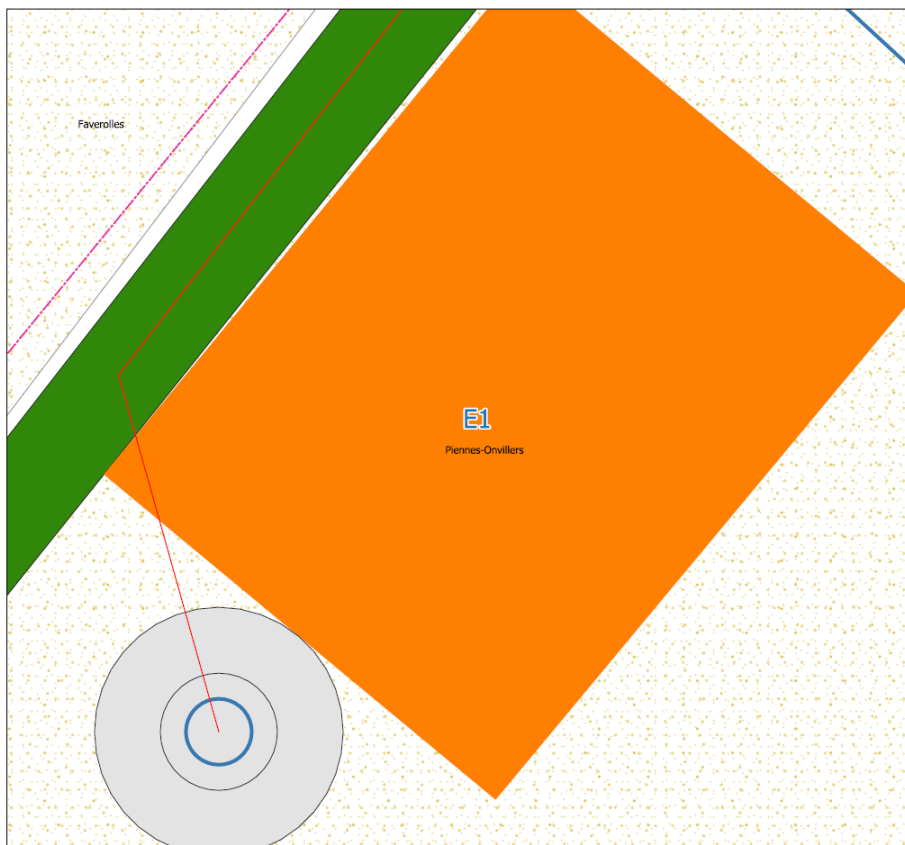
Agence Toulouse
78, rue de Langlois
31000 Toulouse
09 42 58 86 30

Agence Auch
12, rue de la Croix
32010 Auch
Tel. 06 08 11 49 53

www.vsb-energies.fr | contact@vsb-energies.fr | SARL au capital de 5 000 000 € | RCS Mèges 439 697 178 - APE 7112B

107









6.2. Plan d'ensemble de l'Eolienne E1 – Echelle 1/200

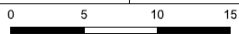


PROJET EOLIEN DE
PIENNES-ONVILLERS
Département de la Somme (80)
Commune de Piennes-Onvillers

Plan d'ensemble
Eolienne E1

 VSB énergies nouvelles 15 rue de Turbigo 75002 Paris Tél. : 04 66 21 78 43 www.vsb-energies.fr				
Date	Description	Devisé	Validé	Approuvé
20/02/2021	Plan réglementaire C1C2	NSA	NSD	NSC

-  Eoliennes
-  Plateforme
-  Fondations
-  Raccordement électrique
-  Accès pour exploitation
-  Limites de communes
-  Limites départementales
-  Cultures

Echelle : 1:200	Format : A3
	

6.3. Pour y voir plus clair : Le vrai/faux sur l'éolien terrestre – Ministère de la Transition Ecologique – Mai 2021



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Le ministère de la Transition écologique publie ce document pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre.

Vous avez déjà lu ou entendu les affirmations ci-dessous sur l'éolien terrestre ? Ce document vous permet de démêler le vrai du faux.

- | | | | |
|---|---|----|--|
| 3 | « Les éoliennes produisent très peu » | 9 | « Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris » |
| 3 | « On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs » | 10 | « Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains » |
| 4 | « Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire » | 10 | « On construit des éoliennes trop près des habitations » |
| 5 | « Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée » | 10 | « Les éoliennes ne rapportent rien aux communes » |
| 5 | « L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables » | 11 | « L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs » |
| 6 | « La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible » | 11 | « Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain » |
| 6 | « L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité » | 12 | « Il y a beaucoup d'éoliennes en France » |
| 6 | « L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public » | 12 | « La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau » |
| 7 | « La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique » | 12 | « Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau » |
| 7 | « Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée » | 12 | « Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit » |
| 8 | « Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens » | 13 | « Les éoliennes ne sont pas recyclables » |
| 9 | « Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités » | 13 | « Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France » |
| | | 14 | « Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle » |
| | | 14 | « Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps » |
| | | 15 | « Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace » |
| | | 15 | « Les éoliennes sont implantées de manière anarchique » |

« Les éoliennes produisent très peu »

C'est relatif

Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers !

En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers.

En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019. Dans un avenir proche, l'énergie éolienne jouera un rôle essentiel : en 2030, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité renouvelable en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, ce qui permettrait à la France d'atteindre plus de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans sa production.

Les énergies renouvelables en général, et l'éolien en particulier, ont montré leur résilience durant la crise sanitaire. Leur production n'a été que faiblement impactée, participant ainsi à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

En mars 2020, la part d'énergies renouvelables a pu atteindre certains jours 35 % en moyenne (le 29 mars 2020 par exemple), sans quelconque impact négatif sur le système électrique. Le taux de couverture des énergies renouvelables a même atteint un pic le vendredi 5 juin 2020 avec une valeur de 52,9 % en fin de journée.

« On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »

Pas si simple / Faux

Il est exact qu'une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs.

Mais c'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule.

Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens. Par ailleurs, s'agissant

de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne. En France, la production éolienne présente d'ailleurs certaine complémentarité avec la consommation puisqu'elle est statistiquement plus importante entre octobre et mars [voir bilan électrique de RTE], lorsque les besoins sont les plus importants.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire »

Faux

La production électrique française repose aujourd'hui à plus de 70 % sur le nucléaire et la France a fait le choix de diversifier ses sources d'approvisionnement.

La diversification des moyens de production d'électricité sert de nombreux objectifs et notamment la réduction de la dépendance énergétique du pays aux importations énergétiques (uranium, pétrole, gaz) et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement (un mix diversifié est plus résilient, car il ne repose pas quasi exclusivement sur une seule technologie). De plus, le développement des énergies renouvelables permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (cf. idée reçue suivante).

L'énergie nucléaire est une énergie dite décarbonée mais elle n'est pas renouvelable puisqu'elle utilise l'uranium comme combustible. Son utilisation pose aussi la question des déchets radioactifs, au-delà de la résilience de notre système électrique. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de ramener la part du nucléaire au sein du mix électrique à 50 % à l'horizon 2035, contre environ 71 % actuellement.

La crise sanitaire a montré qu'il était essentiel de pouvoir disposer de sources de production d'électricité qui ne nécessitent pas une présence humaine en continue et de ne pas dépendre très majoritairement d'une technologie de production, susceptible de connaître un aléa générique.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »

Faux

Les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles.

RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂ au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « *Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne.* » (bilan prévisionnel 2019)

Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi

chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO₂, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO₂ du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO₂/kWh selon les années.

« L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »

Faux

D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire.

Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande.

Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais

le vrai
/ faux
sur l'éolien
terrestre

6

aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens. Si au-delà, un développement du stockage et des flexibilités sera nécessaire, tel n'est pas le cas avec les objectifs de notre PPE.

« La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible »

Faux

Il est possible de prévoir précisément la production éolienne à quelques jours.

Afin de conserver l'équilibre sur le réseau, gestionnaires de réseau et producteurs se livrent déjà à l'exercice de la prévision de production à différentes échéances, grâce à des données météorologiques. Ces prévisions se révèlent très fiables à 1 jour et fiables à quelques jours. Avec la multiplication des retours d'expérience, cette capacité d'anticipation ne pourra que s'améliorer.

« L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité »

Vrai, mais les besoins se réduisent

Aujourd'hui, le coût de production d'un MWh éolien est d'environ 60 €/MWh ce qui est voisin du

prix de marché de l'électricité – voire inférieur – en ce mois de mai 2021.

Le coût de production de l'éolien était de 82 €/MWh il y a cinq ans et poursuit sa baisse, on estime qu'il pourrait atteindre 50€/MWh en 2030¹. À titre de comparaison, le coût de production d'une centrale à gaz neuve est estimé entre 90 et 100 €/MWh².

« L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public »

Faux

Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable.

La Commission de Régulation de l'Énergie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix.

1. Caractérisation des innovations technologiques du secteur de l'éolien et maturités des filières, Ademe, septembre 2017

2. Projected Costs of Generating Electricity, IEA & NEA, 2015

« La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique »

Faux

La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 20 200 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toute taille sont actives sur le marché français et à l'export³.

Cela représente une augmentation de 11 % depuis 2018 et 25 % depuis 2016.

Des usines s'implantent ou se développent en France, comme celles de POMA à Gilly sur Isère ou GE renouvelable à Cherbourg et de nombreux industriels sont associés à la filière et fournissent notamment des composants. Les emplois se répartissent sur différents secteurs d'activité : études et développement, fabrication de composants, BTP, exploitation et maintenance. Localement, la maintenance et l'exploitation des turbines créent des emplois proches des installations et permettent de contribuer au dynamisme des territoires ruraux.

3. Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie, Ademe, septembre 2017

« Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée »

Faux

Les projets éoliens peuvent être à l'initiative d'entreprises privées, mais également de collectivités, de sociétés d'économie mixte ou de collectifs citoyens.

En France, plus de 200 projets d'énergies renouvelables citoyens sont en cours de développement ou en exploitation. Parmi eux, 28 parcs éoliens contrôlés et développés par des citoyens et des collectivités sont en fonctionnement.

Dans tous les cas, le développement de projets éoliens est encadré par le Code de l'Environnement et les documents de planification.

En particulier, pour être autorisées, les éoliennes doivent respecter le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement, en particulier les règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui nécessitent une étude d'impact et une enquête publique.

Le cadre réglementaire prévoit en particulier :

- L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les constructions aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que la prise en compte par l'étude d'impact des éléments du patrimoine archéologique national. Suivant leur nature, ces éléments peuvent conduire à la modification du projet et à des fouilles archéologiques préventives.
- La conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme.
- La protection des « sites classés », au regard de la nature et de l'importance de la transformation du paysage.
- La protection des sites inscrits : les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes, et ne pourront exceptionnellement le faire qu'après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

« Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens »

Faux

Différentes mesures sont déjà en place afin de permettre l'expression et la prise en compte de l'avis de la population.

Des réunions de présentation et de concertation sont fréquemment organisées avec les habitants vivant dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation retenu. Le Préfet peut exiger que d'autres communes proches soient également incluses dans le périmètre de la consultation.

Lors de l'enquête publique, un commissaire enquêteur recueille l'avis de tous les citoyens qui souhaitent le donner. L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation, notamment à travers le rapport de synthèse préparé par l'Inspection des installations classées et présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

« Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités »

Faux

En France, les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis de nombreuses années, il est donc possible de produire de l'énergie éolienne sans recourir à ces matériaux⁴.

« Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris »

Pas si simple

Comme beaucoup d'autres activités humaines (routes, lignes électriques, pollution), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et chiroptères.

Si un parc éolien est autorisé, c'est que son impact sur la biodiversité a été jugé

acceptable et qu'il ne met pas en danger la conservation de l'espèce. L'impact sur la biodiversité fait l'objet d'un suivi, et les informations issues du suivi environnemental périodique doivent être transmises au Muséum national d'histoire naturelle, en complément du dépôt des données brutes sur la plateforme depobio.

Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour identifier les espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentes et analyser leur comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes, de même que la localisation des. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chirotech par exemple), ou des systèmes d'effarouchement pour les oiseaux.

Dans une étude de 2017, la LPO estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an⁵. À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an⁶.

4. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

5. Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, LPO, juin 2017

6. La prédation du Chat domestique, LPO, avril 2019

« Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »

Faux

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ».

Des travaux sont en cours pour stabiliser le protocole de mesure de l'impact acoustique en vue d'une systématisation de son contrôle à l'installation de chaque nouveau parc.

« On construit des éoliennes trop près des habitations »

Faux

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

« Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »

Faux, bien au contraire

Les éoliennes sont soumises à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), dont le produit est reversé intégralement aux collectivités : 68,3 % reviennent au bloc communal (la commune et l'EPCI décident de sa répartition), 28,2 % au Conseil départemental et 3,5 % à la Région.

Depuis janvier 2019, un minimum de 20% de l'IFER est obligatoirement versé à la commune, cette part pouvant évidemment être supérieure.

En moyenne, une éolienne de 2 MW (éolienne représentative du parc français) génère entre 10 000 et 15 000 euros de ressources fiscales par an pour les collectivités au titre de l'IFER. Si l'on ajoute les taxes foncières, la Cotisation foncière des entreprises et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le bloc communal et le bloc des collectivités (département et région) reçoivent approximativement respectivement 7 500 euros et 4 500 euros par MW installé.

Les projets éoliens génèrent également des revenus locaux via :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes ;
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), partagée entre les communes, les départements et les régions.

« L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs »

Faux

Depuis 2015, le cadre du financement participatif pour les énergies renouvelables a été précisé et permet aux particuliers de prendre part au financement des projets éoliens.

À date, rien que sur le réseau Energie Partagée, près de 4 000 citoyens ont permis de lever 21,2 M€ et 56 collectivités ont investi 9,5 M€ pour financer 278 MW de projets éoliens. Cela correspond à la consommation de 556 000 personnes.

Les plateformes de financement participatif ont quant à elle permis de lever 8 millions d'euros supplémentaires pour des projets éoliens terrestres.

Le soutien public consacré aux EnR permet de créer de l'activité qui va engendrer des retombées pour l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, 1 euro de soutien public investi dans les ENR se traduit par 2 euros de valeur ajoutée sur les territoires en 2019 et 2,5 euros en 2028⁷. La transposition de la directive RED II avant mars 2021 va par ailleurs permettre de finaliser le cadre législatif des communautés d'énergie renouvelables et des communautés énergétiques citoyennes, cadre qui sera complété par un décret d'application qui devrait être pris dans les prochains mois. Cela permettra de créer un cadre réglementaire nouveau permettant aux collectivités et aux citoyens de développer des projets d'énergies renouvelables.

Pour aller plus loin, le MTE réuni en 2021

un groupe de travail pour élaborer une feuille de route pour les projets citoyens. Ce GT permettra d'identifier les freins au développement de ces projets et de définir des actions pour les lever.

« Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

Pas si simple

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mènera une étude dédiée en 2021.

7. (Étude EY/SER) Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires.

le vrai
/ faux
sur l'éolien
terrestre

12

« Il y a beaucoup d'éoliennes en France »

C'est relatif quand on compare la France à ses voisins

La densité d'éoliennes en France est faible par rapport aux autres pays européens : il y a 3,3 fois moins d'éoliennes par km² en France qu'au Danemark et 5 fois moins qu'en Allemagne.

« La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau »

Faux

Issue d'un article du Canard Enchaîné d'avril 2016, cette rumeur est bien évidemment fautive.

L'hebdomadaire, qui a rapidement reconnu son erreur avait alors mal interprété des documents fournis par les gestionnaires de réseau. Ce scénario serait par ailleurs inenvisageable dans la mesure où l'exploitant de l'installation, qui investit des sommes importantes dans ses turbines, n'est rémunéré que proportionnellement à l'énergie injectée sur le réseau (en €/MWh).

Ainsi, une éolienne qui ne serait pas raccordée au réseau ne rapporterait aucun revenu à son exploitant.

« Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau »

Faux

Les éoliennes disposent de batteries nécessaires pour assurer en permanence l'alimentation des équipements et la sécurité des installations : contrôle des pales, balisage nocturne ou capteurs en tout genre.

En temps normal, ces batteries sont alimentées par l'éolienne elle-même, mais peuvent occasionnellement se recharger grâce au réseau. Ces consommations sont très faibles et sont anecdotiques par rapport à la production de l'éolienne.

« Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit »

Faux

Une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie que ce qu'elle consommera durant son cycle de vie.

On estime qu'une éolienne « rembourse » en un an l'énergie qu'elle a nécessité. La durée de vie des installations est aujourd'hui estimée à plus de 20 ans.

« Les éoliennes ne sont pas recyclables »

Faux

93 % du poids d'une éolienne terrestre sont totalement recyclables (acier, béton, cuivre et aluminium).

Les pales (6 % du poids de l'éolienne) sont aujourd'hui plus difficiles à recycler, mais peuvent être valorisées en tant que combustible. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation⁸.

Depuis juin 2020, la réglementation impose des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures.

Ainsi, pour les éoliennes existantes démantelées à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, les éoliennes dont le dossier d'autorisation sera déposé après les dates suivantes devront avoir au minimum :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Ces objectifs minimaux doivent permettre d'accélérer le développement d'une filière de recyclage des pales.

« Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France »

Exagéré

L'éolienne caractéristique du parc éolien Français mesure environ 135 à 150 m pale dressée (contre 300 m pour la Tour Eiffel), pour une envergure un peu moins imposante.

Les éoliennes les plus récentes sont plus hautes et peuvent dépasser 230 m pale dressée.

⁸. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »

Pas si simple

Les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95 % du temps⁹, si elles ne tournent pas c'est que le vent est très fort, très faible ou qu'elles sont en maintenance.

Au total, ces différentes interruptions liées au vent et à la maintenance ne représentent pas plus de 10 jours par an.

Lorsque la vitesse du vent est trop faible (inférieure à 8 km/h), les éoliennes ne peuvent pas démarrer. Inversement, si le vent souffle à plus de 90 km/h, lors d'épisodes de tempêtes par exemple, les éoliennes s'arrêtent automatiquement pour se mettre en sécurité et éviter tout risque de casse. Enfin, les travaux de maintenance et de réparation des parcs sont nécessaires et régulièrement effectués comme sur toute centrale électrique. Ces interventions nécessitent par mesure de sécurité l'arrêt momentané des éoliennes, elles sont effectuées tant que possible dans des périodes de faible production.

À savoir : quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites où la vitesse moyenne du vent est supérieure à 20 km/h.

⁹. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »

Pas si simple

Les éoliennes ne produisent pas constamment à pleine puissance, cela dépend de la force du vent.

Afin de comparer les installations éoliennes entre elles ou à d'autres installations on utilise la notion théorique de facteur de charge (exprimé en heures), il représente la production moyenne de l'installation ramenée à la production théorique si cette dernière fonctionnait en permanence à pleine puissance.

Le facteur de charge de l'éolien français est de l'ordre de 21 à 25 %. Comme indiqué au paragraphe précédent, cela correspond à une éolienne qui tourne entre 75 et 95 % de temps, mais pas toujours à pleine puissance.

Néanmoins, ceci n'entache en rien la pertinence de cette technologie dont le coût précédemment évoqué intègre bien cet élément.

« Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace »

Faux

La France dispose de la 2^e ressource de vent d'Europe.

Par ailleurs, l'ensemble de nos pays frontaliers exploitent également aussi efficacement des capacités éoliennes. L'éolien est installée partout en Europe. Dans les régions Grand-Est et Hauts-de-France, l'électricité produite par l'éolien couvre déjà plus de 20 % de la consommation régionale d'électricité.

« Les éoliennes sont implantées de manière anarchique »

Faux

L'implantation d'éoliennes doit répondre à des critères paysagers qui permettent de déterminer le choix final du site d'implantation.

Ainsi, tout développeur éolien fournit une analyse de l'impact paysager de son projet dans sa demande d'autorisation. L'étude d'impact paysager répond à trois objectifs :

- préserver le paysage et le patrimoine,
- faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère
- et d'une réduction des impacts, informer le public.

Le guide d'impact sur l'éolien terrestre, dont le volet paysager vient d'être mis à jour, comporte les critères et éléments méthodologiques à prendre en compte pour réaliser cette étude d'impact.

Le préfet décide d'autoriser ou de refuser un parc éolien par un arrêté préfectoral qui peut aussi prescrire des mesures complémentaires.

POUR
Y VOIR
+ CLAIR

le vrai
/ faux
sur l'éolien
terrestre



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*